

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you:

- + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + Maintain attribution The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at [http : //books . google . corn/](http://books.google.com/)

The text on this page is estimated to be only 26.00% accurate

600090085

The text on this page is estimated to be only 10.00% accurate

moïse et le talmud

The text on this page is estimated to be only 22.09% accurate

PARIS. — IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE GH. LAHURE Rue
de Fleurus, 9

The text on this page is estimated to be only 21.04% accurate

LES LIVRES DE DIEU moïse et le TALMUD PAR
ALEXANDRE WEILL ■••■.•■;'A PARIS AMYOT, ÉDITEUR. 8. RUE
DE LA PAIX M DCCC LXIV /• ■

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

\$.V .tV\

A MEYERBEER. Cher ami, divin maître! homme de génie et de devoir! Ce livre vous était dédié depuis six mois. Vous en aviez accepté la dédicace. iMaintenant , hélas! que vous êtes rentre auprès de vos pères, où, je le sens, je vous suivrai bientôt, j'ôte ma dédicace et la remplace par le dernier entretien que j'ai eu avec vous, dix jours avant votre mort. Cet entretien, le voici : « Où en est votre Moïse? — Il est à l'imprimerie depuis huit jours. — Et vous êtes toujours décidé à me le dédier ? — Plus que jamais. J'ai peur seulement qu'il ne soit pas digne de vous. — Vous croyez donc la musique à la hauteur de la philosophie?

II LES LIVRES DE DIEU. — Si elle ne Test pas, elle n'est rien. Si le vrai a besoin de la splendeur du beau, le beau, à plus forte raison, a besoin du principe du vrai, qui doit être son essence. D'ailleurs, rien n'est vrai, ni beau que ce qui est divin , ou ce qui y aspire. — Voyons. Je sens bien qu'il y a quelque chose de fondé dans ce que vous dites. Je crois que le vrai dans la musique est ce que l'on est convenu d'appeler : caractère ; dans la pensée qu'elle veut exprimer. — Le beau et le vrai, c'est la mélodie réunie à l'harmonie en toute chose. Le musicien, le poète, le philosophe, peut avoir des pensées mélodieuses, qui se Suivent les unes les autres, mais le génie seul liharmonise ces idées, les juxtapose et leur donne une âme, par un centre de rayonnement. Un musicien qui n'a pas les principes du beau et du vrai, qui ne sent pas le Dieu de l'humanité dans son cœur, ne sera jamais un compositeur dramatique. Il n'aura jamais que sa petite note, si mélodieuse qu'elle soit. Le principe seul qui donne l'harmonie, prêtera à celte mélodie une âme, une aspiration, un but, ce que

DÉDICACE. III VOUS venez d'appeler : du caractère. Cette musique seule est immortelle, car elle seule conserve Tânie du penseur compositeur! Vous le voyez, en vous dédiant mon Moïse ^ je le dédie à un grand philosophe! — Vous me flattez. Vous m'avez toujours gâté. Heureusement vous êtes seul. — Cher ami , laissez-moi tout vous dire. Le monde ne sait pas que vous n'êtes sensible à la critique que par excès de modestie. Vous n'avez jamais eu confiance en vous-même; vous ne connaissez pas votre grandeur. Je vous dédie mon livre, non-seulement parce que, depuis Spinoza, il n'est pas sorti du judaïsme un génie de votre force, mais encore parce que vous êtes le plus grand créateur de ce siècle. Le dix-neuvième siècle n'a produit que deux chefs-d'œuvre accompUs; l'un représente la liberté politique, l'autre la liberté religieuse ; l'un s'appelle Guillaume Tell^ l'autre les Huguenots, Mais les Huguenots sont plus forts encore que TV//, le sujet ayant exigé des principes d'une raison plus ardente. D'ailleurs, on ne pouvait atteindre Rossini qu'en le dépassant. La force ascendante.

IV LES LIVRES DE DIEU. comme les langues d'une flamme dévorante, dépasse la cime dès qu'elle la touche. Et c'est un grand bonheur que ces deux œuvres soient faites. Aujourd'hui, vous eussiez tous deux quarante ans, vous ne les feriez plus! N'avez- vous pas senti, en écrivant la dernière note des Huguenots^ que vous veniez de faire une œuvre immortelle? — Vous connaissez mes principes depuis trente ans. Je suis très-tolérant, très-indulgent de ma nature, mais dans mes principes philosophiques je n'ai jamais varié un jour; il se peut donc qu'ils s'infiltrant, à mon insu, dans mes œuvres. La première chose que je fais quand j'achève un travail, c'est de relire tout ce que j'ai écrit, afin que nul passage ne soit copié, ni de moi, ni des autres. C'est un travail très-ennuyeux. — Voyons, n'y a-t-il pas, dans le grand chœur du quatrième acte des Huguenots^ dans les gammes chromatiques de l'orchestre, une critique sanglante contre le fanatisme des chanteurs? — Cher ami, j'ai toujours aspiré à atteindre l'idéal que je porte en moi, sans jamais Tat

DÉDICACE. V teindre. Comment exprimer avec des notes que l'on croit à Dieu et à l'immortalité de l'Âme? Comment dire, que Ton ne croit qu'à cela, surtout quand on fait de la musique religieuse chrétienne ? — il n'y a pas de musique religieuse proprement dite; toute bonne musique est religieuse. L'art qui ne glorifie pas Dieu n'est pas de l'art, et encore le Dieu seul de la raison universelle. Une musique qui me prouverait la Trinité et l'Immaculée conception serait de la musique détestable. Les grands génies ont tous glorifié le dieu de la Raison, non pas le dieu national ou local des juifs, des chrétiens ou des Turcs, mais le Dieu accessible à toute âme humaine; plus que cela encore, à tout être, à toute existence, car les animaux, les végétaux et les minéraux ont une âme comme nous, ils sont de la même essence que nous; ils vivent, ils sentent, ils aiment, ils haïssent, ils ont leur langage comme nous. La solidarité des êtres, d'ailleurs, est déjà l'idée fondamentale de Moïse. Lui, le premier, prescrit à l'homme des devoirs envers la bête, la plante et la terre ; elles sont les créatures de

VI LES LIVRES DE DIEU. Dieu comme tous les personnages des Huguenots sont les enfants de MeyeAér. Vous avez donné l'essence de votre être à toutes vos créations. Le fanatique catholique, le protestant zélé, l'amour philosophe qui les abrite tous deux sous son aile divine, le chœur qui crie : Mort à nos frères! la voix de la bien-aimée demandant grâce, tous sont vos enfants ; seulement vous ne les avez pas dotés à régal Tun de l'autre; Le grand poète, qui a plusieurs âmes, verse la rosée fertilisante de son génie sur toutes ses créations , mais il a des enfants chéris auxquels il donne le meilleur de lui-même. Ainsi fait Dieu! Tous les êtres contiennent une part de son essence divine: la différence entre eux est dans la quantité de cette essence,' -mais nullement dans la qualité. Aussi reconnaît-on l'homme de Dieu dans les détails d'une œuvre. Un génie ne néglige pas un rôle, si petit fût-il. N'y eût-il que deux notes, ces deux notes doivent contenir une part de son essence spirituelle. Le poète, le musicien qui néglige les personnages secondaires pour un grand rôle principal, n'a rien de divin. C'est un faiseur, un spéculateur; ce n'est pas un génie ,

DEDICACE viî ce n'est même pas un homme. Dieu ne néglige rien dans ses œuvres Un brin de paille (une demi-croche) est aussi sérieusement, aussi artistement traité que le soleil , que la Vénus, qu'Apollon. C'est pourquoi, cher et bien-aimé ami, vous êtes un véritable grand homme. C'est pourquoi je considère votre amitié comme un bienfait, comme un bonheur céleste! — Vous me dites là des choses qui me touchent profondément. Je me suis toujours demandé, d'où vient qu'avec votre esprit on ne vous ait jamais rendu justice. J'ai lu vos livres parce que je vous connais depuis trente ans, parce que je vous aime, mais jamais un journal ne m'a engagé à vous lire. La presse ne parle jamais même de vos livres. — Mon cher, ne parlons pas de moi ; je suis ce que je veux être. Moi non plus, je n'ai pas toujours rendu justice à qui de droit. Je ne suis pas de mon siècle. Votre porte est-elle bien fermée? Voulez-vous que nous examinions de quoi, depuis deux mille ans, vit l'humanité? non pas une nation, deux peuples, mais toute l'Europe? Ne croyez-vous pas avec moi qu'il viendra un

viu LES LIVRES DE DIEU. temps, où pas un enfant de douze ans ne comprendra comment une société d'hommes, doués en apparence de raison, ait pu se soutenir intellectuellement pendant des siècles d'une telle nourriture? Mais, cher ami, nous vivons en pleine barbarie. Sauf quelques têtes d'élite, qu'est-ce donc que l'opinion publique? — C'est vrai. — La philosophie, sous ce rapport, est moins heureuse que la musique. La musique, d'ailleurs, n'est que d'hier : elle date de Mozart. Vous en êtes la dernière expression. Les musiciens qui viendront après vous et Rossini auront de rudes épreuves à passer. Vous êtes de votre siècle, et déjà on vous rend justice. Je ne connais qu'un seul vrai philosophe qui fût de son siècle, qui eut pour lui tous les esprits d'élite de son temps : Voltaire! Aussi son action a-t-elle été immédiate; elle vibre encore. Quant à moi, mes idées sont tellement opposées à celles qui régissent, dans la théorie aussi bien que dans la pratique, que si jamais elles exercent une influence quelconque sur les hommes, ce dont je doute parfois, ce ne sera qu'en des temps bien reculés. Vous me Ta

DÉDICACE. IX vez dit vous-même, il y a vingt-cinq ans. Vous rappelez-vous notre promenade de minuit à la halle avec Henri Heine? Vous vouliez voir le peuple de Paris. « Ce petit Weill , disiez-vous à Heine, est un pondeur d'idées; il faut que je lui fasse une petite rente pour qu'il puisse rester dans son nid. » En effet, vous avez payé mon logement pendant trois ans. Vous l'avez oublié, mais moi je n'oublie rien , surtout le bien que l'on me fait. Sans vous je n'eusse pu rester à Paris. Dieu d'ailleurs vous a exaucé : j'ai une petite rente, juste assez pour pouvoir couvrir mes idées; aussi n'aspiré-je qu'à me rendre digne de votre amitié. — Ami, répondit Meyerbeer en me serrant la main, vous avez une qualité bien rare : vous trouvez du bonheur dans la reconnaissance. Si en 1839 je vous ai réconcilié avec votre propriétaire, vous m'avez réconcilié avec l'espèce humaine , qui est bien ingrate. Pas plus tard qu'hier je l'ai écrit à ma femme, en parlant de vous. Allez, faites-moi une belle dédicace. Dites-moi ce que vous voudrez, je suis sûr que je vous lirai avec bonheur, pourvu toutefois que

X LES LIVRES DE DIEU. je sois bien portant, car depuis hier, je me sens indisposé. — Il n'y a rien à craindre pour vous. Nous autres, quand nous sommes malades — je le suis depuis un an — nous devons craindre la mort; nous n'avons rien fait. Mais vous, vous pouvez mourir, car vous vivrez éternellement. Vous ne revivrez même plus dans un être humain, car vous n'avez pas de défaut, vous êtes parfait! Vous n'avez plus besoin de revenir au monde. Vous rentrerez directement dans l'Essence substantielle que Spinoza appelle Dieu. — Hum ! hum ! j'espère que l'Essence substantielle pourra encore se passer de moi. » Sur ces paroles il me quitta, en me disant encore : « Vous recevrez de moi une lettre lundi. » Car, de peur de le déranger dans ses nombreux travaux , je ne le voyais jamais sans qu'il me demandât. « Soignez bien votre livre, ajouta-t-il, et faitesmoi une belle dédicace. » Inoidjliable ami! homme divin! puissé-je par

DÉDICACE. XI une œuvre quelconque me rendre digne de votre
immortelle amitié! Ce n'est pas un livre que j'aurais voulu vous dédier, mais
toute ma vie! Alexandre WEILL. ^

L'ŒUVRE ET L'OUVRIER. L'œuvre que je vais entreprendre, fruit de quarante années d'études et de recherches, est une dette que je paye à la France de 89, qui a donné une patrie à mes parents et qui, dès mon enfance, a éveillé en moi le désir ardent de lui vouer mon esprit, mes travaux et ma vie. Ce livre n'en est que la première partie. La seconde traitera de l'Évangile et de Spinoza. Puis viendra : La Parole Nouvelle[^] toute achevée et prête à paraître. Pour élever un monument durable, il faut creuser profond dans le sol. Il en est de même des édiGces de l'esprit. On ne les construit solidement que sur la pensée creusée, fouillée et cimentée du passé. Spinoza, après avoir publié son Traité théologicospolitique[^] émet, dans une lettre, la même pensée patriotique. Ses aïeux expulsés de TEspagne avaient trouvé en Hollande non-seulement une patrie, mais

XIV LES LIVRES DE DIEU. une liberté de conscience pleine et entière. Aujourd'hui, Spinoza est le seul grand penseur que l'humanité doit à la Hollande. Et ce seul homme a fait pour la liberté et le bonheur du monde plus que toutes les armées réunies de son pays. Loin de moi l'idée orgueilleuse d'être un grand homme. Nul, sauf Dieu, ne sait ce qu'il est. Je sens néanmoins que dans l'histoire de la pensée, je vais tracer un sillon que nul pouvoir humain ne comblera. Tant pis pour ceux qui, se trouvant sur mon chemin, seront touchés par les mottes de terre que mon fer creusant rejette à droite et à gauche! Le lecteur auquel je promets une œuvre sérieuse, longuement pourpensée, est en droit de me demander : Qui êtes-vous? Je vais plus loin. Pour que le penseur qui me lit, lise avec fruit une œuvre qui est ma vie tout entière, il faut qu'il assiste à l'éclosion, à la croissance, à la maturité de ma pensée. On n'arrive pas tout à coup à ce que l'on croit être la vérité, encore moins à sa probabilité scientifique. Ce qui grandit dans l'homme et dans la nature a toujours des racines profondes et cachées. Je pourrais bien, comme Descartes, répondre : « Je pense, donc je suis ; » mais il est peu de mortels qui à l'œuvre reconnaissent l'ouvrier. La grande majorité des humains n'estiment l'œuvre et ne se décident à la méditer sérieusement, qu'après avoir admis la compétence de l'ouvrier. Je vais donc, en peu de lignes, essayer de dire qui

L'OEUVRE ET L'OUVRIER. xv je suis, d'où je viens et où je vais! D'ailleurs, les travaux que j'ai encore à faire sont si longs, la vie, à mon âge, devient si courte, qu'il faut que je me hâte. Tout autour de moi tombe; il ne me reste plus que quelques rares amis d'enfance pour n^e servir de témoins. Sans ces témoins personne ne me croirait ! Je suis né dans un hameau alsacien, département du Bas-Rhin, de parents juifs. Ma mère, fille d'un rabbin, qui fut Tami de Saint-Just, ayant mis au monde trois filles l'une après l'autre, me voua à l'étude rabbinique avant même que je fusse né. A trois ans et demi, j'appris à lire l'hébreu. J'avais cinq ans quand M. Raphaël Lévy, devenu depuis le maire du village (il vient de mourir il y a un mois), entreprit mon initiation au Pentateuque et aux prophètes. A sept ans j'ai commencé l'étude du Talmud. A neuf ans je fus envoyé dans un autre village, où un jeune rabbin, revenant de Nancy, venait d'établir une école de français et de talmud. M. Lévy m'avait déjà enseigné les premiers rudiments de la grammaire française. Dans ce village comme partout où il y avait, dans ce temps, une école talmudique, les jeunes élèves avaient gratis les sept dîners de la semaine dans sept différents ménages juifs. Cela s'appelait : avoir ses jourtiées. Ce jeune rabbin, venant à mourir de la poitrine, je revins dans mon village natal, où pendant mon absence, Rabbi Aaron Lazarus, célèbre par sa science et sa piété, venait de se marier et d'établir une école de

XVI LES LIVRES DE DIEU. sainteté talmudique. A Tâge de douze ans je reçus de ce rabbin, en signe de distinction, le titre honorifique de Rabbi : lan A treize ans, époque de la première communion d'un juif, officiant moi-même dans le temple et comme chantre et comme lecteur de la loi, je fis mon entrée dans la vie rabbinique, par un long discours appris par cœur; espèce de thèse sacrée sur un chapitre du Talmud. Ce jour là je fus fiancé à une riche jeune fille de mon âge, que pour son bonheur je n'ai pas épousée. J'avais douze ans quand Rabbi Aaron, après s'être convaincu que j'étais sain de corps et d'esprit, — car il faut être sans défaut physique, — m'initia, tous les mercredis soirs après minuit, dans l'étude de la Kabbale. Il possédait plusieurs manuscrits hébraïco-chaldéens dont j'ai fait des copies. J'en ai traduit et publié une partie dans mes Mystères de la création. On le voit, dès Tâge de cinq ans j'étais voué aux études théologiques, mais je n'ai jamais fréquenté une école publique. Nous étions à peu près dix élèves. En hiver, on allait chez le rabbin de huit heures du matin à midi, de deux heures à six heures de l'aprèsdîner, et de huit heures du soir jusqu'à minuit. Par contre en été, on faisait grandement l'école buissonnière. Deux heures le matin et le soir d'étude; le reste du temps j'étais dans la forêt, dans la rivière, sur la prairie, à la moisson, à la fenaison, au chanvrage, très-souvent au pâturage, plus souvent encore au diable et à cheval. J'ai promis d'éviter tout détail.

L'OEUVRE ET L'OUVRIER. xvii mais je ne puis omettre une circonstance, qui fut la cause principale de mon départ du village. Pendant Tété les propriétaires de chevaux, catholiques , protestants et juifs , avaient Thabitude d'envoyer leurs bêtes , depuis minuit jusqu'à Taube du jour, au pâturage de la forêt royale, où Therbe, jamais fauchée, poussait haute et drue. Mon père, marchand de bestiaux, ayant presque toujours plusieurs chevaux, m'y envoyait avec les autres gamins du village. Ce fut d'abord pour moi, sinon un grand danger, du moins un vrai supplice. Dans ce temps un enfant juif n'était pas à son aise avec une douzaine de garçons chrétiens, ne sachant ni lire ni écrire, gorgés seulement de haine religieuse; et jamais mon père n'écoutait une plainte d'un de ses enfants. Bien des fois mes camarades m'accablèrent d'injures et de coups. Je ripostai naturellement, mais bientôt je les pris en profond mépris. En effet, moi qui avais lu Moïse, David, Salomon et même l'histoire de Jésus en hébreu, je pris en profonde pitié ces grossiers manants tout à fait ignorants qui, dix contre un, ne trouvèrent d'autre réponse à mes arguments que : juif^ juif; réponse presque toujours suivie de coups de poings. Je crois même que dès cette époque il m'est resté, malgré moi, un grand dédain de l'opinion publique ; dédain que je n'ai jamais pu vaincre tout à fait. Une nuit pourtant en me battant, ils trouvèrent un adversaire plus fort qu'eux. Ce fut un jeune adolesh

XVIII LES LIVRES DE DIEU. cent de quinze ans nommé Mathis. Il m'avait pris en affection pour mes histoires bibliques, pour l'histoire de Joseph surtout, que je chantais en trente-deux couplets auprès d'un feu de brandes ou de chenevottes, qu'on avait l'habitude d'allumer pour rôtir des pommes de terre. Il déclara donc à ses amis que quiconque m'adresserait seulement un mot de travers, aurait affaire à lui, et comme il était, à lui seul, plus fort que cinq des autres, on se le tint pour dit. Dès ce moment, le pàlurage sylvestre devint pour moi un plaisir, un vrai délice d'enfant. On partait d'ordinaire à onze heures et demie. En dix minutes on était à l'endroit désigné d'avance. En descendant de cheval, on lui attachait la corde du licou à la jambe gauche, et on l'abandonna. Des gamins, les uns faisaient du feu, les autres rôdaient ou dormaient, deux ou trois étaient aux aguets. Au moindre mouvement annonçant des pas humains, et les vedettes ayant poussé un cri de hibou, chaque cavalier, un couteau à la main, coupant la corde du licou et la passant en guise de frein du premier cheval venu, sauta dessus et partit au galop. D'ordinaire on permettait au garde forestier de dresser un procès-verbal ou deux par été, payés aux frais communs. Que s'il eût fait le méchant, il était sûr de quitter forcément le village. Un jour, un garde, fraîchement arrivé, eut le malheur de tirer de loin sur ces enfants. Alors faisant volte-face, l'étalon bai du maire en tête, l'animal le plus beau et le plus intelli

UOEUVRE ET L'OUVRIER. . xix gent qui oncques fut sur la terre, ils passèrent ventre à terre sur le corps du gardien. Avant de se reconnaître, il fut roulé moitié mort dans le fossé. Dès lors, et ayant reconnu l'étalon du maire, il se tint coi. Un soir donc, ra'étant écarté avec Mathis, je m'endormis sur Taccottement verdoyant d'un fossé émaillé de primevères et de boutons d'or. Soudain je vis, dans un songe, le ciel se fendre en deux, puis un homme étincelant de feux descendre vers moi, me toucher et me dire : « Jeune homme, lève- toi, ceins tes reins et va-t-en d'ici. » Il ajouta en hébreu le verset 16 du chapitre xvii de l'Exode mn^S nanSn iT DD hv V O « Car la main sur le trône de Dieu, guerre de Jéhovah à Anielek (mot collectif pour les ennemis de Dieu) d'éternité en éternité. » Étudiant toujours la Bible et les prophètes, je ne fus pas étonné d'avoir des rêves de ce genre. Celui-ci pourtant m'avait vivement frappé. D'abord je m'éveillai toute de suite . après le songe, en récitant le verset, ce qui, d'après le Talmud, est signe de prophétie. Puis la vision était si nette, si claire, si palpable, que je ne pus m' empêcher de la communiquer à mon rabbi et au maire, M. Heiser, grand original, catholique fort versé dans la sainte Ecriture, ami des juifs, et m'aimant comme on aime un fils. Rabbi Aaron Lazarus me dit : « Mon enfant, c'est la voix de Dieu. Il faut partir. » Le maire, à son tour, me dit : « Imbécile, tu comptes donc rester avec ces maqui

XX • LES LIVRES DE DIEU. gnons et ces merciars ! Il faut partir, et si ton père ne veut pas te le permettre, je te donnerai un passe-port et le signerai pour lui. » Mais où aller? Mon Rabbi me proposa d'aller à l'académie tamuldique de Prague. Deux cent cinquante lieues, rien que cela ! — Le maire me dit : « Va à Metz, à Nancy, va au diable, mais ne reste pas dans le village. Quand on fait des psaumes comme toi — j'en avais composé un en hébreu que je lui avais traduit dans le patois alsacien — on part comme David, et l'on devient roi. Oui, mon garçon, tu deviendras roi d'Israël, ou rien du tout! » Je résolus de partir. J'avais treize ans et trois mois. Mes parents ne s'y opposèrent pas, grâce à l'intercession du Rabbi et du maire. Ma mère, après m 'avoir cousu cinquante francs dans mon gousset, avec l'injonction de ne jamais y toucher, m'accompagna jusqu'à un village à cinq lieues du nôtre. Cette mère qui ne m'avait jamais embrassé (elle n'en avait pas le temps, elle a élevé neuf enfants, dont sept filles, sans bonne, ni nourrice, ni cuisinière), qui presque tous les jours me grondait, si elle ne me battait pas à manche de fouet, s'arrêta alors subitement et imposant sa main sur ma tête, me bénissant, elle me dit : « Mon enfant, va-t-en en paix. Je t'ai conçu dans la pureté de mon cœur, je t'ai voué à Dieu, Dieu m'a exaucée. Tu es ma joie et ma vie. Si je t'ai grondé, si je t'ai battu, c'était pour ton bien. Maintenant tu es plus fort que moi, je te laisse dans les bras de Dieu,

I;ŒUVRE et L'OUVRIER. XXI qui te grondera, qui te battra bien plus fort que moi. Ne crains pourtant rien. Pourvu que tu ne violes pas ses lois, que tu connais mieux que moi, il te protégera certainement. » Puis, me serrant contre son cœur, elle me dit d'une voix basse : « Adresse-toi toujours aux femmes, aux mères, et tu t'en trouveras bien. Rappelle-toi bien mes maximes » — (elle parlait toujours en proverbes, tels que : « ce que tu veux faire demaio, fais-le aujourd'hui; ce que tu veux manger aujourd'hui, garde-le pour demain. » Puis, elle me quitta, en me criant en hébreu : « Lech beschalem (va en paix)! » De loin je la vis accroupie, priant Dieu. A Saverne, je devais rejoindre un autre jeune homme de nom Jochanon, qui aujourd'hui est rabbin à Obernai, près de Strasbourg. Pendant le voyage j'ai quitté et rejoint plus de trois fois ce jeune homme et son vieux père. Bref, grâce à ma belle voix et à mes chansons — M. Heiser m'avait appris la Marseillaise — j'arrivai à Metz sans avoir touché à mes cinquante francs. Ni à Metz, ni à Nancy nous ne trouvâmes une école talmudique qui voulût nous donner l'instruction gratuitement. Mon père n'avait jamais dépensé plus de cinquante francs par an pour mes études; à Metz on nous demandait cette somme pour un trimestre. Quant aux journées (le dîner gratis), ce n'était déjà plus la mode dans le judaïsme lorrain. Après de nombreuses vicissitudes je retournai vers l'Alsace, décidé, d'après les conseils d'une noble

XXII LES LIVRES DE DIEU. dame catholique de Metz — elle s'appelait, je crois, Mme de Gaulât — à aller en Allemagne pour y compléter mes études. J'allais me rendre à Paris, mais cette dame m'en dissuada. A Paris, me disait-elle, ils feront de toi un chanteur. Un chanteur ! rien que d'y penser je frissonnais. On m'aurait roué vif, et je n'eusse pas, dans ce temps, touché à un mets chrétien, à plus forte raison je n'aurais pas joué d'un instrument un saint jour de sabath. Ce fut la sévère observance de ma religion qui me fit gagner les bonnes grâces de cette noble catholique, sans laquelle je serais mort de faim et d'abandon. Elle m'avait d'ailleurs assuré qu'en Allemagne, à Francfort surtout, je trouverais professeurs, livres et dîners, sans payer un sou, et elle disait vrai. Je m'arrêtai à Marmoutier, près de Saverne. Là, grâce à mes cinquante francs bien conservés, je trouvai un professeur de talmud, Rabbi Jacob, et un professeur de français. Grâce toujours à ma voix et à mes aptitudes de chanteur d'hébreu, je trouvai logement et nourriture chez le plus riche israélite de l'endroit. Je n'avais qu'à officier tous les samedis dans son oratoire, où souvent je chantais l'air de la Marseillaise sur un kadisch. J'étais là comme un coq en pâte, choyé, gâté comme le fils d'un roi. Mon protecteur talmudiste me faisait même entendre que si je persévérais dans la sainte voie, il me donnerait sa fille Rébecca pour femme. Elle avait onze ans. Mon professeur de français était Messin. Il s'appelait M. Ga

L'OEUVRE ET L'OUVRIER. xxni hen. Il était profondément versé dans les lettres talmudiques et françaises, grand admirateur d'ailleurs de Racine et de Voltaire, esprit fort et sale au point que, si je ne l'eusse pas lavé moi-même, il serait resté huit jours sans tremper une main dans l'eau. Il m'apprit Télémaque par cœur. Mais comme tous les jours je balayais sa chambre, faisais son lit et cirais ses bottes, je restais souvent seul pendant des heures dans sa bibliothèque, où j'ai lu Paul et Virginie[^] Mithridatej Numa PompiliuSy un petit volume de Voltaire (dictionnaire philosophique) et un drame de Schiller en allemand. Voltaire m'indigna par son ignorance de la Bible. U ne me fit aucun mal, mais Télémaque et Paul et J[^]irginie me tournèrent la tête. C'est là où j'écrivis en mauvais français, corrigé par M. Cahen, ma première histoire de village. Un beau matin mon protecteur venant à mourir subitement, et M. Cahen s'étant suicidé — on disait que je le nettoiais trop — force me fiit de quitter Marmoutier. Rentré au village, mon père me déclara que, se sentant vieillir, ayant sept filles et deux garçons, dont le cadet âgé de six ans, il ne pourrait plus dépenser un sou pour mes études; que bien au contraire le devoir exigeait d'ores et déjà ma collaboration à son commerce. Au lieu donc de pourpre royale, je me vis forcé de mettre la blouse ceinte d'un fouet de marchand de bestiaux : chevaux, veaux et vaches.

XXIV LES LIVRES DE DIEU. Ce que j'ai souffert pendant les neuf mois de cet abaissement, dont je me rappelle chaque jour, est indicible. Pendant quatre mois d'un hiver de 20 à 25 degrés de froid, je me levais tous les matins à quatre heures. Après avoir pansé les chevaux, trait les vaches, nettoyé Técurie et Tétable, nous partions, mon père à cheval, moi à pied, conduisant une bête souvent dangereuse, et jamais, sauf le vendredi, nous ne rentrâmes avant sept heures du soir. Jamais non plus d'autre nourriture que du pain bis , du fruit et une chope de bière. Les chemins sous bois étaient tous effondrés, de vraies mares. On marchait avec des bottes d'égoutier, à moins qu'on ne glissât à genoux sur la glace. Plus de trente fois je rentrais pieds et mains gelés. Un jour, un autre garçon de mon âge et moi nous fûmes surpris par une bourrasque de neige et nous y enfonçâmes jusque sous l'aisselle. Nous y serions restés sans mon cher Heiser, qui fit sonner partout le tocsin pour aller à notre recherche. Lui, le rabbin et ma mère avaient ourdi contre mon père une conspiration pour me faire échapper. Une jeune juive surtout (on l'appelait la vieille âme^ parce qu'elle sermonnait tout le monde), me faisait honte et me poursuivait de ses sarcasmes partout où elle me rencontrait. Je la vois encore devant moi, à peine âgée de quatorze ans, toute transparente de pâleur, avec des cheveux noirs comme une aile de corbeau, tombant en désordre sur la nuque. Elle ramassait d'ordinaire du bois mort et ne quittait

OEUVRE ET L'OUVRIER. xxv presque pas la forêt. Chaque fois qu'elle me vît, elle me cria de loin : •« Honte et profanation ! Servir des vaches, appartenant à des ânes, quand on peut servir le Dieu des rois ! Se commettre avec des paysans quand on peut causer avec les anges du ciel ! » Bref, à peine âgé de quinze ans, je partis de nouveau, cette fois-ci pour Francfort, pédestrement, tout seul, n'ayant pour tout viatique que vingt-cinq francs, la bénédiction de ma mère, les prophéties du rabbin, du maire et un baiser de Dieu de la jeune vieille âme. Raconter les incidents de mon voyage, les métiers que j'ai faits pendant les premières six années de mon séjour à Francfort pour gagner ma vie, pour acquérir de la science, un volume n'y suffirait pas. Un jour, quand je n'aurai plus autre chose à apprendre, je ferai ce volume, qui sera plus vrai et plus gai que celui de Gif Bios. Disons seulement qu'au bout d'une année, et bien qu'âgé seulement de seize ans, je fus admis au nombre des douze premiers étudiants talmudistes lini^D. En cette qualité la commune juive de Francfort me payait par mois une pension de deux écus de Prusse (7 fr. 50 c). J'avais d'ailleurs comme les autres mes sept journées y c'est-à-dire, le dîner pour rien, chaque jour dans une autre maison, et toujours la place d'honneur. A l'âge de dix-neuf ans, j'ai eu le bonheur de gagner l'amitié du grand et vénérable réformateur et orateur israélite le docteur Michel Creizenach, homme admirable sous tous les rapports. Ses fils, encore au

XXVI LES LIVRES DE DIEU. jourd'hiî mes amîs , élèves du gymnase, me donnèrent des leçons de grec et de latin contre des leçons d'hébreu et de français. Théodore surtout, aujourd'hui le recteur de ce même gymnase, me fit connaître toute la littérature de l'antiquité. J'avais déjà lu tous les grands poètes de l'Allemagne. Jamais, nous autres étudiants rabbiniques, nous ne nous couchions avant deux heures du matin. J'apprenais l'anglais et je commençais l'italien. Quant au français, ayant logé chez un bouquiniste, que l'on appelle là-bas antiquaris te, et qui disposait de plusieurs milliers de volumes, j'avais à ma disposition toute la littérature française, depuis Commène jusqu'à Lamartine, mais je n'aimais réellement que Froissart, Montaigne, Amyot, Corneille et Rousseau. Rentré en France, toujours à pied , pour tirer au sort, mon propre père et le bon M. Heiser ne me reconnurent plus. J'étais reparti pour Francfort avant le tirage, remis à deux mois plus tard. Ce fut M. Heiser qui tira pour moi le numéro 287. Il n'y en avait pas de plus haut. Jusqu'à ce jour j'avais supporté mes misères avec résignation, avec gaieté ; mais à partir de vingt et un ans, j'entrai dans une ère de préoccupations morales et de soucis matériels. J'avais perdu la foi; le séjour dans la maison . paternelle était devenu pour moi un véritable supplice; il fallait mentir à Dieu et à ma mère. A cette dernière, j'avais promis de revenir en Alsace, dès que j'aurais obtenu le diplôme de

L'OEUVRE ET L'OUVRIER. xxvii rabbin officiant. Il fallait songer, en outre, à venir au secours de mon père, succombant sous le fardeau. Mais à peine de retour à Francfort, je ne pensai plus qu'à mes travaux littéraires. Sur ma table, le seul mobilier de ma chambre, étaient entassés romans, vers, tragédies, une épopée en hexamètres sur David, Saïl et Jonathan, et brochant sur le tout, un dictionnaire de racines grecques par Rusty dans lequel j'avais noté en marge toutes les racines hébraïques et chaldéennes*. A mesure que je perdais la foi je gagnais en dignité. J'avais renoncé à mes Journées^ à ma pension religieuse, à mes fonctions de chanteur et de lecteur de textes dans la synagogue, à tous mes métiers d'étudiant talmudique. Il ne me restait pour tout gagnepain que mes leçons de français, de philosophie religieuse et ma plume. Le journal allemand de l'endroit avait inséré de moi plusieurs pièces de vers sans signer mon nom. De même le journal français venait d'insérer avec grand éloge une série de lettres sur la question de savoir : si les sciences et les arts prospèrent plutôt dans une république que dans une monarchie. Le rédacteur en chef, sans me connaître, m'invita à continuer mes envois. Pourtant, tout en vivant à ma guise, (je gagnais à peine 40 francs par mois), je n'avais point encore 1. Tous ces manuscrits, y compris le dictionnaire, ont été détruits par une vieille juive pendant que j*étais à Thospice. Elle 8*en servait pour envelopper des cornichons confits, six pour un kreuzer.

xxviii LES LIVRES DE DIEU. rompu tout à fait avec le rabbinisme, de peur de causer trop de chagrin à ma mère et à mon ancien et excellent Rabbi, lorsqu'un jour le bedeau de la synagogue m'invita à comparaître devant le grand rabbin Salomon Trier, dont j'avais suivi les cours talmudiques pendant six ans. Je ne trouvai auprès de lui que sa fille cadette Fanny, jeune personne très-instruite, très-tolérante et m'ayant toujours donné des preuves de sa belle âme et de sa noble amitié. « Mon fils, me dit le rabbin, hier nous avons tenu un lit de justice à ton égard. Tu devais paraître, afin de te défendre contre de très-sérieuses dénonciations et accusations, corroborées par des témoignages certains. Ne m'interromps pas. Tu écris et tu joues de la flûte le saint jour de samedi. Tu as mangé du pain levé pendant la fête des Azimes. Il y a plus : tu as officié le jour du Kipour (un grand jour de jeûne), mais après la prière tu es allé dîner dans un restaurant gY)i*. (Nous étions sept, six sont encore rabbins ou l'ont été.) Si nous avions été sévères, nous n'avions qu'un mot à dire et tu serais expulsé de la ville. Nous aurions pu te mettre au ban et te couper ta carrière de rabbin ; mais je préfère user d'indulgence envers toi. Tu as toujours été un bon fils et un excellent étudiant. D'ailleurs, ton ancien Rabbi m'a écrit une longue lettre à ton égard. Il me dit qu'il faut absolument que tu retournes en Alsace. Après tout, si graves que soient ces manquements, ce sont des péchés de jeunesse. Tu

L'OEUVRE ET L'OUVRIER. xxix réfléchiras. Avec le temps tu reviendras à la loi de Dieu. Moi-même, dans ma jeunesse, j'ai commis plus d'une faute. Au lieu donc d'un Hérem (ban), je t'ai écrit ton diplôme de rabbin (Morenou), mais à une seule condition : c'est que tu quittes Francfort en huit jours pour retourner en Ahace, où t'attend une bonne place, comme l'on vient de m 'écrire. » Je parcourus le diplôme que je possède encore. Il débute par ces mots : « J'ai élevé un jeune homme du peuple et lui ai enseigné la science de la loi de Dieu, la sagesse et la raison. » .miim HDDn nnn imab*! dvd nni TiiDin J'avais les larmes aux yeux; j'étais attendri, confondu, anéanti. Pourtant, m'évertuant, je répondis : « Vénérable rabbi, voilà bientôt dix-huit mois que j'ai réfléchi sur ma situation. Ces accusations sont fondées. Je suis décidé à ne plus mentir à mon cœur et à ma raison. Je ne suis plus d'accord ni avec le Talmud, ni avec la Bible. Je renonce pour toujours à l'état de rabbin. — Malheureux ! s'écria le vieillard, tout pâle de douleur; malheureux! de quoi vivras- tu? — De mon travail, » répondis-je, en lui remettant le papier muni de son grand sceau rouge. Il allait le reprendre lorsque sa fille, qui pendant cette scène était restée muette, immobile, le menton appuyé sur le bras gauche, se leva brusquement, saisit le diplôme, et me le remettant, elle dit au rabbi :

XXX LES LIVRES DE DIEU. « Mon père, ce qui est donné est donné. J'ai plus de confiance en la franchise de ce jeune homme, qu'en certains dévots de tes élèves, si saints à l'apparence. — Tu le vois ! reprit le rabbin . Si tu avais persévéré dans la bonne voie.... — Je suis indigne, m'écriai-je, de tant d'honneur, de tant de bonheur ! — Je veux bien te laisser ce papier, poursuivit le rabbin, mais à une condition : jure-moi de rester juif, de ne jamais te convertir! — De toute mon âme, répondis-je. Je ne sais pas l'avenir. Il est possible que je me réconcilie avec le Talmud ; mais ce dont je suis certain, c'est que jamais je ne changerai de religion ! Ce serment-là je suis prêt à vous le faire, la main sur la Thorah! — Eh bien, alors, suis ton chemin ; il est hérissé de ronces et d'épines. » Jamais depuis je n'ai oublié les bienfaits dont cette famille m'a comblé. J'ai souvent encore revu ce noble vieillard. Il m'a donné sa dernière bénédiction à l'âge de quatre-vingt-douze ans. Je m'occupais alors de faire ma thèse de docteur pour l'Université de Giesen, où se trouvait mon ami Théodore. Il ne me manquait que le coût de trente écus que je n'ai jamais pu assembler. Quand plus tard je me vis à la tête de ce petit bataillon blanc, je jetai mon bonnet de docteur par-dessus les toits et m'en allai à Paris. Ma thèse venait de paraître en allemand, sous le

L'OEUVRE ET L'OUVRIER. xxxi titre : Kolladi^ ou Questions çltales de la philosophie. J'en devais encore les frais d'impression, lorsque je fus appelé chez le docteur Goldschmid, avocat célèbre, grand amateur de beaux-arts. Là se trouvaient réunis le sénateur Coester, M. Beyfus, le beau-frère de Rothschild, et mon ami le poète Wihl, aujourd'hui professeur d'allemand à Grenoble. Il s'établit entre nous le dialogue suivant : « Quel âge avez- vous? — Vingt- trois ans et demi. — De quoi vivez- vous? — De pain bis, de radis noirs, de harengs salés, de beurre et de café noir. — Vous vivez de peu, c'est connu. — Et ce peu, hélas! ne durera pas longtemps ! — Que gagnez-vous par vos leçons ? — Ce que je gagne, au delà de mes besoins, appartient de droit à mes parents. — Vous avez une belle voix de ténor. M. Beyfus vous a entendu chanter toute une journée dans la synagogue. Le sénateur Coester vous a entendu dans un chœur à quatre voix à l'église protestante. Savez-vous un air par cœur? — Oui, l'air de la Flûte enchantée. — Chantez-nous-la ! » L'air chanté, le docteur, grand questionneur, poursuivit : « Quel est, d'après vous, votre avenir? — Dès mou enfance j'ai été poète et philoso*

XXXII LES LIVRES DE DIEU. phe ; je le serai toute ma vie. Je compte rentrer en France. — Et moi je vous dis que vous mourrez sur un fumier. J'ai lu de vous quelques articles, quelques pièces de vers. Avec ces principes-là, on va droit à la maison des fous, ou dans le carcere duro. Puisque vous aimez vos parents, vous avez de quoi les enrichir. Apprenez à chanter. Dieu vous a doué d'un don bien rare. Vous avez une voix de ténor de poitrine de première force. Nous allons vous payer des maîtres de chant et de musique; nous vous engagerons pour le théâtre de la ville. Plus tard, vous donnerez aux pauvres ce que nous aurons déboursé pour vous. Cela vous va-t-il? Est-ce vrai que vous êtes rabbin? Cela vous rapporterait tout au plus 2000 francs par an , tandis que vous avez une fortune dans votre gosier ! — Je suis très-sensible, docteur, répondis-je, à Téloge que vous faites de mon larynx ; mais il ne sera jamais mon maître, pas plus que mon pharynx. Je ne refuse pas totalement votre offre ; il y a longtemps que je désire prendre des leçons de musique; je joue un peu de la flûte, c'est un maître de danse qui, en échange d'une leçon de français, m'a donné quelques leçons sur cet instrument ; mais jamais je ne deviendrai l'esclave de mon corps ni d'un public. Je chanterai quand il me plaira et non quand il plaira aux autres. Vous me parlez d'une fortune à faire; j'ai bien mieux! je m'en passe! je la dédaigne! Je trouve le renard de la fable très-sage et très-spirituel, pour

L'OEUVRE ET L'OUVRIER. xxxiii avoir dédaigné les raisins auxquels il ne pouvait atteindre aisément. Bien sots ceux qui se moquent de lui, car chacun a ses raisins! — Mais enfin ces raisins vous pendent au nez. Que risquez- vous? — Je viens, docteur, repris-je, de publier une brochure philosophique que vous n'avez pas lue, dont vous ne soupçonnez même pas le titre. Croyez- vous qu'une belle pensée, qu'une vérité ne vaille pas cette phrase de Mozart sur les paroles : « O qu'elle est belle, « cette image? » — Parfaitement. — Eh bien! si je vous exposais mes idées, vous me trouveriez importun, audacieux, ennuyeux. Mais que j'ouvre. mon bec jaune pour filer un sol avec un /a, et vous m'offrez une fortune. C'est humiliant! c'est à douter de l'esprit humain ! Voyons , docteur, si vous aviez à opter entre Kant et Haitzinger (un grand ténor allemand), hésiteriez-vous ? Le premier pourtant est mort pauvre, l'autre est millionnaire et vit encore. — Apportez-moi votre brochure, m'interrompit le docteur en souriant; je la lirai. J'ai bien peur que vous ne soyez pas Kant, mais vous avez plus de voix que Haitzinger. — Et moi aussi, ajouta le sénateur Goester, je lirai votre brochure. » Le docteur la lut, en effet. Il en paya même les frais d'impression, à condition que je n'en ferais pas une autre. Il est resté mon ami jusqu'à sa mort.

XXXIV LES LIVRES DE DIEU. M. Coester aussi s'est beaucoup occupé de moi. Plus tard, il espérait faire de moi, non un chanteur, mais un pasteur protestant; (personne n'a jamais pu rien faire de moi)! Bien m'en prit, d'ailleurs, de refuser; car à peine, deux mois plus tard, eus-je consenti à prendre quelques leçons chez le premier ténor du théâtre, que je tombai gravement malade. Pendant quinze mois je roulais d'hôpital en hôpital, ce qui ne m'effraya pas; car à l'âge de dix-huit ans j'étais, pendant dix-huit mois, infirmier de nuit dans l'hospice juif, tout en poursuivant mes études pendant le jour. Chaque fois que, faisant de nécessité vertu, j'ai songé au théâtre, je suis tombé malade. Enfin, après avoir été traducteur et collaborateur au journal français de Francfort, rédacteur en chef d'un petit journal, paraissant deux fois par semaine, moitié en français, moitié en allemand, après avoir fait la critique philosophique et littéraire dans plusieurs journaux allemands, et la correspondance politique dans deux journaux français, j'ai profilé des premières quarante pièces de cent sous, pour quitter l'Allemagne et rentrer dans ma patrie. Encore ai-je laissé là-bas ma montre en gage. Encore fallait-il qu'une amie, plus riche de cœur que d'or, engageât un bracelet pour me prêter cent francs. Plus d'une fois, d'ailleurs, la police allemande, très-sévère dans ce temps, m'avait menacé d'expulsion, en

L'ŒUVRE ET L'OUVRIER. xxxv ma double qualité de juif et de Français. Je ne fus ménagé que parce que j'étais Alsacien et écrivant Fallemand comme un Allemand. Est-il besoin d'ajouter que j'ai visité plusieurs universités. Nulle part je ne suis resté six semaines sans acquérir la certitude que, sauf pour la chimie et la médecine, toute université aujourd'hui est une superfétation. Aucun professeur ne vous apprend quelque chose que vous n'apprendrez mieux dans les livres de ce même professeur. Les maîtres n'existent pas à l'université pour les élèves, mais les él^{es} pour les maîtres. L'université n'a de valeur apparente que pour de fainéantes médiocrités, ayant besoin d'un diplôme pour être quelque chose ; le jeune homme vraiment studieux n'en a que faire. L'étudiant allemand, quittant le gymnase et la maison paternelle, est un charmant jeune homme, savant, modeste, poli, plein d'érudition et de nobles aspirations. Après un séjour de deux ans à l'université, c'est un Germain gonflé de préjugés, outrecuidant, tranchant sur tout, un fendant avec des manières de lansquenet, ayant oublié ce qui est utile et agréable, pour un tas de choses absurdes qu'il s'est approprié sous prétexte d'originalité. L'université allemande est un immense préjugé, et les diplômes qu'elle donne sont \fénaux. Rarement il sort de là un homme. Le seul Allemand qui fut un homme , Schiller , n'a jamais fréquenté une uni-[^] versité. Bientôt j'appris par ma propre expérience qu'à Pa

XXXVI LES LIVRES DE DIEU. ris même rUnivei*sité, loin d'être la nourrice de la science, en est la Parque. Si j'avais un fils, je lui tordrais plutôt le cou que de l'envoyer à l'âge de vingt ans à une université moderne. Heureusement il ne faut que passer- l'examen pour avoir le diplôme, autrement la France serait condamnée à une éternelle blague scientifique et littéraire, conduisant directement à l'abîme du dogmatisme le plus abrutissant. Qui dit matérialiste et railleur à vingt ans, dit forcément ultramontain et obscurantiste à cinquante ans. ^ J'avais vingt- six ans et vingt- six francs quand, en 1838, je suis arrivé à Paris; force me fut d'y faire peau neuve et de jeter tout mon passé loin derrière moi, comme une vieille guenille; guenille d'ailleurs qui ne m'était pas chère. Ce n'est pas là le moment pour conter mes tribulations, mes luttes et mes erreurs de Paris. Disons pourtant qu'après avoir, pendant quelques années, jeté ma boussole (le principe philosophique) par-dessus bord, j'ai échoué sur un banc de sable, dans le cul-de-sax; de la rue du Doyenné. Dire que j'ai cru un instant à la possibilité d'une alliance entre les principes de 89 et du catholicisme de cet excellent M. de Genoude ! Mais M. de Genoude était-il catholique ? Il y a douze ans, après avoir fait un examen

L'OEUVRE ET L'OUVRIER. xxxvii sévère sur ma vie, après avoir constaté la disproportion immense entre la stérilité de mes efforts et l'ardeur de mon travail, je partis, sous la figure d'un héros de roman intitulé : le Nouvel Alceste, à la recherche de la vérité et du but de la vie ; en d'autres termes, à la recherche de Dieu; car Dieu sera toujours l'axe central vers lequel convergent toutes les pensées de l'homme, qu'il s'en détourne ou non. Après avoir passé en vers et en prose par les déceptions de l'amour et de l'ambition , mon nouvel Alceste Et en Allemagne la connaissance d'un vieil étudiant, Denker de nom , tête chenue appelée moussue là-bas, élève de l'école hégélienne; espèce de spinozisme à l'envers, et du naturalisme matérialiste moderne, qui toujours, mais toujours, prend les effets pour les causes. Soit que je fusse mal engagé, soit que je n'eusse pas su m'appuyer sur la vraie science, arrivé à peine à moitié du livre, mon ami Denker m'avait tellement mis au pied du mur, que je ne pouvais plus ni avancer ni reculer. N'ayant jamais fait un livre, même quand j'étais pauvre, en vue d'un succès d'argent ou de talent, et ne pouvant pas réfuter victorieusement le sophiste Denker, tout en sentant le côté faux et spécieux de son argumentation hégélienne, je jetai là mon grimoire, auquel depuis je n'ai plus jamais touché. Ce fut pour moi un moment de douloureux désespoir scientifique et moral. Tout est à recommencer! m'écriai-je. Et, puisque le coup d'État nous a donné

XXXVIII LES LIVRES DE DIEU. du loisir, plus que nous n'en demandions, recommençons nos études, me dis-je. Après tout, dans la vie, il ne s'agit pas autant d'arriver que de voyager ! Je relus donc Moïse et les prophètes en hébreu"! Ce fut la première fois que, faisant abstraction de toute tradition, je lus Moïse comme on lit Socrate ou Spinoza. Je fus confondu de la logique, de la netteté, du génie philosophique et pratique de cet homme, le seul penseur qui énonçât sa philosophie dans un code social, chez lequel la théorie et la pratique sont identiques; en un mot, le génie le plus synthétiste de l'histoire humaine, grand à la fois comme penseur, comme législateur, comme chef d'Etat et comme homme! Après Moïse je relus les vingt-quatre volumes du Talmud. C'était le jour et la nuit. Un abîme, un monde entier sépare la doctrine fondamentale de ces deux livres. Je relus l'Evangile avec une douzaine de commentateurs allemands. Chose curieuse ! je croyais toujours lire le Talmud, sauf à noter en marge les passages que je me rappelais avoir lus déjà dans un prophète. Je relus les pères de l'Eglise; c'était toujours le Talmud sous une autre forme, plus scientifique, si l'on veut, mais prêchant ou défendant les mêmes principes métaphysiques avec toutes leurs applications pratiques. Alors seulement j'ai compris l'histoire du moyen âge. Je relus Platon, Aristote, Plutarque, Lucrèce et

L'œUVRE ET L'OUVRIER. xxxn Cicéron. Puis, faisant une enjambée, j'arrivai à Descartes et à Spinoza. Ce dernier, on le sait, a débuté par un commentaire sur Descartes, qui ne vaut pourtant pas l'exposé de Voltaire sur ce philosophe. Là il a fallu faire une halte. Les modernes, je les connaissais de longue date. Voltaire, le plus grand penseur du siècle passé, parce qu'il savait bien ce qu'il savait, et avouait ne pas savoir ce qu'il ne savait pas, parce que sa lumière s'irradiait d'un foyer central, éclairant et illuminant toutes les lignes divergentes, parce qu'en un mot il affirmait ce qu'il croyait être la vérité, et niait ce qu'il croyait être l'erreur, sans jamais transiger un instant, Voltaire m'avait appris à connaître Leibnitz, Locke et Newton. Malheureusement Voltaire n'a jamais lu ni Moïse ni Spinoza. Il ne connaissait ni l'un ni l'autre. Il a été indulgent pour Spinoza, sentant vaguement qu'il en était un fils naturel, mais il a calomnié, diffamé Moïse, croyant faussement que le christianisme était sorti de lui, ce qui n'est pas; prenant comme émanant de Moïse ce qui vient de ses adversaires falsificateurs, et le rendant responsable de toutes les suppositions intercalées dans le Pentateuque par les Pharisiens. Si Voltaire avait seulement lu le Traité théologico-politique de Spinoza, il aurait eu une toute autre opinion de Moïse. Quant aux philosophes juifs du moyen âge et de la Renaissance, ils dansent tous sur des œufs scolastiques comme les pères de l'Église, et ils n'ont aucune valeur philosophique. Nul d'entre eux ne mérite d'être

XL LES LIVRES DE DIEU. traduit. Leur dernier mot est toujours : Credo quia absurdum, Mendelsohn, juif moderne, est un timide Leibnitzien sans génie ni initiative philosophiques. Depuis Spinoza, aucun juif, d'une main puissante, n'a donné une impulsion à la roue de la pensée humaine. Depuis Voltaire, nul génie philosophique n'a surgi en France. Les vrais penseurs sont tous synthétistes. Ils affirment l ils ramènent tout à leur centre. Les génies critiques comme Hegel sont sceptiques et analystes. . Les premiers seuls, étant des concentrateurs ^ se conservent par la densité de la force intrinsèque. Les autres s'évaporent, et de leur vivant encore. Des pensées, des méditations, des inspirations, pendant ces longues années d'étude, ont jailli La Parole Nouvelle (c'est tout un système) et le livre que voici. Deux voies traversent parallèlement l'humanité sans jamais se toucher. L'une conduit en avant vers la liberté et la fraternité. L'autre en arrière vers la servitude volontaire et la barbarie. Ces deux voies s'ouvrent sur deux principes, sur deux différentes aperceptions de Dieu. C'est d'après l'idée que l'homme a de Dieu qu'il marche vers la liberté ou l'esclavage, vers le bonheur

L'OEUVRE ET L'OUVRIER. xli ou le malheur, vers la fraternité ou la barbarie, vers la justice ou le droit du plus fort. Ces voies ont été toutes deux tracées par des hommes. Dans Tune de ces voies Thomme voit Dieu avec sa raison. Tout en Dieu s'accorde avec la raison humaine, qui elle-même est une émanation divine ; ce qui fait, que Dieu se voit lui-même par Toeil intérieur de rhomme. D'après ce principe rationnel^ conforme à la raison, Dieu est la Loi^ en vertu de laquelle tout existe, tout se développe légalement, logiquement, normalement. Une seule loi régit tout. Une seule force anime tout et met tout en mouvement. Cette loi fut, est, sera toujours la même. Comment? La raison ne pénètre pas jusqu'avant Texistence des choses. Il lui suffit d'expliquer les choses qui sont, et rien n'échappe à ses investigations. La chose en soi fut toujours. La loi de même. U n'y a pas de progrès en Dieu. Le progrès existe seulement dans Thumanité. A mesure que cette humanité, pénétrant les causes d'après les effets historiques, reconnaît les lois de Dieu, elle règle ses actions, conformément à ces mêmes lois, et arrive, pour ainsi dire, à se diviniser, à se cristalliser tout entière de vérité divine. Dans cette aspiration, dans ce procédé est la source de son bonheur intellectuel et matériel. Ces lois, pourtant, que l'humanité les reconnaisse ou non, existent et fonctionnent logiquement. La solidarité des êtres, par exemple, se manifeste dans toute l'histoire , que l'homme l'ait niée ou

XLii LES UVRES DE DIEU. reconnue. Mais dès que la raison humaine Waperçuey dès qu'elle l'a affirmée^ elle a prescrit, ella a ordonné au fort de ren^plir ses devoirs envers le faible, afin que les effets funestes de la solidarité ne rejaillissent pas sur tous. Qu'une génération ignorante, c'est-à-dire, aveugle de raison et de cœur, nie la solidarité, elle n'en prépare pas moins une ère de malheurs à ses propres enfants. Au lieu de progresser, elle recule ! En vertu de ce même principe, l'homme est entiè^ rement libre. Dans ses mains il tient son bonheur et son malheur. D fait lui-même son progrès, il est le créateur de son avenir, l'artisan de son destin. Comme tout ce qui est créé, comme tout ce qui émane de la substance en soi, il est soumis à la loi immuable, mais il l'est moins que toutes les autres existences, y compris les astres. U peut se créer de gi*andes félicités spirituelles et matérielles; et pour peu qu'il suive la loi de Dieu, après une vie d'heureux travaux (car le travail même est un bonheur, s'il reste dans les limites de la nature, également une émanation de Dieu), il peut préparer une ère de paix et de prospérité à des générations à venir. Si jusqu'à ce jour l'humanité n'a pas connu cette béatitude, c'est que depuis qu'elle existe, elle n'a fait qu'entrevoir à peine cette vérité à la fois divine et humaine; c'est que jamais cette vérité ne fut la Reli

L'OKLiVRE ET L'OUVRIER. xiii gion^ c'est-à-dire, le principe conducteur de la vie entré dans la conscience universelle. Certains peuples, après avoir fait quelques pas dans cette voie de lumière, éblouis, effrayés, chancelants comme des aveugles opérés par un grand jour de soleil, ont reculé épouvantés ; préférant, sinon les ténèbres, du moins une voie crépusculaire qui leur paraissait plus douce. De grands génies pourtant, au regard d'aigle, voyant la loi de Dieu en face, ont tracé cette voie resplendissante de clarté et de pureté ; mais nul peuple jusqu'à ce jour n'a été assez fort, pour y persévérer seulement un demi-siècle : car on n'est fort que par la science. Savoir, c'est pouvoir ! Par la science seule l'homme, pénétrant la loi universelle, apprend à se connaître, c'est-à-dire, acquiert de la conscience, l'équilibre de ses forces, la certitude, la plénitude de soi-même et des êtres qui l'environnent. Il n'est pas d'exemple dans l'histoire, qu'une nation ait maintenu sa marche ascendante pendant un demi-siècle seulement. L'humanité ressemble à un aveugle guidé par un boiteux chevauchant sur son dos. A peine une nation approche-t-elle de la vérité, qu'elle retourne sur ses pas, pour entrer dans l'autre voie que nous allons décrire. La France intellectuelle et littéraire, sur la voie du progrès pendant le dix-huitième siècle, bien qu'elle n'ait fait qu'entrevoir une face de la vérité, est, depuis le commencement de ce siècle, lancée à grande vitesse dans la voie crépusculaire du recul !

XLiv LES LIVRES DE DIEU. D'après ce même principe il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de progrès en Dieu. Dieu ne viole jamais sa loi ! Jamais non plus il ne la suspend pour faire un miracle. Il ne se préoccupe pas des actions humaines. L'homme est libre. En vertu de la loi divine, les actions humaines produisent le bien si elles sont bonnes, et engendrent le mal si elles sont mauvaises. Dieu ne peut pas, ni pour des sacrifices, ni sur des prières , changer la logique de sa loi; s'il le pouvait, s'il le voulait, il ne serait pas Dieu. Si Dieu faisait que ce qui est fait ne l'est plus, s'il s'occupait d'annihiler les effets des mauvaises actions de l'homme, pendant qu'il aurait pu créer ce même homme parfait, ne faisant jamais le mal, Dieu serait un être monstrueux, capricieux, illogique, arbitraire et despotique. Si fort qu'il fut, il serait un homme, moins qu'un homme, car l'homme fait de son mieux. Le progrès est donc dans l'homme, et il n'a pas de limites. A mesure que par la science et l'expérience l'homme pénètre les lois de Dieu et les suit, il marche vers la liberté complète, qui est la suprême béatitude, attendu que nul n'est libre, qu'à condition de connaître toutes ses lois organiques et de vivre, conformément à ces mêmes lois. Il n'y a point d'autre liberté. C'est la liberté de Dieu, la loi qui suit ses lois. Ce progrès , hélas! n'est ni permanent ni continu. C'est un triste spectacle que l'état de la société humaine, après six mille ans d'existence. Pour un pas en avant elle en a toujours fait trois en arrière !

L'OEUVRE ET L'OUVRIER. xlv Oui, il est des siècles de ténèbres et de barbarie, pendant lesquels la vérité ne reluit même pas dans la tête de cinquante êtres humains. Des vérités acquises restent, pendant des années, enfouies dans des livres que personne ne lit, que pas un ne comprend. Dès que l'humanité n'est plus guidée par ces. vérités, elle trébuche, chancelle comme un homme ivre. Le premier venu alors la pousse sur la voie des ténèbres, conduisant vers la barbarie, qui fut et qui sera toujours le droit du plus fort^ traînant à sa suite la misère, l'esclavage et la mort. Elle a beau jeter ses regards vers le ciel. Dieu ne change pas la logique de sa loi, et l'homme, qui dans ce monde-ci n'a pas pu s'élever à contempler la loi de Dieu, ne la contempera certes pas mieux après sa mort, bien que nul être créé ne meure y ne saurait mourir une minute. L'histoire étant la preuve palpable, temporelle de la loi spirituelle et éternelle, ou plutôt l'application matérielle des lois intellectuelles (la logique en actions], plus les grands penseurs ont pénétré les effets et les causes, plus et mieux ils ont entrevu la vérité et la nature divine. Parmi ces hommes, quelques-uns, de leur œil intérieur, ont vu Dieu, pour ainsi dire, de toutes les faces; d'autres n'en ont vu qu'un côté; d'autres encore n'ont pas osé être conséquents, pour appliquer la logique de la loi à toutes les existences. (Egalité et solidarité des êtres.) Chose curieuse ! les Juifs seuls, Moïse, le Talmud, l'Évangile, Spinoza, ont affirmé Dieu^ chacun à sa

xLvi LES LIVRES DE DIEU. manière. Eux seuls ont immédiatement appliqué aux hommes et aux choses les lois de Dieu, telles qu'ils les ont entrevues. Spinoza, accusé d'athéisme par ceux qui ne Tout pas lu, ou qui sont incapables de le comprendre, affirme Dieu plus que certains disciples de Jésus. Tout,. d'après, lui, est une pensée de Dieu. S'il faut que l'homme suive la logique de ce juif, il n'a que des devoirs à accomplir, et ces devoirs sont terribles. Spinoza, sous peine de mort, ne laisse pas à l'homme la liberté de n être pas libre! Parmi les Grecs Socrate, Platon, Aristote, ont affirmé Dieu, bien que leurs principes ne fussent appliqués que par les chrétiens. Mais nul d'entre eux n'a osé, ou n'a pu résumer la loi de l'homme , d'après cette même loi de Dieu (la logique). Platon, qui Ta essayé, arrive à l'esclavage et à la promiscuité de la femme. Il n'a pas même entrevu Y égalité des êtres. Il n'a pas vu que la difflérence des êtres n'est pas dans la substance même, dans la qualité ^ mais dans la quantité de cette même substance divine et autonome; qu'une femme, par conséquent, est aussi libre qu'un homme, attendu qu'elle est de la même substance. Bien plus, l'animal, la plante, le minéral sont essentiellement les égaux de l'homme. Il n'y a entre ces existences que la difflérence du plus ^u moins de l'essence, et non du quoi au qui. (Toute la scolastique aristotélique roule sur cette quidité et cette quodité.) De même un homme lent n'est pas, pour le mouçementy l'égal d'un homme çfif, bien qu'il le soit

L'OEUVRE ET L'OUVRIER. xlvii comme homme pour tous les autres devoirs et droits. Entre l'homme et Dieu même il n'y a pas d'autre différence essentielle. Il s'agit toujours du plus au moins; seulement du dernier moins au àermer plus. En Dieu la mesure est pleine. U n'y a rien ni au-dessus ni à côté! Il n'est pas étonnant que les Grecs n'aient pas entrevu l'égalité. Ils n'ont pas vu la substance une^ indiquée par Moïse, et sans la substance une^ pas d'égalité possible ni de solidarité. Ni Socrate, ni Platon, ni Boudha, ni Gonfucius, n'ont entrevu cette loi. Aussi dans la société qu'ils ont modelée Sur leurs principes, n'y a-l-il jamais eu une ombre d'égalité. C'était logiquement impossible. Tout progrès social jaillit toujours de la loi de Dieu, telle que la raison humaine la voit. Ce qui fait, que nul mortel n'est grand, s'il n'est pas grand philosophe, eût-il gagné mille batailles, construit mille cités, composé mille poèmes, taillé mille statues ! Voici maintenant l'autre voie : Dans cette voie, la raison insuffisante, doutant d'elle-même, proclame un Dieu fort, tout-puissant, m^is progressifs changeant d'avis ; un Dieu qui n'est pas toujours ce qu'il est, qui déifient; tantôt gracieux, tantôt en colère, et conduisant le monde d'après son bon plaisir, comme un bon père de famille. D'après ce principe, le Tout-puissant, c'est-à-dire, l'être pouvant changer ses lois et les lois du monde, mène les hommes fatalement, d'après sa gi^àce ou sa volonté.

XLviii LES LIVRES DE DIEU. L'homme n'est pas libre. S'il opte entre le bien et le mal, c'est grâce à la grâce qui lui vient d'en haut. Tout est prévu, présu. Tout est écrit. Pour bien se mettre avec ce Seigneur omnipotent, capricieux et terrible, l'homme n'a qu'à le flatter, qu'à le circonvenir par des prières ; ou bien si Dieu est en colère , qu'à l'apaiser par des sacrifices. Le progrès étant en Dieu même, est permanent, il est toujours quelque part. Point n'est besoin de travailler en sa faveur, il existe par la volonté et la grâce de Dieu. Si, par exemple, les chemins de fer n'ont été inventés que dans notre siècle, c'est que, quoi que les hommes eussent fait, qu'ils eussent été justes ou injustes, qu'ils eussent professé la vérité ou l'erreur, cette invention n'eût jamais pu être faite avant l'époque voulue, où elle fut réellement faite. L'histoire pourtant prouve jusqu'à l'évidence, que les grandes inventions ont toujours suivi la proclamation et la reconnaissance des vérités philosophiques ; vérités bien des fois entrevues, acceptées parfois par quelques chefs de pouvoir mieux éclairés que leurs peuples. Dès que ces peuples rentrent dans la voie du recul, l'esprit inventif de l'homme s'émousse, se rouille, se meurt pendant des siècles de paresse crapuleuse, ou de violence sanguinaire ! D'après ce système, l'homme n'est jamais le maître de son sort. Il ne peut rien ou presque rien , ni pour son bonheur, ni pour son malheur. Tout se fait par la grâce de Dieu, par la fatalité. A quoi, en effet, sert

L'OEUVRE ET LOUVRIER. xlix la liberté de l'homme, si Dieu peut annihiler les effets de ses actions, si, par une prière, Dieu tourne le mal en bien, ou retire de l'homme sa grâce pour l'accabler de malheurs, si bonnes que soient ses œuvres? En naissant, longtemps même avant la naissance, l'un est destiné à devenir maître, l'autre esclave. Et puisque, pour devenir heureux, il faut avant tout gagner les bonnes grâces du Maître suprême, à quoi bon travailler? Le travail est un châtiment infligé aux disgraciés, aux déshérités. La suprême félicité, c'est de contempler le Seigneur et de rester éternellement dans cette stérile contemplation, aussi bien dans ce monde-ci que dans l'autre ! Naturellement ces principes d'erreur, d'injustice, de fainéantise et de fatalité conduisent droit à l'esclavage, à la barbarie, à toutes les calamités, à toutes les misères de la guerre, de la famine et de la peste. Ces nations, prenant leurs malheurs comme une nécessité fatale, céleste, inévitable, n'ayant pas même la possibilité de la liberté et du bonheur sur cette terre, se sont créés une félicité factice, paradisiaque, pour une vie qu'ils appellent future et qui n'est à leurs yeux qu'une autre vie tout à fait mondaine, plus parfaite, plus heureuse, qu'ils élèvent en dogme, contrairement à toute raison, à toutes les lois de la nature et de Dieu. Ils ressemblent en cela à de malheureux prisonniers, charmant leurs ennuis à peindre sur les murs de la prison avec des scènes de licence et de bombance.

L LES LIVRES DE DIEU. Et pour se venger de leurs oppresseurs, ces mêmes nations inventent pour eux des enfers, des purgatoires et autres engins de supplice éternel. La résurrection des morts, les miracles, les saints, etc., etc., tout cela est forcé dans ce système, tout cela se trouve chez tous les peuples, qui, au lieu d'attribuer leurs malheurs à leurs propres erreurs, à leurs propres injustices, 'les imputent à Dieu, en s'écriant, que Dieu n'est plus avec eux, qu'il les a abandonnés; oubliant, comme dit Moïse, que Dieu n'abandonne que ceux qui ont abandonné ses lois, que tout être qui perd ses droits a toujours manqué à ses devoirs^ lui, ses pères et ses aïeux! Inutile d'ajouter que les chefs spirituels de ces nations, se disant les élus, les bien-aimés de Dieu, ses représentants sur la terre, tiennent dans leurs mains les clés de ce paradis et de cet enfer. Eux seuls pardonnent au nom de Dieu ! Eux seuls aussi ont le droit de maudire et de damner ! Le premier principe est celui de Moïse I Le second celui du Talmud ! Seulement les rabbins, les pharisiens, ayant voulu coller, pour ainsi dire, leurs principes sur ceux de Moïse, ont rédigé un Pentateuque sur de vieux documents qu'ils ont falsifiés visiblement, ostensiblement, audacieusement ! Malheureusement pour eux , le Deutéronome, qui est en grande partie de Moïse lui-même, s'est maintenu malgré eux; et, bien qu'ils aient là aussi coupé.

L'OEUVRE ET L'OUVRIER. li tronqué, ajouté des phrases entières, le principe du Maître n'en reluit pas moins avec splendeur, pour ceux surtout qui savent Thébreu, qui aiment la vérité pour elle-même, sans arrière-pensée de dogme ou de tradition ^ A travers cette marche perpétuelle de l'humanité en avant et en arrière, toujours trois pas en arrière pour un pas en avant, deux vérités se font jour et s'imposent à la conscience des peuples. La solidarité des générations, étant une loi identique avec Dieu, les peuples dans l'histoire ont presque toujours payé les erreurs et les crimes de leurs pères. Quand une génération, reconnaissant ses erreurs, est revenue vers la vérité, cas extrêmement rare, elle a de nouveau semé et ses enfants ont récolté. Ceux-là, bien des fois sont retombés; et, alors tout en jouissant des fruits de leurs pères, ils ont préparé à leur postérité une ère néfaste de guerres, de violences et de misères^. Un autre fait non moins prouvé par l'histoire est celui-ci : le bonheur, l'épanouissement matériel sui1. Dans un livre allemand qui vient de paraître, un savant hébraïsant tend à prouver, que dans le Pentateuque le signe S^ qui veut dire : ouvert, indique que le texte a été copié tel quel sur de vieux documents, mais que la lettre D qui veut dire : fermé, annonce que le texte a été changé, supposé, ou ajouté. 2. De nos jours, nous récoltons les fruits que nos braves pères, fils de Voltaire, ont semé. Nous sommes vraiment d'heureux mortels. Mais l'avenir que, par nos vertus, nos vérités et nos sacrifices, nous préparons à nos fils, sera plus que modeste.

MI LES LIVRES DE DIEU. vent partout et toujours la connaissance et la reconnaissance des lois de la raison qui sont les lois de Dieu. Nulle nation professant un principe divin, contraire à la raison, ne fut jamais et ne sera jamais matériellement heureuse. Toujours la somme des malheurs universels a dépassé, au centuple, la félicité de quelquesuns. Cette nation n'aura jamais la paix. A peine aura-t-elle recueilli quelques fruits, qu'elle la perd par des guerres étrangères et civiles ; suites de la protestation de la raison qui protesta, qui protestera toujours, étant Dieu dans V homme. La nation française a centuplé sa fortune depuis la proclamation des principes de 89. Mais ces principes, battus continuellement en brèche par une génération ignorante, railleuse, superstitieuse et souverainement hypocrite; n'étant d'ailleurs nulle part appliqués dans leurs conséquences sociales, n'entreront jamais dans la conscience du peuple par l'indifférence, par ce que l'on appelle la tolérance^ mais uniquement par la religion, cest'à'dire^ par un principe rationnel^ fondé sur la vérité diîfine^ par une affirmation de profession de foi solennelle ^proclamée par le pou\>oir et adoptée par la nation. Sinon la France, retombant dans la voie des ténèbres du moyen âge, perdra non-seulement son rayonnement spirituel, — elle l'a déjà perdu, — mais toute sa prospérité matérielle — récolte levée sur la semence céleste de nos pères — disparaîtra en moitié moins de temps, qu'elle n'a mis pour germer, pousser, fleurir et mûrir !

i;ŒUVRE et L'OUVRIER. LUI Prophétie que tout cela !

Prophétie veut dire : vision, ce qui se voit. Evidemment, pour bien voir, il faut des yeux exercés. Etudier la logique et Thistoire, c'est' voir les lois de Dieu et de T homme. Les vrais prophètes n'ont jamais fait autre chose, à commencer par Moïse, le plus grand de tous. Certes, la vérité a progressé, c'est-à-dire, a été mieux vue depuis Moïse. Mais a t-elle fait un pas depuis Spinoza? Les hommes ont-ils mieux pénétré les lois de Dieu? Leibpitz, Kant, Hegel nous ont-ils ré« vélé une vérité de plus? La loi de Dieu, telle que la science et la raison l'ont reconnue, peut-elle devenir une Religion^ que dis-je, la Religion? Le lecteur voit quel vaste champ est ouvert devant lui. C'est le champ du vrai progrès humain, où tout homme, tout citoyen, aimant son pays et l'humanité, doit entrer. C'est ce champ que je vais labourer, ensemer, afin que nos petits-fils y trouvent de quoi récolter, pour leur bien spirituel et matériel. J'aurais pu, sans tenir compte des travaux des hommies divins du passé, publier ma Parole Nonuelle et dire : Voilà ma pensée , mon œuvre à moi ! Mais je n'eusse pas fait œuvre de vérité et de sincérité. L'homme n'est ni d'hier, ni d'avant-hier. Je ne sais d'où me viennent mes idées, mais à coup sûr, à mon insu, elles ont jailli des vérités proclamées par les hommes de Dieu du passé. Cherchons donc d'abord la vérité, si restreinte qu'elle soit, dans l'histoire. Puis,

Liv LES LIVRES DE DIEU. sur ces fondements, élevons, avec
Taide de Dieu, notre édifice. Je ne songe pas à mes contemporains. Les uns
d'âge mûr et qui savent ne lisent plus, ne luttent plu[^]. Les autres égarés,
affolés par une littérature trentenaire sans philosophie, sans vérité, sans
sincérité, parfois sans probité, sont déjà entrés dans la voie du matérialisme
et du recul. On leur montrerait le jour, ils n'ont déjà plus d'yeux intellectuels
pour voir. La vérité même serait écrite en lettres, de feu sur la voûte du ciel,
ne pouvant, ne voulant plus la comprendre, ils la railleraient * . Je ne
travaille que pour un avenir lointain, mais, pour être lointain, ce n'en est pas
moins l'avenir ! 1. Quand je pense que le grand philosophe de Musset a
éteint le petit poète Voltaire, à la satisfaction de nos fils et de nos filles de
joie littéraires ; que Hugo, qui vient d'écrire un gros volume sur Shakspeare,
a pu appeler ce même Voltaire : un singe de génie ! Si l'on veut comparer
l'influence bienfaisante et civilisatrice de ces deux hommes, Shakspeare
sera à Voltaire comme un à soixante. u[^]>

moïse. PRELIMINAIRES. Âben Esra et Spinoza *, les deux plus forts penseurs du Judaïsme ont prouvé d'une manière irréfutable que Moïse n'est pas Fauteur du Pentateuque tel qu'il est devant nous. Ce qu'Aben Esra ose à peine indiquer dans un langage énigmatique, Spinoza l'explique et cite les textes à l'appui. Les contradictions, en effet, entre les textes de la Bible, souvent d'un seul et même chapitre, sont trop flagrantes, trop palpables. L'on ne conçoit même pas qu'un seul i . Voir son Traité théologico-politique qui est à la portée de tout lecteur. 1

2 LES LIVRES DE DIEU. homme raisonnable, sachant T hébreu ou lisant seulement le Pentateuque avec attention dans n'importe quelle langue, puisse essayer de concorder ces contradictions presque toutes principielles qui s'excluent les unes les autres et dont les textes ont été visiblement intercalés, soit par l'intérêt de la caste sacerdotale, soit par ordre d'un roi, soit par Esra, qui imbu de la phîloso* phie persane et assyrienne, la science pivotale des Pharisiens, a cherché à neutraliser la doctrine de Moïse, diamétralement et radicalement opposée au Talmud et aux Rabbins revenus de Texil. Cela résulte du Talmud même. Tout d'abord comme s'il voulait s'excuser : « Il dit*, Râbbi José a dit : Esra a été aussi digne que Moïse pour recevoir de Dieu la loi d'Israël. Il raaràit reçue, s'il n'avait pas été devance par Moïse. » C'est contraire à la parole du Pentateuque, qui, à l'avant dernière ligne, dit : « Et jamais plus il ne s'^éleva dans Israël un prophète comme i. Traité Sanhédrin, livre 11% yyiTW niîy TMn ilN"*

MOÏSE. 3 Moïse. » Pour que le Talmud ait ose mettre Esra sur la
niéaie ligne que Moïse, il faut absolument que ce même Esra en rédigeant la
loi se soit cru de force et dans son droit pour rectifier, corriger et compléter
l'œuvre du plus grand des prophètes. Il résulte d'ailleurs de deux autres
textes du ^ Talmud que les docteurs Pharisiens ne se gênaient pas , non-
seulement pour changer les textes de TÉcriture, mais pour les détruire tout à
fait. On lit* : (c Les sages ont voulu supprimer le livre de TEcclesiaste,
parce que ses paroles se contredisent. Mais tout bien considéré, ils ne l'ont
pas fait parce que le commencement et la fin sont des paroles de la Thorah.
Ils ont voulu aussi écarter pour toujours les proverbes de Salomon *. » 11
n'est pas dit pourquoi ils ne Font pas fait. Probablement le même rabbi
Hanania, plus éclairé que les autres, qui a empêché la destruction
d'Ézéchiél, a conservé aussi le chef-d'œuvre de Salomon. 1. Traité Sabath ,
livre ir, ISD ^^2:h D'DSn Wpz 2. ."njaS ittrpa ^Swd "isd «]ni .

4 LES LIVRES DE DIEU. On lit en effet' : « Sans Hanania, fils de Jéheskiah, le livre d'Ezéchiél eût été supprimé (détruit) parce qu'il s'y trouve des paroles qui sont contraires à celles de la Thorah *. » Bien d'autres récits des guerres d'Israël et des faits et gestes de leurs rois nous manquent. Entre autres, le livre du Droit*. Les Machabées écrits en hébreu pourraient bien encore avoir été écartés par ces mêmes docteurs. Quoi qu'il en soit, il est certain que le Pentateuque n'est pas l'œuvre de Moïse, que non-seulement Esra l'a rédigé à sa volonté sur des documents et des textes antérieurs, mais que les Pharisiens, copistes de la loi, y ont fait des intercalations et des surajoutations dans le but de trouver dans Moïse même un texte représentant leurs doctrines, ces doctrines fussent-elles l'extrême opposé des principes fondamentaux de Moïse. Je ne citerai pas à part les contradictions 1. Traité Hagigah, livre II*. .min 3. Sepher Hajaschar.

MOÏSE. 5 relevées par Spinoza. J'en ai tant à relever après lui que mes propres preuves suffisent et au de\k\ Tout d'abord Moïse , dont le vrai nom est Mosché, n'aurait pas écrit les quatre premiers livres en troisième personne, tandis que dans le Deutéronome il parle toujours en première personne, sauf une ou deux fois pour le récit, qui n'est pas de lui, de l'approche de sa mort. Partout, dans les quatre livres du Pentateuque, il est dit : « Et Jéhovah parla à Moïse. » Dans le 5* livre, au contraire, il est toujours dit : « Jéhovah me dit (Elai). » «Et j'implorai Jéhovah » « Jéhovah m'appela. » Si Moïse avait écrit lui-même les cinq livres, 1 . Je n'ai pas besoin d'ajouter que Thébreu est presque ma langue maternelle , que j'ai publié à l'âge de dix-huit ans un traité en langue rabbinique et que rien de la science allemande exégétique ne m'est inconnu. Je traduis moi-même les textes hébraïques et chaldéens à mesure qu'ils se présentent. Parfois pourtant la clarté et l'essence de l'idée exigent le texte même, soit en lettres hébraïques, soit en lettres latines. Peu m'importe que ma traduction s'accorde avec celle des autres. Je traduis presque littéralement. Je défie n'importe quel hébraïsant de me prouver un faux ou une intercalation.

6 LES LIVRES DE DIEU. OU il aurait continué de se nommer en troisième personne, ou bien il aurait toujours parlé par je et par moi[^]. Moïse n'a certainement pas dit de lui-même* : a Et rhomme Mosché était le plus humble des humains. » S'il avait donné cette preuve d'immodestie , il n'eût pas, dans le même chapitre, témoigné de son orgueil pour se donner un démenti. Car, versets 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de ce même chapitre, il fait punir sa sœur Miriam pour une médisance au sujet de la femme Kouschite qu'il venait d'épouser, et parce que, d'accord avec Aaron, Miriam prétendait posséder aussi bien que son frère l'esprit de Dieu. De deux choses l'une. Ou Moïse n'a pas dit qu'il était humble , ou bien il ne s'est pas préoccupé de sa sœur au point de faire intervenir Dieu lui-même qui, à la voix de Moïse, fit un miracle et frappa Miriam de lèpre. Puisque nous venons de prononcer le mot 1. Cette contradiction a été citée par Spinoza, c'est la seule que je répète d'après lui. 2. rCombres, chap. xu, v. 3.

MOÏSE. 7 miracle^ établissons tout de suite que tous les récits miraculeux de la Bible , non-seulement ne sont pas de Moïse , mais encore qu'ils sont contraires à sa loi fondamentale. Car en vertu de cette loi, tout faiseur de miracles doit être puni de mort. En voici la preuve. Il est dit^ après que le bâton d'Aaron se fut transformé en serpent : « Pharaon fil appeler ses sages et ses sorciers (Mekaschphim*), et ils en firent autant grâce à leur science occulte, mais le bâton d'Aaron dévora les leurs. » Qr , Moïse dit expressément' : « Tu ne laisseras pas vivre une sorcière » mehaschépha^ (le même mot féminin). Il dit encore' : « Qu'on ne trouve jamais chez toi un homme qui fasse passer son garçon ou sa fille à travers le feu (sacrifice humain), ni devin, ni augure, ni consulteur de nuages, ni conjureur de serpents, ni sorcier mekaschef (toujours le même substantif), ni 1. Exode, chap vn, v. H . 3. Exode, chap. xxii, v. 17. 4. ..Tnn nS nsttTDa s. Deutéronome, chap. xviii, -v. 10.

8 LES LIVRES DE DIEU. pythonisse, ni faiseur de miracles, ni évocateur, ni résurrecteur de morts , car Jéhovah abomine quiconque fait cela, et c'est parce que tous ces peuples ont fait tout cela qu'il les chasse devant toi. Sois sans tache avec Jéhovah ton Dieu , car les peuples que tu expulses et dont tu hérites obéissaient à des augures et à des devins. >» Et tout de suite après, Moïse ordonne de ne jamais écouter un prophète prêchant contre la loi de Jéhovah au nom d'autres dieux. Que ce prophète meure! Et pour signe de vérité, Moïse ajoute : « Ce qu'il a dit au nom de Dieu ne sera pas et n'arrivera pas. C'est une parole que Dieu n'a pas dite, le prophète l'a dite présomptueusement. Ne le crains pas! » Moïse n'admet d'autre prophétie que la logique, les effets bons ou mauvais d'une action bonne ou mauvaise en vertu de la loi immuable de Dieu. Nous prouverons cela, textes à l'appui. Toujours est-il qu'Aaron a fait acte de sorcier, de Mekaschef au nom de Jéhovah pour démontrer son existence, puisque le Mekaschef égyptien a fait la même chose, acte qui, d'après la loi formelle de Moïse, es! puni de mort et considéré comme la

MOÏSE. 9 dernière des abominations \ Si Jéhovah avait envoyé ces genres de faiseurs de miracles pour le glorifier, comment et de quel droit hait-il les sept peuples de la Palestine, qui font dans leur pays ce que Moïse et Aaron ont fait en Egypte devant Pharaon? Il en résulte que tous les récits miraculeux de la sortie d'Egypte , sauf les faits historiques, sont faux, archi-faux et intercalés. Il en est de même de tous les miracles de la Bible, tous contraires à la loi formelle de Moïse qui dit * : « Car le commandement (la doctrine) que je te commande n est pas chose miraculeuse (Lo Niphleiky ni trop loin de toi. » La devise de Moïse est* : « Les mystères sont à Dieu *; mais les choses ouvertes appartiennent à nous et à nos fils à l'éternité •. » Moïse demande à Dieu son nom. Dieu lui dif : i . Voir encore Lévitique, chap. xix, v. 26 et 31 . 2. Deutéronome, chap. xxx, v. H. 3. N^■^ riN^SJ kS du substantif K^S miracle. 4. Deutéronome, chap. xxix, v, 28. 5. Mystère s'appelle en hébreu Nystère, 6. .dSiv IV la^jaSi ^:h nSaam i:\nSN mn>S mnojn 7. Exode, chap. m, v. 13 et 4 4.

iO LES LIVRES DE DIEU. « Je serai qui je serai. Ehieh ascher ehieh^, » l^ verbe être au futur, V^ personne. « Tu diras aux enfants d'Israël : Ehieh m'a envoyé vers vous. » Puis, verset 1 5, Jéhovah dit à Moïse : « Tu diras ainsi aux fils d'Israël : Jéhovah * (ce qui est le futur du verbe être^ 3® personne singulier), le Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob m'a envoyé vers vous. Tel est mon nom pour t éternité^ et tel est mon souvenir de génération en génération. » Dieu donc qui s'appelait Ehieh dans le verset 1 4, s'appelle Jéhovah dans le verset 1 5 et cela pour toujours. 1^ différence entre ces deux dénominations est très-sensible. Pas autant pourtant qu'entre Elohinij ou Schadaî qui veut dire : le Puissant et Jéhovah se traduisant par qui Sera, c'est-à-dire, VÊtre qui sera toujours ce qu'il est, ou bien, la loi qui ne changera jamais. A moins que dans la première version, le second futur Ehieh n'ait la signification du passé haïthi, ce qui est 2. m.T 3. .ahyS ^DTz; m

MOÏSE. il très-commun en hébreu . Cela se traduirait alors t(je serai qui je fus. « La Bible d'ailleurs établit elle-même la distinction entre le Dieu antimosaique et mosaïque. Elle dit* : « Et j'apparus à Isaac et à Jacob au nom de El Schadaï (le fort puissant) mais mon nom de Jéhoifah (Il sera toujours ce qu'il est) ne leur était pas connu *. Ce nom là, en effet, est le pivot du système philosophique de Moïse. D'après ce système, DieUy Dujours le même , ne change pas ^ ne peut pas changer. C'est la loi qui suit toujours ses lois, (logique). Tout ce qui se trouve dans le Pentateuque, contredisant ce principe, est faux, intercalé, supposé et surajouté! Voyons. Onlit' : « Yxl&^ios^^e^ repentit[yaînach€mY ^ c'est-à-dire, revint du mal qu'il comptait faire à son peuple. » On lit encore' : w Jéhovah se repentit (toujours le même Verbe Nachem) \ . Exode, chap. vi, ▼ . 3. 3. Exode, chap. xxxii, y. 14. 4. .ana^i 5. Genèse, chap. vi, v. 6.

12 LES LIVRES DE DIEU. "] d'avoir fait rhomme. » Mais dans la bouche du prophète Bilearii (et non Balani) Moïse met les paroles qui suivent* : « Dieu n'est pas un homme pour qu'il mente, ni an fils d'Adam pour qu'il se repente *, (le même Verbe dans sa forme réciproque.) Il ne faut pas oublier que Bileam est forcé malgré lui de proclamer des vérités divines qui lui sont inspirées par Jéhovah, en d'autres termes,. par Moïse. Alors de deux choses l'une : ou Dieu revient et peut revenir sur ses résolutions, // se repenti ou bien il ne revient jamais quand une fois il a prononcé, conmie le répète d'ailleurs Samuel, en toutes lettres ' : Dieu ne ment ni. ne se repent. Il nest pas un homme pour quil se repente". D'après le Talmud et les Pharisiens, Dieu casse ses jugements. Le Talmud dit' : « La cha1. Nombres, chap. xxm, v. i9. 2. .Dn:n'»i DTK pi 3. Samuel, I, chap. xv, v. 29. 4. .anjnS kih dtk vh ^d 5. Traité Rosch Haschana, livre P'.

MOÏSE. 13 rite, la prière, le changement de nom, et le changement de façon d'agir cassent le destin*. Mais Moïse n'admet pas ces erreurs liberticides. Le mot de Jéhovah seul est une protestation contre ce système. Cela même ne lui suffit pas, comme nous allons le voir. Tout ce qu'il y a dans le Pentateuque au sujet du pardon de Dieu et de son repentir est intercalé, supposé. Et ces falsifications sont trèsnombreuses . 11 est dit* : « Jéhovah, Jéhovah est fort, compatissant, gracieux, longanime, plein de charité, de vertu et de vérité, conservant ia grâce à la millième génération, pardonnant iniquité^ péché et manquement^ . » (Noséh Avon) et dans le même verset on ajoute : « Mais il ne laisse rien impuni". Il punit l'iniquité (même mot Avon) des pères sur les enfants, jusqu'à la troisième et la quatrième génération. » i. riN i^yipQ 7wvi2r\ ^y^^^ atrn ir\r n^ÇiV's npiar Un autre rabbi ajoute : « Et aussije changement .in 1T5 de place. » 2. Exode, chap. xxxiv, v. 6. 3. .'jiywj 4. .npai nH npji

14 LES LIVRES DE DIEU. Cette contradiction dans le même verset est trop flagrante. Si Dieu pardonne l'iniquité, il ne peut pas, à moins d'être un tyran capricieux, la punir jusqu'à la quatrième génération. Evidemment les quatre mots de pardon ont été intercalés. Moïse répète cette formule plus de trois fois, mais nulle part il dit que Dieu pardonne [iniquité. Ce seul mot ferait crouler tout son système philosophique. 11 dit dans le Décalogue deux fois répété* : « Je suis Jéhovah ton Dieu, un Dieu jaloux, comptant l'iniquité des pères aux enfants jusqu'à la troisième et même jusqu'à la quatrième génération quand ils sont mes ennemis^ ^ mais comptant la récompense à la quatrième génération quand ils sont mes amis^j observant mes commandements. » Pas un mot de pardon. Il dit * : a Tu sauras que Jéhovah est ton Dieu, le Dieu de la vérité, observant son pacte (sa parole) et sa récompense à ses amis, à ceux qui i. Exode, chap. xx, v. 5; Deutéronome, chap. v, v. 9. 2. .^K3\2?h c'est-à-dire, quand ils persévèrent dans le mal. 3. .tinNH 4. Deutéronoïue, chap. vu, v. 9.

moïse. 15 observent ses coiniuandeuents, jusqu'à la milliè^{me} génération, mais payant son ennemi à la face * pour le perdre. Il ne restera pas en retard ai>ec son ennemi^ il le payera sur la face^. » Estce clair? Il dit encore' : « Le Dieu fort, terrible, n'a point d'égards aux personnes. Il ne se laisse pas corrompre *. » Il dit en toutes lettres • . « Jamais je n'innocenterai le méchant*. Ki lo azdik Ruscha. » Qui donc a intercalé les quatre mots de pardon ? Les prêtres de Josias, qui les premiers ont rédigé la loi de Moïse sur de vieux documents. Us avaient grandement besoin de pardon, ou bien Néhémie et Esra prêchant au peuple les principes que l'on retrouve sous le second temple et dans le Talmud, mais qui ne sont pas précisément ceux de Moïse. Dans le chapitre xxxii de l'Exode que nous 2. .iS oStr^ vas Sk 3. Deutéronome, chap. x, v. 17. 4. 'intr np^ nSi □•'as K\r^ vh 5. Exode, chap. xxiii, v. 7. 6. sTun pnxN kH ^3

16 LES LIVRES DE DIEU. venons de citer, où il est dit : « Dieu se repentit du mal qu'il compta faire à son peuple, » on lit* : w Moïse retourna vers Jéhovah disant : « O, ce peuple a grandement manqué ; ils se sont fait des dieux d'or. Maintenant pardonne leurs péchés, sinon efface-moi de ton livre que tu as e'crit^ ». » Mais Jéhovah répond à Mosché : « Celui-là qui a péché contre moi^ celui-là^ je F effacerai de mon lii^re^ ». » Vas, conduis ce peuple où je t'ai dit. Mon messenger* (Malachi) marchera devant toi. Au jour des comptes, je compterai leurs péchés, » c'est-à-dire je les punirai. Le verbe pakad veut dire se rappeler, compter et punir, ahnden en allemand. En effet, verset 35, on lit : « Et Jéhovah frappa le peuple pour avoir fait le veau fait par Âaron. » Voilà donc Dieu pardonnant d'abord, après une prière magnifique de Moïse, du verset 1 \ au verset 14, puis Jéhovah qui, dans le même i. Verset 31. :2. Verset 32. 3. .n^DQ ijnnM "h Kcn wn ^g 4. .tDï^So

MOÏSE. n chapitre, ne pardonne plus, disant : « Celui-là seul qui a péché, je l'effacerai de mon livre. » Moïse en effet n'accorde pas le pouvoir de pardon à la loi de Dieu. Seulement l'homme après avoir quitté le mal et revenant au bien trouvera sur cette terre même* les effets logiques de ses actions. Dieu ne s'en mêle que par la logique immuable de sa loi. Tel n'est pas le principe ni du psalmiste, ni des prophètes Jérémie, Daniel, Néhémie et Esra, ni surtout des Pharisiens. Dieu, d'après eux, est la volonté arbitraire pouvant changer d'avis et casser ses destins sur une simple prière de l'homme, bien que Moïse ait dit : « Jéhovah est juste et ne se laisse jamais corrompre, » Ces prêtres, ces Pharisiens, dans chaque chapitre traitant de la justice de Dieu, ont intercalé par ci, par là, un mot, une ligne de leur façon. Peu leur importait une contradiction , sauf à la torturer , à l'expliquer, à l'accorder tant bien que mal dans le Talmud. La vérité est qu'ils n'ont jamais rien expliqué. C'étaient des trompeurs trompés, de pieux imposteurs. Ils n'ont heureusement pas \ . Deutéronome, chap. iv, v. 29.

18 LES UVRES DE DIEU. pu altérer Tessence même de la doctrine de Moïse, car il eût fallu pour y atteindre détruire toutes ses lois. Dans ce chapitre cité, on lit les trois mots : a Mon messenger marchera devant toi. » Or, Moïse n'a jamais admis ni médiateur, ni messenger, ni ange entre lui et Dieu. 11 dit* : « Jéhoi>ah^ ton DieUy marchera lui-même' (Hou) devant toi, il exterminera ces peuples devant ta face. » Il répète à Josué : •< Jéhovah, lui-même, marchant devant toi, sera avec toi*. » D'ange, d'envoyé, pas de trace. Moïse n'admet ni anges, ni démons, comme nous allons le voir. Ce qu'il dit au peuple lui est toujours, sans aucune exception, inspiré par Jéhovah lui-même, qui lui a douné son génie et sa raison. Évidemment, Moïse n'a jamais pu faire dire à Dieu : « Mon messenger marchera devant toi, » quand il répète à trois fois que Jéhovah lui-même marchera devant son peuple, en cas que ce peuple observe. ses lois de justice et de pureté. 1. Deutéronome, chap. xxxi, v. 3. 3. Verset 8 du même chapitre. 4. .Nin niiTT

MOÏSE. 19 l[^] même mot malach a été ostensiblement . ajouté au verset 2 du chapitre ni de l'Exode. On y lit d'abord : m il lui apparut un ange * de Jéhoi'ah dans une flamme de feu. » Puis verset 4 : « Et Jëliovah voyant qu'il (Moïse) se détourna pour voir, l'appela du milieu du buisson et dit, etc. » De deux choses l'une : ou celui qui a apparu à Moïse n'était pas un ange, ou celui qui lui a parlé n'était pas Jéhovah lui-même. Car il n'est nullement dit que l'ange fut rappelé ou qu'il fut reujplacé par Jéhovah. Évidemment le mot ma lach a été ajouté au premier verset. D'ailleurs, malgré ces falsifications , jamais ange n'a parlé à Moïse dans tout le Pentateuque. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce point assez important. Même procédé de surajoutation et de supposition pour le chapitre xxxni de l'Exode. 11 s'agit d'une loi fondamentale de Moïse. Jéhovah dit* : « Tu ne peux i[^]oir ma jtire[^] car nul homme ne l)€ut me voir et vis[^]re[^], » Puis* : « Tu verras mon 1. .yhc[^] 2. Verset 20 de ce chapitre. 3. .mi DTNn •'aNT nH "'S 4. Versel 23.

/-; 20 LES LIVRES DE DIEU. é/oj*, mais lu ne verras pas ma face. » Évidemment ce texte veut dire qu'un mortel ne peut jamais saisir et pénétrer Dieu que très-imparfaitement, d'un côté seulement, du dos (Achoraï). Mais cela ne faisait pas l'affaire des Pharisiens prêchant la révélation directe^ personnelle ^ surnaturelle. Aussi ont-ils ajouté* : « Et Jéhovah parla à Moïse face à face* comme un homme parle à son ami. » Or, un de ces textes est forcément faux et surajouté. Impossible de les réconcilier. Il faut absolument que l'un d'eux mente! Ce n'est pas celui de Moïse qui dit et répète dans le Deutéronome * : « Ma doctrine n'a rien de rnirax^uleuxj elle ne descend pas du ciel^ [Lo bascharnaïm hi)^ ni ne vient d'au delà de la mer, elle est tout près de toi, dans ton cœur et dans ta bouche, » etc. Exode, chapitre xx, verset il , on fait dire à 2. Verset! 1. 4. Chap. XXX, V. 11 et 12. 5. .Nin D^Qttra vh

MOÏSE. 21 Moïse dans le décalogue à propos du sabbat : M Car six jours Dieu a travaillé le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'il y a dedans, et // se reposa le septième jour , C'est pourquoi Jehovah a sanctifié le sabbat. » Mais ailleurs Moïse dit par deux fois * : « Six jours tu feras tes travaux , le septième jour est un jour de repos à Jehovah ton Dieu. Ce jour-là, tu ne feras nul travail, ni toi , ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton âne, ni tout ton bétail , ni l'étranger dans tes portes, afin que ton serviteur et ta servante se reposent comme toi. » li ajoute* : « Afin que ton bœuf, ton âne se reposent, et que se reposent le fils de ta servante et de l'étranger. » — a Rappelle-toi, poursuit-il, que tu as été esclave dans le pays d'Egypte, que Jehovah t'en a fait sortir d'une main puissante et d'un bras tendu. C est pourquoi Jehovah t'ordonne d'observer le jour de sabbat. » De la création pas un mot. Jehovah ordonne i. Exode, chap. xxix, v. i2, et Deutéronome, chap. v, V. i4. 2. Exode.

22 LES LIVRES DE DIEU. un jour de repos pour donner ce repos aux esclaves et aux bêtes. C'est bien là l'esprit de la loi mosaïque qui reconnaît largement la solidarité de tous les êtres, hommes, animaux, végétaux et minéraux. Moïse énonce les devoirs de l'homme envers toutes les existences inférieures. Cela ne fait pas l'affaire des créateurs de la création et d'un Jéhovah fait à l'image de l'homme. Ils ont donc fait précéder leur explication du sabbat à leur manière et tout à fait conforme à leurs principes superstitieux et anti-rationnels. Dans le chapitre si remarquable du Lévitique* où Moïse établit solidement la logique des causes et des effets. Il dit au peuple d'Israël : « Si tu observes mes lois, tu auras toutes les bénédictions de la terre, tu vaincras les peuples que j'ai en abomination parce qu'ils violent toutes les lois de la justice, de la raison et du droit; mais si tu n' observes pas ces mêmes lois, toutes les malédictions de la terre t'atteindront. >- Ce chapitre assez long est d'une grande éloquence. 1 . C'est le chapitre xxvi.

MOÏSE. 23 Le Talmud l'appelle le Docha, On le lit dans le temple à voix basse. Moïse entre dans des détails pour lesquels aucune langue n'a plus assez d'expressions. Il cite tous les malheurs, toutes les calamités de la guerre, de la peste, de la famine et de l'esclavage. Puis à la fin on lit dans un langage talmudique[^] : «f Mais cela étant même quand ils seront dans le pays de leurs ennemis, je ne les mépriserai pas, je ne les laisserai pas tout à fait exterminer, je ne détruirai pas mon pacte avec eux, car je suis Jéhovah leur Dieu. Je me rappellerai pour eux la première alliance quand je les ai fait sortir d'Egypte aux yeux des peuples .pour être leur Dieu. Je suis Jéhovah. » Moïse répète et ces bénédictions et ces malédictions dans un langage encore bien plus poétique*. Les malédictions en cas de non observance de la loi sont encore plus terribles, plus nombreuses, mais cette phrase de consolation ne s[^]y trouve pas. Elle eût été contraire à la logique de i. Verset 44. 2. Deutéronome, chap. xxvin.

24 LES LIVRES DE DIEU. Moïse. Dieu ne joue pas avec les hommes, Dieu est juste, (c il ne fait jamais courber sa justice ni en deçà ni au delà . » Et de fait, toutes les prédictions de Moïse se sont accomplies à la lettre. Justice a été faite sans miséricorde, et il en sera ainsi de tous les peuples violant avec persévérance les lois de Dieu, qui sont celles de la raison ; de tous ces peuples qui se flattent d'être sauvés, grâce à une^e ancienne alliance avec les puissances célestes. Ce fut là aussi Torqueil des Grecs et des Romains. Aujourd'hui c'est encore l'orgueil des Français qui se croient les aimés, les bien-aimés de Dieu. Les Pharisiens étant eux-mêmes les violateurs de cette loi, ont voulu se ménager une prédiction de condoléance et d'espoir. Cela leur a beaucoup servi. Après le récit de la pusillanimité des messagers explorateurs de la Palestine*, Jéhovah, furieux de la lâcheté incrédule de son peuple, veut l'exterminer. Moïse intervient par une prière devenue classique*. Jéhovah répond enfin : w Je 1 . Nombres, chap. xiv. 2. Verset i3 jusqu'à verset i9.

MOÏSE. 25 pardonnerai d'après ta parole*. » On croit peut-être qu'il a pardonné! Du tout! Voici ce qui suit : a Pourtant, par ma vie et aussi vrai que la gloire de Jéhovah remplit toute la terre, tous ces hommes qui ont vu ma gloire, les signes que j'ai faits en Egypte et dans le désert, et qui plus de dix fois m'ont mis à l'épreuve sans écouter ma voix, pas un d'eux ne verra le pays que j'ai promis à leurs pères, nul qui m'a indisposé ne le verra * ! » Si ce fut là le pardon de Jéhovah, il n'est pas d'une grande conséquence. La vérité est que le Dieu de Moïse est la justice, et non le pardon. Il ne laisse rien impuni'. Ce combat entre l'homme qui demande à être pardonné et la loi de Dieu qui en vérité ne pardonne pas, est un des principaux éléments philosophiques du Pentateuque. De là les nombreuses contradictions entre les paroles et les faits de la Bible. Dieu dit toujours : « Eh bien, je pardonnerai. » Ce n'est pas Moïse qui le lui fait dire. 3. Fenaké h lenahé. Il ne laissera rien impuni !

26 LES LIVRES DE DIEU. Lui, raconte le fait et ce fait témoigne toujours de la stricte justice. Aaron même ne fut pas pardonné, malgré l'intervention de Moïse. Jéhovah dit* : « Aaron retournera vers ses pères, car il n'entrera pas dans le pays promis, parce que vous avez contredit ma parole aux eaux de rébellion. » Moïse lui-même solidaire envers son peuple ne verra pas le pays promis ! Il en est de même des révoltés de la famille de Korach. Jéhovah dit à Moïse* : « Otez-vous de cette réunion, je les dévorerais en un clin d'œil. » Moïse alors engagea Aaron à offrir de l'encens expiatoire. Ce qu'il fit. Mais déjà il y avait quatorze mille morts. L'encens est venu un peu tard. Il en est absolument de même de l'épisode des filles de Moab. Elles avaient appelé les Israélites à leurs fêtes religieuses et s'étaient prostituées d'après les conseils de Bileam. La colère de Dieu éclata. Il dit à Moïse* : « Embroche les têtes des i. Nombres, chap. xx, v. 24. 2. Nombres, chap. xvii, v. 10. 3. Verset 14. 4. Nombres, chap. xxv, v. 4.

MOÏSE. 27 chefs du peuple et suspends les en face du soleil, afin que la colère de Jéhovah s'apaise. » Une peste se déclara. Alors Pinhas saisissant un javelot, perça du même coup un chef Israélite avec sa maîtresse medianite. Dieu alors dit : w Pinhas a apaisé ma colère. » On croit peut-être que la mort de ce chef a servi de peine expiatoire. Nullement. Verset 9, on lit : « lien tomba vingt-quatre mille. » Pinhas aussi est venu trop tard. Nous verrons ce que la Bible entend sous la fête du jour de Kippourim (jour de pardon) et pourquoi il n'y a pas dans le Deutéronome un seul mot de cette fête et de ce pardon. Il est dit * : « Quand tu seras entré dans le pays et tu diras, je vais me mettre un roi comme tous les peuples qui m'entourent, mets toi un roi, etc. » Notoirement tout ce chapitre a été ajouté longtemps après Samuel qui Ta totalement ignoré. Car il dit formellement * « Que demander un roi c'est renier Jéhovah qui seul doit être i. Deutéronome, cbap. xviî, v. 14. 2. Samuel I, chap. vm.

28 LES LIVRES DE DIEU. le roi d'Israël. » Il y a plus. Celui qui a ajouté ce chapitre au nom d'un roi quelconque a totalement ignoré les lois de Moïse. 11 défend entre autres au roi de prendre beaucoup de femmes. Or Moïse * défend de vendre une esclave juive à un étranger et en cas que le maître en ajoute une autre, il faut qu'il lui assure* la nourriture, Thabillement et le droit à tamour^. {Anathah) faute de ce faire la fille est libre, affranchie et sort sans rançon, w Cette loi a été instituée par Moïse contre la polygamie et le harem. Les rois d'Israël, il est vrai, l'ont toujours enfreinte, mais quelle est la loi de Moïse qu'ils ont observée? C'étaient presque tous de misérables, de cruels tyranneaux, mais la loi n'en existait pas moins et point n'eut été besoin de défendre au roi de se créer un sérail. Il n'avait qu'à se conformer au commandement indiqué et assurer à ses femmes le droit à l'amour, sinon, toute femme esclave ou non pouvait s'en aller où bon lui semblait. Il est vrai \ . Exode, cbap. xxi, du v. 7 à M . i. Verset iO. 3. .nn:iâr

MOÏSE. 29 que cette loi ne s'étend pas aux filles étrangères, mais où donc Moïse a-t-il permis aux Israélites d'épouser des étrangères. Il a d'ailleurs fait une loi de grande délicatesse en faveur de la prisonnière de guerre*. Il prescrit de laisser à toute prisonnière de guerre un mois pour pleurer sa patrie et ses parents sans s'approcher d'elle, après ces trente jours, Je vainqueur pouvait l'épouser, mais il ne pouvait pas la vendre. Dès

30 LES LIVRES DE DIEU. sein*. Dieu te bénira dans le pays qu'il t'a donné en héritage. » Ceci est conforme à la doctrine de Moïse établissant partout qu'un règne de parfaite justice humaine amènerait une prospérité matérielle accomplie. Mais cela ne faisait pas l'affaire des Pharisiens prêchant, enseignant la prédestination, la grâce et remettant la récompense du bien au ciel après la mort. Aussi lit-on dans le même chap. v, xi. « Car le pauvre ne disparaîtra pas du sein de ton pays '. C'est pourquoi, je te commande, ouvre ta main à ton frère, à l'opprimé et au pauvre au milieu de toi. » Cette contradiction a été souvent relevée. Elle est flagrante, mais elle ne mérite pas plus d'attention que les autres. Il est évident que les deux plirases sont l'expression de deux principes sociaux diamétralement opposés l'un à l'autre et que l'homme qui a écrit la première, n'a pas écrit la seconde. La loi sur l'usure se trouve trois fois dans le Pentateuque et toujours changée. Il est dit' : 2. .pNH aipa pUK bin"» kH ^3 3. Exode, chap. xxii, v. 'ik»

MOÏSE. 31 « Si tu prêtes de l'argent à un de ton peuple ou à un pauvre chez toi, ne lui impose pas d'intérêt, n C'est une défense formelle de l'usure. Mais on lit * : w Si ton frère sappauifritj tu ne prendras de lui ni profit ni intérêt. « L'usure ne paraît défendue qu'envers le pauvre, et non dans une affaire avec un frère riche. Enfin * l'usure est défendue entre Israélite et iiraéUte riche ou pauvre, mais permise dans les affaires avec l'étranger. Même changement de règlement pour la question de l'esclavage. Moïse défend d'abord' de faire faire des travaux d'esclave à un Israélite appauvri qui veut se vendre*. Il ne doit être qu'un salarié. Puis, admettant l'esclavage pour sept ans, il éta- . blit l'égalité entre l'esclave homme et l'esclave femme'. Mais Exode, chap. xxi il y a un règlement particulier pour les esclaves masculins et un au1. Lévidque, chap. xxv, v. 35. 2. Deutéronome, chap. xxiu, v. 20. 3. Lévitique, chap. xxv, v. 39. 5. Deutéronome, chap. xv, v. 12.

32 LES LIVRES DE DIEU. tre règlement pour les femmes. Nous en parlerons plus amplement dans la loi fondamentale. Je ne relèverai pas les nombreuses contradictions de la légende de la création, il est dit* : Et Dieu créa Adam d après son image; selon l'image d'Elohim il le créa; mdle et femelle'^ il les créa. » Voilà donc Eve créée en même temps qu'Adam. Que devient alors la légende delà côte d'Adam et de son malencontreux sommeil? Des milliers de commentateurs juifs se sont exercés sur la contradiction de la création du jour et de la nuit avant l'existence du soleil et des astres^ ils y ont perdu leur hébreu. Le Pentateuque cite des villes qui n'ont existé que cinq siècles après Moïse, du temps des rois (voir Spinoza). Enfin, il est flagrant que Moïse n'a pas écrit l'avant-dernier verset du Pentateuque ainsi conçu : « Et jamais plus il ne s'éleva en Israël un prophète comme Moïse qui a connu Jéhovah face à face. » Encore s'il avait dit : « Et jamais il ne s'élèvera plus 1, Genèse, chap. i, v. %1. 2. .nap:T id7

MOÏSE. 33 Iakom\ mais il emploie bien le passé kam*. C'est donc une phrase ajoutée du temps qu'il n'y avait plus de prophètes, du temps des docteurs pharisiens y affirmant de nouveau la révélation personnelle et surnaturelle ! Je pourrais encore citer plusieurs autres contradictions relevées par Eben-Esra, Spinoza, David Michaelis et même par le Talmud, qui met souvent ces genres de questions dans la bouche des païens convertis. Le lecteur raisonnable et de bonne foi, pour qui un texte est un texte et rien de plus, ne se laissera pas entraîner par des arguties scolastiques, ni ne se contentera de la fin de non-recevoir, savoir : que tout cela est au-dessus de la raibon et du jugement humain et qu'on n'a pas la permission de méditer làdessus'. Si jamais législateur a fait appel à la raison, ce fut Moïse. On a pu altérer, obscurcir, défigurer sa loi; le fond en reluit toujours comme de l'or pur. Les règlements de localité, les excès i. .Dlp"» 3. Traité Jouma .ina Ti^h T\W\ "jh ^"NT \

34 LES LIVRES DE DIEU. de logique s en sont détachés et sont devenus œuvre morte, mais ses principes philosophiques, la base morale sur laquelle il a bâti sa cité avec toutes les conséquences sociales et politiques, sont encore debout aujourd'hui partout où bat un cœur humain pour la justice, la liberté et la solidarité. Quelle est, me demandera-t-on, a travers tant de contradictions , la véritable foi fondamentale de Moïse? C'est ce que nous allons chercher. C'est ce que nous allons trouver. ^

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. Moïse n'est ni un révélateur surnaturel, ni un illuminé, ni un médiateur dans le sens que les chrétiens attachent à ce mot. C'est un législateur philosophe, et sa législation est fondée sur un principe, conçu, si Ton veut, à priori, mais corroboré par une longue observation empirique. Ce principe, loin d'avoir des rapports avec la science occulte des Egyptiens, y est diamétralement opposé. Les Égyptiens avaient pour base de leur religion Timmortalité de l'âme et la métempsycose. Poussant ce principe à l'ex

36 LES LIVRES DE DIEU. trême, ils étaient arrivés jusqu'à l'adoration d'un bœuf blanc, d'un chat noir et de plusieurs serpents multicolores, choses que Moïse appelle des abominations. Moïse était né dans une tribu, dans une race qui, pour une raison ou une autre, avait une notion plus idéale de Dieu que les autres peuplades habitant la Palestine. Il y a toujours eu, il y aura toujours des aristocrates d'esprit. Abraham avait une idée assez distincte de la justice de Dieu, même de la fraternité puisqu'il risqua sa vie pour sauver son parent ingrat et ses alliés en refusant la moindre récompense. Mais cette idée était encore très-confuse. La légende du sacrifice d'Isaac, bien qu'elle soit le point de départ de l'abolition du sacrifice humain, admet pourtant que Dieu puisse exiger le sacrifice d'un enfant unique et que ce serait une preuve d'attachement divin donnée par l'homme, ce que Moïse appelle thoébah\ abomination. La réputation d'Abraham qui était réellement

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 37 un preux, avait pénétré jusqu'en Egypte. Isaac est monogame et marche dans la voie de la justice. Jacob, polygame malgré lui. — Moïse défend d'épouser deux sœurs, — aspire continuellement à cette justice. L'idée d'un Dieu unique, plus fort que tous les autres dieux El SchadaX (le mot de Jéhovah leur était inconnu, comme le dit l'Écriture*, déjà citée,) planait comme idéal sur l'esprit de cette race, mais elle était confuse. Sans Moïse elle aurait totalement disparu, grâce à l'esclavage et à l'ignorance dans lesquels les Hébreux ont vécu en Egypte durant trois siècles. De bonne heure Moïse se révolta contre Tinjustice et l'oppression. Dès sa tendre jeunesse il vint au secours, lui, le fils adoptif de la princesse Egyptienne, d'un pauvre frère, odieusement maltraité par un Égyptien qu'il tua. Adolescent encore, entouré de millions de lâches esclaves, Mosché seul protesta de toutes ses forces en faveur de la liberté. Non-seulement il ne commit pas d'injustice, mais, il risqua sa vie pour empêcher qu'une injustice ne fût faite à un i . Exode, chap. vi, v. 3.

38 LES LIVRES DE DIEU. de ses frères. Ce point de départ est très-important. Tout le système de Moïse jaillit de son cœur d'accord avec sa raison, et ce système se résume dans les quatre mots que voici : Justice^ Liberté^ Responsabilité y Solidarité, Pendant cinquante années conduisant paître les troupeaux de Jéthro dans le désert — il avait quatre vingts ans quand il retourna en Egypte, et il est mort à cent vingt ans ayant conservé toutes ses facultés*. — Moïse eut assez de loisir pour transformer ses sentiments en principes et pour élaborer tout un système, toute une société idéale ; plus encore , toute une civilisation ; ce n'est point encore assez, toute rhumanité! Son beau-père Réuel Jéthro, était un penseur hors ligne. Les quelques conseils qu'il donne, d'après rÉcriture, à son gendre Moïse, après la victoire remportée sur les Égyptiens, sont frappés au coin du bon sens et de la pluç haute sagesse politique. Il lui conseille, à moins de succomber sous le fardeau, de choisir des hommes forts, craignant 4. Deutéronome, chap. xxxiv, v, 7.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 39 Dieu, aimant la vérité, haïssant toute déloyauté, de les nommer chefs des mille, des cent et des dix. Le système décimal a été inauguré par Moïse, même pour les poids et mesures. Ces hommes devaient être les juges du peuple pour les petites choses de la vie. Les grandes choses seules devaient être jugées par Moïse lui-même *. Ces deux hommes, pendant des années ont débattu leurs principes. Ce n'est qu'après s'être mis d'accord avec lui-même, qu'après avoir puisé dans son génie une conviction ardente, passionnée, mais fortement raisonnée que Moïse s'est décidé à retourner en Egypte, pour tirer son peuple tombé dans l'esclavage de l'abjection, au risque d'être raillé par lui, d'être appelé rêveur, songe creux, voire imposteur, au risque enfin de sa vie ! A son peuple aflanchi alors Moïse exposa sa doctrine avec toutes les conséquences sociales et politiques, autant que le permettait le Jus Consuetudinarium des Hébreux et leur esprit d'opiniâtreté routinière. 1. Exode, chap. xviii, v. 21 et 22.

40 . LES LIVRES DE DIEU. 11 se peut que le philosophe*

Moïse n'ait pas, tout d'un coup, songé à créer une nouvelle législation pour son peuple à peine sorti de l'esclavage. L'essentiel pour lui, car Moïse fut en même temps riionme le plus idéal et le plus pratique à la fois, fui tout d'abord l'affranchissement, la délivrance de son peuple, race libre tombée dans l'esclavage, pour avoir oublié les principes fondamentaux qui constituaient la grandeur morale de ses ancêtres. Avant tout, la Liberté ! Tel fut le cri de guerre de Moïse. Mais, quand on voit avec quelle facilité Moïse, à peine échappé au glaive vengeur de Pharaon, à peine échappé au flux de la mer, se met à légiférer et à codifier, il faut convenir qu'il avait dans sa tête une législation toute faite, préparée de longue main, mûrie par des années de méditation et d'observation, ou, pour me servir d'une expression populaire, que son siège était fait. Il avait réponse au moindre détail de la nouvelle vie dans laquelle entraît son peuple indigne d'ailleurs d'un tel guide, d'un tel général, d'un tel législateur, mais, ayant l'immense avantage de laisser dans le désert tous les lambeaux pourris

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 41 de son abjecte ignorance et de faire peau neu\`e, grâce à trois nouvelles générations, à la porte de la Palestine, pays de s(^s ancêtres, et dont les habitants, gens de rapine, d'injustice, de violence, s'adonnant à toutes les abominations de la superstition et de la tyrannie, devaient être d'après le système philosoplrique de Moïse, au nom de la justice y exterminés à tout jamais, eux, leurs dieux, leurs prêtres et leurs fenmies, à l'exception seulement des enfants. Comme tous les grands philosophes, Moïse était en même temps un grand poète. Ses chants, que la Bible nous a conservés, se distinguent entre tous par une vigueur d'expression n'excluant nullement la simplicité, la clarté et un rythme des plus harmonieux. La pensée en est naturellement idéale, aspirant vers l'infini et portant au loin la vérité divine. La voix de Moïse a dû être d'une grande puissance, puisqu'elle s'est fait entendre au milieu des tonnerres, du ciel et des éclats tumultueux des trompettes*, mais Moïse n'a pas possédé le don de l'élo1. Exiide, chap. xix, v. 19.

42 LES LIVRES DE DIEU. quence. Il dit lui-même* qu'il n'était pas un homme de parole, qu'il était lourd de langue et de bouche. La nature de Moïse le portait à méditer intérieurement, longuement et à concentrer sa pensée, à la résumer en moins de mots possibles pour renoncer. Ce qu'un autre législateur explique dans un chapitre. Moïse le dit très souvent en deux mots. Ce n'est pas là l'art de l'orateur, l'art d'amplifier. Telle loi de Moïse articulée en une ligne, forme dans certains codes une vingtaine de pages. Ces vingt pages n'expliquent pas mieux les différents cas que les trois mots de Moïse. Si l'art suprême du penseur et du poète consiste à dire le plus de vérités en moins de mots possibles. Moïse fut le plus grand artiste et le plus grand homme de l'histoire! Il a commencé par réduire tout son système philosophique en un seul mot de quatre lettres 1. Exode, chap. iv, v. 10.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 43 miT». Ce mot, cette idée concrète n'existait pas avant lui. Le Dieu d'Abraham s'appelait Schadfû ou Elohim. Les auteurs de la Bible ayant devant eux le texte de Moïse ont, dès l'origine réuni le mot de Jéhovah à Elohim , mais de fait Elohim était la seule dénomination des patriarches. Il veut dire. Seigneur fort. Il est dit * : « Lui, (Aaron) parlera pour toi au peuple. Il te servira de bouche et toi tu lui seras Elohim^ ^ c'est-à-dire, tu seras son maître et instructeur. Parfois ce mot Elohim est employé pour dire juge. Elohim qui était le Dieu le plus fort, n'était en vérité qu'une espèce de Zens juste et bon ayant choisi la tribu d'Abraham, on ne sait vraiment pourquoi. Pas plus qu'on ne sait pourquoi tel Dieu païen favorisa Achille plutôt qu'Hector. Ces dieux là préfèrent toujours leurs serviteurs et flatteurs. Tel n'est pas Jéhoi^ah. Quand Moïse lui demande son nom*. Elohim répond : Ehieh^ ascher ehieh^ c'est-à-dire, je serai toujours qui je serai. De cet Ehieh Moïse a fait Jéhovah^ qui 4. Exode, chap. iv, v. 16. 3. Exode, chap. m, v. 44.

44 LES LIVRES DE DIEU. sera toujours ce qu'Il est et qui ne change jamais. a Tel est mon nom et mon souvenir pour T éternité » ajoute Dieu. Ceci n'est plus un jeu de mots, c'est tout un système. Dieu n'est pas parce qu'il est le plus fort, il est parce qu'il est^ il est l'Être qui fut toujours, il est l'Être Étant c\m ne flfe(^/e/i^ jamais! Il est l'Être qui sera ce qu'il est, c'est-à-dire, il ny a pas en lui de progrès. Il ne change ni d'essence, ni de volonté, ni de principe. S'il n'était que XEhieh on aurait pu croire que dans le passé il a progressé et qu'il ne progresserait plus. Mais le Jehovah dit tout à la fois : Dieu est l'Être qui ne fut, qui n'est, et qui ne sera jamais autre chose que ce qu'il est, c|ue ce qu'il fut ! J'ai dit que tout le système de Moïse est résumé dans le mot J éhovah, En efTet, si Dieu est la loi qui fut et qui sera toujours la même, cette loi est immuable. Elle suit sa propre loi et ne dévie jamais ni à droite, ni à gauche. Dieu ne peut donc pas décider une chose et ne plus la décider. // ne peut pas vouloir punir et pardonner après. Il ne peut même ni punir, ni pardonner. En vertu de sa Loi (Logique), telle cause doit

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. kb toujours produire tel effet, non pas dans une vie future, mais sur notre planète. Si cette Loi de Dieu n'était pas inexorablement immuable, l'homme ne serait pas libre, son libre arbitre n'aurait ni raison, ni sens. Si le mal que F homme fait pouvait être annihilé par Dieu^ si le bien que r homme fait pouvait tourner contre lui en mal par la volonté' de Dieu , Jéhovah ne serait pas Jéhovah^ il serait Elohim et Adam ne serait pas Adam. Le premier ne serait qu'un maître volontaire, capricieux , un odieux et ridicule tyran; le second ne serait qu'un vil et abject esclave, bien au-dessous de l'animal guidé par son instinct. Moïse qui croit à la liberté pleine et entière de l'homme, l'artisan de son bonheur et de son malheur*, conclut logiquement à rimmutal)ilité de la loi divine et résout d'un mot tous les problèmes philosophiques rendus insolubles par les pharisiens et les chrétiens nazaréens au sujet de la prescience, du libre ar1. Deutéronome : chap. xi, v. 26. « Vois, j'ai donné devant vous la bénédiction et la malédiction, » etc., etc. Puis, chap. x\x, V. 15 : « Vois, j'ai exposé devant toi la vie et le bien, la mort et le mal, choisis. »

46 LES LIVRES DE DIEU. bitre, de la grâce et de la prédestination; questions qui disparaissent complètement dans le seul mot de Jéhoçah^ n'intervenant jamais entre la cause et l'effet, ne se préoccupant jamais du destin de l'homme et qui, certes, n'arrêtera pas plus le coquin courant après son châtiment qu'il n'arrête une pierre roulant sur un plan déclivé. L'un comme l'autre suit sa loi comme Jéhovah lui-même. Chose remarquable dans le Jéhovah de Moïse! Il ne lui parle jamais par l'intermédiaire d'un messenger (malach; ayyeXoç) comme Élohim le fait à l'égard d'Abraham , d'Isaac et de Jacob. C'est un point bien important et qui caractérise bien la doctrine de Moïse. L'homme, d'après l'idée de Moïse, créé à l'image de Dieu, est la création la plus parfaite. Si Moïse avait admis des génies et des anges il en aurait parlé. Tous ses commandements sont des inspirations t//recies. Depuis le mont au buisson ardent jusqu'à Gaï où il fut enterré , jamais être intermédiaire ne s^ interposa personnellement entre le philosophe législateur et Jéhovah. Le Tahnud qui prêche la révélation personnelle et surnaturelle^

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 47 par cela même détruit le système de Moïse, en admettant des démons et des anges. Moïse n'a pas eu comme Socrate un démon : Dieu immanent lui parle directement par son cœur et par sa raison^ et il parle ainsi à tous les mortels, comme Moïse le dit en toutes lettres* : « Car ce verbe est près de toi y dans ta bouche et dans ton cœur, Vois^ fai posé devant toi aujourd'hui la vie et le bien^ la mort et le mal, i> etc Verset 1 i du même chapitre il a déjà dit : « Car ce commandement n'est pas miraculeux y il nest pas au ciel ni au delà de la mer, » etc. Puis* : « Je prends à témoin le ciel rt la terre, j'ai exposé devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisis la vie* y y> etc. i. Deutéronome, chap. xxx, v. i4. 2. Deutéronome, chap. xxx, v. i9. 3. Nous avons déjà cité les trois mots. Exode, ch. xxxit, y. 34. « Et maintenant va et mon messenger marchera devant toi. » Nous avons prouvé que Moïse hii-même, (Deut., chap. XXXI, V. 3 et V. 8 dit : « Jéhovah /i<2-/7?^/7?e marchera devant toi; » que ces trois mots ne sont pas, ne sauraient être de Moïse. De même le mot ange qui apparaît au buisson ardent est intercalé, puisque dans le verset suivant c^est Jéhovali lui-même qui parle à Moïse de ce mcme buisson et nullement un ange. L'Écriture cite bien un ange que Bileam

48 LES LIVRES DE DIEU. III Jéhovah étant donné comme l'Être qui ne change pas, comme loi immuable, toute idée compatible avec cette essence peut lui servir d'attribut. C'est ainsi qu'il peut être* « fort, compatissant, gracieux, longanime, plein de charité et de vérité, conservant sa grâce à des milliers' de générations, mais qui ne laisse rien impuni^ et qui se souvient de l'iniquité des pères pour les enfants, les petits-enfants et les arrière petits-enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération. » Nous avons déjà prouvé a vu et son ânesse aussi. Mais Bileam, prophète païen croyait aux anges, aux démons et aux génies. Jamais ange ne parla à Moïse. Ils n'apparaissent qu'à ceux qui y croient. Jéhovah parlait à Moïse directement comme il parle à tous les hommes de génie par la raison, la méditation, l'étude et le jugement. C'est lui-même qui nous l'apprend. i. Exode, chap. xxxiv, y. 6. 3. .np:i vh npai

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 49 que les quatre mots de pardon ne sont pas de Moïse. Mettons à la place de Jéhovah la Loi^ et voyons si ces attributs sont conformes ou contraires à la raison. Je ne fais pas l'apologie du système de Moïse, je l'explique. La loi, représentant la justice, peut être compatissante, longanime, pleine de charité et de douceur, mais seulement avant son application à un crime. Plutarque a écrit des pages divines sur la divine justice. D'après lui cette justice est lente, très-lente, miséricordieuse, avertissante comme une réprimande paternelle. Elle parcourt trois phases sur lesquelles les hommes ont modelé les trois instances, mais une fois qu'elle a prononcé elle est immuable. Voilà l'idée de Platon! Voilà l'idée de Moïse. Jéhovah est très-patient, très-indulgent, très bon; il avertit, mais il ne laisse rien impuni^ et il ne pardonne pas une iniquité. Le bien, il s'en souvient jusqu'à la millième génération, et pour le mal jusqu'à la quatrième, w mais seulement quand les générations persé^ vèrent dans le mnl. » On a voulu expliquer Ze«4

50 LES LIVRES DE DIEU. laphim comme une façon de j)arler qui veut dire longtemps; mais, n'y a-t-il pas dans notre société même des gredins qui jouissent du nom de leurs ancêtres d'il y a cinq siècles ? Y a-t-il dans la société un arrière petit-enfant d'un malfaiteur qui, h moin^ (Tune vie exemplaire ^ ne souffre pas de l'iniquité de son trisaïeul? Qu'on aille donc au village où l'on connaît Torigine de toutes les familles, l'on verra que le châtiment indiqué par Moïse est dans la loi de la nature. Quant à moi, je ne crois pas qu'il se borne à la famille du malfaiteur. En vertu de la solidarité de tous les êtres les suites d'une injustice commise, qu'on a laissé commettre, s'étendent encore plus loin, même sur des soi-disant innocents , attendu quil nest permis à personne de ifioler les droits d autrui ni surtout de laisser faire une injustice à son prochain^ sans risquer de faire retomber les effets sur ses propres enfants. L'histoire qui est le tribunal de Dieu en fait grandement foi. Elle prouve nonseulement la vérité de Moïse, mais encore la mienne! Est-ce à dire que la société ait le droit d'éten

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 51 dre cette solidarité de crime des pères aux enfants? Moïse qui a dû craindre cette autre iniquité dit expressément * : « « Les pères ne doivent pas mourir pour les enfants, ni les enfants pour les pères ; chacun mourra pour son propre crime. » La justice humaine ne peut être qu'individuelle. Elle ne frappe que le criminel. Mais, le premier coup porté, si le crime a été réel, les effets, quoique moindres, s'étendent certainement plus loin, que la justice le veuille ou non. La justice divine, qui, selon Moïse, est plus sûre et plus parfaite , se soui^ient — c'est là son mot* — également pour quatre générations. Heureux, mille fois heureux si les hommes ne s'en soutiennent pas plus longtemps. Je n'en connais pas dans l'histoire! La justice de Moïse , le pivot de son principe philosophique, est longanime, sévère pour des délits réparables mais inflexible pour des crimes irréparables. Il va de soi que cette justice est égale pour tous. Quiconque a tué un homme* \. Deutéronome, chap. xxiv, v. 16. 3. Lévitique, chap. xxrv, v. 17.

52 LES LIVRES DE DIEU. doit être tué. Il dit* : « Tu ne prendras nulle rançon pour le meurtrier, car c'est un scélérat, il faut qu'il meure. » Il dit même' : « En cas que le criminel reste impuni (il s'agit du sacrifice humain) Je mettrai ma face contre cet homme et l'exterminerai. » Nulle rançon n'est possible; seulement, il faut qu'il y ait préméditation et deux témoins' : « Par deux ou trois témoins tu peux condamner à mort. Nul ne mourra sur un seul témoin. La main des témoins sera sur hii (Je condamné) la première; la main du peuple ne viendra qu'après. » Il était d'usage chez les païens, quand l'assassiné était ou plébéien ou un étranger, de ne condamner l'assassin patricien, même lorsqu'il y avait préméditation, qu'à une amende. Moïse n'admet pas cette inégalité, pas même pour une blessure. 11 dit* : « Si un homme a blessé son prochain, il lui sera fait comme il a fait. Bris contre bris, œil contre œil, dent contre dent, tel il a fait, tel il 1. Nombres, chap. xxxv, v. 31. 2. Lévitique, chap. xx, v. 4. 3. Deutéronome, chap. xvii, v. 6. 4 Lévitique, chap. xxiv, v. 19.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 53 lui sera fait. Quiconque tue un animal le payera, mais qui tue un homme mourra. Vous aurez une seule justice pour vous comme pour l'étranger comme pour l'indigène » (non israélite). Il répète la même chose : Une seule loi une seule doctrine pour tous ! » Il y a donc égalité complète devant la loi telle quelle, d'après le droit de Moïse. Pour de simples délits, Moïse a des lois particulières * frappées au coin de la raison et de l'équité. IV Ici nous touchons à la grande question des sacrifices, qui ne peut être élucidée que par un hébraïsant sachant le Pentateuque en hébreu ! Comment, dit-on (l'objection a été faite bien des fois) comment concilier les sacrilèges. .DdS n'^'^ ^HN ID^tt^D 2 Nombres, chap. xv, v. 15 et 16. iDStt^DI nnK nnn .ddS iT.t ^^N 3. Exode, chap. xxi, xxii, xxiii.

54 LES LIVRES DE DIEU. fices expiatoires avec la justice inexorable de Moïse ? Rien de plus simple : Il n'y a pas pour Moïse DE SACRIFICE EXPIATOIRE ! Nul mal ne peut être expié, d'après Moïse, qu'après réparation complète. Moïse indique lui-même, à différentes reprises, les raisons des sacrifices. Il veut d'abord empêcher son peuple de sacrifier aux idoles. L'histoire de Balak et ses nombreux autels prouve bien cette évidence. Le mot Olah : rhv monté sur Fautel, est même l'origine de holocauste. Il ordonne donc* de ne pas manger de bête sans la sacrifier à Jéhovah^ afin que le peuple ne sacrifie plus aux idoles (aux boucs) Séirîm*. Mais cette défense n'existait que pour le séjour dans le désert, bien que le mot olanij pour toujours^ soit ajouté à ce commandement. Car Moïse' permet expressément pour la Palestine d'abattre partout des animaux à discrétion, en dehors de Jérusalem , sans les sacrifier à Jého1 . Lévitique, chap. xvii, v. 5, 6, 7. 2. .an^w 3. Deutéronome, chap. xii, v. 15.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 55 v. 1, attendu qu'il n'y avait et qu'il ne devait y avoir qu'un seul autel voué à Jéhovah. La seconde raison, répétée à satiété dans le Pentateuque, c'est d'assurer à la tribu de Lévi, sans propriété, le droit de vivre, car cette tribu, n'avait pas d'autres revenus que la dîme des sacrifices. Mais, malgré ces raisons, il n'existe pas de sacrifice expiatoire avant la réparation du mal. Il est dit* : » Tout homme qui a fait du tort à son prochain, soit qu'il ait menti, qu'il n'ait pas rendu un dépôt, qu'il ait volé, ou qu'il ait prêté un faux serment, doit tout d'abord réparer le mal ; si c'est un vol ou une chose trouvée non rendue, il faut (qu'il le rende au quintuple, puis après il peut présenter son sacrifice afin que le prêtre le purifie. » Le sacrifice était une amende DE PLUS payée au PRÊTRE. Donc, pas de sacrifice expiatoire possible sans réparation du méfait. Le sacrifice était une aggravation de peine, car c'était le prêtre qui en prenait d'ordinaire les meilleurs morceaux. 1 . Lévitique, chap. v, v. 20 à 26.

S6 LES LIVRES DE DIEU. Il est même dit ' que Tinculpé doit donner le quintuple au prêtre, pour le cas où il à fait du tort à des choses sacrées appartenant au clergé. Mais, dira-t-on , le jour du grand pardon, le Jom kipour, le sacrifice des deux boucs? Ici il faut que j'entre dans quelques détails de langue. Le mot kipour^ kipourim et kaporeth (même racine) ne dit nullement pardon et pardonner. En voici des preuves probantes : il est dit' à l'occasion d'une femme relevant de couches et offrant un sacrifice de tourteraux {i^ekipour aleah hakohen}^ « et le prêtre la purifiera. » Si le mot kipour voulait dire pardonner^ ce serait un non sens, le prêtre n'a rien à pardonner à Taccouchée. I-.e même mot kipour est répété pour le lépreux guéri qui apporte son offrande* et le même mot encore est appliqué à une maison attaquée par la lèpre'. Or, je le demande, le prêtre i. Lévitique, chap. v, v. 16. 2. Lévitique, chap. xii, v. 8. 3. .yor\ jtSv 1931 4. Lévitique, chap. xiv, v, 20. 5. Même chap., v. 53.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 57 a-t-il quelque chose à pardonner à une maison? Le mot kipour veut en effet dire couvrir moralement, purifier. Le substantif kaporeth^ qui est tant de fois répété, ne veut pas dire propitiatoire^ mais purificateur^ littéralement couiferture^. Il y a plus, Moïse n'est pas le créateur de cette fête de Jom kipour. Jamais, de son vivant, le peuple d'Israël n'a célébré ni connu cette fête, ' ni après lui sous le premier temple. Tout d'abord, il est à remarquer que Moïse qui, dans le Deutéronome, chapitre xvi, répète i . Le mot 19D vient de n^D rançon .vSsT nttTV 19D DK Exode, chap. xxi, v. 30. puis Exode, chap. xxx, y. 12. W93 193 Timpôt de l'âme, rançon, couverture. Kot^r^ dont le français a fait couvrir. Il y a en général une grande analogie onomatopique entre l'hébreu et le français. M. Ânaïs, président de la Société archéologique à Béziers, a prononcé un discours sous la Restauration (on le trouve dans le premier volume de V Histoire de France de M. de Genoude) tendant à prouver que le patois du Midi et le basque viennent tous deux de l'hébreu et des juifs que les empereurs romains ont exilés par centaines de mille dans la Gaule. Les preuves sont extrêmement curieuses. Ce qui est plus curieux encore, c'est que sur vingt mots hébreux cinq ont la même signification et la même prononciation

58 LES UVRES DE DIEU. ses commandements pour les fêtes, ne fait pas la moindre mention, ni du jour de Tan (Roschhaschanali), ni du Kipour^ jour du pardon. Il ordonne la Pâque, la Pentecôte et la fête des Cabanes. Pour ces fêtes, tout Israélite était tenu de se rendre à Jérusalem. Or, la fête du jour de Kipour n'est éloignée des Cabanes que de quatre jours. Si donc Moïse avait connu, ordonné cette fête, il n'aurait certes pas manqué de faire venir le peuple à Jérusalem quatre jours plus tôt, d'autant plus que sous le second temple, le jour de Kipour est devenu la fête principale des juifs. qu'en français. Citons-en quelques-uns au hasard. Abri vient à'aber^ aile d'aigle, auspices. Europe vient d'Ereb, soir, couchant. Essem veut dire nssement, Sueth^ suette, sueur. Ennui veut dire en hébreu enni; Yaïn hébreu se prononce comme Ven français, ce qui ne se trouve dans aucune langue. // vient de venir, locution qui ne se trouve qu'en français et qu'en hébreu , N*CD NI pnP*1 , « Isaac vient de venir. » Le mot bo même veut dire je vais, en patois de Béziers. Règle vient de regutl; pied, mesure; javelle, schabelle\ corne, kéren\ aurore, or\ raison, rasin. Je n'en finirais pas. Quand on lit Thébreu avec un peu d'attention à ce sujet on est confondu d'étonnement, surtout quand on sait l'allemand venant du celte. Le mot celte même est hébreu.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 39 Cette fête, relatée dans le Lévilique, chapitre xxiii, où d'ailleurs ne se trouve pas le mot pardon des péchés, ostensiblement écrite d'une main pharisienne plus de mille ans après Moïse, a été, comme tant d'autres choses, créée et intercalée par les prêtres du pardon. Tout d'abord l'oreille du loup perce par le mot sabathon, linaw, qui s'y trouve trois fois. Jamais du temps de Moïse, ni même sous le premier temple, on ne se serait servi de cette terminaison on, qui est tout à fait talmudique ; de même l'adverbe : ach "jn. L'expression beéssem haiorn Jiaséh « dans ce même jour, » y vient cinq fois, trois fois de suite coup sur coup (verset 28 , 29 et 30). Moïse n'eût jamais écrit cela. C'est le style d'un rabbin. Le verset 27 dit : « le dixième jour du septième mois ; » puis le verset 32 dit : a le neuvième jour dès le soir. » Au lieu de l'expression ordinaire de Moïse tt79:n nniD:i, « cette âme sera retranchée , » l'auteur se sert du verbe perdre .^maNni Tout ce chapitre xxni, sans ordre, sans style et sans logique, indigne du génie de Moïse, le plus grand écrivain du monde, est

60 LES LIVRES DE DIEU. tout entier de Tépoque pharisienne du second temple. Mais la fraude est bien plus visible dans le sacrifice des deux boucs : c'est le chapitre xvi du Lévitique. Il débute ainsi : « Et Jehovah parla à Moïse après la mort des deux fils d'Aaron, lorsqu'ils s'approchèrent de Jehovah et moururent : Dis à Aaron qu'il ne vienne pas en tout temps dans le sanctuaire. » Ainsi de suite jusqu'au verset 29. Pendant toute la description du sacrifice des deux boucs, il n'est pas dit un seul mot de la fête du pardon du dixième jour du septième mois. Puis, soudainement, au milieu du commandement, après tout un long chapitre, on lit : « Et il vous sera de loi éternelle, au septième mois, le dixième jour, vous humilierez vos âmes, vous ne ferez nulle œuvre, l'indigène comme l'étranger. Car en ce jour Jehovah {Jekaper^} on le traduit {yous pardonnera} pour vous purifier de tous vos péchés. Devant Jehovah, vous serez purifiés. » Et puis tout de suite, comme s'il n'avait jamais été question d'une fête : « Et

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 6i le prêtre purifiera (toujours Kipour) celui qui Ta oint* (il s'agit en effet d'une inauguration d'un nouveau grand-prêtre) et qui a rempli sa main pour officier à la place de son père, et il mettra les habits de lin sacrés, et il purifiera le sacro-saint et la tente de destination, et l'autel il le purifiera, les prêtres et tout le peuple il les purifiera. Et il vous sera une loi éternelle, afin de purifier les fils d'Israël de tous leurs péchés une fois dans Tannée. » Évidemment le verset 29 et la fin' sont des interpolations. Laissons de côté le commentaire ingénieux, prétendant que le bouc qu'on a ponctué Assasel, veut tout simplement dire : Isis-El (le dieu Isis), car El veut dire dieu. L'auteur de ce sacrifice, méprisant l'idole d'Egypte, lui envoie pour la narguer un bouc chargé de péchés d'Israël, pour démontrer en même temps ce qu'il pense de ces fêtes et de ces sacrifices expiatoires, en usage chez les peuples païens. Mais comment admettre que Moïse qui en tout est si i . .inN ntt^D^ WK iHDn isdi 2. Verset 34.

62 LES LIVRES DE DIEU. concis et si clair, commence par énumérer une cérémonie sans dire au début comme c'est son habitude : « Et le dixième jour du septième) mois, tu observeras, » etc., etc. Pendant tout le chapitre , il se plaît à détailler d'abord le vêtement du pontife, puis le choix des boucs, puis Tencens, puis les moindres détails du sacrifice, puis le dévêtissement du prêtre, le bain qu'il prendra, la longue cérémonie du bouc destiné à Assasel, le tout pour arriver à dire : « Et il vous servira de loi pour le septième mois. » Puis, pour revenir au prêtre qui officiera à la place du père ! -' Cela n'est pas possible. Toute cette fin du chapitre est fausse, archi-fausse. Elle est d'ailleurs intraduisible , incompréhensible. Que fait là le prêtre qui oint et qui remplit sa main pour l'initier a la place du père^? C'est un non sens. Ce mot son père qui vient là, on ne sait pourquoi , est une absurdité. Je connais bien les explications du Talmud, elles sont encore plus absurdes. Si Moïse avait ordonné cette cérémonie et cette fête , pourquoi n'en parle-t-il pas dans \ . .lUK nnn ihdS ^^ riK nSd> wki

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 63 le Deutéronome, lui qui répète tous ses commandements les plus importants? Pourquoi n'y a-t-il pas une trace dans l'histoire des juifs, excepté une diatribe d'Isaïe ^ ? Encore le prophète ne fulmine-t-il que contre les faux prêtres, croyant qu'un jeûne suffit pour obtenir quelque chose de Dieu. De la fête de Kippour^ pas un mot. Cette fête là, en effet, est en tout contraire à la véritable doctrine de Moïse. Jéhovah ne pardonne, ne peut pardonner au pécheur qu'après la réparation du tort {ohlita causa tollitur effectus). Il ne pardonne jamais un crime irréparable. Alors, à quoi bon une fête de pardon? Cela ne pouvait être inventé que du temps des rois, David en tête, croyant qu'après son grand adultère et son petit assassinat, il suffit de faire pénitence, d'offrir des boucs expiatoires et au plus fort d'y ajouter un psaume pour être pardonné. Si Moïse avait prêché cette doctrine, il n'eût point eu besoin de créer un nouveau peuple et une nouvelle loi, tout cela existait chez les peuples monarchiques et idolâtres au 1 • Chap. Lv.

64 LES LIVRES DE DIEU. tour de lui. Il n'eût surtout pas eu besoin de menacer tous les jours son peuple de toutes les malédictions terrestres en cas de violation de la loi. Quelques sacrifices eussent suffi pour détourner la colère de Dieu. Il n'aurait pas dit* : « Et la génération qui viendra, vos fils qui viendront après vous, et l'étranger qui viendra d'un pays lointain voyant toutes ces plaies du pays et les calamités dont Dieu Ta frappé, quand tout sera soufre et sel, entièrement brûlé, où rien ne se sème ni germe, où nulle herbe ne monte plus, comme les écroulements de Sodome et d'Amorah, d'Admah et de Seboim que Dieu a bouleversés dans son courroux; ces peuples diront : Pourquoi Jéhovah a-t-il ainsi fait à ce pays? D'où vient cette grande colère? Et ils répondront : Parce qu'ils ont abandonné le pacte de Jéhovah, le Dieu de leurs pères, qu'il a conclu avec eux en les tirant du pays d'Egypte. Ils ont servi d'autres dieux, se sont prosternés devant des Élohims qu'ils n'ont pas connus et que Dieu ne leur a pas départis, alors le courroux de Jéhovah s'est i . Deutéronome, chap. xxix, v. 2i .

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 65 allumé pour lancer sur eux toute la malédiction décrite dans ce livre. Jéhovah les a expulsés de leur terre dans une triple colère extraordinaire, et les a jetés dans une autre terre jusqu'à ce jour. » Et, tout de suite après, pour répondre à ceux qui se consolent de l'autre monde, Moïse ajoute : c Les mystères sont à Dieu seul^ mais les choses ouvertes sont à nous et à nos fils pour toujours. » Cette justice divine, d'après Moïse, s'exécute dans la vie ici-bas, à la face de Jéhovah et du peuple. Moïse ne connaît pas d'autre justice. Certainement la loi est longanime, patiente. Entre le crime et le châtement il y a un espace de temps, comme il y a une distance entre le levier et l'effet qu'il produit; mais, pour être lente, la justice n'en arrive pas moins sûrement, ni avec moins de sévérité. « Je ne laisserai pas impuni le méchant y dit Jéhovah^ je ne resterai pas en retard pour atteindre mes ennemis ^ je les payerai en face. » Pour certains crimes, la justice de 5

66 LES LIVRES DE DIEU. Dieu est plus rapide. Il dit* : « Tu n'ennuieras ni la veuve, ni l'orphelin (le verbe hébreu est Anéh[^]). Si tu es dur pour lui et qu'il crie vers moi, j'écoulerai ses cris, j'éclaterai en colère, je vous ferai tuer par le glaive ; vos femmes alors deviendront veuves et vos enfants orphelins. » On le voit, Moïse croit même à l'égalité de la douleur dans la peine. Il ne dit pas comme certains législateurs illuminés : « Protège la veuve et l'orphelin , sois juste envers le pauvre, afin que tu entres dans le royaume de Dieu après ta mort. » Au nom de la solidarité, il menace le criminel du même mal qu'il fait à son prochain, et à son défaut, ses enfants et ses arrière-petits-enfants. D'après Moïse , toute mauvaise action se venge. Nous verrons plus tard quel est son critérium de morale. La nature entière entre dans la justice vengeresse de la loi de Jéhovah. Faut-il répéter les nombreuses malédictions qu'il prédit à son peuple en cas qu'il viole cette loi? Je n'en finirais pas. Dans plus de vingt chapitres, cette idée se 1. Exode, chap. xxii, v. 21 ^ 2. .nTi

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 67 répète. Il est vrai que la récompense terrestre pour le bien se trouve toujours à côté du mal. Jéhovah est juste pour le bien comme pour le mal. L'homme est libre d'opter, mais la loi logique ne manque pas à son essence. Toute bonne action est récompensée. Il suffit que la masse du bien l'emporte sur la masse du mal. Les hommes ne seront jamais parfaits. Si la société humaine est défectueuse, pleine de maux, c'est qu'elle contient toujours un grand nombre d'individu^ violant la loi et la justice. Mais elle prospérera toujours là où le plus grand nombre d'hommes feront leur devoir et vivront d'après la loi de Dieu, qui est celle de la nature et de la raison. Dès que la majorité penche vers le mal, la société s'altère et finit par se dissoudre dans le sang et dans l'abjection. VI D'après Moïse, Jéhovah n'a point élu le peuple d'Israël pour ses propres vertus, mais dans le but de s'en servir comme peuple vengeur des

68 LES LIVRES DE DIEU. iniquités commises par les sept nations de la Palestine. Si ce peuple suit la loi de Dieu, il jouira de sa victoire, sinon il subira le même sort et un sort pire encore. 11 dit* : « Écoute Israël, tu vas passer le Jourdain pour chasser des peuples plus grands, plus puissants que toi, ayant de grandes villes fortifiées jusqu'au ciel; un peuple de géants. Tu as entendu dire : qui pourra résister aux fils de géants. Sache que c'est Jéhovah lui-même ', qui passe devant toi comme un feu dévorant. Il les exterminera et les humiliera devant toi. Tu les chasseras et les vaincras rapidement, comme il te Ta dit. Ne dis pas dans ton cœur, quand Jéhovah ton Dieu les précipite devant toi , « cest par ma vertu que Jéhovah rrUa amené ici pour hériter de ce pays. » Non\ c^ est par la méchanceté de ces peuples que Dieu les chasse devant toij ce ri est pas par ta vertu ' ni par la droiture de ton cœur que tu viens hériter de leur pays ^ c'est uniquement à cause de la scélératesse de ces peuples que \ .

Deutéronome, chap. ix, v. 1 . 2. M^r^ 3. .^aaV wm ^npiïa nV

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 69 Jéhoi^ah les pousse
dei^ani toi. (Les prêtres ont ajouté : et afin qu'il garde sa parole qu'il a
donnée à Abraham 9 Isaac et Jacob?) « Tu sauras^ continue Moïse, que
Dieu ne te donne pas ce beau pays pour ta justice, car tu es un peuple à la
nuque dure. » Et, il dit encore * : « Car tu dois être un peuple saint à
Jébovah ton Dieu. C'est pourquoi Dieu t'a élu pour lui être un peuple
Segpulah * (princeps) de tous les peuples de la terre. Il ne t'a pas choisi
parce que vous êtes les plus nombreux des peuples, vous êtes au contraire la
moins populeuse de toutes les nations^. » Israël n'était donc ni vertueux ni
nombreux. Il était le justicier de Jéhovah contre les peuples idolâtres,
violateurs de toutes les lois divines et humaines. Les plus grands griefs que
Moïse articule contre eux ce sont : les sacrifices humains^ les devins^ les
augures et les faiseurs de miracles. Il dit * : « Ne vous souillez pas comme
ces peuples se sont souillés. Observez 1. Deutéronome, chap. vu, v. 6, 2.
.rhyo 3. .D^Dvn hyû T3vnn ohn ^3 4. Lévidque, chap. xviii, v. 24.

70 LES LIVRES DE DIEU. mes lois, car tous ces peuples chassés devant vous ont commis toutes ces abominations. Ils ont avili le pays. Et le pays ne vous vomira pas comme il a vomi toutes ces nations souillées de crimes et d'abominations. » Jéhovah chassera les criminels devant eux, mais pour hériter de leur pays il ne suffit pas de vaincre, il faudra avant tout être juste et faire son devoir que commande la loi de Dieu et de la raison. N'est-ce pas là en deux mots l'histoire de toutes les histoires. Les vainqueurs sont en général les vengeurs des peuples vaincus, qui, eux souvent, payent les dettes de leurs pères ; dettes qu'ils ont acceptées et augmentées. Puis, à leur tour, ces vainqueurs imitant les mêmes crimes, tombent sous la même loi. Le véritable progrès, hélas, ne se manifeste que par quelques justes obscurs, loin des bruits et des plaisirs du pouvoir, faisant le bien au profit de leurs semblables, ou méditant d'éternelles vérités sur le règne de la liberté et de la justice de l'avenir .

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 71 VII On a reproché à Moïse de n'avoir pas édicté comme loi l'immortalité de l'âme. C'est là au contraire un des plus grands titres de gloire de Moïse. Mais avant d'aborder cette question, il nous faudra expliquer la large base sur laquelle Moïse a élevé son monument de justice divine et humaine, et qui n'est autre que la liberté. Moïse qui déclare l'homme à l'image de Dieu en proclame la liberté pleine et entière, sans la moindre intervention de Dieu sur la volonté de l'homme. Le mot* : w Et vous serez comme Elohim ', sachant le bien et le mal, » est bien dans la doctrine de Moïse. L'homme tient dans sa main, non-seulement le bien et le mal, mais encore et surtout le bonheur et le malheur. Il ne tient qu'à lui de vivre d'après la loi de Dieu pour être heureux au suprême degré. « La 1. Genèse, chap. m, v. 5. 2. .DmSn3 Dn^MI

72 LES LIVRES DE DIEU. terre*, la nature elle-même obéira à la loi de Dieu pour rendre à l'homme au centuple les fruits de ses devoirs accomplis. Il est vrai que Moïse définit même les devoirs moraux de l'homme envers l'animal et la terre, ce que nul législateur avant et après lui n'a fait. Moïse a eu une notion de la solidarité de tous les êtres sans distinction. Ce système est largement exposé dans le Deutéronome où l'on trouve en général les arguments philosophiques de Moïse. Il dit * : « Car la doctrine que je te commande aujourd'hui n'est pas miraculeuse ; elle n'est pas non plus trop loin de toi. Elle n'est pas au ciel pour que tu dises : qui montera pour nous vers le ciel pour la prendre et nous l'apprendre. Elle n'est pas au delà de la mer pour que tu dises ; qui passera la mer pour la prendre et nous l'apprendre. La chose est tout près de toi. Elle est dans ta bouche, dans ton cœur, pour que tu puisses l'accomplir. Vois, j'ai exposé devant toi aujourd'hui, la vie et le bien, la mort et le mal. » Moïse, dans le verset 19, prend, d'après 1. Deutéronome, xi, v. 15; Lévitique, xxv, v. 19. 2. Chap. XXX, V. li.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 73 son habitude, les cieux et la terre à témoins pour prouver à tout jamais, qu'il a laissé à son peuple le choix libre entre la vie et la mort, entre le bien et le mal, entre le bonheur et le malheur, ce Tu choisiras la vie \ dit-il, afin que tu vives. Tu aimeras Jéhovah ton Dieu, Im loi^ car il est ta vie et la longueur de tes jours. » Rien, d'après Moïse ne peut troubler cette logique, ni la volonté de Dieu, ni les accidents de la nature. En observant la Loi le peuple sera heureux, la terre fera son devoir en tout, les animaux de même. En les violant, rien ne pourra sauver le peuple. Ni prières, ni sacrifices, ni reproches, ni efforts matériels, tout sera en vain. Une seule ressource, un seul recours reste ouvert. Il faut REVENIR A LA LOI *. Dès que le peuple reviendra à l'observance de la loi, qu'il accomplira ses devoirs envers Jéhovah ; devoirs qui, comme nous verrons, consistent à exécuter ses lois envers le prochain, la bête et la terre végétale, Jéhovah ouvrira ses bras, recueillera son peuple et le 2. Deutéronome, chap. xxx, v. 1 jusqu'à 10. TV T\yS3^

74 LES LIVRES DE DIEU. comblera de nouveau de tous les bienfaits. Tout cela est nettement et clairement exposé. Il ne fut jamais un philosophe plus absolu dans son système, plus logique et plus clair que Moïse. Cette loi n'a été dictée au peuple que par la Raison. C'est là son premier titre de gloire auprès de Jéhovah et auprès des nations. Le peuple d'Israël ne peut revendiquer le privilège d'être un peuple élu, qu'à condition de représenter auprès des générations la nation dont les lois sont uniquement basées sur la Raison et la Justice. Ce sera là sa force unique, son égide, sa grandeur et sa splendeur. Moïse dit cela en propres termes à sa manière*, « Mais vous, attachés intimement à Jéhovah votre Dieu, vous êtes tous vivants. Vois, je vous ai enseigné mes doctrines et mes lois, comme Jéhovah me Ta commandé, afin que vous les exécutiez dans le pays que vous hériterez. Vous les observerez, vous les ferez, car ce sera la votre Sagesse et i^otre Raison*, aux yeux des nations qui entendront parler de toutes ces lois et qui diront : Vraiment, ce peuple a de 1 . Deutéronome, chap. iv, v. 4.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 75 la sagesse et de la raison *. C'est un grand peuple! Car où est un autre peuple, auquel comme lui, Dieu soit si proche comme Jéhovah notre Dieu Test pour tout ce que nous appelons à lui ? Où est le grand peuple qui ait des ordonnances et des lois si justes^ j comme toute la {Thorah) (Ensemble des doctrines) que j'expose devant vous aujourd'hui même '. Seulement, n'aie garde d'oublier ces paroles, etc., etc. » On le voit, le peuple d'Israël ne doit sa grandeur, d'après Moïse, qu'à la justice de sa loi, laquelle loi est basée sur la sagesse et sur la raison. C'est Moïse lui-même qui nie formellement et en toutes lettres, toute révélation miraculeuse et céleste. Sa doctrine ne lui est pas révélée par le ciel mais par la Raison. Elle vient du cœur et de l'esprit. Si jamais elle doit devenir universelle et gagner toutes les nations, c'est que on l'admirera en s'écriant : w Mais quelle loi grande, juste, raisonnable et quel peuple sage qui a de telles lois, une telle justice et une telle Raison ! » Ces considérants seraient tout à fait su1. .mn hr^^n ^i:n iiaai osn dv pi

76 LES LIVRES DE DIEU. perflus si la loi était aveuglément imposée par le ciel, si le dogme enseignait au peuple qu'il faut avant tout la foi et que la foi, si incompréhensible qu'elle fût, est supérieure à la Raison et à la Sagesse. vïr Moïse n'a jamais exigé la foi. Les devoirs qu'il impose aux ims n'ont d'autre but que d'assurer les droits des autres. Ses lois sont motivées, sinon particulièrement du moins généralement Elles n'ont d'autre raison d'être que le bien général. Sow AMOUR DE Dieu n'a d'autres résultats QUE LE BIEN DES HOMMES. Il dit* : « Maintenant Israël, qu'est-ce que Jéhoifah demande de toi^ sinon d'observer ses lois^ etc., etc., pour ton bien', car' Jéhovah le Dieu des dieux, le seigneur des seigneurs, le fort, le grand, le puissant, le formidable, n'a égard à aucun visage, il ne prend pas de salaire corrupteur. Il rend justice 1. Deutéronome, chap. x, v. i2 et 13. 2. r^ miaS 3. Verset 17,

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 77 à Torphelin, à la veuve, il aime Tétranger afin qu'on lui donne le pain et le vêtement. Jéhovah seul sera ta gloire, etc., etc. » Jéhovah, en effet, ne demande à son peuple que d'être juste envers l'homme, envers l'animal et la plante, envers tous les êtres sans distinction. S'il demande des sacrifices, ce n'est pas pour lui, il n'en a nul besoin*, mais pour assurer l'existence de la tribu de Lévi, tribu d'enseignement gratuit, tribu de prêtres et de prophètes. Car, comme dit Moïse* : « L'homme ne vit pas seulement de pain, il vit de tout ce qui sort de la bouche de Dieu. » Et puis*. « Ce i^erbe nesl pas chose vaine pour vous. Il est votre vie et par cette parole vous prolongerez votre vie sur la terre que vous hériterez en passant le Jourdain^. m Je n'insiste pas davantage sur les conclusions \ . Voir également Isaïe, chap. i. 2. Deutéronome, chap. viii, v. 3. 3. Deutéronome, chap. xxxn, v. 47. 4. r^\r^ inn os^^n Nin o D3D kih pi in vh ^3

78 LES LIVRES DE DIEU. à tirer des passages que je viens de citer et qui sont si rarement cités. Ils sont trop clairs pour avoir besoin d'être commentés. Ils prouvent à l'évidence que la doctrine de Moïse n'est pas une Révélation surnaturelle y que Moïse lui-même ne Ta présentée que comme une conséquence logique de la Raison^ et que tout ce qui est contraire dans le Pentateuque à cette vérité est faux, supposé, légendaire et apocryphe. IX Là devise philosophique de Moïse étant : Dieu est juste*, et Fhomme est libre *, le but de rhomme et de la société est d'imiter la justice de Dieu. Seulement là où l'action de la justice humaine n'atteint pas le criminel, la justice divine l'atteindra tôt ou tard sur cette terre. Nous avons cité le passage relatif aux veuves et aux orphelins où il est dit : si vous leur faites du 2. .D^^nnninm

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 79 tort et qu'ils crient vers Jéhovah, Jéhovah les écoutera, vous périrez, vos femmes deviendront veuves et vos enfants orphelins. Moïse est encore plus explicite. Il dit*: « Peut-être y aura-t-il, parmi vous, un homme, ou une femme, ou une famille, ou une tribu dont le cœur se détourne de Jéhovah notre Dieu pour s'en aller servir les dieux de ces peuples; peut-être, y a-t-il parmi vous une racine de poison et de venin. En écoutant donc les paroles de cette malédiction, il se flattera dans son cœur, disant : quant à moi, j'aurai la paix, je suivrai les fantaisies de mon cœur et quand j'aurai soif, je m'enivrerai. O/i ! à celui là, Dieu ne pardonnera pas *. /4u con" traire, le nez de Jéhoi^ah fumera et sa colère éclatera contre cet homme. Toute la malédiction écrite dans ce livre pèsera sur lui et Jélwvah effacera son nom de dessous le ciel^ ». » Moïse répète cette vérité à satiété. Ces principes ne sont nullement des axiomes philosophiques à priori^ nullement des inspirations du cœur i.

Deuteronome, chap. xxix, v. il. 2. .iS n^D mn> na^i xS 3. *D^Qi2;n nna mw t\h mn^ nnci

80 LES LIVRES DE DIEU. OU des fantaisies pieuses de
r imagination. Ils sont les résultats de la science expérimentale. Quiconque a
vécu, quiconque a observé les vicissitudes de la vie acquerra la conviction,
que la justice divine s'exerce sur cette terre par la main de l'homme. Le
premier homme qui a atteint seulement un âge de soixante ans, a dû faire
l'observation, dans sa propre famille, que le travail, l'ordre, le respect des
parents, la charité, le devoir accompli, ont toujours été la source de
bénédictions de la famille ; et que le vice, le désordre, l'âpreté du gain, la
violation du droit d'autrui, bien que victorieux un instant, conduisent au
malheur, à la guerre, à la misère, à toutes les calamités. L'histoire, qui date
du commencement, n'a pas d'autre but. Elle est, comme dit Schiller, le
tribunal de Dieu. A chaque homme qui l'étudié sans préjugés, elle prolonge,
pour ainsi dire, la vie de trois mille ans. En lisant les faits de l'histoire
l'homme recule sa vie, car en voyant les causes, les actions humaines et es
effets qui les ont suivis , il devient à la lettre le contemporain des unes et
des autres, il se divinise, car il pénètre par cette étude, la loi pri

LOI FOiNDAMENTALE DE MOÏSE. 81
mitive, la loi de Dieu en vertu de laquelle tout existe. Cette loi n'est autre que la justice de Dieu. Au nom de cette justice, de petits peuples s'élèvent par leurs vertus, et de grandes nations disparaissent par leurs vices. Il en est de même des familles et des individus. Quelques années de plus ou de moins, qu'est-ce que cela pour l'histoire qui est éternelle ? Parfois des bonheurs apparents ne servent que pour faire mieux voir le châtement. Les criminels ne montent si haut que pour tomber plus bas et pour être foudroyés par la chute. Il est des potences dorées. Pour peu que Ton veuille pénétrer plus avant dans l'histoire, on y trouvera la solidarité la plus universelle. Tous ceux qui ne se sont pas opposés à l'injustice des forts envers les faibles, si forts qu'ils fussent eux-mêmes, ont largement payé leur égoïste inaction. De là vient que l'histoire n'est qu'une longue nomenclature de la justice divine, n'engendrant que les effets logiques de la prévarication des hommes. Le progrès dans l'histoire n'est nullement continu. Bien au contraire ! Il s'y trouve de longs siècles de ténèbres, de barbarie, de crimes et de misères. Il y a plus 6

82 LES LIVRES DE DIEU. encore. Dès qu'un peuple sert un faux principe divin ou philosophique, ce peuple, loin de progresser, recule toujours et finit par devenir un sujet d'abjection et de risée, 11 n'inspire même plus un sentiment de pitié à Thomme de raison, qu'il ait vécu au milieu de ce peuple ou quelques siècles plus tard. La justice de Dieu , d'après Moïse, s'exerce toujours par des hommes, dès qu'il y aura des hommes pénétrant la loi divine et agissant en son nom. Jéhovah a condamné les sept peuples de la Palestine à cause de leurs abominations. Pour les exécuter, il choisit le peuple d'Israël, bien moins nombreux, moins robuste et moins connu, à condition pourtant que ce peuple, libre par son choix, opte toujours pour le bien dicté par la raison contre le mal inspiré par l'intérêt égoïste. Voici un maître dur qui viole les droits des veuves et des orphelins. Dieu exaucera leurs cris. Comment? Par des hommes! Des hommes animés du feu sacré de la justice viendront, tueront les maîtres prévaricateurs et feront de leurs femmes et de leurs enfants des veuves et des orphelins.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 83 Il en est de même de toutes les menaces de Jéhovalî. Que si ces crimes s'accumulent pendant des années, sans qu'un juge quelconque s'érige pour rendre justice, alors Jéhovah suscitera des peuples étrangers non connus qui viendront assaillir cette nation prévaricatrice, la rendront esclave en bloc et la pousseront devant eux comme des animaux immondes. En effet, il ne peut pas y avoir des justes au milieu d'un peuple corrompu, où le faible ne trouve plus de justice contre le fort, le pauvre contre le riche, l'étranger contre l'indigène. S'il y avait un juste, il s'élèverait comme Isaïe au risque d'être scié en deux, ou bien il mourrait comme Caton, Brutus et Cicéron. La justice divine de Moïse et la liberté de l'homme sont donc corrélatives. L'une ne saurait être sans l'autre. Dès que l'homme, digne de sa liberté et sachant l'apprécier, s'élève au nom de la justice, l'humanité est en progrès et la prospérité matérielle suit de près. Là au contraire où l'homme, soit égoïsme, soit couardise, ne veille pas à ce que cette justice divine gouverne, la société, l'État s'affaisse; le juste lui-même

84 LES LIVRES DE DIEU. se corrompt, ou bien, englobé dans une exécution de justice nationale certaine, bien que tardive, il tombe avec son pays sans laisser une trace lumineuse pour l'avenir. Pourtant — et c'est encore une idée de Moïse, — pour peu que le principe reste sauf, même après toutes les calamités amenées par l'injustice et les vices des hommes, — dès que le peuple reconnaîtra de nouveau la vérité, — Moïse appelle cela « revenir à Jéhovah » — Jéhovah reviendra à lui, c'est-à-dire, la cause produira son effet naturel, le bien enfantera le bien et la loi observée sera féconde de prospérités. Il n'en est pas de même si le principe divin est nié ou remplacé par l'erreur, car alors pas de rémission possible ! En effet, les Israélites mêmes, après la destruction de Jérusalem par les Assyriens, étant revenus au principe fondamental de Moïse, ont retrouvé une patrie. Mais sous le second temple, ce principe s'étant corrompu par les erreurs des Pharisiens sur la loi de Dieu, erreurs maintenues par le Talmud et le dogmatisme chrétien, \ . Deutéronome, chap, xxx.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 85 il leur fut impossible de rassembler seulement quelques tribus. Car le Talmud est une doctrine diamétralement opposée à celle de Moïse. Moïse s'est bien gardé de proclamer l'immortalité de l'âme comme dogme religieux. Il en connaissait trop les dangers sociaux et politiques; non qu'il la niât, puisqu'il appelle la mort, soit la rentrée aux ancêtres, soit rejoindre son peuple j puisqu'il punit le criminel dans sa quatrième génération^ ce qui ne lui ferait rien si le mort mourait tout à fait; mais comme législateur il ne pouvait, il ne devait pas proclamer un principe qui ne pût être historiquement, empiriquement prouvé. Nous avons déjà dit que Moïse avait devant les yeux les funestes exemples d'un dogme surnaturel en Egypte, où, grâce à la métempsycose, idée subsidiaire de l'immortalité, le peuple ignorant et abruti, adorait des oies, des bœufs et des chèvres. Partout où le dogme de l'immortalité est proclamé sacré, partout où

86 LES UVRES DE DIEU. il fait corps avec la profession de foi religieuse, le peuple qui y compte supporte toutes les injustices, toutes les tyrannies, soit de ses propres maîtres, soit des dominateurs étrangers. Il y a plus : le dogme de l'immortalité ne va pas sans ridée de la prédestination, idée de caste et de fatalité, qui ôte à l'homme toute croyance à sa liberté d'abord, à la vertu ensuite. S'il est malheureux, c'est qu'il est prédestiné; s'il est vicieux, c'est manque de grâce; s'il est criminel, c'est un mauvais sort. Bientôt toute volonté s'enchatne. L'homme, ne croyant plus à son propre avenir, ne travaille plus. Il vient au monde, l'un un bât sur le dos, l'autre un fouet à la main ; l'un serf, l'autre seigneur; l'un vicieux, l'autre vertueux. Ceux qui, malgré ces erreurs, sentent en eux une grande volonté, une sainte ardeur, au lieu de rayonner en dehors par le travail, par de grandes actions, creusent en dedans pour détruire cette volonté même qui devient leur suprême bonheur. C'est le Nirvanah des bouddhistes ^ cest la sainteté des rabbins et des moitiés chrétiens. En effet, à quoi leur sert la volonté libre, puisque l'homme, d'après ces

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 87 principes , ne contribue en rien, ni à son bonheur, ni à son malheur? \ a-t-il seulement un bonheur ou un malheur? Eh non ! puisque grâce à cette doctrine toute cette terre n'est qu'une vallée de misères, et qu'il n'y a qu'une seule béatitude décrite par le Talmud d'abord, puis par les mystagogues chrétiens : « Se trouver en face de Dieu , une couronne sur la tête , et le contempler sans rien faire*. »> Qu'il y ait des tyrans, des méchants, des barbares, des violateurs.de tout droit, qu'importe! Prions pour leurs âmes, afin qu'elles sortent du purgatoire. Encore une idée talmudique. Quant à leurs victimes. Dieu les récompensera là-haut au ciel. Elles sont au paradis , attendant que leurs anciens tyrans les rejoignent , après l'expiation dans l'enfer, ou bien le jour de la résurrection des morts*. Se révolter contre la tyrannie, défendre ses droits de citoyen, niaiseries que tout cela. Puis1. .n:"î3^ⁿ ma a^^{nai} d^^{kii} mniDy o^^{pn}» (Traité Jouma, livre II*. 2. .Dinann^^{mn}

88 ' LES UVRES DE DIEU. que riomme est né esclave de sa caste , de son métier, de sa destinée y puisqu'il ne sera d'aucune manière ni plus heureux, ni plus malheureux^ puisqu'il n'y a pas de bonheur sur la terre, puisque pour être béat il faut mourir, mieux vaut mille fois être lâche, prier et ne compter que sur l'immortalité, la seule vie de l'homme. Mais on égorge le frère, le faible, on vole la veuve, on spolie l'orphelin ! Dieu punira ces misérables, non pas dans cette vie où le juste est voué au malheur, mais là-haut, quand ils seront morts. Encore ne leur faut-il qu'un peu d'humilité ; il suffit que vieux et impuissants ils confessent leurs torts commis envers les frères plus faibles, qu'ils fassent pénitence pour que Dieu leur pardonne. Encore une idée talmudique, comme nous allons le prouver dans le chapitre sur le Talmud. Quant aux volés et aux assassinés que l'on ne consulte pas. Dieu, qui sait tout, leur a déjà assigné une place d'honneur. Il reconnaît les siens; seulement les repentis ont encore plus de mérite qu'eux, et le Talmud dit en toutes lettres : « Là où sont les repentis, les

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 89 parfaits justes ne peuvent pas rester, ni y atteindre*. » Aussi partout où cette doctrine a pris racine, le peuple, depuis des milliers d'années , croupit dans un honteux esclavage. Témoins l'Inde et une partie de la Chine; témoins les juifs sous la domination des Pharisiens et du Talmud; témoins les chrétiens du moyen âge jusqu'à la renaissance du Pentateuque de Moïse et de la philosophie moderne. Les soi-disant penseurs chrétiens et juifs qui reprochent à Moïse de n'avoir pas proclamé l'immortalité de l'âme comme dogme philosophique et national , oublient que Moïse n'avait qu'un but : créer une nation libre au nom de la loi de Jéhovah , n'étant autre que la loi de la Raison! XI Moïse, d'ailleurs, nie formellement toute fatalité. Dm4 D^pn»]^K anmy nawn i^yiw aipai ' (Ti ailé Berachoth, livre V). DnDiy

90 LES LIVRES DE DIEU. lité, tout destin, par conséquent le principe de la grâce. Il dit* : « Et Jéhovah dit à Moïse : Tu te coucheras avec tes aïeux, et ce peuple, en se levant , se prostituera à des dieux étrangers du pays où tu le feras entrer. Il m'abandonnera et détruira le pacte que j'ai tracé avec lui; et ma colère éclatera en ce jour, je les abandonnerai et détournerai ma face d'eux; il deviendra une proie à dévorer, des maux bien amers le frapperont. En ce jour il dira : Fraiment^ cest que Dieu n est plus avec moi; cest pourquoi tous ces maux mont atteint^. Mais moi je ne détournerai en ce jour ma face de lui que pour tout le mal quil a faii^ et parce quil s'est tourné {fers d*au^ très dieux^. Et maintenant notez-vous toute celte Schirah (doctrine), enseigne-la aux fils d'Israël, mets- la dans leur bouche, ap.n que cette Schirah me serine de témoin auprès des fils d'Israël, n Ainsi donc Moïse prévoit et anéantit le prétexte du destin et de la grâce; prétexte mis en i. Deutéronome, chap. xxxi, v. 16. 2. .n^KH T\^v^T\ ^j^Ksra uipi ^hVk i^k 13 Vy nVt 3. ^vjii 7\v^r\ Vs hv i^"\T\T\ Di"»a "35: incK mon i3:xi

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 91 avant par tous les paresseux, par tous les vicieux, par tous les prévaricateurs. A les entendre, qu'ils soient simples particuliers ou gouvernements, ils ne sont pas tombés par leurs fautes, par leurs vices, leur manque à tous les devoirs, c'est que Dieu n'était plus avec eux. C'est la fatalité c'est la disgrâce d'en haut. C'est pourquoi, ajoute Moïse, je vous écris ma loi, afin que vous sachiez que Dieu ne se détourne d'un homme ou d'un peuple qu'après que cet homme ou ce peuple s'est détourné de lui et de sa loi ; en d'autres termes : celui qui perd ses droits a toujours manqué à ses devoirs^ à moins qu'il n'hérite le châtiment du père pour le cas qu'il persévère dans ses errements; car dès qu'il retourne à la loi de la raison, en vertu de laquelle nul droit n'existe que par le devoir accompli, Dieu ne se détournera pas de lui; la loi, restant la même, fera toujours jaillir des effets salutaires des actions de bien et de justice. Ce chapitre de Moïse devrait servir de frontispice à toutes les constitutions politiques. Inutile d'ajouter que les Pharisiens ont professé et enseigné des principes tout à fait contraires

[±] LES LIVRES DE DIEU. res à celle doctrine fondamentale. Ils admettent la grâce et le destin qu'ils appellent arreft du XII Le principe moral de Moïse est dans Jéhovah, le créateur de tous les êtres. L'idéal de l'homme, c'est comme nous l'avons dit, d'imiter Dieu, « car Dieu est la justice même^{^^} » dit-il. « Dieu*, dit-il encore, est sainte soyez donc saints comme lui*'. » Dieu étant la justice et la sainteté, l'homme doit aspirer à l'imiter et à écarter de soi toute injustice et toute impureté. Moïse procède toujours par la négation. C'est par la négation du mal qu'il arrive à Taffirmation du bien ; la haine du mal seule conduisant d'après lui à l'amour du bien. Un homme moral doit aimer Jéhovah de tout son cœur, de toute sa fortune, de toute son âme. Ce sont là ses pa2. .N*in D\n^NS TDSti^an ^D Deutéronome, chap. i, v. 4 7. 3. Lévitique, chap. xix, v. 2.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 93 rôles. Celui qui n'aime pas Dieu dans son cœur et dans son âme est fortement soupçonné de devenir immoral, c'est-à-dire, impur et injuste. Moïse, en effet, ne déduit le principe de moralité ni de V Utilité, ni du Droit social, ni d'aucun autre axiome. Il le trouve dans l'idéal du cœur, et cet idéal c'est l'aspiration de la créature à IMITER LE Créateur. L'homme, avant tout, est le serviteur de Dieu. Plus de dix fois le Pentateuque répète cette phrase : « Car vous êtes mes serviteurs. Vous étiez esclaves en Egypte. » Tous les hommes, n'étant que les serviteurs de Jéhovah, doivent se traiter en frères. Moïse nie presque le moi au nom de ce principe. Sans entrer dans des considérations philosophiques il paraît nier que le non/7IO/ fût autre chose qu'un autre soi-même. Toute sa morale repose sur cette égalité absolue des hommes de\fant Jéhoi>ah. En vertu de cette égalité il défend même d'aliéner la terre à perpétuité. Il dit : « A moi est la terre; s^ous nêtes que mes serviteurs^ . » Souvent, sans dire : « Vous \. Lévitique, chap. xxv, v. î23. Dnil ^D VINH ^S ^3

94 LES LIVRES DE DIEU. êtes mes serviteurs, » il se contente, comme pour la défense de prendre un intérêt, d'ajouter : « Je suis Jéhovah qui vous ai tirés d'Egypte*. » C'est-à-dire, vous n'êtes tous que des esclaves affranchis par ma loi, Pour tous les cas de la vie ordinaire Moïse commande au fort de se mettre à la place du faible, et de le traiter comme il voudrait être traité lui-même s'il était dans le même cas. « Car, dit-il, tu étais comme lui esclave en Egypte; moi seul, Jéhovah, je l'en ai tiré. Que, si tu manques à cette loi', il suffit que le salarié, l'étranger, l'esclave crie contre toi pour que je l'écoute; toi alors et tes enfants, vous deviendrez comme l'opprimé, et je te ferai comme tu as fait à ton frère. » C'est au nom de cette même loi que Moïse ordonne la charité' dans un langage divin : « Tu donneras au pauvre, tu ne rétréciras pas ton cœur et tu ne fermeras pas ta main en présence du pauvre, ton frère. Tu lui ouvriras ta main, 1. Lévitique, chap. xxv, v. 38. 2. Deutéronome, chap. xxiv, v. \k, 3. Deutéronome, chap. xv, v. 7.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 95 et tu lui prêteras tout ce qui lui manque, (iardenlois contre des pensées de mauvaise foi, disant : L'année de Sernitali (la septième année) va venir. (En cette année toute la récolte appartenait de droit aux pauvres.) Garde-toi de regarder le pauvre, ton frère, d'un mauvais œil pour ne rien lui donner. // en appellera contre toi à Jéhovah Il te le sera compté pour un péché. Donne-lui et n'aie pas mal au cœur en lui donnant, car c'est à cause de cette chose (dans ce but) que Jéhovah (a béni dans tes œuvres et dans [l'industrie de ta main. » A la fin du chapitre, il ajoute : m Rappelle-toi que tu fus esclave en Egypte, c'est pourquoi tu observeras et tu exécuteras toutes ces ordonnances. » Toute la loi morale repose sur ce principe : l'homme, serviteur de Dieu, doit l'imiter pour toutes les créatures, surtout envers son frère, qui est son égal absolu devant le Créateur. Ce Créateur étant juste et saint, il faut que l'homme tende également à devenir juste et saint ; et pour commencer à y tendre, il faut 2. .mnwnSSai

96 LES LIVRES DE DIEU. éloigner de son corps toute impureté et de son esprit toute injustice. La justice de Dieu envers les êtres est, d'après Moïse, de les avoir créés utiles les uns aux autres et de laisser à chacun tout le développement de son individualité. L'homme est le mieux doté, car il est quasi comme Dieu, il est libre et il est responsable. Il faut donc que l'homme, pour être juste, laisse à son semblable toute la liberté de son développement et de son travail. Pour ce, il faut que le plus fort commence à ne pas opprimer, à ne pas voler, à ne pas tuer son prochain plus faible et à lui laisser sa femme, sa terre, son serviteur, son bœuf et son âne. Moïse n'énonce donc pas les droits absolus de l'homme, il ne dit pas : « Tu auras le droit de vivre, de posséder, d'aimer, de travailler, de donner, détester, etc. » Car à quoi sert ce droit illusoire du faible là où le plus fort, ne faisant pas son devoir, ne sent pas le principe de justice ancré dans son cœur, par un idéal simple, divin, inviolable, par l'Amour de Dieu? Mais il dit : « Tu ne tueras pas, tu ne voleras pas, tu ne mentiras pas, tu ne violeras pas ton serment, tu ne prendras à ton sem

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 97 blable ni sa femme, ni son serviteur, ni son bœuf, ni son âne; tu n'envieras pas son bonheur. » Le tout au nom de Dieu qui est la justice ^ qui , non-seulement laisse à toutes ses créatures leurs droits naturels, mais qui ne permet pas qu'on attente au droit d'une existence, homme, bête ou plante, sous peine d'appliquer au violateur de la loi la même injustice comme châtiment. C'est la loi de la logique. Toute action porte quelque part , réagit quelque part. Une action qui trouble cette harmonie sera détruite par une action similaire, comme deux dissonnances se dissolvent dans un accord parfait. La justice comme châtiment n'est pas autre chose. Il en est de même de toutes les actions d'impureté physique. Bon nombre de commandements de Moïse rentrent dans cette catégorie. Tels sont les mariages consanguins, les abominations de sacrifices d'enfants, la défense de manger certaines bêtes, certains poissons et certains oiseaux que l'on croyait impurs, et mille autres règlements sur la lèpre, les appartements, le camp, les ablutions, les costumes et jusqu'aux modes des peuples idolâtres qu'il abomine et que le 7

98 LES LIVRES DE DIEU. pays ifoniit à cause de leurs impuretés, comme le corps humain rend des aliments indigestes. Il y a plus. Non-seulement Thomme ne doit pas être injuste, non-seulement il doit tendre à être juste , mais encore il ne doit permettre ni une injustice, ni une impureté. Ainsi Faction de Pinhas* saisissant un javelot pour percer de pari en part un prince juif avec une fille moabite, qui s'était prostituée pour lui faire adorer ses dieux, est considérée par Moïse, au nom de Jéhovah, comme un acte méritoire digne d'être signalé, a 11 a apaisé la colère de Dieu. » Lui-même, Moïse^ tue un Egyptien qui veut tuer un Israélite ou qui menace sa vie par la dureté de l'esclavage. Il ne faut pas, d'après Moïse, permettre qu'une injustice soit faite à son semblable, il faut accourir à son secours*. Il ne faut pas permettre qu'une fille se prostitue, mieux vaut la retrancher de la commune. Un homme ne doit pas se rendre justice soi-même, mais on doit in1. Nombres, chap. xxv, v. 7. 2. U dit littéralement Lévitique, chap. xix, v. 17, ne reste pas debout (inactif) près du sang de ton prochain.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 99 tervenir de corps et d'âme pour empêcher qu'une injustice ne soit faite, qu'une impureté ne soit tolérée. On le voit, la morale de Moïse va trèsloin. Le propre père ne doit pas tolérer un fils dénaturé, s'il est prouvé que ce fils prodigue, paresseux, ivrogne, est incorrigible, mais il faut que le père et la mère ensemble soient d'accord pour dénoncer leur fils à la commune, qui le jugera en dernier lieu*. La morale de Moïse est souvent excessive, mais elle est toujours logique. Xlll Nous avons vu que Moïse n'énonce jamais un droit, que les droits des uns, d'après lui, jaillissent toujours des devoirs accomplis des autres. Ces devoirs sont édictés sous une forme tantôt négative, tantôt affirmative. Us ont deux principes pour base, à savoir : La négative : « Le droit de l'un s'arrête là où \. Deutéronome, chap. xxi, v. 48.

100 LES LIVRES DE DIEU. le droit de l'autre est lésé. Donc, tu ne feras pas, etc. , etc. » L'affirmative : « Ce que tu veux qu'on te fasse, fais-le à autrui. » Tu aimeras ton prochain comme toi-même[^]. Et toujours, au nom de Jéhovah, la justice de la loi ne laissant pas impunies les infractions au droit du prochain , récompensera le devoir accompli. Le chapitre xix du Lévitique, qui est une espèce de résumé rédigé sur de vieux documents, contient des commandements moraux très-élevés de ces deux genres. Ce chapitre, bien qu'il répète certaines lois déjà connues, est trèsremarquable, f-e voîcî : « Et Jéhovah parla à Moïse et dit : « Parle à « toute la commune d'Israël et dis-leur ce qui « suit : Soyez saints, car saint je suis, moi, Jé« hovah votre Dieu. Que chacun respecte son

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 101 ic fiez un sacrifice de paix , vous le pouvez d'a« près votre volonté , mais qu'il soit mangé le (c jour du sacrifice et encore le lendemain ; ce «(qui reste pour le troisième jour doit être « brûlé. C'est chose réprouvée qui ne peut être « accueillie à bien. Celui qui le mange portera « sa peine, car il a profané la sainteté de Dieu, « et cette âme doit être retranchée de son w peuple. (Évidemment cette défense, comme « tant d'autres, est hygiénique; la viande de « trois jours est impure et malsaine). Quand tu « récolteras la moisson de la terre, ne coupe a pas les coins de ton champ, et ce qui reste de « ta moisson ne le recueille pas. Ne grapille pas ce ta vigne et ne glane pas les grappes tombées ; ce au pauvre, à l'étranger, tu abandonneras tout a cela, je suis Jéhovah votre Dieu *. Vous ne voce lerez pas, vous ne dénierez pas, vous ne men« tirez pas l'un contre l'autre, vous ne jurerez ce pas en mon nom en mentant, car tu profane« rais le nom de ton Dieu. Je suis Jéhovah. Tu « n'opprimeras pas ton prochain, tu ne le spoi , J'ai déjà fait observer que la formule : Je suis Jéhovah veut dire : vous êtes tous égaux devant Dieu.

102 LES LIVRES DE DIEU. « lieras pas, tu ne garderas pas une seule nuit a jusqu'au matin le salaire du mercenaire. Ne a maudis pas, n'injurie pas un sourd, ne mets a jamais un achoppement devant un aveugle. « Crains ton Dieu, je suis Jéhovah. « Que rien de tortueux n'entre dans votre « justice. Ne ménage pas le pauvre parce qu'il « est pauvre, et n'aie nul égard pour le riche « parce qu'il est riche. Juge ton prochain avec a justice, ne vas pas rapportant contre ton pro« chain, ne le dénonce pas, et ne reste pas debout , a (^inactif)j quand il s'agit du sang de ton proa chain. Je suis Jéhovah. a Ne hais pas ton frère dans ton cœur. Tu « dois lui demander raison, mais ne porte pas « avec toi sa faute. Ne te venge pas. Tu ne dois « pas garder rancune aux fils de ton peuple. Tu a DOIS AIMER TON PROCHAIN COMME TOI-MÊME*. Je a suis Jéhovah. » C'est avec cet axiome qu'il clôt les commandements moraux de ce chapitre. Il contient en effet, en trois mots, — car en hébreu il n'y a que 1. ••;]iDD ^sn^nanKi

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 103 trois mots, — le vrai sens de toutes les autres prescriptions. L'autre axiome : « Fais à ton prochain ce que tu voudrais qu'il te fit, » est énoncé plusieurs fois, d'abord pour les peines. Il est dit, en toutes lettres * : « Et vous lui ferez comme il a compté faire à son frère. » Le commandement ce œil pour œil et dent pour dent » repose sur le même principe que Moïse applique au mal comme au bien. Moïse ordonne * de recueillir Tanimal égaré du prochain ou n'importe quel objet perdu pour le lui rendre, de relever l'animal tombé, etc. , etc. C'est-à-dire : « Fais à ton prochain ce que tu espères qu'il le fera. » Il dit' : « Ne vexe pas l'étranger, aime-le comme toi-même^ car vous étiez étrangers dans le pays d'Egypte. » Dans aucun pays actuel l'étranger n'est encore l'égal des nationaux. Dans l'État de Moïse, il Tétait. Il dit en outre : « Si tu prêtes de l'argent à ton peuple, au pauvre chez toi, ne sois pas avec lui comme un usurier, ne lui impose pas d'usure. t. Dentéronome, chap. xiv, v. 19. 2. Deutéronome, chap. xxii, v. \ . 3. Lévitique, chap. xix, v. 33 et 34.

i04 LES LIVRES DE DIEU. Si tu prends à gage l'habit de ton prochain, rends-le-lui au coucher du soleil, c'est peut-être son unique habit pour se couvrir. Avec quoi se couchera-t-il? Et, s'il crie vers moi, je l'écouterai car je suis hon[^]. » Même commandement dans le Deutéronome. Moïse y ajoute* : « Rends-lui le gage, afin qu'il couche dans son habit, te bénisse et que cela te soit une vertu devant Jéhovah. » Il dit encore • : « Ne répands pas de faux bruits, ne sois pas avec le méchant pour être le témoin d'une violence. Ne sois pas a[^]ec la majorité pour le mal". Dans un conflit ne réponds pas pour pencher ai[^]ec la foule (la majorité). (Dis ce que tu penses.) Mais n'aie pas d'égard non plus dans sa querelle pour le pauvre. Si tu rencontres le bœuf [^] ton Eniœmi' ou son âne égarée retourne-le-lui. Si tu vois tâne de ton Ennemi* succom1. Exode, chap. xxii, v. 26. 2. Deutéronome, chap. xxiv, v. 13". 3. Exode, chap. xxiii, v. 1, etc., etc. 4. - nyiV DUT nnN n-[^]nn nV 6. .-[^]KWian Où donc le nouveau Testament a-t-il lu que l'ancien disait : « Tu dois haïr ton ennemi. » ?

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. iOS ber sous son fardeau^
garde-toi bien de F abandonner^ soulage-le du fardeau. Ne penche pas dans
sa querelle le juger de ton pauvre. Éloigne-toi de tout mensonge, ne
livre jamais à la mort l'innocent et le juste, car je ne laisserai jamais le
méchant impuni. N'accepte pas de présent corrompeur, car la corruption
aveugle les sages et tord les paroles des justes. » Il répète plusieurs fois : «
Ne vexes en rien ton prochain. » XIV Une loi n'est pas fondée sur la justice
absolue sans qu'il y ait égalité parfaite devant cette même loi. V l'égalité j'en
effet, est un des titres de gloire de Moïse. Nul législateur avant lui ne l'a
énoncée avec autant d'énergie et de logique. Aujourd'hui même, sous bien
des rapports, l'idéal de la civilisation européenne est loin d'atteindre celui de
Moïse. Cette vérité brillera surtout de tout son éclat quand nous aborderons
son système politique et social. Il n'y a pas dans sa législation de trace
d'une aristocratie quelconque, ni d'aucun

106 LES LIVRES DE DIEU. privilège. Les privilèges de la tribu de Lévi sont plutôt des devoirs que des droits. Cette tribu prélevait la dîme des sacrifices parce qu'elle n'avait pas de droit à une propriété quelconque. C'était un clergé forcément voué à la pauvreté et n'exerçant pas d'autre influence que celle de sa science et de sa sainteté. Du moins tel était le but de Moïse disant * : « Ils n'auront point de propriété, C'est pourquoi j'ai donné aux lévites le prélèvement delà dîme pour héritage, m Et pourtant cette seule inégalité des lévites devint la cause principale de la division entre Juda et Israël. On a vu combien de fois Moïse recommande au juge de n'avoir égard pour son jugement, ni à la richesse, ni à la pauvreté. Le système d'impôt de Moïse est un système d'égalité absolue. T^ capitation de chacun est réduite à un demi-sicle afin que le riche ne paye pas plus que le pauvre*, et qu'il n'ait nulle prétention à un avantage social quelconque. Dans la pratique pourtant, le principe d'égalité se heurtait aux usages invétérés (Jus consuetudinarium). Ainsi il est douteux 1. Nombres, chap. xvm, v. 23 et 24 2. Exode, chap. xxx, v. 15.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 107 que Ton eût pu casser une jambe à un malfaiteur qui l'avait cassée à son prochain avec préméditation, peine basée sur l'égalité absolue. Pour l'esclavage et la polygamie, Moïse a été forcé de faire des concessions à son époque; mais, dans ces concessions mêmes, perce le génie de l'égalité. Il défend d'abord de vendre un Israélite pour esclave*. 1) défend même' de livrer à son maître un esclave étranger qui s'est sauvé. Dès qu'il touchait le pays juif il était libre. Le juif ne pouvait devenir esclave que volontairement. Mais, même en se vendant, il était libre à la septième année. En cas qu'il ne voulût pas profiter de sa liberté, le maître lui forait un trou dans le lobe de l'oreille, signe flétrissant, et il restait esclave jusqu'à l'année du Jubilé. Au Jubilé, l'esclave n'avait plus le droit de n'être plus libre, il était affranchi de force. Un maître qui tuait son esclave était puni de mort' Quand battu, l'esclave perdait un œil ou une dent, il était affranchi de droit. Tout homme volant un Isi. Lévitique, chap. xxv, v. 42. 2. Deutéronome, chap. xxii, v 17. 3. Exode, chap. xxi, v. 20.

108 LES LIVRES DE DIEU. raélite pour le vendre était puni de mort*. Les règlements au sujet de l'esclavage se trouvent : Levitique*, Exode', et Deutéronome*; mais, entre ces trois versions il y a tout un monde. Ou Moïse a changé lui-même sa loi , ou bien les chapitres de l'Exode et du Deutéronome ont été comme tant d'autres intercalés. Dans le Deutéronome il y a égalité complète entre l'homme et la femme. Le voici textuellement : « Si ton frère l'Hébreu ou l'Hébreue se vend, il te servira six ans; à la septième année tu le renverras libre. Quand tu le renverras libre tu ne le renverras pas vide. Tu lui feras un pécule de tes ouailles, de tes récoltes et de tes vendanges dont Dieu t'aura béni. Rappelle-toi que tu as été esclave dans le pays d'Egypte et que Jéhovah ton Dieu t'a affranchi. C'est pourquoi je t'ordonne cela aujourd'hui. Mais, s'il te dit : a Je ne veux pas te quitter, car je t'aime, toi et ta « maison, » parce qu'il se plaît chez toi, alors tu \. Deutéronome, chap. xxiv, v. 7. 2. Chap. XXV. 3. Chap. XXI. 4. Chap. XV, V. 12.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 109 prendras un foreur et tu lui foreras l'oreille contre la porte, et il te sera esclave leolam}. Et tu en feras de même à t esclave femme. » Nous avons vu que le mot Olam ne veut pas dire à toujours^ puisque Moïse l'emploie pour la défense d'abattre des bêtes sans les présenter à lautel ; défense qu'il a suspendue lui-même. Voyons maintenant Moïse défendant l'esclavage d'une manière absolue. Il dit* : « Si ton frère s'appauvrit et se vend à toi, ne lui fais pas faire des travojux d esclave. Comme un salarié^ commie un habitant il sera avec toi , il te servira jusqiCà [année du Jubilé. Il sortira alors de chez toi, lui et ses enfants, retournera à sa famille et au patrimoine de ses pères, car ils sont tous mes serviteurs à moi que f ai délivrés d! Egypte^ et ils ne doivent pas être vendus comme esclaves. Ne les traite pas avec sévérité. Crains ton Dieu. L'esclave homme et femme que tu auras des peuples siutour de toi, d'euw vous pouvez acheter serviteur et servante. « Voilà donc une abolition en toute forme de 2. Lévitictie, chap. xxv, v. 39.

no LES LIVRES DE DIEU. l'esclavage pour tout Israélite. Il doit être traité comme un salarié. Mais l'usage avait tout de même établi qu'un Israélite pouvait se vendre. Il paraît tout d'abord qu'on ne pouvait pas racheter à un autre Israélite. La version du Deutéronome dit en effet : a Quand ton frère THébreu ou ^ THébreue ne vend.)> Voici maintenant la version de l'Exode qui dit tout le contraire, et qui certes est postérieure à Moïse : « Quand tu achèteras un esclave hébreu (on pouvait donc le vendre ?) il te servira six ans, à la septième année il sortira libre. S'il est venu seul il s'en ira seul. S'il a une femme elle sortira avec lui. Si son maître lui a donné une femme qui lui a donné des fils et des filles, les enfants seront au maître et lui sortira seul. Mais si l'esclave dit : « J'aime mon maître, ma femme et « mes enfants, je ne veux pas être libre, » son maître l'amène alors devant le juge, l'approche de la porte ou poteau, lui fore l'oreille et l'esclave servira leolam (toujours jusqu'au Jubilé). Et si quelqu'un vend sa fille pour esclave (on pouvait donc vendre sa fille; c'est contre la loi) ce qu'elle ne sortira pas comme l'esclave homme, n

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 111 (C'est diamétralement opposé au Deutéronome, où il est dit : Et ainsi tu feras à [esclaffe femme.) Si elle ne plaît pas à son maître qui ne l'épouse pas, elle est libre. 11 ne peut, en aucune manière, la vendre à l'étranger ayant été parjure envers elle. S'il la donne à son fils, on lui fera, d'après le droit des filles affranchies. S'il en prend une autre pour lui, il ne lui diminuera rien ni de sa nourriture, ni de ses vêtements, ni de ses droits à l'amour conjugal. S'il manque à une de ces trois choses, elle est libre et sort sans rançon. « Abstraction faite de ces contradictions, où est le peuple de l'antiquité et même des temps modernes ayant eu ou ayant encore des esclaves qui puisse s'enorgueillir d'une pareille loi? Il est vrai que les rois juifs ne se sont pas gênés delà violer, malgré les cris et les menaces des prophètes. Ils ont même, grâce à des prêtres complaisants, falsifié les règlements de Moïse, comme on le voit, mais ils n'ont pas pu effacer tout. Nous verrons plus tard dans un article spécial que la femme israélite, sauf la distinction sexuelle, jouissait des mêmes droits que l'homme, et qu'elle perdait ses droits à mesure que la mo

Ji2 LES LIVRES DE DIEU. narchie et le clergé reniaient les principes divins du grand législateur pour les échanger contre ceux des peuples despotiques et idolâtres. La femme est restée victime de ces principes menteurs jusqu'à nos jours. Elle ne s'est relevée que depuis 89 qui est l'application sociale d'une philosophie de justice, de raison et d'égalité. XV Moïse ne proclame pas seulement l'égalité pour les hommes, il est le premier et l'unique législa* teur qui a eu une notion de la solidarité de tous les êtres, et qui prescrit à l'homme des devoirs envers l'animal, la plante et la terre. Evidemment ces devoirs jaillissent du principe philosophique de Moïse. D'après ce principe, Dieu a créé l'homme à son image, mais toutes les créations, même la matière brute, sont une émanation de son essence. La différence entre les êtres n'est que dans la quantité d'essence divine que chaque être contient. De là le devoir du supérieur de se vouer à l'inférieur, le devoir de l'homme envers

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 113 la bête et la plante.

Naturellement ces devoirs accomplis tournent en faveur de l'homme. « La terre elle-même, dit Moïse, te donnera toutes ses bénédictions si tu obéis à ma loi. » Voici maintenant les quelques règlements que Moïse prescrit en faveur des bêtes et des végétaux. Il ordonne* de laisser le petit à sa mère pendant huit jours avant de le sacrifier. Il ordonne à deux fois, de célébrer le sabbat afin que la bête ait un jour de repos. Il défend* de tuer le petit avec son père ou sa mère le même jour. Moïse reconnaissait aux bêtes une certaine sentimentalité, plus qu'un simple instinct. Il défend à deux fois « de cuire l'agneau dans le lait de sa mère* ». 1. Il défend* de dénicher la mère avec les oiseaux, et ordonne de donner la liberté à la mère et de ne garder que les petits afin, ajoute-t-il, que tu vives longtemps. » Cette précaution pouvait bien n'être qu'une mesure en fait. Exode, chap. xxii, v. 29, puis Lévitique, chap. xxii, v. 26. 2. Lévitique, chap. xxii, v. 28. 3. Exode, chap. xxxii, v. 26 et Deutéronome, chap. xrv, v. 21. 4. Deutéronome, chap. xxii, v. 6. 8

414 LES LIVRES DE DIEU, veurdu gibier. Même chapitre \ il dit : « Tu ne laboureras pas avec un attelage de bœuf et d'âne. » En cela, Moïse protège l'âne plus faible contre le bœuf plus fort. Il défend* le croisement des différentes races entre bêtes, de même que le mélange des semis de plantes de différents genres qui s'excluent. Il répète cette défense' en ajoutant une raison que nous ne comprenons plus, car il y ajoute « de peur que la semence et le fruit de la vigne ne soient ensemble profanés ou défendus*. » Il ordonne' de laisser la terre en friche tous les sept ans. Un sabbat des champs comme il dit. Ce qu'elle produit toute seule appartiendra aux esclaves, aux étrangers, aux hébreux et aux animaux du pays^. Il défend de museler le bœuf pendant qu'il bat le blé dans Taire'. Enfin Moïse défend' formellement de châtrer 1. Verset 10. 2. Lévitique, chap. xix, v. 19. 3. Deutéronome, chap. xxii, v. 9. 5. Lévitique, chap. xxv, v. 4. 6. Même chap., verset 6. 7. Deutéronome, chap. xxv, v. 4. 8. Lévitique, chap. xxii, v. 24

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. ii5 un aDimal. Non-seulement un animal châtré ne peut pas être présenté à Tautel, mais Moïse ajoute : « Tu ne feras cela à nulle bete dans ton pays, n Ce droit que Moïse assure aux animaux, certains peuples ne l'assurent pas encore aux hommes. Moïse défend de couper un arbre fruitier même dans le pays ennemi pendant la guerre, « car r homme est comme un arbre des champs *. » Enfin, il ordonne* de ne pas manger les fruits d'un arbre nouvellement planté pendant trois ans, de présenter ceux de la quatrième année à Tautel, et de n'en jouir qu*à la cinquième année. Ce dernier commandement est un règlement hygiénique et prouve la profonde connaissance que Moïse a eue de la nature et de ses lois. Ces lois ont été encore plus rarement observées, surtout le sabath des champs^ que les autres lois de Moïse. Les rois ne remplissaient pas leurs devoirs envers les êtres qui pouvaient se plaindre, qu'avaient-ils à craindre des bêtes et des végétaux? 11 est vrai que ces derniers sans i. Deutéronome, chap. xx, v. 19. 2. Lévitique, chap. xix. v. 23.

116 LES LIVRES DE DIEU. parler leur répondaient par des famines, des pestes et d'autres plaies contagieuses. Ce langage était parfois plus éloquent que les stériles réprimandes des hommes, y compris leurs révoltes et leurs vengeances. Les végétaux et les animaux ne demandent pas mieux que de servir les hommes et de leur être utiles , mais il ne faut pas croire qu'ils n'aient pas leur manière de protester contre les tyrannies et les manques de devoir des humains. Plus d'une peste est sortie des marais abandonnés qui exigeaient d'être desséchés et cultivés, et plus d'un tyran a péri par une maladie contagieuse qui a été donnée aux hommes par des animaux maltraités, mal soignés, c'est-à-dire, traités en dehors des lois que la nature leur a tracées. XVI Chose extrêmement curieuse ! Moïse non-seulement ne répète pas dans le Deutéronome le commandement de la circoncision, mais il n'en fait nulle part une loi particulière. Là où il en

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 117 parle, rinterpolation est flagrante. Il dit* : « Une femme qui accouche d'un enfant mâle sera impure pendant sept jours, etc. » C'est un règlement sur la femme. Mais verset 3 on y a ajouté : « Et le huitième jour, on circonciera la chair de son prépuce. M II n'était nullement question de l'enfant. Le verbe masculin n'a rien à faire quand il ne s'agit que de la mère. Moïse n'aurait certainement pas ordonné une loi si importante d'une manière incidente. Même interpolation pour la fête de Pâques'. « Si un étranger veut fêter la Pâque, qu'il circoncise tous ses mâles. Un incirconcis ne doit pas en manger » (de l'agneau pascal). Mais puisque Moïse n'a nulle part ordonné la circoncision aux Israélites, pourquoi commencer par l'étranger? Élohim a bien ordonné à Abraham' de circoncire tout enfant mâle, mais ce commandement n'est nullement obligatoire pour Moïse. Ce même Dieu n'a-t-il pas ordonné à ce même Abraham de lui sacrifier son fils, sacrifice puni \. Lévitique, chap. xii, v. 2. 2. Exode, chap. xii, v. 48. 3. Genèse, chap. xvii, v. i3.

118 LES LIVRES DE DIEU. de mort par Moïse! Et quand il se contente d'un bélier, où est-il écrit qu'il s'en contentera toujours? Ce même Dieu n'a-t-il pas toléré Jacob épousant deux sœurs; Moïse cependant l'a défendu. Abraham lui-même avait épousé Sarah qui était la fille de son père*. Moïse pourtant a interdit ces sortes de mariages. Et puis, chose plus curieuse encore! Moïse, longtemps après Abraham, n'avait pas circoncis ses propres fils, ce qui résulte clairement du chapitre xv de l'Exode *. La circoncision était un usage adopté depuis Abraham; mais jamais Moïse n'en a fait une loi^ autrement il l'aurait certainement édictée dans le Deutéronome ou dans un autre document, mais à sa manière, grande et nette, et non subrepticement, incidentellement '. 1. Genèse, chap. xx, v. 12. 2. Verset 25. 3. La circoncision a été inventée par Abraham pour l'abolition du sacrifice humain constaté par la légende du bélier substitué à Isaac. C'est un minimum de sang humain voué à Dieu, Aussi l'appelle-t-il un pacte de chair, (Genèse, chap. xvn, v. 13.)

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 419 XVII La politique de Moïse est la conséquence logique de sa doctrine philosophique, jusqu'à la forme de son État qui, pour n'être pas absolue, est pourtant essentiellement démocratique et élective. Tout en évitant le communisme et la promiscuité des femmes de Platon, le principe égalitaire et électif prédomine. Moïse lui-même a donné un exemple frappant du principe électif. On sait qu'il a eu deux fils, dont l'un s'appelait Gerson et l'autre Éliéser*, de plus un beaufrère, fils de Réuel Jéthroh, qu'il a prié de l'accompagner dans le pays promis*. Pourtant, il n'est jamais question ni des uns ni des autres comme fonctionnaires ou chefs de l'État. Moïse cependant représentait le pouvoir suprême, il eût pu léguer le pouvoir à son fils aîné au lieu de choisir Josué, son disciple et porteur d'armes. Il a bien nommé le fils d'Aaron grand1 . Exode, chap. xliii, v. 3 et 4 2. Nombres, chap. x, v. :29.

A 120 LES LIVRES DE DIEU. prêtre à la place de son père. Mais la tribu des Lévites n'avait pas, ne devait pas avoir d'influence politique d'après le statut de Moïse. L'iiē^ redite dans cette tribu restreinte ne lui paraissait d'aucun danger ; le fils pouvait officier à la place du père ; il ne fallait pour ces fonctions qu'une longue habitude sacerdotale et une grande pureté de mœurs^ qualités accessibles à tous les hommes de bonne volonté. Il n'en était pas de même des qualités que l'on exige d'un chef politique en même temps général en chef. Et pourtant dans l'hérédité sacerdotale des Lévites se trouve la plaie vive, le centre de corruption de la loi politique de Moïse. C'est pour avoir manqué de logique et de conséquence que l'édifice si péniblement élevé de Moïse a croulé. Ce vice d'organisation se fait sentir dès le début. Déjà, dans le désert, la famille de Korah se révolte contre l'hérédité sacerdotale de la tribu de Lévi. Moïse répondit par un coup d'État ; mais le peuple, à son tour, sachant très-bien comment et de quelle manière les Koréites ont été vaincus, répond : « Fais-nous donc tuer nous tous ! » Plus tard, deux tiers d'Israël , plutôt que d'accepter

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. L'hérédité sacerdotale des Lévites, vont se créer d'autres dieux^ d'autres lois et d'autres prêtres. Il se peut^ comme le fait observer si judicieusement le grand Spinoza, il se peut que Moïse, tenant avant tout à ce que ses prêtres n'eussent pas de propriété, fût forcé de vouer toute une tribu au sacerdoce ; mais il n'en est pas moins vrai que la chute d'Israël est uniquement due au principe d'hérédité, nié partout dans le système de Moïse, admis seulement par privilège dans la tribu de Lévi. Là est la cause première de toutes les révoltes, de toutes les divisions intestines, de toutes les guerres civiles en Israël. Ce fut là aussi l'unique cause de l'établissement du royaume d'Israël, se séparant du royaume de Juda, qui seul a conservé l'hérédité de la tribu de Lévi. Le royaume de David une fois scindé, sa perte était inévitable*. Quant au second temple, les prêtres, les Pharisiens s'étant emparés du pouvoir, ils en ont fait, contrairement à la loi de Moïse, une véritable théocratie, interprétée. Voir Traité théologico-politique de Spinoza, qui attribue la chute du premier temple uniquement à cette inconséquence de Moïse.

d22 LES LIVRES DE DIEU. tant la loi d'après leur bon plaisir, la tronquant ou la défigurant au gré de leurs intérêts, créant forcément des sectes et des divisions qui, après avoir tiraillé en tous sens le pays, ont fini par le livrer à l'étranger. L'État de Moïse, sauf cette exception, reposait entièrement sur le principe électif et sur l'assentiment du peu()le, y compris les femmes. Sa propre loi, Moïse l'expose devant le peuple (espèce de suffrage universel acclamant), tous répondent Amenai ce qui veut dire : « Oui, ainsi soit-il, » surtout pour les défenses*. Plus d'une fois, Moïse en appelle à cette acclamation. Il dit' : « Vous tous, vous êtes debout aujourd'hui devant Jéhovah votre Dieu, vos chefs, vos « juges, vos anciens et vos administrateurs, tous « hommes d'Israël. Vos enfants, vos femmes, « l'étranger qui est dans ton camp, depuis le w fendeur de bois jusqu'au puits d'eau, pour « passer le pacte avec Jéhovah ton Dieu. » Ce pacte, Moïse l'a scellé au nom de Jéhovah 2. Deutéronome, chap. xxvn, v. 14 à 20. 3. Deutéronome, chap. xxix, v. 9.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 123 pour toutes les générations. Jéhovah, selon lui, ne le rompra que lorsque les générations les premières auront violé. Lui-même avait nommé des chefs pour dix, cent, mille, dix mille. Mais il dit bien au peuple* : « Tu te donneras des juges et des administrateurs dans toutes les portes que Jéhovah ton Dieu te donnera pour juger. Et qu'ils jugent le peuple d'après la stricte justice. Tu ne pencheras pas la loi, tu n'auras nul égard à n'importe quel visage et ce tu ne te laisseras pas corrompre. Tu aspireras ardemment après la justice et ce qui est juste, afin que tu vives et que tu hérites du pays que Jéhovah ton Dieu te léguera. » Évidemment ces juges étaient élus, comme d'ailleurs l'histoire des juges le prouve. Us étaient parfois acclamés. Les femmes elles-mêmes pouvaient être élues, à plus forte raison avaient-elles voix au chapitre. Témoin Déborah, qui gouvernait souverainement, acclamée par la nation. Il en était de même de l'armée; d'après la loi de Moïse, tout israélite à l'âge de vingt ans était 1. Deutéronome, chap. xvi, v. 18.

iâd LES LIVRES DE DIEU. soldat \ Seulement, voici ce qu'il dit* : « Quand « tu marcheras en guerre contre ton ennemi , « les administrateurs diront au peuple ce qui a suit : ce Quiconque a bâti une maison sans l'avoir « inaugurée, qu'il rentre dans sa maison. Il « pourrait mourir et un autre l'inaugurerait. « Quiconque a planté une vigne sans l'avoir a vendangée, qu'il retourne chez lui. Il pourrait « mourir et un autre la vendangerait. Quicon« que s'est fiancé avec une femme et ne l'a pas « épousée, qu'il rentre chez lui. Il pourrait inou« rir et un autre l'épouserait. » D'ailleurs', Moïse ordonne que tout nouveau marié soit exempt du service militaire pendant la première année de son mariage. Puis les administrateurs , parlant au peuple, diront : a Quiconque a peur et se sent ihou de cœur, « qu'il rentre chez soi, afin qu'il n'amollisse « pas le cœur de ses frères comme le sien. 1. Nombres, cliap. xxvi, v. 1 et 2. 2. Deutéronome, chap. xx, v. 5. 3. Deutéronome, chap. xxrv, v. 5.

LOI FOJNDAMEKTALE DE MOÏSE. 125 « Cela dit, ils nommeront les chefs de P armée « pour être à la tête du peuple. » Les officiers étaient donc nommés par les schotrim[^] qui eux-mêmes électifs, étaient nommés par le peuple. Ce système d'égalité fut étendu par Moïse jusqu'à la propriété. On sait que Moïse* avait ordonné de partager le pays conquis en autant de parts que de tribus , sauf pour deux tribus et demie qui préféraient rester en deçà du Jourdain. Ce partage se faisait par le sort. Pourtant il ordonna que la quantité de propriétés dussent être adjugées d'après la population plus ou moins considérable des tribus. (Je qui serait difficile à accorder avec le tirage au sort, à moins d'admettre que les tribus égales en population seules eussent entre elles tiré au sort leur partage. Cette propriété devait être inaliénable; on ne pouvait la vendre que pour quarante-neuf ans ; au Jubilé, toute propriété rentrait au propriétaire primitif. Le jubilé s'appelait deror^{^^} c'est-à-dire. Nombres, chap. xxxiii, v. 34. 2. Lévitique, chap. xxv, v. 10. lin

126 LES LIVRES DE DIEU. à-dire, liberté. Dans cette année tout ce qui s'était vendu rentrait libre. La terre, dit Moïse*, ne doit jamais être vendue pour toujours^ car à moi^ dit Jéhovah, appartient la terre. Moïse répète cette phrase deux fois : « Vous n'êtes que des étrangers et des locataires. » Ce retour aux premiers propriétaires n'a jamais été mis en exécution. Grâce à la monarchie , le jubilé et la semitah restèrent à l'état d'idéal. Les rois prennent mais ne rendent pas. XVIII Moïse avait élevé son peuple pour être un peuple agriculteur. Il devait la dîme de tout aux lévites sans propriété, ne cultivant que la loi, l'art d'enseigner. En cas d'impossibilité de présenter la dîme en nature, on la transformait en argent. Mais en tout cas le peuple dispersé à la campagne devait trois fois par an, à la Pâque, à la Pentecôte et à la fête des Cabanes, se rendre 1 . Lévitique, chap. xxv, v. 28.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 127 en personne à Jérusalem, hommes et femmes. Ces sortes de fêtes n'étaient pas seulement des foires d'échange; par ces voyages forcés, Moïse espérait répandre l'instruction sacrée parmi toutes les classes du peuple, grâce au frottement continu des campagnards contre les habitants de la capitale, siège des lévites, des prêtres et des prophètes. Plus tard le Talmud, qui en tout est le contraire de la loi de Moïse, a exempté les femmes de ce voyage, comme si la femme n'avait pas besoin d'enseignement. Moïse tient tellement à l'instruction universelle qu'il dit* : « Après sept ans, à la Semitah, à la fête de Soukah, quand viendra tout Israël pour comparaître devant la face de Jéhovah ton Dieu, à l'endroit qu'il choisira, tu feras la lecture de toute cette thora (doctrine) en présence de tout Israël et à leurs oreilles. Rassemble le peuple, hommes^ femmes^ les enfants et l'étranger dans les portes^ afin qu'ils entendent, qu'ils apprennent, qu'ils craignent Jéhovah votre Dieu, et qu'ils observent les paroles de cette thora. Et leurs fils ignorent. »

Deutéronome, chap. xxi, v. 10.

+ d28 LES LIVRES DE DIEU. rants écouleront et apprendront à craindre Jéhovah votre Dieu. » C'était donc l'enseignement universel[^] gratuit et obligatoire. Les Pharisiens ont aboli l'obligation de l'enseignement gratuit, surtout pour les femmes. La femme d'ailleurs a perdu ses droits dès l'établissement de la monarchie. Moïse ne parle nulle part du commerce avec l'étranger. Pourtant, d'après la loi sur l'intérêt, changée deux fois dans le Pentateuque, il ressort qu'il a songé au commerce d'exportation. C'est là l'avis du savant Michaelis. Moïse avait d'abord défendu tout intérêt* ; puis* il défend de prêter à intérêt au pauvre. Mais Deutéronôme, chap. xxiii, V. 20 il permet de prêter à intérêt à l'étranger. Les juifs exportaient, en effet, du blé et du vin par l'entremise des Tyriens et des Sidoniens. Or, nul commerce n'eut été possible avec la défense absolue de prêter à intérêt. Michaelis va plus loin encore. Il prétend que Moïse a ordonné la semitah (défense de cultiver à la septième année) afin de forcer les Israélites 1 . Exode, chap. xxii, v. 24. 2. Lévitique, chap. xxv, v. 35.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 129 d'avoir toujours des provisions de blé, de vin et d'huile, et de ne jamais recourir aux étrangers pour les subsistances premières, de pour que le peuple ne retournât au culte des idoles. Je cite cette opinion parce que Michaelis, dans son Droit de Moïse, a été le premier chrétien compétent qui rendît justice à la législation de Moïse. Son livre est et restera un chef-d'œuvre de science, d'érudition et de haute sagesse sociale. Le droit d'aînesse était un *jiis coisuetudinariurn*. Il existait chez tous les peuples de l'antiquité. Chez les Égyptiens, l'aîné seul suivait la caste du père. Moïse a restreint le droit d'aînesse à deux parts d'héritage*. En cas d'absence d'héritier mâle les filles héritaient toutes une part égale, à condition d'épouser un homme de leur tribu, afin qu'au jubilé une tribu n'accumulât pas toutes les parts par le mariage '. Du temps de Moïse d'ailleurs, les filles n'avaient pas besoin de dot. On les achetait à leurs pères et quand on les répudiait, elles avaient leur douaire. 1. Deutéronome, chap. xxi, v. 17. 2. Nombres, chap. xxxvi, v. 6, etc., etc., etc.

130 LES LIVRES DE DIEU. XIX Nous voici arrivé à la question des droits de la femme d'après les lois de Moïse. De grands penseurs ont cherché et discuté le vrai critérium du progrès et de la civilisation dans l'histoire. Des volumes ont été écrits à ce sujet. Rien pourtant de plus facile à trouver que ce critérium. Dans un pays où le faible est protégé contre le fort, l'étranger contre l'indigène, le pauvre contre le riche, là est le progrès, là est la civilisation. On pourrait y ajouter, là est Dieu! Et d'après Moïse là où est Dieu, là est le bonheur, la bénédiction, la prospérité. Dans les pays, en effet, qui jouissent de ces avantages, règnent la justice, la liberté et l'égalité. Sans cette trinité, il n'y a pas de progrès possible. L'humanité basée sur la morale divine, morale excluant toute distinction sociale et politique, n'est jamais là où le faible est opprimé par le fort, où la naissance et la fortune ont d'odieus privilèges, où l'étranger, où tout être

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 131 humain n'est pas considéré comme Tégal du citoyen, sous n'importe quel prétexte, car tous les prétextes ont leur origine dans l'intérêt égoïste, sordide, souvent dans le vice et dans la couardise; enfin là où la femme, parce qu'elle est d'un sexe plus faible, ne jouit pas de tous ses droits inhérents à sa nature humaine, égale, sinon supérieure, sous bien des rapports, à celle de l'homme. L'histoire, hélas^ nous montre peu de peuples arrivés à cet idéal. Partout le fort opprime le faible, partout la femme est odieusement exploitée par Thomme, partout l'étranger est exclu de tous les droits; ça et là seulement il est des éclaircies où le droit naturel apparaît comme un rayon de soleil au milieu des ténèbres, et des prêtres. De grands hommes ont pourtant, de tout temps, posé les jalons de ce progrès et de cet idéal de civilisation, mais leurs lois sont restées à l'état de théorie, leurs règlements à l'état de pieux désirs. Jamais peuple n'a observé les lois de Moïse à l'égard de l'étranger. Plus de vingt fois, il dit : « L'étranger jouira des mêmes droits que toi, tu aimeras l'étranger comme toi même, car tu étais étranger et esclave en

i32 LES LIVRES DE DIEU. Egypte. » Aujourd'hui, après trois mille ans, l'étranger n'est pas, en France même, l'égal d'un Français. Moïse était plus avancé que le Code Napoléon à ce sujet. Quant à la femme, nul législateur de l'antiquité n'a atteint l'idéal de Moïse. Ce grand philosophe a parfaitement compris l'égalité de la femme. Mais Moïse a souvent tenu compte, dans ses règlements, des habitudes invétérées de son peuple. Tous ses efforts tendaient à abolir la polygamie, à la limiter, à la rendre impossible. Bon nombre de ses lois étaient purement locales. « Car le pays où tu entreras, dit-il à son peuple *, n'est pas comme l'Egypte d'où vous sortez. » Telle qu'elle est, sa loi sur la femme est supérieure, plus humaine, plus égalitaire, plus libérale, plus conforme à la nature que celle de toute l'antiquité et aujourd'hui encore il est des lois à l'égard de la femme en France, notamment le droit de tuer en flagrant délit, qui n'atteignent pas à la hauteur de la loi de Moïse. Inutile d'ajouter que toutes les lois de Moïse 1« Deutéronome, chap. xi, v. 10.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 133 furent violées, anéanties par la monarchie absolue des Juifs et que la femme sous les rois et les pharisiens a perdu tous les droits que Moïse lui avait assurés. En effet, l'humanité entière était encore plongée dans le polythéisme, source de l'esclavage et de la polygamie, que Moïse avait affranchi la femme en la déclarant égale de l'homme. En général, les institutions sociales d'une nation sont les conséquences logiques des idées que cette nation se fait de Dieu. Que pouvait être la femme chez les peuples antiques, qui n'admettaient pas l'unité du genre humain, et dans le ciel desquels il y avait plusieurs races, plusieurs rangs de dieux et de déesses, chacun d'après sa prétendue force. Qu'était-ce donc qu'une déesse Grecque? Une concubine à côté de beaucoup d'autres, brillant un instant par sa jeunesse et sa beauté, et cédant la place à une autre plus jeune et plus belle. Que pouvait être la vertu conjugale dans un pays dont les dieux faisaient des gorges chaudes de l'aventure malencontreuse de Vulcain et de Vénus? Je parle des Grecs dont l'histoire était la plus civilisée d'entre les païens. V

i34 LES LIVRES DE DIWU. Les autres peuples leur étaient encore inférieurs sous bien des rapports. Nulle part, chez toutes ces nations^ on ne sent la divine influence de réponse vertueuse, car cette femme, loin d'être régale de l'homme, n'était qu'une espèce d'esclave confinée dans le gynécée. Les femmes des Atrides sont affreuses. Hélène, la belle Hélène, la cause de la guerre de Troie, retourne après cette guerre auprès de Ménélas^ qui la reprend, et, peu assagie, comme dit Montaigne, par les leçons terribles que les dieux lui ont données, elle prête une oreille complaisante aux douceurs que lui dit le jeune Télémaque. Hector aime bien Andromaque, mais n'a-t-il pas, comme Achille, sa Briseïs ? Puis, Hector à peine refroidi, Andromaque épouse le vainqueur de son mari. Car l'Andromaque de Racine n'est pas celle de l'histoire. Un mari hébreu , comme Ulysse, n'aurait jamais eu besoin de vaincre, par la force et la ruse, tous les prétendants présomp tueux de sa femme. 11 n'aurait eu qu'à paraître en disant : m Je suis Ulysse! » La reconnaissance faite, tous ces ardents et ridicules galants d'une femme mariée de plus de quarante ans,

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. i35 se seraient retirés du combat sans perdre une flèche ni un bon mot. Les Grecs ont bien inventé les muses ; mais, outre qu'elles sont bâtarde^s elles ont des favoris, des nourrissons, des amants, jamais des époux. Elles sont, en effet, les Hétaïres du ciel. Nous ne connaissons la femme Égyptienne que par la Bible. Les rares historiens nationaux n'en parlent pas. Nous savons que Pharaon était le maître absolu de toutes les femmes de son pays, mène des étrangères ; témoin l'histoire de Sarah ! Quant aux femmes indigènes, nous ne connaissons d'elles que l'histoire édifiante de Putiphar. Disons-le tout de suite, les Juifs sont également tombés par la polygamie, maintenue, augmentée par le despotisme, la cause principale de la dissolution des mœurs et de l'esclavage qui en est la conséquence inévitable ; mais du moins savaient-ils, par les prophètes, qu'ils violaient leurs propres lois. Moïse le leur avait prédit littéralement et presque minutieusement. C'est précisément parce que les rois Juifs, à partir déjà de David, violant ouvertement la loi

136 LES LIVRES De DIEU. de Moïse, étaient revenus à la polygamie et à l'esclavage, qu'ils ont partagé le sort des autres rois. Les hommes ont passé, mais la loi est restée, et, de cette loi seule, a jailli l'émancipation de la femme ! Sur la première page de la Bible, se trouve écrite, en lettres ineffaçables, l'égalité de l'homme et de la femme. Eve sort de la côte d'Adam, qui dit en la voyant * : « Ceci est l'os de mes os et la chair de ma chair. Elle s'appellera hchah^^ » c'est-à-dire le féminin de Isch^^ qui veut dire homme. Dans la langue hébraïque seule, l'homme et la femme portent le même nom, sauf la terminaison du genre. « C'est pourquoi, l'homme quitte son père et sa mère pour s'attacher à sa femme et ils deviennent une, seule chair. » Voilà, ce me semble, une déclaration d'égalité et de monogamie comme l'histoire entière n'en connaît pas. i. Genèse, chap. ii, v. 23. 2. .ntt?N 4. .inmNapa'Ti

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 137 Ah! dira-t-on, vous oubliez Thistoire de la chute! D'abord le mot chute est une invention Talniudique et chrétienne; la Bible n'a jamais prononcé ce mot. Et, en effet, cette fable légendaire de l'Ecriture, loin d'être une chute, est la glorification de l'homme et surtout de la femme. Adam et Eve se trouvaient dans un soi-disant paradis. On leur dit de ne pas manger de l'arbre de la reconnaissance, qui égalait l'homme à Dieu. Adam se soumet et n'y touche pas. Mais Eve, curieuse, comme ou dit, désireuse d'apprendre, étend la main vers cette précieuse pomme, y mord et y fait mordre son mari. Voilà déjà l'influence de la femme constatée pour les affaires intellectuelles. Grâce à Eve, l'homme connaîtra le bien et le mal. Plus encore, il sera libre de choisir. Fable ou non, il me semble qu'Eve n'a nullement à se repentir de sa téméraire action. Et que lui impose Dieu en échange de ces hardiesses? Des deifoirs d amour */... « J'augmenterai, » dit-il, « tes grossesses et tes douleurs ; avec douleur tu enfanteras, tes désirs I. Genèse, chap. in, v. 16.

138 LES LIVRES DE DIEU. seront après ton mari et lui dominera en toi[^]. » Je traduis textuellement : Voilà donc les suites de cette fameuse chute. Eve aimera son mari, aura beaucoup d'enfants, et c'est par Tamour que son mari la dominera. Beaux malheurs ! Quant à Adam, naguère un vrai fainéant[^] il sera condamné à travailler, à cultiver la terre, souvent ingrate, à la défricher, à en faire le vrai paradis. Adam travaillera, mais à Eve la mission d'écraser la tête du serpent. Où donc, je vous le demande, se trouve-t-il là la moindre trace d'une chute? Dieu destine l'homme et la femme au travail, non pas pour eux, mais pour autrui. A l'homme le travail rude de la terre, à la femme l'amour, c'est-à-dire, le dévouement pour son mari et ses enfants, comme la Bible le dit en propres termes. Mais c'est tout simplement la quintessence de la philosophie; car, en effet, rien ici bas n'existe que par la substance auto1. 1(2, [^]ttTD[^] Nim [^]npwn [^]iT[^]N V^{^^}I Dans le Talmud un rabbin s'écrie : « Il a maudit la femme et tout le monde court après elle. 11 a maudit la terre et tout le monde se nourrit d'elle ! » (Voir le Talmud, deuxième partie).

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. ¹⁹ n'importe et divine, et nul n'existe pour soi, pas même Dieu ! Tout être vit et travaille pour autrui. C'est là, en effet, le but et la grandeur de la création ; c'est là que l'homme reconnaît la loi de Dieu et sa propre loi : le travail[^] non comme moyen j mais comme but] le travail, non pour soi[^] mais pour autrui ! C'est là, enfin, le secret de la solidarité de tous les êtres, de toutes les existences, depuis le grain de sable jusqu'à l'astre des cieux. Il faut, de gaieté de cœur, aveugler sa raison et la soumettre à un dogme tyrannique, anti-rationnel, pour voir dans cette légende la chute de l'homme et surtout de la femme. Si on devait la prendre à la lettre, la femme, dans la personne d'Eve, n'aurait qu'à s'en glorifier ! Aux observations d'un Adam quelconque, lui reprochant l'histoire de la pomme, elle pourrait répondre :

J40 LES LIVRES DE DIEU. Moïse) poursuit un double but :
Prêcher la monogamie par des exemples de bénédictions et flétrir la polygamie, en énumérant les malheurs domestiques dont elle fut la cause. Déjà le déluge est le résultat de la corruption de la chair et des filles de Dieu. Noé et ses fils sont monogames : chacun d'eux entre dans Tarche avec sa femme, même les animaux entrant dans Tarche sont monogames. Abraham, le plus grand des patriarches et le plus grand homme de ^on siècle, est monogame. Il ne se remarie qu'après la mort de Sarali*. Voltaire accuse Abraham de dureté de cœur pour avoir renvoyé Agar avec son fils Ismaël. Mais Agar était l'esclave de Sarah qui, en tout et pour tout, savait très-bien maintenir son droit. Sarah n'était ni une Ranaanite ni une Grecque! Juive, elle était l'égale de son mari. Quand elle n'espéra plus avoir d'enfants, elle donna son esclave Agar à Abraham , afin de prendre l'enfant qui lui appartenait de droit. Dès qu'elle eut un fils, elle renvoya et l'esclave et son fils, en leur donnant la liberté à tous deux. 1 . Genèse, chap. xxv, v, i .

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 141 Abraham aurait eu beau protester, si tant est qu'il Teût voulu, Sarah, d'après le caractère que nous lui connaissons^e eût, certes, passé outre, en réclamant son esclave et son enfant dont elle pouvait disposer comme bon lui semblait. Quand Éliézer, le fidèle serviteur d'Abraham, se présente devant les parents et les frères de Rébecca pour la demander en mariage , au nom d'Isaac, ceux-ci demandent à la jeune fille si elle veut bien suivre cet homme pour devenir l'épouse du fils d'Abraham. « J'irai, » répondit-elle brièvement \ Il résulte de cette demande et de cette réponse que même la jeune fille juive était libre et qu'on ne la mariait pas contre son gré. Isaac est monogame. Voici les paroles à la fois tendres et profondes que dit la Bible à l'occasion de ce mariage". « Et Isaac se consola par Rébecca de la mort de sa mère. » En effet, quel fils, aimant tendrement sa mère, voudrait se marier s'il était sûr de lui survivre! Voltaire encore, reproche à Rébecca d avoir favorisé Jacob aux dépens d'Esau, grand chasseur, grand bretteur, i. Genèse, chap. xxiv, v. 58. "j^N IDNni 2. Genèse, chap. xxiv, v. 67.

i42 LES LIVRES DE DIEU. grand coureur de plaisirs.

Désobéissant à sa mère, Esaû avait épousé plusieurs filles idolâtres, avec lesquelles il gaspillait sa jeunesse quand il ne chassait pas ; au demeurant, bon garçon tour à tour fantasque et faible à l'excès. Quoi d'étonnant que la pieuse et vertueuse Rébecca préférât son cadet, un modèle de piété et de tendresse filiale ? Jacob avait promis à sa mère de n'épouser qu'une fille de sa nation et de sa religion, et sa mère, à son tour, ne recula devant aucune ruse pour procurer à son bien-aimé préféré fils la bénédiction du père, qui appartenait de droit à l'ainé. A cette bénédiction était attachée une double part de l'héritage paternel auquel d'ailleurs Jacob renonça plus tard. Il n'est pas de cœur maternel qui n'applaudisse aux ruses de Rébecca. Esaû s'était rendu indigne de l'amour de sa mère. Il la raillait et cherchait à tromper son père, aveuglé par ses produits de chasse, probablement aussi par ses mengeries, car qui dit chasseur dit menteur. Chez tout autre peuple de l'antiquité, l'action de Rébecca eût été la cause de plusieurs crimes domestiques. Mais Esaû, malgré son inconduite.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 143 était Hébreu. Il respecte sa mère même après le départ de Jacob, et, lors des funérailles de son père, il prend le premier rang, bien qu'il eût vendu son droit d'aînesse. C'est que la femme et la mère Juives ne ressemblent à aucune autre femme des nations idolâtres. Devant Jéhoifah^ tous les êtres humains étaient égaux. Devant son Dieu^ la femme vertueuse valait l'homme ^ courageux. Tous deux étaient égaux par le devoir accompli. L'histoire de Jacob, roman si jamais il en fut, prouve par plusieurs crimes le danger de la polygamie. Il est vrai qu'il y fut forcé par la ruse de Laban. Il n'aimait que Rachel. Il résulte cependant de l'histoire de Léah et de Rachel, deux choses. D'abord que les filles Juives héritaient dans ce temps de leurs parents, puisqu'elles n'ont jamais pardonné à leur père de les avoir vendues. On lit* : « Rachel et Léah répondirent et dirent : « Avons-nous encore une part et un « héritage à la maison de notre père! Ne lui « étions-nous pas comme des étrangères ! Il nous 1. Genèse, chap. xyxi, v, 14.

1^4 LES LIVRES DE DTEU. tf a vendues. Et maintenant il veut manger en« core tout notre argent. Car toute la richesse w que Dieu a sauvée de notre père est h nous et « à nos enfants ! » En effet, on ne voit pas dans l'histoire des patriarches et des tribus que les pères vendaient leurs filles. D'ordinaire on lit : « Et un tel alla et épousa la fille de Lévi^ » Ou bien : « Un tel lui donna sa fille pour femme, » comme Jethroh à Moïse. Jacob une fois époux des deux sœurs, alliance que Moïse de fend ^ chacune de ces sœurs, dans l'intention de posséder à elle seule les bonnes grâces du maître, lui donne une esclave, d'abord pour s'en approprier les enfants, autant de liens d'amour, puis pour plaire exclusivement à l'époux. Cela ressort clairement du récit de la Bible. C'est Léah qui commence. Rachel ne fait que suivre l'exemple. C'est une hitte continuelle à qui des deux appartiendra ce malheureux mari ballotté entre deux sœurs et deux jeunes esclaves, et dont les propres fils, plus tard, souili. Exode, chap. ii, v. 1. >

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 145 laient la couche paternelle avec une des concubines. L'aventure malencontreuse de Dinah est encore une suite de ces désordres, ainsi que la vente de Joseph aux Égyptiens. Tous ces malheurs ne jaillissent que de la même cause : la polygamie. Ces histoires , au lieu d'être expurgées, devraient être lues et connues par toute honnête femme, voire par toute jeune fille. Elle n'y apprendra jamais un mauvais principe, elle ne sera jamais tentée d'imiter ce mal, qui, nulle part, dans le Pentateuque, ne se manifeste que pour traîner à sa suite un châtiment exemplaire. N'est-il pas curieux qu'après l'enlèvement de Dinah son nom ne soit plus jamais prononcé ? A ce sujet, je dois faire observer que, s'il y avait quelque part, dans un pays païen, musulman ou juif, une famille catholique dont la fille eut été enlevée par le prince de la nation, et que ce prince déclarât vouloir épouser la jeune fille et se convertir lui et tous ses sujets à la religion de la bien - aimée ^ tous les catholiques, non - seulement accepteraient d'emblée cette proposition , mais encore jubileraient de joie 10

146 LES LIVRES DE DIEU. eu criaDt au miracle. Us auraient peut-être raison. Mais les fils de Jacob s'écrièrent : « Notre sœur est-elle une courtisane*? » Loin d'accepter l'offre, ils massacrèrent le prince , ses amis avec lui et Dinah avec eux. Je le répète, l'action est cruelle, mais elle prouve que les Hébreux n'ont jamais été des faiseurs de prosélytes. Ils n'admettaient pas qu'on changeât de dieu pour une jeune fille manquant à son devoir. Et quant à Dinah, son sort était mérité. Joseph était également monogame. . Dans tout le paganisme, il ne se trouve pas une histoire pareille à celle de Joseph. Si Hippolyte recule devant l'amour de Phèdre, c'est qu'elle est la femme de Thésée, son père. Il n'était d'ailleurs pas esclave. En France, on a l'habitude de rire au récit de cette histoire, qui est tout simplement admirable. Pour un Hébreu , la femme mariée était chose sacrée. Légende ou non, l'Écriture la rai. Genèse, chap. xxxiv, v. 31. ĨIK T\WT nailDH

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 147 conte pour sanctifier le mariage et pour punir l'adultère de la peine de mort. Seulement il fallait deux témoins^ et, d'après le Talmud , deux avertissements préalables. Même l'histoire des filles de Lot n'est pas immorale. Ces braves filles, loin de songer à une action libidineuse, se sont littéralement sacrifiées pour le bien de l'humanité. Qu'on n'oublie pas que le pays, à deux cents lieues d'alentour, était détruit et réduit à un vaste désert, où il n'y avait plus ni bête ni homme; qu'on se transporte en imagination vers ce temps primitif où il n'y avait ni science géographique, ni relations sociales entre un pays et un autre. Après la destruction de Sodome et de Gomorrhe, et de tout le district autour de la mer Morte , ces filles pouvaient sérieusement craindre qu'avec elles et leur père ne finît l'humanité. La preuve que la Bible ne leur impute pas cette action à crime, c'est que les résultats n'en sont nullement calamiteux ou seulement malfaisants. La Bible n'a point connu l'art pour l'art. Moïse surtout, ou quel que soit l'auteur du Pentateuque, ne s'est pas amusé à nous conter des romans. Chacune de ses histoires

148 LES LIVRES DE DIEU. d'amour est pour ainsi dire une préface à la législation de l'unité de Dieu, du genre humain et de l'égalité de la femme devant la loi de Jéhovah. La monogamie de la Bible n'a jamais été considérée comme un sacrement religieux ; car, en ce cas, il n'eût pas été permis aux veufs et aux veuves de se remarier. La Bible l'établit, dès les premières pages de son livre, comme un élément de fécondité et de pureté de mœurs : « Fructifiez et multipliez-vous, » dit le Seigneur au couple humain ; « vous me serez un peuple d'élus et de purs, » dit-il plus tard. Tout cela n'est pas possible avec la polygamie ^ La monogamie, du reste, est conforme à la loi de la nature , car il naît autant de garçons que de filles. La Bible est bien explicite pour tout ce qui touche à la pureté des mœurs matrimoniales : elle laisse mourir Onan pour son crime, qui, depuis lors, porte son nom. Quand une femme perd son mari et \ . Pour le Talmud le célibat est un crime. Quiconque, dit-il, n* observe pas le commandement de « fructifiez et multipliez-vous, » c^est comme s'il commettait le crime d'assassinat. I

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 149 qu'elle n'a pas d'enfant , le frère de ce mari est forcé de l'épouser*; mais si, avant l'accomplissement de ce second mariage, elle en reconnaît un autre, elle peut être condamnée à mort, comme cela ressort de l'histoire de Jéhudah et de ihamar'. Le mariage est, pour ainsi dire, obligatoire dans la loi de Moïse, car ni fille ni fils d'Israël ne pouvaient se prostituer'. Moïse défend* à la femme de s'habiller en homme et à l'homme de porter des vêtements de femme. Quand un homme avait séduit une jeune fille', il était forcé de l'épouser sans pouvoir jamais la répudier. En cas de refus du père, il était condamné à lui payer un douaire de vierge'. Un mari accusant faussement sa femme d'inconduite avant le mariage était condamné à payer cent pièces au père et il ne pouvait plus la répudier. Si l'accusation est trouvée vraie par le jugement des 1. Deutéronome, chap. xxv, v. f>. 5. Genèse, chap. xxxviii, v. 24 3. Lévitique, xix, v. :29; Deutéronome, xxiii, v. 18. 4. Deutéronome, chap. xxii, v. 5. 3. Éxode, XXII, v. 15; Deutéronome, xxii, v. 29. 6. .nhinan ina

450 LES LIVRES DE DIEU. anciens, la femme trompeuse était condamnée à mort. Le viol était puni de mort[^], mais seulement en plein champ ou dans un endroit où la fille pouvait appeler au secours sans être secourue. Une fiancée était considérée comme une femme mariée; le crime est le même pour le séducteur comme pour la séduite. Seulement il fallait deux témoins. Moïse n'admet pas de condamnation à mort par un seul témoin. Un homme jaloux soupçonnant sa femme et n'ayant pas de témoins* pouvait traduire sa femme devant le grand-prêtre qui lui administrait les eaux amères. Moïse ne permet pas qu'un mari puisse se rendre justice lui-même, pas même en flagrant délit. Dès que les témoins lui manquent il ne lui reste plus que le recours au grand-prêtre. Celui-ci a dû prendre des informations sûres, car en cas de certitude il est plus que probable que ses eaux étaient empoisonnées. Mais, dès que la femme avait passé par cette épreuve, le mari n'avait plus aucun 4. Deutéronome, chap. xxii. 2. Nombres, chap. v, v. 13.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 151 droit de jalousie sur elle. 11 résulte d'une loi de Moïse que la mère avait sur son fils les mêmes droits que le père et que sans elle, le père n'avait aucun droit sur ses enfants. On lit* : « Quand un homme a un fils rebelle et égaré, n'obéissant ni à la voix du père ni à celle de la mère, ils l'ont réprimandé et lui, n'a pas écouté, klors son père et sa- mère le saisiront, le conduiront vers les anciens de la ville et ils diront : a Notre fils que « ifoici est un révolté, un égaré, il n'obéit pas à a notre voix, il est débauché et ivrogne. » Et les hommes de la ville le lapideront. » On a reproché à Moïse la dureté de cette loi. Si jamais il existe une mère qui demande la mort de son fils, ce fils ne vaudra même pas un caillou. Il n'en résulte pas moins que sans la mère, le père n'avait pas de droit sur son fils. Une loi d'extrême délicatesse de Moïse fut celle à l'égard de la prisonnière de guerre*, il était défendu au vainqueur juif de la prendre ni pour 1. Deutéronome, chap. xxi, v. 18. 2. Deutéronome, chap. xxi, v. 10 à 15*

152 LES UVRES DE DIEU. femme ni pour maîtresse a\ant trente jours révolus, pendant lesquels la malheureuse jeune fille laissait pousser ses ongles, — ce qui aujourd'hui ne serait pas précisément un signe de laideur ni de deuil, — coupait sa chevelure et observait tous les usages d'uix deuil absolu^ afin de pleurer sa patrie perdue et ses parents absents. Après ces trente jours seulement, le guerrier juif pouvait l'épouser s'il en avait encore envie, mais il ne pouvait pas la i>endre. Nous avons déjà cité les droits d'amour de la femme, même pour les esclaves. La monogamie était la cause de la grande fécondité du peuple d'Israël dont se plaignaient tant les Pharaons d'Egypte. Ils craignaient en effet que, dans une guerre, le peuple hébreu, sortant de Canaan, ne fit cause commune avec des nations sémitiques contre eux. La Bible nous apprend que les parents de Moïse étaient également monogames; en général, la Bible cite presque toujours le nom de la mère quand il s'agit d'un grand homme. L'histoire des grands hommes prouve, en effet, qu'ils tiennent presque toutes leurs grandes qualités de la mère; c'est

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 153 pourquoi rÉvangile, imitant la Bible^ ne s'inquiète guère du père de Jésus ^ Jokébed, la mère de Moïse, en même temps la cousine de son mari, n'était pas une femme ordinaire : Fla\ius Josèphe, à ce sujet, parle d'un songe qu'eut Amram le père; mais la Bible ne s'appesantit guère sur son compte, et l'on voit bien qu'elle veut nous faire comprendre que l'âme forte de la maison était la mère. Aussi, quand Pbaraon fait appeler les sages-femmes et leur reproche de ne point exécuter ses ordres barbares sur les enfants mâles d'Israël, celles-ci lui répondent* : « Mais les femmes des Hébreux ne sont pas comme les femmes égyptiennes : elles sont vives et n'ont pas besoin de notre service. » Faux-fuyant ou non, cette réponse, si spécieuse qu'elle eût dû paraître, ne pouvait pas être dénuée de toute vérité. Moïse et Aaron sont également monogames, mais Moïse ayant épousé une Médianite, s'est vu 1

- Le Talmud a déjà fait robservation que rÉcriture ne donne pas le nom de la mère de Samson, aussi distingué par sa faiblesse d'esprit que par sa force herculéenne. 2. Exode, chap. i, v, 19.

154 LES LIVRES DE DIEU. forcé de se séparer d'elle deux fois. La Bible nous raconte qu'après la sortie d'Egypte, Jethroh, le beau-père de Moïse, lui renvoya sa femme et ses enfants. Il les avait donc envoyés à son beau-père. Quelque temps plus tard, Moïse se sépara de nouveau de Ziporah, sa première femme. Il n'est plus question d'elle dans la Bible qui nous apprend seulement qu'Aaron et Miriam, en leur qualité de frère et de sœur, accablèrent Moïse de reproches allant jusqu'à la révolte,

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 155 lui. » Pour la faire taire, il ne fallait rien moins qu'un miracle. Moïse, hélas ! ne nous a pas légué son secret. Moïse admet la femme aux mêmes devoirs et droits que l'homme; sauf la prêtrise, il n'y a nulle part une exception énoncée à son égard, à moins d'incompatibilité absolue avec son sexe. Encore Moïse ne défend-il pas expressément la prêtrise à la femme; elle présente ses sacrifices et ses offrandes à l'égal de l'homme. Quand il proclame sa loi, hommes et femmes sont présents et l'acclament par un Amen à haute voix. Il dit* : « Rassemblez le peuple, hommes, femmes^ enfants et étrangers, afin qu'ils écoutent, qu'ils apprennent, qu'ils craignent Dieu; qu'ils observent les paroles de la Torah, et afin que leurs enfants^ qui ne savent rien encore^ écoutent et apprennent la vérité. » Le droit que Moïse stipule pour la femme porte le cachet d'une haute civilisation, surtout pour son époque. Où est le législateur antique qui sauvegarde 1. Deutéronome, chap. xxxi, s . \t.

i56 LES LIVRES DE DIEU. comme' Moïse les droits naturels de l'esclave même? Moïse reconnaît partout l'influence de la femme sur l'éducation et la religion; il ne craint rien tant pour son peuple que la corruption des femmes idolâtres. Il ne veut pas qu'on les ménage plus que les hommes, en cas de guerre d'extermination, et déjà l'histoire de Balak et de ses Médiannites prouve que cette crainte n'était pas vaine. Moïse n'a pas défendu les mariages^ consanguins par raison religieuse. Ces défenses ont toutes été instituées dans un but de pureté et de sûreté sociale. Ainsi Moïse a défendu au neveu d'épouser sa tante,' et il a permis à l'oncle d'épouser sa nièce. C'est que le neveu voyait souvent sa tante auprès de sa mère ou de son père, tandis que l'oncle ne pénétrait pas dans la maison de sa sœur mariée et ne voyait pas si souvent sa nièce, surtout en Orient et du temps de Moïse. L'histoire des Grecs, des Romains et même des Juifs prouve le danger de la permission des mariages consanguins; témoin le crime d'Amnon et de Tamar, tous deux enfants de David, mais de deux mères. S'il était permis d'épouser sa tante,

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 157 sa belle-sœur ou son beau-frère, plus d'un crime serait prémédité et exécuté dans l'intérieur des familles. Moïse a fait exception pour le beau-frère en cas de mort du mari sans enfant. I^ femme juive se maintient à sa hauteur pendant le règne de la démocratie; elle ne s'avilit que lorsque les Juifs sont gouvernés par une monarchie absolue. Bientôt après, la femme disparaît comme figure politique et sociale, et il n'est plus question d'elle que dans les livres des prophètes, des poètes et pendant les grandes calamités nationales. La femme prend partout pour elle la plus grande somme de douleur. XX Récapitulons ! Je crois avoir prouvé, soit en citant les textes, soit en indiquant les chapitres : Que Moïse lui-même nie toute révélation céleste ou miraculeuse; Que sa doctrine religieuse, sociale et politique repose uniquement sur la Rafsoii^ en rapport direct avec le créateur et émanant de lui;

158 LES LIVRES DE DIEU. Que le peuple juif n'a été élu ni pour sa vertu, ni pour sa noblesse, ni pour sa force, mais uniquement pour servir : Premièrement : de peuple justicier contre les peuples idolâtres, impies et barbares. Secondement : de peuple modèle à l'humanité tout entière, à condition qu'il suivra les lois de Dieu basées sur la liberté et le devoir. Que si ce peuple manquait à ses devoirs, si élu qu'il fût, il perdrait tous ses droits. Le Dieu de Moïse n'est pas un être fortuit, plus fort que d'autres dieux, gouvernant le monde d'après ses caprices et sa volonté arbitraire, condamnant aujourd'hui et pardonnant demain , donnant à celui-ci, santé, fortune, pouvoir et l'ôtant à celui-là, parce que tel est son bon plaisir, mais l'Être qui est ce qu'il est, ce qu'il fut, ce qu'il sera; Jéhovah, en un mot. La loi, la logique qui jamais ne change, qui n'a égard, ni au riche, ni au pauvre, ni au fort, ni au faible. Dieu, c'est la justice incorruptible, immuable. Par son essence, par sa loi le bien produit toujours le bien , et le mal engendre toujours le mal. I

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 159 Celte justice ne laisse rien impuni, mais rien non plus sans récompense. L'homme est libre, complètement libre, grâce à sa raison et à son instinct du juste et de Tinjuste. Il tient son bonheur et son malheur dans sa main. Cet instinct d'ailleurs est facile à sentir. Il faut faire à son prochain ce que Ton désire qu'il vous fasse. 11 y a plus. Il faut ne pas permettre qu'une injustice soit faite, ni à un homme, ni à une bête, ni à la plante, ni à la terre. Moïse proclame la solidarité des êtres, car il prescrit à l'homme des devoirs envers l'animal, la plante et la terre. Tout son système repose sur le DEVOIR que le fort doit accomplir envers le faible, le riche envers le pauvre, l'homme sain envers l'invalidé, etc., etc. Si les hommes observaient ces lois et faisaient leurs devoirs, tous seraient heureux. Plus d'animal malfaisant, plus de peste, plus de guerre, plus de famine! Que l'homme, d'après Moïse, remplisse ses devoirs envers le prochain, envers l'animal, la plante et la terre ; l'animal, la plante, la terre, ne seront

160 LES LIVRES DE DIEU. que des éléments de bénédiction et de prospérité. Que l'homme libre manque à ses devoirs, les animaux, la terre même deviendront un sujet d'affliction et de châtement. L'animal s'ensauvagera, deviendra malfaisant. La terre non cultivée, exhalera des pestes et des famines, « le ciel, dit-il, deviendra d'airain, et la terre de cuivre. » Cette solidarité des êtres n'a été aperçue par aucun philosophe, ni ancien, ni moderne, depuis Moïse, jusqu'à Spinoza. Seule la Kabbale en a eu un pressentiment. Moïse n'a fait que l'indiquer. Spinoza l'a prise pour la pierre angulaire de sa doctrine. Depuis, elle fait corps avec la philosophie : la science de Dieu. Moïse nie la grâce et la prédestination. L'homme n'a rien à reprocher à Dieu. Ses malheurs viennent tous de ses propres manquements au devoir, ou bien des prévarications des aïeux continuées par les fils et les petits-fils. Dieu ne se détourne que de ceux qui se détournent de lui, c'est-à-dire, qui ne font leurs devoirs, ni envers le prochain, ni envers eux-mêmes.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. i6i I^ système social de Moïse : cest la démocratie basée sur le devoir, Montesquieu eût dit la vertu. Moïse n'énonce pas le droit. Le droit de l'un jaillit toujours du devoir accompli de l'autre. Seulement le manque à ce devoir ne reste jamais impuni. A défaut de justicier direct, Dieu, c'est-à-dire, la force des clioses, la logique de la loi, suscitera des vengeurs pour le confondre. La cause ne se dissout que dans l'effet qui le dévore, comme la torche est dévorée par l'incendie. Toute la morale de Moïse est dans ce devoir. L'homme, la créature, doit imiter le Créateur, doit aspirer à l'égaliser par la justice et la pureté. S'il n'y aspire pas, s'il écoute la voix du droit égoïste plutôt que celle du devoir ; du devoir qu'il doit accomplir envers le faible, envers le pauvre et l'inférieur, envers l'animal et la plante, la justice le mettra tôt ou tard à la place de ce faible, de ce malheureux, de cet animal, // lui sera absolument fait comme il a fait. Moïse n'a jamais songé une minute à créer un état théocratique dans le sens qu'y attachent les chrétiens. Son pontife n'a aucun pouvoir ni poli11

162 LES UVRES DE DIEU. tique, ni judiciaire. Pour un seul cas, — une femme accusée d'infidélité par son mari jaloux, — le grand prêtre a une influence directe. Il n'a rien à pardonner, et il ne peut rien pardonner. Le sacrifice est une amende pécuniaire pour le pécheur et ce pécheur ne peut le présenter qu'après réparation complète du tort fait au prochain. L'autel ne protège aucun criminel. « Tu le prendras sur l'autel même \ » dit Moïse, et le pontife même était comme le dernier des Israélites, soumis à la loi uni^erselle. Moïse proclame t égalité complète de la loi, pour l'étranger aussi bien que pour le citoyen. U accorde à la femme tous les droits humains. De même à l'enfant. Il ôte à la tribu de Lévi toute propriété, afin qu'elle puisse se vouer à l'instruction du peuple sans distinction d'âge et de sexe. Le premier devoir de l'homme, d'après Moïse, c'est d'instruire son frère, de l'initier à la loi de Dieu. La tribu de Lévi ne doit avoir nul souci de la vie matérielle; elle vivra des sacrifices, et elle 1. .n*iaS i:nnpn mara oya \

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 163 logera aux frais de l'État. Mais elle n'a rien à dire pour la justice , ni pour l'administration. Juges et fonctionnaires, de même les officiers en temps de guerre, seront élus par le peuple. Un juge suprême élu par le peuple entier, tiendra les rênes de l'Etat. Chose curieuse. Les prophètes qui, dans le judaïsme de l'antiquité, avant l'invention de l'imprimerie, représentaient la presse moderne, sont tous sortis du peuple*, sauf Isaïe né et élevé sur les marches du trône absolument comme Moïse. « Plût à Dieu , dit Moïse, que tout le peuple fût prophète. » Loin de craindre l'instruction et l'inspiration, tout le système de Moïse est basé sur l'étude de la loi de Dieu, que l'on doit toujours méditer. Moïse abolit l'esclavage en principe, et ne l'admet que temporairement. Il crée le Sabbath pour donner à l'esclave même étranger, et à l'étranger un jour de repos forcé. i. Cela ressort de Samuel, i chap. x, v. 13, où il est dit à propos des prophètes : 9 Un homme répondit : et qui donc sont leurs pères? » DrmK ^ai

164 LES LIVRES DE DIEU. Il ne permet même pas pour ce jour de faire allumer du feu. Tout esclave fugitif étranger est libre en touchant le sol juif. Il ne fait jamais une guerre offensive. 11 propose un traité de paix à tous les peuples aux frontières de la Palestine, leur promettant de payer tout comptant. La guerre pour lui n'est qu'une défense légitime. Il n'excepte de cette règle que les sept peuplades occupant le cœur de la Palestine, adonnées à toutes les abominations, et qui, en vertu de la loi de Dieu, doivent être exterminées jusqu'au dernier homme, jusqu'à la dernière femme, sauf la vierge et l'enfant. La femme pour lui est l'égale de l'homme pour la récompense comme pour la peine ; il craint même plus la femme idolâtre pour son peuple que l'homme. Il assure tous les droits naturels aux animaux; de même il reconnaît à la terre des droits jaillis des devoirs accomplis de l'homme envers elle.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 16S PARAPHRASE.

Depuis ma première jeunesse, dès que j'ai commencé à étudier la Pentateuque, chaque fois que j'ai lu un livre chrétien parlant de Moïse, je me suis demandé d'où vient que pas un chrétien, — Michaëlis excepté, — n'a pu ou n'a voulu comprendre Moïse ? d'où vient que tous l'ont calomnié ? Plus tard, j'appris que pendant des siècles tout chrétien qui eût dit la vérité sur Moïse eût été brûlé par l'inquisition, du moins dénoncé comme un dangereux révolutionnaire. Plus tard encore j'ai vu que le Talmud lui-même est l'adversaire le plus violent de Moïse. Il défigure la moitié de ses lois, et quant à l'autre moitié, il met à sa place ses propres erreurs. L'homme le plus injuste envers Moïse, est Voltaire. Il a cru que le christianisme sortait du Mosaïsme. Hélas non. Le christianisme est frère du Talmud. Le dogme chrétien, sauf la Trinité qui est platonique, sort tout entier avec tous

166 LES LIVRES DE DIEU. ses détails du Talmud. Ce que nous allons prouver, textes à Tappui. La loi de Moïse n'a été abordée et étudiée que du temps de la Renaissance au quinzième et au seizième siècle. Les Juifs eux-mêmes livrés par l'autorité chrétienne à l'autorité rabbinique, n'osaient pas approfondir la doctrine de Moïse, et l'opposer au Talmud. Aben-Esra a hasardé quelques vérités, mais dans un langage obscur. Quelques juifs pourtant en Italie et en AUemagne ont initié des savants chrétiens dans les secrets de la langue hébraïque. De là est sortie la Réforme, non sans de nombreuses victimes avantcourrières de Luther et de Calvin. Enfin Spinoza le premier, poursuivi par ses propres coreligionnaires, a osé regarder en face le texte du Pentateuque. Sa philosophie est un pur retour vers la doctrine de Moïse, avec la seule différence qu'à la place de Jéhovah , Spinoza met : C intelligence suprême j et en cela, Moïse, certes, est plus près de la loi de Dieu que Spinoza.

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 167 Depuis ce temps, plusieurs savants chrétiens ont étudié l'hébreu avec succès, mais pas un d'eux n'a pénétré le génie philosophique de Moïse. Les philosophes d'ordinaire ne savent pas l'hébreu, et les hébraïsants ne sont guère philosophes. Mais que dans l'histoire des humains on ait expliqué ou non la loi de Moïse ; il est un fait patent, palpable, irréfragable, qui parle plus haut que tous les commentaires. Ce fait, le voici : Depuis que les mots : Justice, Liberté, Egalité, retentissent dans l'histoire, nul homme n'a pu articuler un de ces mots sans logiquement s'appuyer sur la loi fondamentale de Moïse, qu'il l'ait connue ou ignorée. Où donc a-t-on vu un homme, depuis Savonarole jusqu'à Robespierre , attaquer la tyrannie et proclamer la liberté au nom de Platon ou de Plutarque ? Mais la Bible, mais l'Évangile, là où il s'accorde Uifec la loi de Moïse ^ a toujours servi de charte imprescriptible, soit aux théologiens, soit aux grands hommes politiques progressistes.

168 LES LIVRES DE DIEU. On peut même hardiment prétendre que les révolutions théologiques seules ont abouti et que toute agitation purement politique a toujours versé de l'ornière de ranarchie dans l'ornière du despotisme. C'est que, seule, la loi de Moïse est basée SUR LE DEVOIR. SaNS LE DEVOIR PRÉALABLE, SEULE ORIGINE DU DROIT, PAS DE JUSTICE, PAS DE LIBERTÉ, PAS d'Égalité possible! Ce fut là, et c'est encore l'erreur des révolutionnaires modernes. Tous leurs travaux sont stériles, tous leurs efforts convulsionnaires. En bâtissant sur le droit absolu^ ils bâtissent sur le sable, sur le droit du plus fort. Du devoir accompli seul jaillit tout droit. C'est là l'idée mère de Moïse, et c'est pourquoi la loi de Moïse est et restera la charte de l'humanité, le principe fondamental de toute justice, de toute liberté, de toute égalité, de toute solidarité. Les détails locaux ont vieilli, les falsifications ont blanchi, mais le principe philosophique de Moïse restera éternellement jeune, car il restera éternellement vrai. Nul ne fondera jamais un

LOI FONDAMENTALE DE MOÏSE. 169 édifice solide à moins de bâtir sur ce sol divin. Celui qui a dit à la fin du Pentateuque : tc Et jamais il ne s'éleva plus un Nabi comme Moïse, » a dit une grande vérité. La sont les assises de l'humanité! Dieu lui-même descendrait en personne sur la terre pour fonder une société , on pourrait lui dire : pour réussir il faudrait créer non des hommes, mais des anges, des demi-dieux. Mais Moïse a découvert la loi faite pour les humains. Nul Dieu ne C abolira^ à moins cC abolir rtuimaaiié. ^

LE TALMUD. EPOQUE DE SA REDACTION. Peu nous importe de savoir par qui le Talmud a été rédigé et copié, et dans quelle époque il a reçu la forme actuelle. Qu'il soit tout à fait antérieur ou tout à fait postérieur aux Évangiles et même au concile de Nicée, ou bien qu'il en soit le contemporain, l'essentiel, pour nous, c'est de le faire connaître, de faire connaître ses doctrines et sa manière d'argumenter. Quand il est d'accord avec le dogme catholique, que nous importe d'approfondir si saint Paul ou rabbi Êkiba a le premier émis l'avis, que la foi est supérieure aux œuvres, ou si saint Jacques ou rabbi Éliézer le premier a dit, que l'œuvre seule sauve et ja

J72 LES LIVRES DE DIEU. niais la foi. Il nous suffit d'apprendre en quoi les Juifs restés juifs et les Juifs devenus chrétiens étaient d'accord par rapport aux doctrines, et en quoi ils différaient et diffèrent encore. Le dogme catholique existe, de même que l'évangile, de même que le Talmud qui, depuis vingt siècles, est devenu le livre de doctrines des Juifs restés juifs. Si ces Juifs, tout en niant la divinité de JésusChrist, ont accepté, sinon en détail, du moins en bloc les doctrines théologiques des chrétiens, ou si ces chrétiens, tout en mettant le nom de Jésus à la place de Jéhovah, à leur tour, ont professé et imposé aux gentils les doctrines contenues dans le Talmud, quoique dégagées de ses interprétations, de ses argumentations scolastiques et mystagogiques, si tout cela est prouvé par de nombreux textes irréfutables, indéniables, voilà, ce me semble, un résultat immense, une véritable révolution théologique. Si, à côté de ces résultats, il est encore prouvé qu'ils sont diamétralement opposés, non-seulement à la raison philosophique, mais encore au système et aux doctrines de Moïse et même en partie de Jésus, ne voilà-t-il

LE TALMUD. 173 pas de quoi éveiller la curiosité de tout penseur, de tout homme d'Etat, de tout homme de bien, cherchant la vérité pour elle-même et pour glorifier le nom de Dieu ! Lecteur, vous n'avez qu'à parcourir les textes du Talmud extraits de trente gros volumes que je vais citer, pour vous convaincre de la vérité que je viens d'énoncer *. Qu'il nous soit permis pourtant de donner au lecteur une idée préalable du Talmud et de lui indiquer le temps de sa rédaction. Tout d'abord il y a, entre la copie des documents talmudiques et le commencement du Talmud, un espace de six siècles, à peu près autant qu'entre la vie de Moïse et la première rédaction du Pentateuque. Le Talmud n'est ni un code, ni un livre de dévotions, ni un livre de méditations; c'est un livre où sont inscrits, sans ordre et pêle-mêle, les débats théologiques, judiciaires, philosophiques. En citant les textes hébraïques et chaldéens du Talmud je n'ai indiqué que le Traité et le livre qu'il appelle Perek. Ayant eu une édition très-rare non expurgée d'Amsterdam que le savant Munk a bien voulu me prêter, je n'ai pas indiqué le folio, de peur qu'il ne soit pas le même dans les éditions modernes.

174 LES LIVRES DR DIEU. phiques, mathématiques^

hygiéniques, etc., etc., que MM. les rabbins ont soutenus avec leurs collègues et leurs disciples dans leurs différentes académies, à Jérusalem, à Pumbéditha, à Nabarda, à Lud, à Suza, à Alexandrie. Ces débats ne sont souvent que des causeries, et ces causeries commençant par l'Orient finissent presque toujours par l'Occident. C'est une course au clocher, un véritable steeple-chase de questions, de réponses, d'arguments, de citations, sautant d'un sujet à l'autre sans la moindre gêne. Il est presque impossible de mettre un peu d'ordre et de logique dans ces libres débauches de l'esprit. Mais à travers ces pugilats et ces luttes de la parole toujours libre, souvent vagabonde, serpente un corps de doctrines qui a fini par faire loi et qui a fait des Juifs dispersés et exilés de leur patrie une nation à part, cumulant les dogmes chrétiens avec le Dieu unique de la Bible, ne rejetant que la divinité de Jésus-Christ et tout ce qui est contraire à l'unité de Dieu. Que ce soient les rabbins qui ont enseigné ces principes aux apôtres et aux papes, ou le contraire, peu nous importe. Ces principes ne sont ni ceux de

LE TALMUD. 175 la philosophie, ni ceux de Moïse. Ils sont pharisiens, ils sont dogmatiques. Deux rabbins, Rab Asché et Rabina, du quatrième au cinquième siècle après Jésus, ont recueilli les copies du Talmud, les ont corrigées telles qu'elles nous sont parvenues. Mais pour peu que Ton connaisse l'hébreu et le chaldéen, on voit la différence de langage, d'après l'époque où a vécu le rabbin cité. Ainsi, est-ce une question d'un rabbin ayant vécu avant Jésus-Christ, tels que Hillel, Siméon Ben Shatach, Hanina Ben Dosa, Jehoschua Ben Peraclia, il parle en hébreu pur comme Jésus-Christ lui-même. Car le peu de paroles hébraïques que cite l'Évangile de Jésus, telles que Dalethi kumi (lève-toi, mon enfant, ou Eli Eli lama Sabachthani (mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné!) et non Sabakthanij prouvent que Jésus a parlé le pur hébreu et non l'araméen. Quand le Talmud cite un rabbin ayant vécu quelque temps après la destruction de Jérusalem, soit à Babylone, soit en Kapadocie, soit ailleurs, son hébreu est le même. "jnah naS Sk Sn

176 LES LIVRES DE DIEU. déjà est nié de chaldaïsmes, de grécismes et d'aramaïsmes ; enfin, au fur et à mesure qu'il s'éloigne du temps de Jésus, l'hébreu cède entièrement la place au chaldéen et à l'araméen, surtout dans la discussion concernant les lois et les règlements de la Bible. Nul doute que le Talmud controversant les lois des sacrifices, du jubilé, de la semitah, du grandprêtre et de tous les règlements, n'ayant eu force de loi que pendant l'existence du second temple, n'ait été rédigé séance tenante par des disciples, copié et coUationné plus tard par les rédacteurs ci-dessus nommés. Ces controverses ont toujours continué avant, pendant et après la rédaction des Évangiles. Que le Talmud en ait eu connaissance, cela est certain. L'Évangile qui, en chaldéen, dirait : révélation du temps * est cité dans le Talmud en toutes lettres*. Il s'agit d'un philosophe incorruptible auquel on dit* : « Mais Moïse exclut les filles de Théri2. Traité Sabbath, livre XVI% page H6 de mon édition. H. i^riDi inS iGK iini^ NinD Nnin nii n^i i^nsi nVk ^n^riK nttTD-T NnmK p nnsaS nS ^^k kjk nn ."»n>nK T\x:iiT^ KnniK h^ ^sdwV

LE TALMUD. 177 tage, et il est écrit dans l'Évangile que les filles héritent. » L'autre lui répond : « Mais il y est écrit aussi : « Je ne suis pas venu pour diminuer la loi de Moïse, mais pour y ajouter. » Il résulte de ce texte tout d'abord qu'il est question d'un Évangile qui ne nous est pas parvenu, car dans aucun des nôtres, nous ne trouvons que les filles doivent hériter à l'égal des fils. Il en résulte encore que ce philosophe admettait très-bien l'Évangile et ne le trouvait en rien contraire à la loi de Moïse. Ce passage étant écrit en très-mauvais chaldéen, prouve qu'il date pour le moins du troisième ou du quatrième siècle après Jésus; mais celui que je vais citer* est écrit en bon hébreu et date certainement de l'époque de Jésus-Christ. Il s'agit d'un disciple de Jésus raillant un rabbin en lui posant, à la manière du Talmud, une question des plus ridicules et en la résolvant sérieusement par la citation des textes sacrés comparés les uns aux autres. Ces railleurs nazaréens, tous de bons talmudistes, le Talmud les appelle Minimes [Min et Minoth veut dire : \, Traité Ahodah Sarah, livre P', folio 17, édition d'Amsterdam. 12

178 LES LIVRES DE DIEU. grimace, raillerie *) Le Talniud défend aux juifs d'avoir des rapports avec eux, et surtout de ne pas se laisser guérir par eux (ils guérissaient par des miracles et des exorcismes), comme nous allons le voir. « Ekiba a dit* : Je me rappelle une fois au marché supérieur aux oiseaux (d'autres disent que le mot Ziporé, est le nom d'une ville), avoir rencontré un disciple de Jésus le Nazaréen. Il s'appelait Jacob, du village Secania. Il me dit : Il est écrit dans votre Thorah* : a Le salaire d'une prostituée ne doit pas entrer « dans la maison de Dieu. » Comment? Serait-il défendu de l'employer pour le cabinet d'aisance du grand-prêtre? » Je ne lui ai rien répondu. Alors il me dit : Voici ce que m'a appris à ce sujet mon maître, Jésus le Nazaréen. Il est écrit* : « Ce « qui vient du salaire d'une prostituée retournera « au même endroit; » donc ce qui vient de l'ordure retournera à l'ordure 1 » Et la chose m'a 1. De là le mot français : minaudier, minauderie. 2. pwi "jSna ^n^M nnN dvs ^JniD7n Ni^py icn 3. Deutéronome, chap. xxiii, v. 19. 4. Michah, chap. i.

LE TALMUD 179 amusé. A ce sujet, j'ai violé une loi de l'Écriture, disant : « Eloigne-toi de cette voie, » etc., etc. Évidemment ce Jacob Mine a employé cette argumentation pour se moquer du Talmud. C'était un médecin célèbre, mais il paraît qu'il guérissait aussi par des paroles. Car voici ce que dit le Talmud, même Traité, deuxième livre ^ : « Il ne faut pas se commettre avec les Mines, il ne faut pas se laisser guérir par eux , dût-on en mourir. Un jour, le fils Dama, fils de la sœur de Rabbi Ismael, fut mordu par un serpent. Vint Jacob du village Secania (le même) pour le guérir. Mais le Rabbi s'y opposa. Le fils alors s'écria : « Oncle Samuel, laisse-moi et qu'il me guérisse, je te prouverai par la Thorah que c'est c< permis. » Mais à peine eut-il dit qu'il exhala son âme et mourut. » Rabbi Abuha' pourtant, autre talmudiste, a accepté du même Jacob Mine un élixir et l'a bu : imKisS K^33D nsD W1H ipr KIT ttTn: •mttr^Dnttr 2. .KJ^D ipr \D NGD Sap iniK ^11

180 LES LIVRES DE DIEU. 11 faut croire que ce jeune Nazaréen guérissait les morsures de serpent par imposition sympathique , ou bien en prononçant le nom de Jésus, et que c'est pourquoi Rabbi Samuel a mieux aimé laisser mourir son neveu, un peu entaché lui-même de nazaréenisme. Il y a bien dans ce récit hébraïque de temps en temps un mot chaldéen, comme « Muthor, il est permis, » mais ces expressions datent déjà de la Mischnah, et la Mischnah est en grande partie antérieure à Jésus. Il en est de même du passage au sujet de la condamnation de Jésus V D'après l'Évangile, Judas a été payé pour reconnaître Jésus en disant : « Le voilà. » Or, comment admettre qu'un homme faisant une entrée triomphale dans une ville, aux acclamations de tout un peuple, soit huit jours après tellement inconnu aux magistrats, pour que ceux-ci soient forcés de corrompre un disciple, afin que sur un signe , il dise : « C'est lui » ? Cette contradiction , cette impossibilité a été rei . Traité Sanhédrin, livre VI«.

LE TALMUD. 18ⁱ levée par plusieurs critiques allemands. Le Talmud y répond victorieusement. Selon la loi de Moïse, nul ne peut être condamné sans deux témoins à charge. Mais quand il s'agit de la doctrine sacrée, le Talmud dit qu'il est permis de cacher deux témoins derrière une tapisserie ou un écran, entendant et voyant tout, et de faire parler le prévenu. « Et c'est ce qu'on a fait avec Jésus*, » dit-il. Judas avait posté deux témoins cachés, et puis demandant à Jésus : « N'est-ce pas toi qui es le Fils de Dieu? » Celui-ci ayant répondu : a Oui, » les témoins sont sortis de derrière leur cachette et l'ont accusé. Le Talmud ajoute* : « La veille de Pâques, ils ont pendu Jésus (les juifs lapidaient avant de pendre et enivraient le condamné). Mais quarante jours avant l'exécution, le crieur criait tous les jours : « Jésus est condamné à être lapidé pour avoir ensorcelé, détourné et « soulevé Israël. Quiconque sache le défendre. 2. Traité Sanhédrin, livre VI% folio 43. HD^H 11» Sy SpoV N3fV DV 'D VJsS N3fV 7*113,11 W^S inN^D T\yy\ iS rrvtty ^a Ss Sxitr^ fin nmm n^om «]tty^DttT .nos iiyi iniN^m msT iS iKJra kVi vVv idV^i ni^

182 LES LIVRES DE DIEU. a qïi'il vienne et qu'il le défende ! »
 Personne n'est venu. Alors ils l'ont pendu la veille de Pasach. » Tout cela est
 dit en hébreu du temps de Jésus. Quant aux Quarante jours de criée nul
 Évangile n'en parle. Même traité, on lit * : « Jésus a eu cinq disciples :
 Matlii, Nikaï, Nezer, Boni et Thodah. Celui qui a écrit cela en énigmes
 n'était certes pas un ennemi de Jésus. Mathi, c'est Matliieti qui veut dire :
 quousque tandem ; Nikai veut dire innocent, acquitté ; Nezer c'est
 Nazaréen, Nezer ou Jezer veut aussi dire, la pensée; Boni veut dire, raison,
 raisonnable; et Thodah, reconnaissance. Il y a bien d'autres passages
 énigmatiques dans le Talmud qui ont im sens caché, les uns contre, les
 autres en faveur du christianisme. Peu importe. L'essentiel, c'est la doctrine
 et les conséquences sociales qui en découlent. Dans deux traités
 talmudiques {Sanhédrin j livre onzième, folio 107, et Sotahy neuvième
 livre), on lit le passage suivant en Chaldéen . i. ^:iai nr: ^«pa ^nfid ^«nS iS
 i^i on^oS n minsn .mini

LE TALMUD. 183 a II ne faut jamais repousser quelqu'un des deux mains; au contraire, quand de la main gauche on repousse, surtout les jeunes gens, de la main droite, il faut les ramener et ne pas faire comme a fait le prophète Elisée avec Gachsi et Rabbi Jehoschualî Ben Berachiah avec Jésus*. » Là dessus le Talmud raconte, que du temps où les Pharisiens furent tués par le roi Jané ce Rabbi Jehoschuah s'en alla avec Jésus à Alexandrie. Il y a là un anachronisme, car du temps de ce roi ennemi des Pharisiens, Jésus n'était pas encore né. Le mauvais Chaldéen indique bien que c'est une légende, mais il en résulte pourtant que Jésus est allé en Egypte, tout jeune encore, avec son rabbi et maître pharisien. Au retour rappelé par Siméon ben Schatach, le jeune disciple se brouilla avec son maître, en admirant la nature. Le maître le grondant, Jésus' sauta vers Bintha et se prosterna devant elle. Personne ne ismttT n^nîs "(S v^^rx^ uid kSt dh^ ^nttri nmV *ismttr iS'TN ^mS nsSd ^«r inj^STDpTD : an^ ^nttra w^V 2. .nS mnnttrm NnanV *ip'î

184 LES LIVRES DE DIEU. sait ce qu'est cette Bintha. C'est tout simplement la Raison. Plus tard il revint vers son maître pendant qu'il priait; mais celui-ci ayant fait un certain mouvement, le disciple se crut repousse, bien qu'il fût rappelé et ne revint plus jamais. Là-dessus, le Talmud ajoute : « Ce Jésus a ensorcelé, soulevé et détourné Israël de sa voie*. » Notre but n'est pas d'éclaircir les textes du Talmud à l'égard de Jésus. Nous voulons seulement prouver que ceux qui ont rédigé le Talmud ont trouvé ces textes et les ont copiés, soit qu'ils fussent en hébreu, soit qu'ils fussent en chaldéen. Il en est de même de quelques fables grecques qui se trouvent dans le Talmud. La fable est un fruit national chez les juifs. La plus ancienne et la plus démocratique se trouve dans le livre des Juges, chap. ix, « les arbres voulant élire un roi. » Le Talmud contient. Traité Thanith, la fable du roseau et du chêne, disant que la malédiction d'Achiah était préférable à la bénédiction de Bileam. Car Achia a comparé Israël à un roseau 1 . . ^Kitty^ FIN nmm n^om «]W^d w^

LE TALMUD. 185 et Bileam à un cèdre. Or, le roseau vient près de Feau, il est agréable au toucher, ses racines sont nombreuses et tous les vents du monde ne le renversent pas, de plus, on en fait la plume pour copier la loi de Dieu ; tandis qu'un fort vent du nord renverse le cèdre d'un coup. La fable du renard, invitant le poisson à quitter Teau pour la terre ferme, se trouve Traité Bérachoth, neuvième li^{TC}. C'est le païen invitant Israël à quitter sa loi. L'homme entre deux âges, ayant deux femmes, dont l'une lui arrache les cheveux gris et l'autre les cheveux noirs, se trouve Baba Kama, sixième livre. Enfin le Talmud Sanhédrin raconte la fable du boiteux se mettant à cheval sur l'aveugle pour le conduire et y compare l'âme chevauchant sur le corps. Tout cela en très-bon hébreu. En général tous les principes moraux du Talmud sont écrits en bon hébreu et recueillis tels qu'ils furent écrits. Tels sont les Pirké Abath dont les auteurs en grande partie ont vécu avant Jésus-Christ et dont la morale parfois est d'une grande élévation. Le Talmud, dans la forme où il se trouve devant nous, n'est donc pas le livre d'une seule

186 LES LIVRES DE DIEU. époque, mais un recueil de discussions, de débats, de doctrines et de principes contradictoires de plusieurs siècles consécutifs, depuis la rédaction de la Mischnah, espèce de codification de toutes les lois politiques, religieuses et sociales de Moïse applicables à Tétat juif sous le second temple, jusqu'à la copie définitive de la Gemor rahj qui veut dire : Conclusion supplémentaire ^ faite par Rabinah quatre siècles après JésusChrist. Le Talmud avec la Mischnah commence dès l'époque où les grands-prêtres se sont emparés du pouvoir absolu sous le second temple. Sous le premier temple, le grand-prêtre n'avait qu'une voix délibérative. Il fallait que le roi ou le chef de tribu le consultât pour qu'il répondît*. Mais sous le second temple, le grand-prêtre lui-même était le pouvoir absolu. Dès lors les rabbins pharisiens ont cherché à expliquer et à commenter la loi de Moïse dans un esprit de parti clérical, en dépit de la lettre, souvent en dépit du bon sens et de la raison. 4. Voir à ce sujet le chap. xvii de Spinoza de son Traité théologico^politique.

LE TALMUD. 187 Leur doctrine étant, bien qu'à leur insu, diamétralement opposée à celle de Moïse et des prophètes, force leur fut de violenter, de triturer, de torturer les textes pour mettre une chose à la place d'une autre. Dans cette motivation[^] qu'on me pardonne le mot, les talmudistes, déjà du temps de Hillel le Pieux et le Vieux, longtemps avant Jésus, ont fait des tours de force qui dépassent en extravagance et en audace tout ce que l'on connaît de la scolastique et de l'aberration humaine. C'est à la fois le côté gai et triste du Talmud. Mais notre travail visant plus haut, nous passons outre pour arriver aux textes et pour laisser au lecteur lui-même la liberté de prononcer. c[^]

LES TEXTES. Le Talmud (Gémara) n'est pas comme la loi de Moïse un système logique, conséquent, égal dans toutes ses parties; il n'est pas non plus la parole d'un rabbin^ ni l'exposé d'une doctrine philosophique d'un penseur ou d'une époque : c'est un commentaire collectif, c'est un corps de débats spirituels, non-seulement sur toute la loi de Mofse, mais sur tout le code entier de l'humanité passée, présente et future. Théologie, philosophie^ jurisprudence, médecine, morale, vie pratique, présente et future, le Talmud aborde tout, discute tout et émet sur tout une série d'opinions et d'avis contradictoires. Il traite

190 LES LIVRES^DE DIEU. avec autant de sérieux le détail d'une prière, d'une défense de manger certains mets, de faire un nœud à son habit, que la substance de Dieu, la foi à la résurrection, la naissance, la mort et la destinée de l'homme. Rien de divin ni d'humain ne lui échappe. Et tout est traité par lui fortuitement, incidemment. C'est une causerie perpétuelle, irrégulière, déclamatoire, disputatoire, procédant par sauts et par bonds, commençant par la nature de Jéhovah et finissant parfois par la coquetterie de la femme, si tant est qu'il finisse, car jamais le Talmud ne conclut. La Mischna qui est antérieure au Talmud de quelques siècles, a bien l'intention de formuler une espèce de code explicatif et supplémentaire des lois de Moïse, mais le Talmud qui a fleuri depuis la chute du second temple jusqu'au cinquième siècle chrétien, remet les lois même de la Mischna en question. Ce n'est pas un cours de droit, de philosophie, de médecine, d'astronomie, d'astrologie, d'esthétique et de morale ; si célèbres que fussent les rabbins à Jérusalem, à Pumbeditha, à Naharda, à Sura, à I.ud et à Alexandrie, leur parole n'a pas daus

LE TALMUD. 191 le Talmud plus de valeur que celle du jeune écolier qui répond et qui très-souvent dit le contraire de ce qu'a dit le maître. Le Talmud est un livre unique dans l'histoire de l'esprit humain. Il y représente la démocratie la plus radicale, voire la plus anarchique. C'est une navette continuelle marchant toujours et ne s'arrêtant jamais. C'est une liberté illimitée de la parole. C'est le pour et le contre, le blanc et le noir, le oui et le non de chaque chose et sur chaque chose. C'est, en un mot, le résumé désordonné, espèce de sténographème des débats religieux, judiciaires, théologiques et théosophiques, des écoles juives de Jérusalem, de Babel, de tous les endroits où s'assemblaient les rabbins, docteurs de la loi de Moïse. De là vient que dans le Talmud même on trouve sur chaque question, légère ou sérieuse, différentes opinions qui d'ailleurs n'ont pas une grande influence sur la vie pratique. Celle-ci est toujours restée dans la tradition transmise de père en fils, sur les grandes questions de la destinée, de la grâce, de la prière, de l'enfer, du paradis, de la résurrection des morts, sur le pardon des péchés, aussi bien que sur la

192 LES LIVRES DE DIEU. question de la femme, de l'amour, du dîner, du coucher, etc., etc. Les opinions contraires se heurtent parfois sur la même page et se neutralisent les unes les autres. Les rabbins eux-mêmes, on dirait dans un accès d'orgueil scientifique, s'élancent au-devant de ces contradictions, pour essayer leur esprit et leur dialectique à les accorder, en citant d'autres lois, d'autres passages de l'Écriture, mais qui, en vérité, ne font qu'obscurcir encore les débats pour les rendre tout à fait inintelligibles. Ce n'est pas qu'à travers toutes ces contradictions individuelles, il ne serpente, comme nous l'avons dit, une doctrine qui a sa logique, ses buts et ses fins, autour de laquelle les rabbins ont élevé une triple haie, c'est là leur mot, pour qu'elle ne fût jamais entamée, mais cette doctrine loin d'être la loi de Moïse, est une tradition et de plus une tradition étrangère. La tâche du Talmud, tâche surhumaine, sous laquelle il a succombé, c'est d'accorder cette doctrine avec la Torah^ avec la loi de Moïse et les prophètes. Autant accorder l'eau avec le feu, réunir le jour et la nuit. L'une est l'extrême opposé de l'autre.

LE TALMUD. 193 Cette doctrine, venue de la Perse et des Indes porte la trace des principes d'idolâtrie, d'inégalité, d'esclavage, de tyrannie et de fatalité. De là vient que chaque fois qu'un rabbin se bat les flancs, se tord et se tortionne pour trouver la doctrine pharisenne écrite déjà dans la Bible, il a l'air d'un fou ou d'un railleur se moquant de son public. Nous en citerons quelques exemples, mais il faudrait citer tout le Talmud. Il a pourtant ses treize méthodes d'argumentation qu'il appelle Midoth, ou modes d'argumenter. Hillel n'en avait que sept, les voici*; mais presque toutes sont entachées, soit d'aberration scolastique, soit d'un parti pris ostensible. Parfois même un rabbin tire les conclusions les plus sérieuses d'un calembour, ou bien, en changeant les voyelles d'un mot. « Ne lis pas H[^]ruth, mais H[^]ruth, » l'un veut dire libre, l'autre gravé. « Ne lis pas Mucholloj mais Machol'lo[^] » l'un dit profané[^] l'autre pardonné. I. Aboth du Rabbi Nathan. 1"»:n nW XKy[^]M laini Sp T31SD T31ST SS[^]D U[^]1\T0[^]IXS[^] IN]"»:i inH nn[^]l IH 13

194 LES LIVRES DE DIEU. C'est comme qui dirait : « Ne lis pas C/uileine mais la laine. » Un troisième vient et dit : « Non, c'est F alêne. » Il est dans le Talmud plus de cinq cents preuves de ce genre. Nous verrons plus tard les Gesereh Schavah et les Kal Vachômer^ c'est-à-dire, les parallèles entre deux mots qui se ressemblent et les arguments dits h fortiori. La doctrine talmudique est devenue la religion du juif pharisien , comme le dogme chrétien est devenu la règle de conduite du chrétien. Mais les vrais juifs ne l'ont jamais admise. Les juifs n'ont jamais admis de dogmes, pas même ceux que Maimonide s'est donné la peine de rédiger et de résumer sur les lois du Talmud. N'eût été la barbarie du moyen âge, les juifs auraient bien vite secoué le joug rabbinique. Ce qui a maintenu le Talmud, c'est le dogme chrétien. Peu importe qu'il lui soit antérieur ou postérieur. Il I^s textes que je vais citer, tout contradic

LE TALMUD. 193 toires qu'ils sont, convaincront le lecteur le plus cpédule. La doctrine du Talmud au fond est la doctrine des dogmatiques chrétiens, sauf Jéliovah à la place de Jésus et de la Trinité. L*anthroponiorpliisme même est talmudique. Le Jéhovah du Talmud est un homme; il prie, il pleure, il se console, il se repent, il met même tous les matins des Tphilin (des philactères). On lit* : « Trois veillées sont dans la nuit. A chaque veillée le Saint, béni soit-il, s'asseyait, rugit comme un lion et s'écrie : « Malheur à moi a qui ai détruit ma maison, brûlé mon temple et « dispersé mes fils parmi les peuples! » Rabbi José dit : « Une fois en voyageant je suis allé voir une ruine de Jérusalem pour prier. Est venu le prophète Elie, attendant a la porte que j'aie fini ma prière et me disant : « Salem à toi.» Je répondis : « Salem, maître et seigneur. » «Mon fils, me dit-il, pourquoi es-tu entré dans cette ruine? — Pour prier. — Mais tu pouvais prier en chemin. — J'avais peur d'être interrompu par \, Traité Berachoth, livre I". rhl^TK ^in niatt^a r\hxS

196 LES UVRES DE DIEU. des voyageurs. — Tu pouvais faire une courte prière; qu'as-tu entendu? — J'ai entendu la voix divine gémissant comme une colombe et disant : a Malheur à moi qui ai détruit ma mai« son, » etc., etc. Il me répondit' : « Sur ta vie et sur ta tête, elle ne dit pas cela seulement dans cette heure, mais trois fois par jour. Nonseulement ici, mais chaque fois qu'Israël entre dans les synagogues et les maisons d'étude. Dieu alors secoue la tête et dit : « Heureux le Roi « dont on chante la gloire dans sa propre mai« son ! Malheur au père qui a mis en exil ses « enfants! Malheur aux enfants expulsés de la « table de leur père'! » Même livre on lit : « 11 est écrit' : Dieu dit à Moïse : « J'ôterai mes « pieds, tu verras mon dos et tu ne verras pas « ma face. » De la est prouvé que Dieu a montré à Moïse le nœud de Tphilin qu'il por2. La même idée d*auto-adoraûon se trouve dans TÉvangile quand Jésus qui, d'après le dogme, est Dieu luimême, s'écrie : a Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné? » 3. Exode, chap. xxxin, v. ^3.

LE TALMUD. 197 tait'. Les Tphilins sont des nœuds de cuir de veau dans lesquels se trouve le rouleau du Schemah^ c'est-à-dire : w Écoute, Israël, Jéhovah notre Dieu est Un, » etc., etc. Les Pharisiens mettent ce nœud et ces rouleaux de cuir sur le front et sur le bras gauche, prenant à la lettre les mots de la Bible' : « Et tu le noueras comme un signe sur ta main, et comme un bijou entre tes yeux. » L'hébreu dit souvent poétiquement : « Nouer sur le cœur. » Moïse a répété cette formule plusieurs fois, de même que Salomon. Le Talmud' dit que tout juif qui ne met pas des Tphilin est un parfait scélérat et ne sortira pas de Tenfer *. De plus leTalmud tend à prouver que Dieu prie, se console et met des Tphilin. On lit' : c(D'où peut-on conclure que Dieu met des Tphilin ? Il est écrit* : « Jéhovah jure 1 . i^S^sn h^ itt;p 7\xûi2 Sk 'napn Kin^; laSa i. Deutéronome, chap. vi, v, 8. 3. Traité Rosch Haschanah, livre I*. 5. Traité Berachoth, !•' livre. 6. Isaïe, chap. lxii, v, 8.

198 LES LIVRES DE DIEU. « par sa droite et par la force de son bras. » « Par sa droite , » c'est la Torah ; « la force de son bras, » ce sont les Tphilin *. » Voici même la prière textuelle de Dieu* : « Qu'il plaise à ma volonté que ma miséricorde éteigne ma colère, et que ma pitié couvre ma justice. » Les légendes à cet égard sont nombreuses dans le Talmud. On lit encore' : « Quand le Saint, béni soit-il, se ressouvient que ses fils demeurent dans la douleur parmi les peuples, deux larmes roulent de ses joues dans la mer*, et leur voix se fait entendre d'un bout du monde à l'autre. Il frappe de ses mains, il trépigne dans le firmament,» etc. Partout Jéhovah est représenté comme un Être humain supérieur aux autres, mais soumis aux mêmes caprices et aux mêmes passions. D33K1 D"»Dni niDi •':a nv anariKi ^miD Sv ^Dni ^Siaci 3. Berachoth, livre IX*.

LE TALMUD. 199 Moïse a créé le mot de Jéhovah, c'est-à-dire, VÉtre Étant qui seul ne change pas et ne saurait jamais changer. Le Talmud et les Pharisiens ont fait de Jéhovah un rabbin à longue barbe qui prie, pleure, met des philactères, se repent et ne s'occupe que de ses élus à lui semblal)les. 11 est même très-humble, très-modeste de sa nature. On lit * : a Partout où tu trouveras la force du Saint, béni soit-il, tu trouveras à côté sonhumilité', d U est écrit' : « Car Jéliovah est le dieu des dieux, le seigneur des seigneurs, » et tout de suite après on Ht : « U rend justice à l'orphelin et à la veuve. » « 11 est sublime, dit Isaïe\ élevé et saint, »» et tout après : « 11 est avec le frappé et l'humble d'esprit. » On lit' : « Exaltez celui qui chevauche sur des nuages, » et puis, « Il est le père des orphelins et le juge des veuves. » i . Traité Mégilah, livre IVV 2. nyia nn« 'napn hw innia nana r\T)HW onpa Ssi 3. Deutéronoraë. 4. Isaïe, chap. lvi. 5. Psaume lwiii.

200 LES LIVRES DE DIEU. On pourrait objecter que Dieu n'est Dieu que pour être juste et que la justice n'est nullement un acte d'humilité. Mais point n'est besoin de répondre au Talmud et à ses défenseurs. On n'a qu'à le citer fidèlement qu'à exposer sa doctrine. Ajoutons seulement que d'après le Talmud, Jéhovah a parlé à Moïse [personnellement pour lui expliquer lui-même les règlements et les arguments de ses élus futurs Talmudistes^ III On lit' : Rabbi Hanina fils de Papa a enseigné ceci ', « A la fin , au dernier jugement le Saint, béni soit-il, apportera le rouleau de la Torah dans son giron et dira : Quiconque s'est occupé d'elle, qu'il vienne et qu'il prenne sa récompense. Alors viendront tous les peuples pêle-mêle, d'abord les Romains, puis les i. Mégilah, livre P% .onûlD "'pTipTI min ^pTTpT 2. Traité Abodah Sarah, livre I". 3. .ui ip-jm n-nn isd 'napn na Mh TT)vh

LE TALMUD. 201 Persans, tous diront tour à tour ce qu'ils ont fait, les batailles qu'ils ont livrées, les monuments qu'ils ont élevés, les colonies qu'ils ont fondées, tout cela, diront-ils, nous l'avons fait pour que les fils d'Israël aient pu méditer la Torah. Mais Dieu leur répond * : « Fous que vous êtes, vous n'avez jamais rien fait pour les autres. » Puis il leur énumère les causes égoïstes qui les ont fait agir, etc., etc., etc. Rabbi Jéhudah dit' : « Il y a douze heures dans le jour. Pendant les trois premières, le Saint, béni soit-il, est assis et médite sur la Torah ; pendant les trois autres, il s'assoit et juge l'univers entier. Dès qu'il le trouve coupable, il se lève du trône de la justice et se met sur le trône de la miséricorde '. » Ceci n'est point encore dogme de foi, car, il est dit * : « Dieu ne juge les hommes que pendant les douze jours s'écoulant entre le nouvel â. Même traité. 4. Traité Rosch Haschanah, livre !•'.

Î02 LES LIVRES DE DIEU. an et le jour du pardon. On y Ut en effet ce qui suit : Rabbi Jachonon a dit : « Trois livres sont ouverts au jour de Rosch Has(hanah, l'un des scélérats parfaits, l'autre des justes accomplis, le troisième des entre les deux*. Les justes sont inscrits et scellés immédiatement à la vie, les méchants à la mort, (Tosphoth ajoute : parfois c'est le contraire qui arrive, les justes sont condamnés à mourir et les méchants inscrits à la vie); les moyens restent en suspens depuis le nouvel an jusqu'au jour de pardon. S'ils font pénitence, ils sont inscrits pour la vie, sinon à la mort. Car il est écrit (voici venir la preuve plus que curieuse) : a Moïse dit à Jéhovah : Eteinsmoi de ton lii^re que tu as écrit* y » « éteins » c'est le livre des méchants « de ton lii^re » c'est le livre des justes « que tu as écrit w c'est le livre des entre deux'! » Preuve plus que convaincante, comme on le voit. Il est vrai d'ajouter que pens. Exode, chap. xxxii, y. 3!â. 3. hXu psD nf -jisDa o^wi hw psD nî «a "a'nD

LE TALMUD. 203 dant la prière, à celte fête, les Talmudistes soufflent dans une corne de béliet et lui arrachent certains sons cabalistiques, pour troubler le satan accusateur ^ A côté de ce Dieu fait homme, on trouve dans le Talmud des aspirations pantheïstiques. On lit ' : « De même que Dieu remplit Tunivers entier, de même Tâme remplit le corps entier. De même que Dieu voit et n'est pas vu, l'âme voit et n'est pas vue; de même que Dieu nourrit tous les êtres, l'âme nourrit tout le corps. Dieu est pur, l'âme de même. » Mais voici venir au galop le naturel du Talmud. « De même que Dieu demeure dans le réduit le plus secret du ciel', de même l'âme dans les replis du corps. » Nous verrons bientôt que les rabbins se divisent encore pour la grande question de pardon. Tous pourtant admettent que la pénitence déchire le destin". Sauf pour certains crimes que 2. Barachoth, livre !•'. 3. .Dmn mni iwy^ 4. -in nu nK i^npa

204 LES UVRES DE DIEU. nous citerons. D'autres disent que le jour de Rippour à lui seul pardonne tout. En tous cas. Dieu pardonne d'après son bon plaisir et tout à fait arbitrairement, souvent quand il a lui-même bien prié et après avoir exaucé sa prière. IV Naturellement ce Dieu anthropomorphisé est entouré de myriades d'anges ser\fants^[^]. Selon le Talmud, les espaces entre les sept cieux en sont remplis. Plusieurs de ces bons anges accompagnent l'homme pieux, quand il se rend à la maison de prière et de la synagogue à sa propre maison. Mais l'homme en général est entouré de tant de démons que, s'il les voyait, il ne pourrait pas vivre*. Il est pourtant plusieurs fonctions que le grand Saint ne confie à 2. Berachoth. livre !•% niKih i^iH mtt;i n:n: nSqVn Les Masikin sont les démons de l'Évangile. Littéralement, ceux qni font du mal, les méchants.

LE TALMUD. 205 personne et dont il se charge lui-même. On lit
* : « Rabbi Jochanan dit, trois clés sont dans la main du Saint, béni soit-il,
qu'il ne remet pas à un messenger : ce sont : la clé de la pluie, la clé de
l'enfantement et enfin la clé de la résurrection des morts, car il est écrit* : «
// ouvrira son trésor pour te donner la pluie en son temps, » puis ', « // se
souvint de Racliel et ouvrit ses entrailles, >ï puis*, « vous saurez que je
suis Jéhovah, ouvrant moi-même vos tombes. » Le Talmud ajoute : w Un
jour de pluie est plus grand que le jour de la résurrection, car il n'y a que les
justes qui ressusciteront, mais il pleut pour les méchants comme pour les
justes. » Question de climat. C'est le cas de dire, il vaut mieux s'adresser au
bon Dieu qu'à ses saints. L'ange de la mort joue un rôle particulier, de même
que celui de la naissance. Dès que tout est destin, préétabli au ciel, il faut au
ciel \ . Traité Thanith, livre I". 2. Deutéronome, chap xxviii, v. 42, 3.
Genèse, chap. xxx, v. 22. 4. Hézekiel, chap. xxxvn, v. 42.

206 LES LIVRES DE DIEU. des messagers sans nombre. Il est un Rabbin qui dit* : « L'homme ne se fait pas une piqûre dans son doigt sans qu'on l'ait crié en haut*. » En tout cas, le Talmud met tout entre les mains des anges. 11 dit* : « Rabbi Hannina fils de Papa a dit, l'ange de la naissance s'appelle Lilak^. Il prend chaque goutte, la montre au Saint, béni soit-il, et dit : « Maître de l'univers, cette goutte que sera-t-elle? Deviendra-t-elle un héros ou un infirme, un sage ou un fou, un riche ou un pauvre? Mais il ne demande pas, sera-t-elle un juste ou un méchant ? car tout est dans la main de Dieu excepté la crainte de Dieu *. » Voilà donc la liberté de l'homme bornée à la crainte de Dieu. Eh bien, nous verrons bientôt que cette liberté même lui vient par la grâce du très Saint, Dans le troisième livre, même traité, on lit encore : w Pendant les neuf mois de grossesse, 4 . Traité Hulin, livre ^^ 3. Traité Nidah, livre II*. 4. En hébreu, la nuit. 5. .D^ott^ n riNi^D yin n^nxo na San

LE TALxMUD. 207 Tenfant sait toute la Thorah, mais dès qu'il naît, un ange lui donne une tape sur la bouche pour lui faire tout oublier. » On lit* : « L'ange de la mort qui est tout yeux, est debout à la tête de Thonune mourant. Il tient un glaive nu à la main au bout duquel se trouve une goutte amère. Quand le malade le voit, il ouvre la bouche de frayeur et reçoit cette goutte empoisonnée dont il meurt. » Quant à Satan, il est tout puissant, sauf le jour de Jom Kipour'; jour où il n'a pas de pouvoir. Le Talmud demande naïvement, pourquoi? Où en est la preuve? et il se fait la réponse admirable que voici : w Rami fils de Hami a dit : Les lettres numérales de Satan, (mais avec un D., car parfois on écrit Sadan), font un compte de trois cent soixante-quatre jours*. Pendant ces trois cent soixante-quatre jours, il a son pouvoir de faire le mal, mais il ne l'a pas le trois cent soixante-cinquième et ce jour c'est le Kipour. » 1. Traité Abodah Sarah, livre !•. 2. Traité Jouma. Jom Hakipoarim.

208 LES LIVRES DE DIEU. Il faut être de bien mauvaise foi si on n'admet pas cette preuve comme irréfragable. Cela n'empêchera pas un autre rabbin de dire le contraire. Ce même Satan a un grand pouvoir le jour de Tan ; jour où Dieu ouvre ses livres, tenus en partie double pour les bonnes et les mauvaises actions des hommes, afin de les inscrire les uns à la vie , les autres à la mort, d'autres encore pour le purgatoire , d'où ils sortent à force de prières et de pénitences. Quand une fois l'homiiiie raisonne sur des êtres imaginaires dont il veut pénétrer la nature, il tombe forcément dans le mysticisme. Moïse a laissé les mystères à Dieu et s'est réservé les choses ouvertes, mais les Talmudistes enlrent hardiment dans le ciel et mesurent d'un coup d'œil les anges et les démons. Seulement ce qui nous reste à révéler à ce sujet est incompréhensible. Il dit* : « Michaël est avec w/i, Gabriel avec deux y Elie avec quatre et l'ange de la mort avec huit^ . » Il y a probablement là-dessous un mys\ . Traité Berachoth, livre !•. 2. yhiy\ Kam ih^Vn o^n^ya S^naa nn^a Sk^sq /jiQtzra mon

LE TALMUD. 209 tère de lellres numérales que le Talmud appelle geometries^ car en hébreu on compte en lettres. Même traité , Rabbi-Ismaël-ben- Elisée dit : w Une fois je suis allé dans le sanctuaire intérieur pour faire brûler Tencens, et j'ai vu Àkatriel * Jéhovah Zebaoth assis sur son trône glorieux. Il m'a dit : Mon fils Ismaël bénis-moi (c'est-à-dire, fais-moi une prière). C'est ce que j'ai fait, et il a approuvé mes paroles. » Nous ne nous arrêterons pas pour expliquer le mot Akatriel, si c'est un ange, ou un autre nom de Jéhovah, ou un simple mot chaldéen. Quiconque veut voir des anges n'a qu'à y croire, avoir l'imagination malade et être privé de raison. Il y en a bien d'autres dans le Sohar et dans le Midrasch , mais nous nous en tenons préalablement au Talmud. Les opinions des Talmudistes diffèrent bien sur les qualités et les fonctions des anges, mais nul d'entre eux ne nie l'existence des anges et des démons. Cette croyance, sortie des ruines du temple de Jérusalem, est entrée, bannière déployée, dans le christianisme. i. .S^nnsî^

210 LES LIVRES DE DIEU. On lit dans TÉvangile * : « Si Satan chasse Satan^ il est désuni avec soi-même. Comment donc son royaume subsistera-t-il? » Et Jésus dit à ses disciples' : « Gardez-vous de mépriser un de ces petits , car, je vous le dis , leurs anges dans le ciel voient toujours la face de mon père qui est dans les deux. » On connaît d'ailleurs la réponse de Tespril immonde, qui dit à Jésus : Je me nomme légion. C'est le mot du Talmud. « Si riomme voyait la légion de démons qui l'entourent, il ne pourrait pas exister. » Rabbi-Siméon-ben-Levi dit* : « Le mauvais esprit de l'homme s'élève tous les jours au-dessus de lui pour le dominer et cherche à le tuer, car il est dit* : « Le méchant épie le juste et cherche sa mort, » et si Dieu ne [tenait pas luii. Saint Matthieu, chap. xii, verset 26. 2. Chapitre xvui, verset 40. 3. Traité Kidaschin, livre I*'. 4. Psaume xxxvii, verset 23.

LE TALMLD. 211 même au secours de t homme ^ [homme ne pourrait pas le vaincre^ [le Satan). C'est le système de la grâce. La liberté ne suffit pas à rhomme pour choisir le bien, pour vaincre le mal, il faut le concours de Dieu. Mais, Traité Nidah, second livre, el dans plusieurs autres endroits encore, Rabbi Hanina (que nous avons déjà cité), dit : M Tout est dans la main de Dieu , excepté la crainte de Dieu. » C'esl-à-dire, Dieu ne peut pas influencer Thomme pour se faire craindre. L'homme est libre. Je ne cite cette contradiction que fortuitement, car nous verrons bientôt que, malgré toutes ces contradictions apparentes, le Talmud a sa doctrine sur toutes ces questions de justice, sinon théoriquement, du moins pour la pratique. Il y a dans le Talmud des rabbins ayant les aspirations de justice et de liberté de la loi immortelle de Moïse, mais ce sont, pour ainsi dire, des voix perdues, de faibles protestations qui meurent sur le seuil de l'académie talmudique. Le fond, c'est le corps de doctrines prêchées par les Pharisiens du second temple el \, Ah ^3^ ^^N yy^^v 'napn nSoSki

212 LES LIVRES DE DIEU. appliquées avec une sévérité rigoureuse, jusque dans les moindres détails de la vie, par les rabbins de tous les temps. Ces rigueurs n'ont fait que croître et embellir avec la venue du christianisme, attendu que le christianisme dogmatique s'est approprié toutes les doctrines théologiques des Talmudistes, sauf à les appliquer à Jésus au lieu de Jéhovah, parfois en les saupoudrant d'un vernis platonique. Seulement les juifs, tout en se soumettant aux décrets de leurs rabbins locaux, n'ont jamais accepté une codification du Talmud comme dogme. Maimonide lui-même qui a essayé de codifier tous les règlements du Talmud dans un ouvrage intitulé : « La Main puissante » y a échoué. Les juifs n'ont même pas accepté les treize articles de foi énoncés par ce maître selon la Bible et le Talmud. Si contraire à la loi de Moïse que fût la vie pratique des juifs, ils ont toujours sauvegardé la liberté théorique. Tous les juifs suivaient, pour ainsi dire, la tradition pratique, mais chacun se faisait un code à part, en com

LE TALMUD. 213 mentant à sa guise la loi de Dieu. Dès que la pression extérieure imposée par le pouvoir chrétien ou musulman se relâchait un peu, l'esprit juif, sautant par-dessus les Rabbins, aspirait vers la liberté et réagissait à l'instant même sur le monde non juif. De là même la tendance de tous les pouvoirs despotiques, chrétiens, musulmans ou païens de maintenir les juifs sous le dogme rabbinique; dogme qui est d'accord avec les principes fondamentaux sur lesquels reposent l'absolutisme, l'esclavage et l'orgueil national, c'est-à-dire, l'esprit de castes et de privilèges. VI Le jour du grand pardon institué par les Pharisiens, joue un grand rôle dans le Talmud. Mais les Rabbins ne sont nulle part d'accord sur son influence. Tantôt il est dit * : « Tous les péchés de la Torah, sauf trois, le jour du Kipour les remet, n importe que t homme ait fait i . Traité Sebuath, livre !!•.

214 LES LIVRES DE DIEU. pénitence ou non, » Rabbi Jehudah dit au contraire : w De même que le sacrifice expiatoire ne pardonne qu'aux repentis, après réparation^ de même le jour de Kipour. » Ce n'est pas la seule controverse sur le Kipour et sur le pardon. Le Talmud dit en toutes lettres* :* « Z> repentir déchire le destin^ y » et quand Běluria, païenne convertie, fait l'observation qu'il y a contradiction entre le Deutéronome, disant que Dieu ne pardonnait pas et les Nombres, où Moïse dans une bénédiction dit' : « Dieu tournera vers toi sa face, c'est-à-dire, te pardonnera, w Le Rabbin lui répond : ce Là où il pardonne, il s'agit des péchés envers Dieu, mais là où il ne pardonne pas, c'est quand il s'agit des péchés commis envers le prochain *. » Le voilà donc bien établi. Dieu pardonne bien le péché envers lui-même, mais il ne pardonne pas le tort fait à une de ses créatures, à moins \ . Traité Rosch Haschanah. 2. .D^K Stz; i:n ifa iwpDtir nawn S'ni 3. Chap. VI, V. 26. 4. DIN jUtir nmyi \iO DlpoS DTK \^1W HTWa ^N3

LE TALMUD. 215 de réparation. Eh bien, traite Jouma, le traité de la fête de Kipour, on lit ceci : « Le jour de Kipour remet tous les péchés sans distinction^ soit qu'on ait fait pénitence^ soit qu'on n'en ait pas fait\ » Doctrine toute opposée. Ce sont, si Ton veut, deux rabbins qui ne sont pas d'accord. Le Talmud lui-même ne conclut pas, mais le peuple, sous le second temple croyait au pardon des péchés par le pur sacrifice. Dans le même Traité, il est dit qu'on avait l'habitude d'attacher un fil rouge sur la grande porte intérieure du temple. Dès que le bouc émissaire chargé des péchés arrivait au désert, ce fil rouge blanchissait ^j afin d'accomplir la parole d'Isaïe*. « Si tes péchés sont comme le pourpre, ils blanchiront comme la neige. » La prière seule du grand prêtre produisait ce Miracle. On verra bientôt que sous le second temple, .lîDsa '.T niwn 2. psi nns hv nmm hxo y^xoh pitirip vn natr^Nia 3. Chapitre i, v. 18.

246 LES LIVRES DE DIEU. il y avait des miracles constants de ce genre, absolument comme à Rome et à Naples. Le Talmud en cite dix qui étaient en permanence \ Le Talmud d'ailleurs fourmille de miracles dont quelques-uns fidèlement copiés par l'histoire chrétienne. Il y avait aussi des contremiracles. Dans le quatrième livre de Jouma, on lit : « Quarante ans avant la destruction de Jérusalem le lot du bouc n'est jamais sorti à droite*, le fil rouge n'a plus blanchi, la lampe du soir, espèce de veilleuse, n'a plus brûlé et les portes du temple se sont ouvertes d'elles-mêmes. » Il y a plus. Dans le traité des sacrifices', on i. /^^^ D^O^a niO Ten voici quelques-uns. Nulle femme ne s'est jamais trouvée incommodée de la mauvaise odeur de la viande à sacrifice; jamais on ne vit une mouche dans l'abattoir sacré, jamais la nuit de Kipour le grand prêtre n'eut un accident d'impureté, jamais serpent ni vipère ne mordit qui que ce fût à Jérusalem, jamais la pluie n'éteignit le feu sacré, jamais personne ne disait : je me trouve à l'étroit à Jérusalem, malgré Taffluence de tout le peuple des provinces pour les grandes fêtes, etc., etc., etc. 3. Traité Sebachim, livre IX%

LE TALMUD. 217 lit : « De même que les sacrifices font pardonner, de même les vêtements du grand-prêtre. La tunique fait remettre le versement du sang humain *, les culottes font pardonner les péchés d'amour, le fronton remet les péchés des mauvaises pensées,)^ et ainsi de suite, sur toutes les reliques du vêtement sacré. Comment accorder de telles doctrines avec le principe émis dans le même Talmud, que rien ne peut être pardonné sans pénitence à l'égard des péchés commis envers le prochain, c'est-à-dire, à moins d'une réparation complète? Hélas! C'est la doctrine la plus contraire à la raison qui à la longue a prévalu. Elle a été adoptée par les docteurs du moyen âge, qui au milieu des ténèbres n'ont pas vu plus clair que les rabbins du dogme romain. VII Il en est de même du temps messianique, de la résurrection des morts, etc, etc.

248 LES LIVRES DE DIEU. On lit* : « Il n'y a pas d'autre différence entre ce monde-ci et le monde de la venue du Messie que la sujétion aux rois, c'est-à-dire, le manque de liberté nationale '. » Autre part, on y ajoute, car il est écrit, « jamais le pauvre ne disparaîtra de la terre. » Nous avons déjà prouvé que cette phrase intercalée dans la Bible, répétée par Jésus à ses disciples, disant : « Vous ne m'aurez pas toujours, mais vous aurez toujours des pauvres parmi vous, » est contraire à la loi de Moïse. Moïse promet formellement la félicité tout entière sur cette terre, pourvu que le peuple fasse son devoir envers tous les êtres créés par Dieu. Il dit en toutes lettres*, m Et le pauvre disparaîtra". » Le Talmud niant la liberté de l'homme, ne croit pas à cette félicité, même du temps du Messie, bien qu'il espère que toutes les nations se convertiront à la fin. Il dit' : 1 . Traité Sanhédrin, livre IX*. 3. Deutéronome, chap. xv, verset 4. 5. Pesachim, livre VHP.

LE TALMUD. 219 « Dieu n'a exilé Israël parmi les peuples que dans le but de les convertir ^ » Abodab Sarah, il dit dans le livre premier : a Rabbi José a dit : A. l'avenir, tous les peuples se convertiront à Jéhovah '. » Il va plus loin encore : Traité Megilab, on lit dans le premier livre : « Tout homme reniant le ser\>ice des faux dieuXy (idole faite par l'homme) peut être regardé comme juif ^. » Puis continuant sur le Messie il dit* : « Le fils de David ne viendra que lorsque tous les royaumes seront convertis à la Minoth^ c'est-à-dire, à la fausse foi. J'ai déjà fait observer que les mots Min et Minoth sont employés par le Talmud aux croyances apposées au judaïsme. La véritable signification du mot était railleur et raillerie. En ce sens, il est souvent employé pour désigner les premiers chrétiens qui raillaient, et à juste titre, les Talmudistes et leur manière d'argumenter. 4. Traité Sanhédrin.

220 LES LIVRES DE DIEU. Le Talmud ajoute encore : « Le Messie ne viendra (ceci est une nouvelle opinion) que lorsque tout sera tout à fait bien ou tout à fait mal. » Il y a bien d'autres avis encore sur le Messie. Rabbi Abouah dit : « Le temps du Messie pour Israël ne viendra que dans sept mille ans. » En ce cas, il y aurait encore bien de la marge, car il y a à peu près quinze cents ans que le docte Rabbi a dit cela. Puis vient brusquement un Rabbi Hillel, (ce n'est pas le vieux Hillel, ayant vécu longtemps avant JésusChrist et qui longtemps aussi avant Jésus a dit à un payen, lui demandant l'explication de la loi, pendant qu'il pouvait se tenir sur un de ses pieds : « Toute la Torah est dans ces mots : Ne fais pas à ton prochain ce que tu ne ferais pas qu'il te fasse. » Tout le reste n'est que commentaire^ » Celui-là s'appelait Hillel tout court ou Beth Hillel. L'autre que nous allons citer est désigné sous le nom de Rabbi Hillel). Il dit : « Ah bahj il n'y a plus de Messie pour Israël^ ils font manger depuis longtemps du temps du \. Traité Schabath, livre II«.

LE TALMUD. 22i roi Jeheskiah\ » Ce propos est cité deu\ fois par le Talmud et pourtant le Talmud croit à un Messie avant et après Jésus-Christ*. Les rabbins du dixième et du onzième siècle ont même élevé cette croyance à un dogme de foi, mais il est vrai qu'ils n'ont jamais eu le pouvoir de l'imposer. Aujourd'hui même on peut être bon juif sans croire au Messie, à condition que le pouvoir civil n'impose pas cette foi comme il vient de le faire à Vienne, en Autriche '. 2. Rosch Haschanah II, il dit pourtant : « Au mois de Nissan (fête de Pâques) ils ont été délivrés en Egypte, c'est aussi au mois de Nissan qu'aura lieu leur délivrance future. » .Sk^^S "jn^nr "jD^^i iSxa: id^:i 3. Sur la dénonciation d'un juif orthodoxe et d'un ultramontain catholique , un journal juif de Vienne ayant nié le Messie, vient d'être condamné à une amende et à quinze jours de prison. Le juif orthodoxe ne veut pas admettre que le Messie soit venu Quant au catholique, il ne permet pas que la doctrine d'un Messie soit remise en doute, puisque, selon lui, il est venu. Si, en effet, le Messie a déjà été mangé, comme le dit crûment Rabbi Hillel, sous le premier temple, du temps du roi Jeheskiah, qui en effet, était un temps prospère pour Israël, il n'en serait pas resté grand chose pour tous les redimés juifs et païens d'un temps postérieur.

i22 LES LIVRES DE DIEU. VIII Moïse n'a jamais soulevé la question de savoir si la foi sauve plutôt que l'œuvre. Sa doctrine à ce sujet est claire et nette. Le peuple juif, selon lui, n'a été élu ni pour sa force numérique, ni par faveur, mais uniquement pour servir de modèle et d'exemple ^ tant par ses lois de raison que par sa sagesse pratique , Mais le Talmud et les Pharisiens, prêchant la prédestination de l'homme, ont nécessairement soulevé ces questions. En effet, si Dieu par sa volonté arbitraire distribue les biens spirituels et matériels, il est très-important pour l'homme de savoir par quelles voies et moyens, on obtient les faveurs et les grâces de ce souverain dispensateur. Les rabbins ont donc longuement discuté et débattu la question de savoir, si l'étude de la loi de Dieu plaît mieux que l'œuvre de bien. Sous ce mot étude, (Talmud Thorah) les rabbins entendent bien la foi, mais non pas la foi ignorante. Le Talmud a horreur de la piété

LK TALMUD. 223 ignorante. Il dit en toutes lettres : « Nul ignorant ne saurait être pieux \ Il dit ailleurs' : « Un sage savant , fût-il vindicatif et irascible comme un serpent , lie-le comme une ceinture sur tes reins; mais si tu trouves un homme du commun, un ignorant dévot, fuis, fuis son voisinage. » Il dit encore* : « Un homme doit vendre tout ce qu'il a plutôt que d'épouser la fille d'un manant (ignorant). » C'est sur ces filles que l'Écriture a dit : « Quiconque s'approche d'une bêtej qu'il meure. » Il pousse l'exagération si loin qu'il ajoute : « Un am haaretz^, on peut l'écorcher un jour de Kipour qui tombe sur un jour de sabbat (à ce jour-là, deux fois sacré, le moindre travail est un crime). Il est permis, dit-il, de le déchirer comme un poisson. La liaine qu'ont les ignorants (toujours am haaretz) j)our les savants est plus forte que celle que pori . .von yiNn ay nSt 2. Traité Sabath, livre VP. H. Traité Pesachim, livre IIP. 4. Littéralement « peuple de la campagne > mais le mot n'est employé que pour désigner Tignorant.

224 LES LIVRES DE DIEU. tent aux Israélites les adorateurs d'idoles, et les femmes des ignorants les haïssent encore davantage. » Le Talmud dit* : « Qu'est-ce qu'un am Haaretz? C'est un homme qui a des fils et qui ne les élève pas pour étudier la loi. » L'instruction est le premier devoir d'un Israélite. Seulement le Talmud , contrairement à Moïse , en exclut la femme'. On lit ' :

LE TALMUD. 225 sainte et plus nécessaire. Ailleurs le Talmud dit le contraire, non pas une fois, mais trente fois. D'abord*, Rabbi I^hkisch dit : « Les paroles de la loi ne s'affirment que par ceux qui sont décidés à mourir pour elle. » Il s'agit du martyre de la mère de sept enfants dont il est question dans les Machabées. Dans les Perké-Aboth, où est résumée la sagesse des rabbins, on compare l'homme qui a la science et les bonnes œuvres à un chêne au bord de l'eau, dont les racines sont plus nombreuses que les branches» et qui résistera à tous les vents, mais sans les œuvres, sans les fortes racines, le chêne ne résistera pas longtemps aux tempêtes, si nombreuses et belles que soient ses branches et. ses feuilles. » Ailleurs encore', Rabbi Elieser dit : « I^h prière est plus grande que les bonnes œuvres. Nul ne fut plus grand en bonnes œuvres que notre maître Moïse, et pourtant on ne lui a répondu que sur sa prière, car il est écrit* :

226 LES LIVRES DE DIEU. tout de suite après, verset 27 : « Monte sur le sommet du mont Pisgah, etc. » Cette preuve, comme toutes les preuves talmudiques, repose sur des arguties. Rabbi Eliezer veut dire, que Dieu n'a pas d'abord daigné répondre à la demande de Moïse , mais qu'il lui a répondu après la prière. Malheureusement ce passage prouve précisément le contraire de ce qu'avance le Rabbi. Moïse prie Dieu de lui permettre de passer le Jourdain , mais Dieu , ajoute-t-il, se courrouça contre moi, à cause de vous (parce que leur œuvre était contraire à sa loi). Dieu me dit : « Monte sur le sommet de Pisgah et lève tes yeux sur le sud, le nord, l'ouest et l'est , regarde de tes yeux , mais tu ne passeras pas ce Jourdain. » Sa prière ne lui a donc guère servi. Mais le Talmud ne regarde pas de si près à un texte ; à la rigueur même, il le falsifie, ou il dit : ne le lis pas tel qu'il est écrit, ou bien il l'efface: enfin, toute fin de texte justifie les moyens. En général, un talmudiste n'énonce pas d'opinion sans qu'il ne s'efforce de la trouver écrite dans la Bible, dût-il inventer le texte et lui faire

LE TALMUD. 227 dire le contraire de ce qu'il dit, ou par un parallélisme de mots similaires, ou bien encore par un argument à fortiori^ à faire crier les pierres. Ce même Rabbi Eliezer dit : a La prière est plus grande que le sacrifice. i> Et cette fois, il cite Isaïe qui dans son fameux chapitre premier, s'écrit : « Que me fait la quantité de vos sacrifices, etc., etc. » Mais Isaïe n'ajoute nullement, que Dieu aime mieux la prière. Au contraire il dit * : « Si vous accumulez prière sur prière^ je ne vous écoute pas, vos mains sont pleines de sang. » Seulement le Rabbi conclut que la prière est plus grande que le sacrifice, parce que Isaïe, visant à l'effet par la gradation poétique, a l'air de dire : « Je n'écoute même pas vos prières, bien que je les aime mieux que. des sacrifices. » C'est là un raffinement d'argumentation cher aux esprits talmudiques. C'est sur de telles bases, de véritables têtes d'épingle, que le Talmud fonde ses doctrines les plus graves, fusi. Verset 15.

228 LES LIVRES DE DIEU. sent-elles même conformes à la raison logique ! Il dit encore * (Nous ne comptons plus les contradictions) : « Au moment de la mort de Thomme, toutes ses œuvres se séparent de lui, vont au devant et lui disent : tu as fait ceci et cela, ici et là, tel et tel jour, à tel ou tel endroit. Lui répond alors, c'est vrai. La-dessus, elles lui disent : signe et cacheté ; et ce sont ces œuvres qui décident du sort de Tliomme. » Donc Tœuvre est tout, car elle fait descendre Tâme dans l'enfer ou la réserve pour la vie éternelle. Nous verrons plus tard les péchés. qui, d'après le Talmud, font descendre l'homme dans l'enfer et le maintiennent dans le purgatoire. Là-dessus aussi il y a des avis différents, il y a des rabbis disant, qu'une seule bonne action suffit pour sauver un homme*. « Et si neuf cent et quatre-vingt-dix-neuf actions l'accusent et qu'une seule bonne action le défende, il sera sauvé, car il est dit (Hiob. 36) : « Si un seul ange défenseur sur mille dit la justice de l'homme il sera gracié. » Rabbi Jonathan i. Traité Thanith, livre I". 2. Traité Sabath, livre IP.

LE TALMUD. 219 dit*: «Quiconque a fait une bonne action, cette action le précède de ce monde -ci à l'autre monde. » D'autres n'admettent le salut qu'après confession et repentir, absolument comme chez nous, je veux dire comme à Rome. « Eût-il été un parfait scélérat toute sa vie, pourvu qu'il se soit repenti à la fin, on ne se souviendra plus de ses péchés. Car il est écrit : (c Et la méchanceté du méchant ne lui sera pas comptée le jour qu'il reviendra de sa méchanceté. » Dans les Perké Aboth un sage rabbin dit : sur trois choses le monde est fondé; sur la justice, la vérité et la charité. Il n'ajoute pas : sur l'étude de la loi, mais un autre l'ajoute ailleurs. Enfin *, on Ut le fameux passage tant de fois cité et dont voici la teneur : « Six cent treize commandements ont été dits à Moïse ; trois cent soixante-cinq de négatifs (défenses, tu ne feras pas), le nombre des i. Traité Sotah, livre !'. 2. Traité Kiduschin, livre !'. 3. Ezéchiel, cliap. xxxiii, v. 12. 4. Traité Makoth, livre IIP.

230 LES LIVRES DE DIEU. jours de Tannée, deux cent et quarante-huit d'affirmatifs, autant que les membres de Thonmie, Quand est venu David, qui les a réduits à onze, il dit * : « Jéhovah qui s'abrite dans les tentes et qui demeure dans les montagnes de la sainteté. Celui qui marche sans tache, qui opère la justice et qui dit la vérité dans son cœur; il ne médit pas de sa langue, ne fait pas de mal à son prochain et ne porte pas la honte sur celui qui l'approche ; ce qui est digne de mépris est une horreur à ses yeux, il honore ceux qui craignent Jéhovah, il jure contre le mal et il tient son serment; il ne prête pas son argent à usure et ne se laisse pas corrompre pour condamner l'innocent. Celui qui fait tout cela ne chancellera jamais. »

tf Est venu Isaïe, et les a réduits à six *. « Celui qui marche dans la justice, qui parle droit, qui méprise le gain d'infamie, dont la main du revers repousse le don corrupteur, dont l'oreille se bouche pour ne pas entendre des propos de sang et dont les yeux se ferment pour ne pas i . Psaume, tout le chapitre xv. 2. Chap. XXXIII, V. i5.

LE TALMUD. 231 voir le mal, celui-là demeurera dans les hauteurs, citadelles et rocs qui lui serviront d'abri. Son pain lui est donné et son eau est assurée. » « Est venu Michah^ et les a réduits à trois, a Rendre justice, faire la charité et marcher humblement avec Jéhovah ton Dieu. » w Est venu Habakuk et les a réduits à un. Il y est dit* : a Et le juste i^ivra par sa foi^, » Voilà donc tous les commandements de Moïse réduits à la seule et unique Foi. Même contradiction entre les deux rabbins saint Paul et saint Jacques. Saint Paul aux Romains^, s'écrie : « Ou est donc i^otre glorification? Elle est anéantie. Et par quelle loi? Est-ce par la loi des œuifres ? Non, mais par la loi de la foi. Car nous devons reconnaître que Thomme est justifié par la foi y sans les œuçres de la loi. Saint Jacques dit ' : « Mes frères , que servir a-Uil à un homme de dire quil a la foi s'il ri a point 1. Chapitre i. 2. Chapitre n. 3. .nm^ in:DN3 pnsn 4. Chap. m, v. 27. 5. Chap. II, V. 14*

232 LES LIVRES DE DIEU. les œuvres. La foi pourra-t-elle le sauver? » Et* : « Fous voyez donc que C homme est justifié par les œuvres et non par la foi seule, » Mieux vaut, sans contredit, la réduction de la loi du vieux Hillel, « Ne fais pas à ton prochain, ce que tu ne veux pas qu'il te fasse, » que celle de Habakuk, « et le juste vivra par sa foi. » Il est vrai que le prophète n'a pas dit ce que le Talmud lui met dans la bouche. Il fait dire à l'esprit de Dieu, à ce qui est obscur, mon âme ne s'y plaît pas, mais le juste vivra par sa foi » (Emanah, qui vient d'Amen), c'est-à-dire, de ce qui est affirmé. En d'autres termes : dans ces mauvais temps qui vont venir, le juste sera sauvé parce qu'il croit et qu'il est juste. » Le prophète n'a nullement voulu dire qu'il suffit d'avoir la foi et de se croiser les bras, il a dit d'ailleurs le juste et non l'homme; or nul n'est juste s'il n'agit pas d'après les lois de la justice. Tout cela n'empêche pas le Talmud de dire * : 1. Même chap., v. 24* 2. Traité Berachoth, livre I*.

LE TALMUD. 233 que le faire est plus grand que F apprendre *^
en termes plus précis, l'œuvre vaut mieux que la foi. C'est le cas de dire,
devine si tu peux et choisis si tu Toses. Eh bien , les rabbins talmudiques et
catholiques ont cru deviner et ont osé se prononcer pour la foi, non pas
précisément contre Tœuvre, mais en la proclamant par elle seule comme
œuvre de salut. On n'a, d'ailleurs, qu'à citer les textes du Talmud si peu
connus, surtout des Juifs, sur la même question, traitée toujours d'une
manière incidente, sans avoir besoin de relever les contradictions. IX Chose
triste, mais pas unique! Le Talmud tend à prouver que ses résolutions sont
divines; que Dieu les a toutes révélées à Moïse, et que quiconque
transgresse un de ces règlements,

234 LES LIVRES DE DIEU. mérite la mort. Heureusement MM. les talmudistes, depuis la destruction de Jérusalem, n'ont jamais eu de pouvoir séculier. Ils l'ont abandonné à leurs confrères et coreligionnaires, messieurs les inquisiteurs. On lit * : « Quiconque transgresse une parole des sages a mérité la mort*. » Et pour qu'on ne se trompe pas sur le mot sage (Hakam), il répète la même loi en disant* : c< Quiconque transgresse une parole des écrivains * (Sophrim), a mérité la mort. » Tout ce qui a été dit par les sages du Talmud, ainsi que par les écrivains, doit être considéré comme parole de Moïse. Quant à la preuve, la voici* : « Il est écrit* : Et Jéhovah me donna les deux tables de pierre écrites du doigt de Dieu, selon les paroles que Jéhovah vous a dites sur la montagne, au milieu du feu, le jour de la grande assemblée. » 1. Traité Berachoth, livre I[^]. 3. Traité Érubin, livre I<<'. •4. .DnSID 5. Traité Mégilah, livre !•'. 6. Deuléronome, chap. ix, v. 10.

LE TALMUD. 235 a il résulte de ces mots, » se/on les paroles, etc., a que Jéliovah a démontré à Moïse toutes les déductions * de la Thorah , toutes celles des écrivains et tout ce que les docteurs plus tard ont inventé. Entre autres, l'histoire d'Esther, la Megilah. » Presque toutes les preuves du Talmud sont de cette force et de cette gaieté. Parfois elles touchent au sublime du ridicule. On lit* : « Rabbi Oschia a dit : il est écrit' : « Trois choses ne sont jamais rassasiées, le Scheol (l'enfer) et la Réchem (Rechem veut dire matrix, de là le mot Rechamah, pitié, miséricorde). Qu'a de commun le Scheol avec la Rechem? Voici! De même que la Rechem prend et rend (littéralement fait entrer et sortir), de même le Scheol. (C'est un à fortiori. Voici comment). Puis donc la Rechem prenant avec douceur rend avec des cris, à plus forte raison, le Scheol prenant avec bruit rendra avec fracas. » 1. ."»pnpT 2. Traité Berachoth, livre IT«. 3. Proverbes, chap. xxx, v. 15.

236 LES LIVRES DE DIEU. « De là la réponse à ceux qui disent que la résurrection des morts nest pas une loi de la Torah de Moïse, » Il faut convenir que ces curieux questionneurs et douteurs, niant que Moïse ait proclamé la résurrection, sont des gens de bonne composition et se contentent de peu. Après tout, une fois que le Talmud a lancé une de ces preuves péremptoires, il se tire d affaires avec la prestesse et la nonchalance juvénile de Jupiter : « Sic volo^ sic jubeo. » Seulement Jupiter est plus poli. Il vous épargne la citation de la preuve motivée. I.-e Talmud, au contraire, grand bavard, n'admet rien sans preuve. Il lui faut absolument un argument motivateur prouvant que tout ce que l'Eglise a dit est parole de Moïse et de Jéhovah. Autrement il n'y croirait pas. Il ne dit pas : « Je te défends de nier ce que j'affirme : de douter, par exemple, de la résurrection des morts; » mais il dit : « Je vais te prouver que Moïse ou la Torah a énoncé cet axiome ou cette vérité : Donc, si tu nies Moïse, tu es un impie. »

LE TALMUD. 237 Quant à la preuve, il ne s'en occupe plus.
(Tarte à la crème.) Voyons plutôt, car il faut citer les textes, autrement on ne me croirait pas. On lit* : « Il est écrit* : Jéhovah a dit à Moïse: Monte vers moi à la montagne et restes-y, je te donnerai les tables de pierre, et la Torah, et la Mitzvah (commandements), que j'ai écrits pour les enseigner. « Les tables^ » cela veut dire le Décalogue; « Torah ^ » cela veut dire le Pentateuque ; « Mitzvah^ » c'est la Mischnali ; a que f ai écrits^ » ce sont les prophètes et les hagiographes ; « pour les enseigner ^ » c'est la Gemarah (Talmud). « De là on couclut que tout cela a été donné à Moïse sur le mont Sinaï*. » Après cela si quelqu'un , malgré ces preuves irréfragables, élève encore l'ombre d'un doute, le Talmud, le livre princeps des jésuites, n'est pas en peine pour répondre. Jamais on ne le trouvera sans vert. 1 . Traité Berachoth, livre !•• 2. Exode, chap. xxiv, v. 12.

i38 LES LIVRES DE DIEU. Il dit* : a Il est écrit : « Vous observerez mes « fondements de loi, je suis Jéhovah! » choses* que Satan pourrait railler, auxquelles les peuples idolâtres pourraient répondre (pour les nier), disant : ce sont là des choses vaines; c'est pourquoi il y ajoute : Je suis moi, Jéhovah, c'est-à-dire, moi y moi Jéhos>ah^ je les ai établies comme fondements et i^ous na^ez même pas la permission de les méditer^ ni dUen rechercher t explication^. Cela ressemble furieusement à ce que d'autres rabbins moins barbus ont dit durant des siècles et disent encore à l'occasion : « Monsieur l'impie, c'est un mystère qui dépasse la force de votre raison. C'est Jéhovah ou son fils qui a établi cela. Tout ce que l'Église dans l'avenir inventera. Dieu l'a prévu, présu, prélu et préétabli. On a montré cela à Moïse au Sinaï, à d'autres sur une autre hauteur. » « Il ne vous est donc pas permis de discuter 1 . Traité Jouma, livre des deux boucs.

LE TALMUD. 239 les choses mystérieuses. Vous n'y entendez rien. En bon hébreu, ifeén lach Reschuth leharor bahen. » Le Talmud dit d'ailleurs en toutes lettres* : « Quiconque dit : « Toute la Torah vient du ciel ; sauf ce verset^ ce syllogisme^ cet argument^ cet à fortiori j ce parallèle^ n'a pas de part au monde futur^ ». » C'est clair et net. Le Talmud s'est contenté, il est vrai, d'édicter des peines pour l'autre monde. C'est qu'il n'avait plus le pouvoir dans ce monde-ci. Les fanatiques ne privent jamais un homme du ciel, sans le dépouiller par avancement dlioirie. Ils ne lui dénie le ciel que pour lui ôter les droits de la terre. L'enfer qui le réclame à cor et à cri ne le rendra mém^ pas, car l'enfer, malgré le purgatoire, ne rend que ce que les rabbins de Jérusalem et de Rome daignent lui arracher. Le portier de l'enfer même est connu des rabbins. 1. Traité Sanhédrin, livre IX'. 2. yin ITH posa yin w^iyrry p nnnn Ss idikh

IkO LES LIVRES DE DIEU. X Il existe dans le Talmud, à côté des nouveaux chrétiens, un rabbin qui fait figure à part, figure extrêmement intéressante, le Talmud l'appelle tout court V Autre. Son véritable nom est Elisée ben Abuyah. Ce savant talraudiste était une espèce de Spinoza. Il n'était ni juif ni Nazaréen. Sa science était extraordinaire. Le Talmud même lui rend ce témoignage, mais il n'observait aucune loi, ni mosaïque, ni talmudique. et il niait tout aussi bien le Messie chrétien que la révélation personnelle de Moïse. Il a vécu quelque temps après les évangélistes, un temps de grande liberté de conscience. Les rabbins n'avaient pas, comme plus tard, le pouvoir séculier des catholiques, leurs bons amis, à leur disposition. Les chrétiens eux-mêmes étaient encore à l'état de religion naissante et embryonnaire. Cet Autre^ comme tous les penseurs sérieux, n'était pas riche. Après sa mort, sa fille ^ femme également remarquable, se présenta devant un

LE TALMUD. 241 rabbin chef d'académie et lui dit : « Nourris-moi, je suis la fille de Y Autre. » Le rabbin ayant rappelé les doctrines du père, la fille répondit : « Souviens-toi de sa science et non de sa vie. » De propos en propos, le rabbin démontra qu'Elisée brûlait dans l'enfer. Un autre rabbin disait : « Si tu voulais l'en faire sortir, le portier de t'enfer ne se lèverait même pas de/ant toi. » Tout cela se trouve dans le deuxième livre du Traité Hagigah . Naturellement, si l'enfer a un gardien de portBj le paradis n'en peut manquer. Du temps de Talmud on ne connaissait pas encore le nom de ce gardien, mais depuis, on sait, à n'en pas douter, qu'il s'appelle Pierre. XI Nous avons pourtant vu que l'enfer rend, et même avec fracas, ce qu'il prend, mais il y a i . im -|^3)dS yoT kS uTr\i hxù nnsn law iS^idn 16

242 LES LIVRES DE DIEU. des exceptions. \J Autre était dans une des catégories exceptionnelles. Pourtant les opinions diffèrent beaucoup dans le Talmud sur l'enfer. Cela n'est d'ailleurs pas étonnant. Sauf YÂtre^ pas un rabbin n'y a fait le voyage comme Dante, pour en faire comme lui une description locale. Je me trompe. Le Talmud, il paraît, l'a parfaitement vu, mesuré même, car voici ce qu'il en dit tout d'abord* : « Le monde est à l'égard du jardin comme un à soixante, le jardin vis-à-vis de l'Éden comme un à soixante ^e jardin d'Éden est le paradis, paradis est la traduction chaldéenne d'Éden)*, et l'Eden est un soixantième de l'enfer; donc le monde entier est comme une anse de pot à l'égard de l'enfer; d'aucuns disent : l'enfer est incommensurable. » Ces daucuns^ certes, ne s'avancent pas trop, et ils méritent tout autant de créance que les arpenteurs officiels du Talmud. Cette mesure, d'ailleurs, n'est pas trop consolante. Si l'enfer est cent quatre1- Traité Thanith, livre !•. 2. Eden veut dire délice, en grec ^H^ovuj.

LE TALMUD. 243 vingts fois plus grand que le monde entier, cela prouverait qu'il est fait pour être le contenant et que tous les êtres vivants sont destinés à faire partie de son contenu. Il est vrai que \ Autre et ses semblables y resteront toujours. On lit* : w Trois divisions existeront le jour du dernier jugement : Tune de parfaits justes^ l'autre de parfaits scélérats, la troisième d'entre les deux. Les justes sont inscrits et scellés immédiatement pour la vie éternelle , les scélérats immédiatement aussi sont inscrits et scellés pour l'enfer, car il est écrit ' ; a Et bon nombre de ceux qui dorment dans la poussière s'éveilleront, ceux-ci à la vie éternelle, ceux-là à la honte perpétuelle. » Les entre deux, les moyens descendent dans l'enfer où ils gémissent', où ils geignent et remontent après (c'est le purgatoire), car il est écrit * : « Et je ferai passer le tiers par le feu et le purifierai comme on purifie l'argent, et le ferai passer au creuset comme on éprouve 1. Traité Rosch Haschanah, livre !•'. 2. Daniel, chap. xii. 4. S^harie^ chap. xui.

. 244 LES LIVRES DE DIEU. For, lui m'appellera par mon nom et moi je répondrai. » Hannah aussi * dit à ce sujet : fi Jéhovah tue et vivifie, il fait descendre dans le Scheol et en fait remonter. » Mais la maison Hilleldit que la grâce prédominera, c'est-à-dire, qu'ils ne feront même pas de station dans le purgatoire. Nous avons déjà cité d'autres passages où le Talmud prétend qu'une seule bonne action sauve le pécheur, surtout quand il est pénitent, à plus forte raison quand la balance entre les bonnes et les mauvaises actions est égale. Le Talmud, même Traité, dit encore :

LE TALMUD. 245 expliqué ce mot, Raschi dit, ce sont des disciples qui intervertissent, expliquent à faux les paroles de vie de Jéhovah) les dénonciateurs et les épicuriens (niant la Torah et la résurrection des morts), ceux qui s'éloignent des voies de l'Église, ceux qui ont péché en excitant les autres à pécher, descendent dans l'enfer et y sont damnés éternellement. Car il est dit * : « Et ils sortiront et verront les cadavres de ces hommes qui ont péché contre moi, V enfer ne sera plus et ils seront encore^ » car il est dit encore' : « Et leurs figures pourries auront l'enfer pour demeure. » Un pécheur israélite est endurci dès qu'il ne met pas tous les jours des philactères (même traité.) On lit • : Rabbi Elieser a dit : « Les âmes des justes sont recueillies sous le trône de gloire (de Jéhovah) celles des méchants sont en peine, un ange est au bout du monde et les jette à un autre ange placé à l'autre bout du monde *. » i. Isaïe, chap. x. 2. Psaumes, chap. xlix, y. 15. 3. Traité Sabath, livre XXIII« 4. .7^^h m ^ddû;: ^^vS^di

246 LES LIVRES DE DffiU. On le voit, les sorcières de Shakspeare, jouant aux balles avec des enfants morts, ne sont qu'une faible imitation du Talmud. Puis un autre Rabbi ajoute : « Les premiers douze mois le corps se conserve (il ne s'agit plus des méchants) et les âmes montent et descendent (de là les légendes des apparitions d'âmes sur les tombes). Mais après douze mois le corps devient néant *, l'âme remonte et ne descend plus. » On lit encore ceci * : « Tous ceux qui descendent dans le Gehinom (de là vient le mot Géhenne), remontent, sauf trois qui descendent et ne remontent plus. Ce sont l'homme qui a commis un adultère avec une femme mariée (la femme, il paraît, ne jouit pas de la même égalité), celui qui a humilié son prochain devant le monde, ou qui lui a donné un sobriquet injurieux. L'homme adultère est condamné à être pendu, dit-on, quelques lignes plus loin, mais il a part au monde futur (il remonte donc, je m'en 2. Traité Baba Mézia, livre IV».

LE TALMUD. 247 doutais), « mais Thumiliateur n'a point part au monde futur. // i^aut mieux que F homme tombe dans un four brûlant que de faire rougir son prochain devant témoins *. Moïse a déjà dit : « Tu réprimanderas ton frère seul à seul, mais tu ne lui imputeras rien à mal. » Le Talmud, sous ce rapport, est le précurseur et rémule de TEvangile. En voici quelques textes à Tappui. Traité Jouma, Gitin, Sabath, c'est-à-dire, à trois fois il dit ' : ceux qui sont humiliés et qui rt humilient pas^ ceux qui écoutent leur honte et ne répondent pa^^ faisant tout par amour et ac^ ceptant leurs douleurs avec joie^ sur eux F Ecriture a dit ' : « Les amis de Dieu brillent comme le soleil dans toute sa force. » Il dit encore* : « Celui qui s'abaisse, Dieu i. •:s ^nS^ Ski ^kh ^tt;i3 -|ina Vs'ftt; uivh iV mj . D'Ella imn 2. p^^D \l^l^^ ^nsin \viy\^ ^•iViy]:^ni ^•aVyjn nK»3 1D1N y\Tor\ an^Sv imon ^nc^i nanND ^^^iy 3. Juges, chap. v, v. 31. 4. Traité Érubin, livre I*. 'nipn 1D»y V^S^CH ^3

248 LES LIVRES DE DIEU. l'exaltera et celui qui s'exalte, Dieu l'abaissera! Celui qui court après les grandeurs , les grandeurs le fuiront et celui qui les fuit en sera recherché : celui qui veut violenter l'heure, l'heure le poussera, mais celui c|ui s'efface devant elle, l'heure lui tiendra compte. » Il se peut bien que la première phrase soit copiée de l'Évangile, mais quant à l'humiliation, le Talmud ne va pas si loin que Jésus. Il ne dit pas qu'il faille présenter la joue gauche, après avoir été frappé sur la joue droite, il se contente de glorifier celui qui ne répond pas. Par contre, on lit* : « Rabbi Abouah a dit : // i>aut toujours mieux que t homme soit du nombre des chassés que des chasseurs^y en d'autres termes : Mieux i^aut être {victime que bourreau. Ce Rabbi Abouah n'a pas siégé dans le Sanhédrin qui a condamné Jésus. Pour revenir à l'enfer, le Talmud est d'une sévérité inexorable pour le délit d'adultère. Il dit' : a Celui qui s'est approché de la femme du i. Traité Baba Kama, livre VHP. 3. Traité Sotah, livre P'.

LE TALMUD. 249 prochain, fût-il racheté par Dieu lui-même comme le patriarche Abraham, il ne pourrait pas être racheté de l'enfer, eût-il reçu en personne de Dieu même toute la Torah*. » Règle générale, plus une société ôte de droits naturels à la femme, plus elle est sévère contre les délits d'amour. Ce texte est en flagrante contradiction avec le Traité Baba Mezia, quatrième livre déjà cité, où il est dit : « L'adultère meurt pendu, mais il a part au monde futur. » 11 se pourrait bien que ce rabbin, implacable pour l'autre monde, eût un rival trop heureux dans ce monde-ci.

XII L'enfer, selon le Talmud, a même une espèce de gouvernement comme le styx grec. On lit' : « Rab a dit : Quand Nabuchodonosor est descendu dans le Gehenom, tous les descen1. .13U1 ryWTDZi niin Sa^îp^iVsK 2. Traité Sabath, livre XXIII».

2f{0 LES LIVRES DE DIEU. dants dans l'enfer se sont récries : « Il vient pour dominer sur nous. Quand une voix d'en haut s'est fait entendre^, etc., etc. » Il ne fallait rien moins que cette voix ! L'enfer est donc une république, à en croire le Taimud. Elle craint la domination d'un tyran comme Nabuchodonosor. Décidément, l'enfer a du bon. Mais il ne faut pas oublier que Y neutre y est toujours. Enfin on lit* : « On a demandé au rabbin Jéhuda, si votre Dieu aime les pauvres, pourquoi ne les nourrit-il pas? Il répondit, afin que nous soyons sauvés de l'enfer, par le bien que nous leur faisons. » A l'appui il cite un homme qui a nourri une veuve avec ses sept enfants, et à l'instant sa destinée fut déchirée^. D'après la loi de Moïse, le pauvre a ses droits. Le premier devoir du riche est de venir à son secours. Car, dit Moïse* : « C'est pour1. .Sip na 2. Traité Baba Bathra, livre l^, 3. .i3n iu iH 5np . 4. Même chap. cité.

LE TALMUD. 251 quoi Jéhovah a béni les travaux de ta main. » D'après le Talmud, le pauvre lui-même n'existe que pour sauver le riche, non dans ce monde-ci, mais dans le monde futur. Comme moyen de recommandation de charité, cette doctrine a une apparence de bien; comme principe, c'est régoïsme et la fatalité poussés à l'extrême le plus absurde. La prière seule peut faire remonter de l'enfer, surtout la prière du juste. Le Talmud la compare à un van*. « Comme le van renverse le blé, de même la prière des justes fait changer d'avis le Saint, béni soit-il, et fait changer ses décrets de justice en décrets de miséricorde*. » Il se pourrait bien que ceux qui reconunandent des messes pour les morts fussent de l'avis du Talmud. Certains rabbins ont même cru savoir d'avance si leur prière a été exaucée, aussitôt après l'avoir prononcée. On lit à ce sujet ' : « On conte de Rabbi Hanina ben Dosa que, pendant qu'il priait pour 1. Traité Jébamotli, livre 1V«. 2. .niMni n-TD^ mjui htod 'napn hvj vniTD -jsna 3. Traité Berachoth, livre ¥••

Î52 LES LIVRES DE DIEU. les malades, il disait, celui-ci guérira et celui-là mourra. Lui ayant demandé d'où lui venait cette certitude, il répondit : Si ma prière coule de source*, elle est exaucée, si elle est trouble, elle ne produit rien. » XIII Les formules de prières sont très-nombreuses dans le Talmud; on les trouve dans le second livre du Traité Berachoth et dans le Traité Thanith. Presque chaque rabbin avait sa prière particulière, avant de commencer son enseignement et après l'avoir terminé. Bon nombre de ces prières ressemblent presque littéralement à celles des premiers chrétiens; elles commencent toutes par les paroles : « Jbînu Shéhhdsharnairrij » — ce Notre Père au ciel, que ta volonté soit faite : donne à chacun son pain nourricier et à chaque peuple assez pour combler ce 1. .!nSsn niiaw dk

LE TALMUD. 253 qui lui manque[^] ; » ou bien : « Fais, ô mon père, que je ne pèche pas, et si j'ai péché efface-le par ta grande miséricorde. » Il est impossible de citer toutes ces oraisons, dont quelques-unes sont assez longues, et qui étaient toujours une espèce d'exorde à l'étude de la loi, comme aujourd'hui elles le sont encore pour les méditations et les sermons. Il en est pourtant une que je ne puis omettre et qu'il faut citer en entier, car elle témoigne de l'idée déjà dominante de la macération du corps jointe à la prière, pour fléchir la volonté de Dieu. Elle révèle toute la doctrine du jeûne et de l'abstinence conventuelle ; doctrine qui fut assez longtemps et qui est encore la reine du monde religieux. Elle se trouve également dans le deuxième livre du Traité Rérachoth. Rabbi Schischa a dit la prière que voici : a Maître des mondes, il est connu de toi que du temps de l'existence de la sainte maison (le temple) un homme ayant péché était pardonné, après avoir présenté un sacrifice dont il n'offrait 1.]T\T\w nm yvo. y\^nr^^ Svdd D^Dura -jain ntry

254 LES UVRES DE DIEU. que la graisse et le sang. Moi, qui passe mon temps à jeûner, ma graisse et mon sang diminuant tous les jours , accueille ce sacrifice* comme si je l'avais offert sur l'autel ^ » Le jeûne, la macération, la flagellation, furent donc déjà, du temps du Talmud, considérés comme un sacrifice expiatoire et faits pour gagner le ciel. Peut-être la prière elle-même, que le Talmud met au-dessus des sacrifices*, est-elle, en effet, un plus grand effort individuel qu'un bouc ou qu'un veau acheté à beaux deniers et offert au prêtre, surtout la prière improvisée, non répétée d'après une formule généralement admise. Il y a plus. Le Talmud cite déjà des exemples d'ermes faisant des miracles et vivant dans la plus grande abjection , le tout pour l'amour et la gloire de Dieu. On lit' : « Ils ont raconté de Nachum-isch-Gamsu (on l'appelait Gamsu, parce qu'à tout événement il avait l'habitude de dire : a Cela aussi (Gamsu) est pour i. •OTi uVn •'.Tuy yysh'û pyi ^t •'dti uVn wan:i .na'ran •'in hv yy^h aipn ^hio 2. .m:aipn yo inv nViDn nVl^a Même traité, livre V*. 3. Traité Thanith, livre 111%

LE TALMUD. 255 le bien) » qui, aveugle , perclus de pieds et de mains, le corps couvert de lèpre, était couché dans une maison caduque, les pieds de son lit se trouvaient dans Teau, afin que la vermine ne le dévorât pas. Un jour ses disciples ayant voulu déménager le lit, il leur dit : « Otez d'abord le reste, car je suis certain qu'aussi longtemps que je suis couché ici la maison ne s'écroulera pas*. » Les disciples lui ayant dit alors : « Comment se fait-il qu'un si parfait juste soit si parfaitement malheureux? » Il leur répondit : « Je vais vous le dire. Un jour, étant en voyage pour aller voir mes beaux parents, ayant avec moi trois mulets chargés, l'un de vivres, l'autre de vin, le troisième d'effets d'habillement, j'ai rencontré un pauvre qui me dit : « Donne-moi à manger, » et je lui disais : %< Attends que je sois descendu de ma monture. « Pendant ce temps il mourut; alors je suis tombé sur lui et j'ai dit : Que l'œil qui n'a pas eu pitié de toi s'éteigne, que la main qui ne t'a pas secouru se paralyse, que le pied qui n'est pas accouru pour

256 LES LIVRES DE DIEU. te sauver soit perclus, et je n'ai pas cru assez me punir jusqu'à ce que j'eusse ajouté : que mon corps entier ne soit plus qu'une lèpre. » Ce Nahum est bien le père de saint François et de saint Dominique. Les juifs pourtant, après les esséniens, n'ont plus fondé d'ordres monastiques. Depuis la destruction de Jérusalem, nul chef spirituel n'a plus eu le pouvoir absolu, et pour fonder un ordre il faut trouver des hommes, faisant abnégation complète de volonté et de liberté. Le judaïsme talmudique a eu de bienheureux Labre comme Nahum, mais ils n'ont jamais fait école; ils n'ont jamais fondé des ordres conventuels. XIV Il va de soi que le Talmud, prêchant la grâce et la prédestination, se préoccupe de la contradiction qui existe entre la prescience de Dieu et le libre arbitre de l'homme, surtout entre le

LE TALMUD. 257 juste malheureux et le méchant heureux.
Inutile d'ajouter que ses explications, forcément illogiques et arbitraires, ne reposant sur aucune base de certitude, si ingénieuses d'ailleurs qu'elles soient, n'expliquent absolument rien et ne résolvent pas le problème posé. Mais il est bon en même temps de citer les différents avis du Talmud sur le juste, avant de rapporter sa conclusion. Il dit d'abord* : u Dieu a marqué tout mortel du sceau d'Adam, mais nul ne ressemble à l'autre, afin que chacun se dise : le monde a été créé pour moi^. » C'est l'homme centre du monde, le microcosme. Il ajoute : « L'homme a été créé seul' et non par couples, afin que le juste ne dise pas : « Je suis le fils d'un juste, » et le méchant : a Moi, je suis le fils d'un méchant, » afin que l'humanité ne se scinde pas en familles et en castes. » Voilà une grande et belle idée. L'unité du genre humain et la liberté de l'homme, liberté absolue. La justice ni la scélératesse ne sont liées. Traité Sanhédrin, livre IV". 3. :^y\ Nia: nw dtn M

278 LES LIVRES DE DIEU. héréditaires. Il dit ailleurs, pourquoi les fils des savants sont-ils d'ordinaire des médiocrités ? Afin que Ton ne dise pas : le génie est héréditaire. Il dit encore que Dieu, en se révélant à Moïse dans le buisson, un tout petit arbuste, a voulu lui apprendre qu'il n'y a rien de petit dans la nature devant le créateur. Tout cela est bien pensé. Mais il dit* : « Notre maître Moïse a dit à Jéhovah : « Maître de l'univers, pourquoi y a-t-il des justes malheureux et des justes heureux, des méchants heureux et des méchants malheureux? Celui-ci lui a répondu : le juste heureux est le fils d'un juste, le juste malheureux est le fils d'un méchant, le méchant heureux est le fils d'un juste, le méchant malheureux est le fils d'un méchant. » — « Mais il est pourtant écrit, les enfants ne doivent pas mourir pour les pères? » Réponse : a Non, s'ils ne persévèrent pas dans le mal; oui, s'ils y persévèrent. » Cette dernière condition se trouve en Moïse. Il dit : ic Dieu se ressouvient du mal jusqu'à la i. Traité Berachoth, livre P'.

LE TALMUD. 259 quatrième génération , à ses ennemis , c'est-à-dire, s'ils restent ennemis de Dieu et jusqu a la milliè^me pour le bien, h ses amis^ s'ils perse-: vèrent dans le bien. » Toujours est-il que le juste malheureux, fils d'un pervers, paye pour son père, d'après le Talmud, ce qui est diamétralement contraire à ce qu'il vient de dire (Sanhédrin). Il est vrai que ce n'est pas le même rabbin. D'ailleurs peu importe. Pareilles solutions ont été proposées par nombre de penseurs chrétiens, mais elles se heurtent toujours contre la logique. Puisque Dieu , d'après eux , peut pardonner et faire qu'une chose faite ne le soit pas, il pourrait, jour par jour, payer chacun selon ses œuvres. Ou bien , puisqu'il sait d'avance ce que l'homme fera, qu'il sera juste ou injuste, il peut lui fabriquer de longue main une destinée adaptée à son caractère et à ses actions. Ne perdons pas notre temps à trouver le fil conducteur à travers ce dédale ténébreux. Cherchons la lumière, mais cherchons la avec la lumière seule de la raison. Citons encore quelques passages sur les justes.

260 LES LIVRES DE DIEU. Rabbi Eliézer a dit ^ : « Pour un seul juste Dieu aurait créé le monde. Car il est écrit « Jéhovah vit que tout était bien » bierij cela veut dire un juste, car il est écrit' :

LE TALMUD. 261 Poursuivons. Beaucoup de fois 1 Combien de fois? Il est écrit : < Dans la bataille que les Épbraimites livrèrent aux Benjamites, il est tombé beaucoup d'hommes. » Encore beaucoup ! Combien? La même histoire est racontée dans les Paralipomènes. a Il est tombé dans cette bataille beaucoup d'hommes. Et plus bas il est dit : « Quarante mille hommes. » Donc, là est écrit beaucoup et ici est écrit beaucoup y beaucoup veut dire partout : quarante mille fois ! Et mon vieux rabbi de rire à se tenir les côtes. Eh bien, tous les Geserah Schava du Talmud sont de cette force là. Voulez-vx)us un idéal de IQlni Sp dont nous avons déjà cité plusieurs exemples. C'est l'argument à fortiori. Voici un échantillon. Pendant l'action d'argumenter on tourne le pouce de la main droite, de droite à gauche. Ce mouvement est de rigueur. Les Talmudistes ont un geste particulier pour chaque procédé d'argumenter, a Puis donc il t'est défendu de toucher à ma caisse et que tu touches à la tienne, moi auquel il n'est pas défendu de toucher à ma caisse, à plus forte raison, à fortiori^ je puis tourher à la tienne. » Cela ne nous a pas empêchés de discuter comme des enra

262 LES LIVRES DE DIEU. ué\ car il est écrit' : «Et le soleil se couche et se lève. » Avant que le soleil d'Éli ne s'éteignît, celui de Samuel se leva. « Fojant que les justes seront très-rares^, Dieu (il le voit d'avance) les a échelonnés pour les différentes époques. » c(Le monde se soutient pour l'amour d'un seul juste, car il est écrit : « Le juste est le fondement du monde. » Nous avons déjà cité ce que le Talmud dit de l'âme des justes. Il dit* : « A la fin, les justes ressusciteront avec leurs vêtements. Cela est prouvé par un Kal'Vechomer {à fortiori). Puis donc le grain gés pendant trente jours et trente nuits, (et nous étions une vingtaine), sur l'importante question que voici, savoir : En cas qu'une feuille de nayrthe attachée à la branche de palmier (Lullaf) tombe de la tige, est-il permis le jour de Soacoth de la remplacer par une autre branche de myrthc, ou le Lullaf est-il Pasel^ c'est-à-dire, hors d'usage? Qui nous aurait vus criant, gesticulant, nous colletant quelquefois, nous eût certainement pris pour des fous échappés de Bicêtre. 1. Traité Jouma, livre IV». 2. Ecclésiaste, chap. i. 3. in S^a DnVtt^i TDsy Diiaisra D^pny 'napn hni .IIT-Î 4. Traité Kethuboth, livre XIIP.

LE TALMUD 263 de blë, enterré nu, ressuscite garni, à plus forte raison, le juste, enterré habillé, ressuscitera brillamment vêtu, y* Pourtant, il y a une condition. Il faut être enterré en Palestine. « Les justes des pays en dehors de la Palestine ne ressuscitent pas *. » Rabbi Éloï, pris d'un accès de pitié, ajoute ' : « Si fait, ils ressusciteront, mais ils se rouleront dans des galeries souterraines jusqu'à la gare de Jérusalem '. » Fiez-vous-y, juifs français et allemands. Pour cette raison, les vrais orthodoxes émigrent à Jérusalem, où ils sont sûrs de ressusciter habillés, sans avoir besoin d'un tailleur. /i 11 y a toujours* trente justes parmi les peuples du monde en dehors d'Israël. « C'est Rabbi Jehuda qui dit cela '. Enfin on lit* : « Dieu à la fin mettra une 1. .D'»'»n D3"»N yikV nrnauy D'ria 2. Ibidem. 3. .ViaVa n*» hv 4. Traité Hulin, livre IV». 5. dVivh naiNtrr oViva naiN "»pn3r D^wiVur iVk 6. Traité Megilah, livre !•'.

264 LES UVRES DE DIEU. couronne sur la tête de chaque juste. Puis * « au monde futur, il n'y a ni manger, ni boire, ni amour de la femme, ni travail, ni commerce, ni envie, ni haine, ni discussion. Les justes sont assis, ayant des couronnes sur la tête, et resplendissant des rayons de la Schechinah (Dieu), dont ils se nourrissent*. » C'est à peu près l'idée de Dante, l'idée chrétienne. Car les Turcs admettent parfaitement l'amour de la femme pour le Paradis. Par contre, on lit • : « Dans le monde futur, il n'y aura personne sans jouir en même temps d'un pays où il y aura des montagnes, des vallées et des collines*, » c'est-à-dire, le monde futur aura une nature des plus romantiques et des plus fertiles à la fois, on tout sera beau et bien. En d'autres termes, les Champs-Elysées des païens'. i. Traité Berachoth, livre II*. 3. Traité Baba Bathra, livre VIII*. 5. Dans un autre passage on Rabbi dit : dans les siècles qui viendront les femmes concevront et enfanteront presque

LE TALMUD. 26» Mais si justes que soient les justes, le Talmud les place au-dessous des repentis. 11 dit ^ : a Là où sont placés les hommes de repentir ^ les parfaits justes ne peu^fent pas se tenir ^. » Ainsi donc le pécheur le plus misérable, pourvu qu'il se repente vers la fin de ses jours, est sûr d'être placé au-dessus du juste. Si je ne craignais pas d'offenser les Rabbins dont plusieurs menaient une vie exemplaire, je dirais que c'est là une morale inventée à l'usage des coquins et des scélérats, ou pour le moins, dans un but de pouvoir absolu, à l'usage de ceux qui donnent l'absolution, soit qu'il faille une réparation complète, soit qu'il suffise de se frapper seulement la poitrine et de s'humilier par des paroles. Le Midrasch aussi dit * : « Le repentir est plus grand que le juste, » doctrine immorale, impie, odieuse. en même temps. Comment cela sera-t-il possible? demande un disciple. — Regarde-donc les poules, répond le Rabbi I Tout est possible dans la nature, i. Traité Berachoth, livre VV 2. oma; D^pnîT i^n onci^? nawn ^Vwu^ aipm 3. .pnîro nawnn b» b'n:i

266 LES LIVRES DE DIEU. XV 11 y a dans le Talmud même toutes sortes d'accommodements avec le ciel et l'enfer. Il répète à trois fois les paroles de Rabbi Haninah[^] : u Il vaut mieux pour l'homme qu'il pêche en cachette, pourvu que son péché ne profane pas le nom de Dieu en public '. Rabbi Elie ajoute : Si l'homme voit que sa passion l'emporte sur lui, qu'il aille à un endroit où on ne le connaît pas, qu'il s'habille en noir • (en domino peut-être) et qu'il fasse ce que bon lui semble *, pourvu qu'il ne blasphème pas en public et qu'il ne profane pas le nom de Dieu publiquement. » Toute morale contraire à la raison conduit à la plus odieuse immoralité. U y a encore aujourd'hui, en Chine, dit-on, des rabbins vêtus de noir qui professent les mêmes impiétés, tout en i . Traité Kiduschin , livre P'. 2. .K[^]Dnisa D[^]Dttr uw VSm Ski 3. .amntt? «raVi 4. .ysn nVtt[^] 103

LE TALMUD. «67 s'arrogeant le pouvoir sur tous les autres croyants, tout en déclarant qu'eux seuls possèdent la faveur et l'oreille de Jéhovah et que Dieu, en son absence, les a nommés vice-dieux pour toute la terre. Heureusement les empereurs Chinois apprendront que cette doctrine, loin d'être nationale, est tout à fait talmudique, qu'elle est aussi fausse que ridicule, que ceux qui la proclament, aussi bien que ceux qui se la laissent imposer, sont dignes d'être retenus dans une maison de fous pour toute la durée de leur vie. Le Talmud a eu un vague sentiment de la solidarité universelle, mais seulement pour le peuple d'Israël. On lit * : « Rabbi Jéliudah a dit au nom de Rabbi Samuel. Au moment où Salomon a épousé la fille de Pharaon (princesse étrangère défendue par la loi), l'ange Gabriel est descendu et a planté un roseau dans la mer qui est devenu une île sur laquelle on a construit Rome. » C'est-à-dire, dès ce moment, Salomon, pour 1 . Traité Schabath, livre V*.

268 LES LIVRES DE DIEU. avoir violé la loi, a préparé la chute de son peuple. David y a certainement sa grande part. Ceci donc prouverait contre le pouvoir du repentir. Le mal fait ne peut pas n'être pas fait, ni être anéanti par des sacrifices et des prières. Mais cela se borne seulement aux crimes d'Israël dont le Talmud a fait le pivot de l'humanité ; idée qui se retrouve chez Jésus et chez saint Paul \ XVI • Nous avons prouvé par des textes que d'après Moïse, Jéhovali n'a élu Israël que pour servir de modèle aux autres peuples, par ses lois fondées sur la raison; que si Israël manquait à ce i. Saint Matthieu, chap. xv, v. 23. Une femme chananéenne ayant demandé le secours de Jésus pour sa fille possédée du démon, Jésus répond : « Je ne suis envoyé que pour les brebis perdues de la maison d'Israël. » Même parole. Matthieu, chap., x, v. 5. Quant à saint Paul, dans le chap. III, aux Romains il dit « L'avantage des juifs est grand en toute manière, d'abord en ce que la parole de Dieu leur a été confiée y etc. y etc.^ etc* »

LE TALMUD. Î69 devoir, il perdrait tous ses droits et deviendrait encore plus misérable que les autres nations. Le prophète Malachi \ va plus loin encore : il dit à Israël au nom de Jéhovah : « Je ne veux pas de vous, car de l'Orient au Couchant mon nom est grand parmi les peuples, partout on me brûle de l'encens et l'on me sacrifie. » Selon le Talmud, c'est tout à fait le contraire. Tous les autres peuples n'existent plus que pour Israël. Outre le texte du traité Abodàh Sara que nous avons déjà cité, où Dieu à la fin , la loi à la main, citant tous les peuples à sa barre, leur demande ce qu'ils ont fait pour son peuple élu, le Talmud en contient d'autres bien plus explicites. Il dit* : Resch Lakisch a dit : « La commune d'Israël se plaint à Dieu disant, un homme épousant une seconde femme se souvient toujours de sa première épouse; pourquoi, toi, m'as-tu abandonnée? Dieu répond : « Comment! j'ai créé les planètes et le zodiaque et les sept cieux, tout cela je ne l'ai créé que pour toi et tu te dis abandonnée ! » 1. Chap. I, V. 11. 2. Traite Berachoth, livre V«,

270 LES LIVRES DE DIEU. Il dit encore' : « Tous les châtiments viennent à cause d'IsraëlP. » Naturellement Israël a son rôle. Il doit porter sa loi et sa parole partout. Il doit convertir tous les peuples à la loi de Dieu. C'est l'argumentation de saint Paul, talmudiste, rien que talmudiste dans ses moindres paroles*. « I^ péché est venu par un seul homme et le salut de même. Abraham est, à juste titre, le père de tous les peuples. Dieu est aussi le Dieu des Gentils par la foi des juifs, mais les juifs ont la mission de déUvrer les peuples du péché, etc., etc. » Ce même Israël a-t-il accepté Ubrement ce rôle d'initiateur? Le Talmud, comme toujours, dit oui et non sur la même page. 11 dit* : a II est écrit : « Et ils (Israël) étaient debout sous la montagne de Sinaï. » De là on peut conclure (c'est Kabbi Dima qui parle) que le Saint, béni soit-il, a renversé sur eux le mont i . Traité Jébamoth, livre 1V«. 3. Voir chap. ii, m et iv, aux Romains. 4. Traité Abodah Sara, livre P'.

LE TALMUD. 271 coniiiie une cuve* et leur a dit : « Si vous acceptez la Torah , c'est bien ; sinon , ce sera là votre tombeau*. » Par contre, on lit un peu plus loin : « Il est écrit* : Élohim vient du Midi, etc., etc. » De là on apprend que Jéhovah a proposé sa loi à tous les peuples, qui ne l'ont pas acceptée, jusqu'à ce qu'il l'ait proposée à Israël , qui l'a agréée. » En ce cas, il n'y a pas de quoi s'enorgueillir. Le peuple d'Israël n'eût été pour le bon Dieu qu'un pis-aller, le dernier des peuples; à moins d'admettre que, grâce à sa prescience, il eût su que tous lui refuseraient et que seul ce petit peuple accepterait. Cela ne cadre guère avec les lamentations, les douleurs et les larmes de Dieu depuis qu'il a laissé détruire Jérusalem. D'ailleurs, le Talmud n'adnjet piis de milieu pour Israël, pas même dans l'exil. Il dit* : « Ce peuple ou descend jusqu'à la poussière, ! . DnS iGNi Sni^^ h^ na^^D in 'napn nsD^ irhn 2. Ils appellent cela un peuple élu, 3. Habakuk, chap. m. 4. Traité Mégilah, livre l•^

272 LES LIVRES DE DIEU. OU s'élève jusqu'aux étoiles*. » Et en cela l'histoire vient à son appui. Il oublie seulement que la poussière pour Israël, c'est le Talmud lui-même. C'est là où Israël a appris à ramper; c'est là où il a oublié la loi divine de Moïse, pour mettre à la place un tas d'arguties absurdes, contraires à toute raison, à toute logique. XVII Le Talmud étend ses privilèges nationaux sur le pays promis même. Il dit* : « Le monde entier boit de l'eau de l'Océan. » Rabbi Jiskah a répondu : « Mais l'Océan est pourtant salé? Réponse : L'eau est adoucie par les nuages. Les rabbins ont enseigné encore : Le pays d'Israël (la Palestine) a été créé le premier et l'univers entier après. Dieu lui-même irrigue le pays d'Israël, les autres pays sont arrosés par ses messagers. » 1. "ry yh'w ^h'w intt^Di im Sy pii^ pi^ pûTD 2. Traité Thanith, livre P'.

LE TALMUD. 273 Je ne cite plus les passages de l'Écriture d'où le Talmud prouve ces choses, autant citer au hasard et dire, car il est écrit quelque part : ce La pluie vient du ciel. » La pluie ^ c'est Palestine; le ciel^ c'est Jéhovah lui-même. Ou bien : « Il pleut, bergère. » Il pleut, c'est l'extra-Palestine; Bergère^ c'est la messagère. » Ne prétend-il pas que les morts décédés en dehors du pays d'Israël ne ressuscitent pas. La terre de Palestine est pour lui la terre sainte : « C'est, dit-il*, connue si l'on était enterré sous l'autel du sanctuaire. » Et dire que le Talmud n'est pas seul pour professer ces idées ! XVIII Je n'ai pas besoin de rappeler au lecteur les statuts de Moïse au sujet de l'esclavage, et que plus de vingt fois il dit à son peuple : « Rappelle-toi que tu as été esclave en Egypte. » Moïse a établi le sabbath afin que l'esclave, 1. Traité Kethuboth, livre XIII*. 18

274 LES UVRES DE DIEU. l'étranger, la bête de somme, aient un jour de repos. Si Moïse veut que Ton ménage la bête comme l'homme, on peut dire du Talmud qu'il traite l'esclave comme l'animal. Il défend* d'observer les cérémonies de deuil pour un esclave, disant : « On n'accepte pas de consolation pour des esclaves*. De même que l'on souhaite à un homme, ayant perdu son bœuf et son âne, que Dieu les lui remplace, de même pour l'esclave. » 11 ne fait exception que pour l'esclave qui a été un homme parfait. C'est le cas de dire : « Aux vertus que vous exigez de vos serviteurs, combien de rabbins y avait-il dignes d'être esclaves? » Le Talmud dit' d'un homme tué par un mulet* : « Ce n'est pas le mulet qui l'a tué, mais le péché. » Ailleurs il dit :

LE TALMUD. 275 destin et de la grâce; Dieu a créé l'un pour être esclave et l'autre pour être son maître. A leur tour, les descendants de ces doctrinaires ont été, durant des siècles, traités comme des bœufs et des ânes. Le Talmud ne dit-il pas lui-même : a Comme tu mesures aux autres, on te mesurera ^ » J'ai hâte d'arriver à la question de la femme, véritable pierre de touche de tout état de civilisation ou de barbarie, de lumière ou de ténèbres, de progrès ou de recul. XIX Quand dans l'histoire la force brutale, la tyrannie ou l'ignorance veulent exploiter une classe d'humains, elles préparent, pour ainsi dire, les victimes en les affranchissant, en les excluant de leurs devoirs. Le devoir ôté, le droit tombe de soi. Tel le boucher ou le sacrificateur blanchit et lave la brebis avant de l'immoler. 1. .iS ^miQ -ma amvj mai

276 LES LIVRES D'É DIEU. Dès qu'un siècle plus humain accorde de nouveau aux exploités leurs devoirs naturels; devoirs qui les égalent aux maîtres, les droits suivent de près. Le Talmud ou plutôt les Pharisiens en ont agi ainsi avec la femme. Ils ont commencé par les détacher de tous les devoirs que la loi de Moïse leur a imposés. Moïse prescrit que dans Tannée, trois fois, hommes, femmes et enfants se rendent à Jérusalem assister à la lecture publique de la loi. • Le Talmud dit* : « Pour tout commandement attaché à une époque fixe les femmes en sont exemptes! Ne lui en demandez pas la raison, il en aura cinquante parallèles, quarante à fortiori^ tous, de la force que nous savons. Des commentateurs plus intelligents vous diront : mais le Talmud, connaissant la faiblesse et rétat maladif d^ la femme, l'a exemptée d'un voyage pénible. Soit. Admettons cette raison. Mais dans quel but Moïse a-t-il fait cette loi? Dans le but d'enseigner à la femme la loi de 1. Traité Érabbin, livre II*..

LE TALMUD. 277 Dieu. Or, le Talmud, violant lui-même sa prescription, dit* : a La femme est exclue (exempte) de l'étude de loi*. L'étude de la loi est pourtant un commandement qui n'est pas attaché à une fête ni à une date fixe. Mais peu lui importe une contradiction de plus ou de moins. Moïse a défendu aux rois de prendre plusieurs femmes, le Talmud ' leur en permet dixhuit. Je crois même que nul législateur n'a osé, comme le Talmud, déclarer la femme indigne de déposer en justice*. Il va encore bien loin. Il dit ' : « L'homme hérite de sa femme, mais la femme n'hérite pas de son mari *. » Le Talmud énumère" les vices rédhibitoires de la femme qu'on a épousée par tiers, à condition qu'elle n'ait pas de défaut. En ce cas, si l'écartement des seins n'est pas réglé au com1 . Traité Kiduschin, livre !•. 3. Traité Sanhédrin, livre IP. 4. Traité Schebuoth, livre IV*. T)Mvh hoB OiV)2 5. Traité Baba Bathra, livre VIII». 6. .iniK n^nv k^i ^^ki nniK wiv «in 7. Traité Kethuboth, livre VII».

278 LES LIVRES DE DIEU. pas ^9 le mariage est nul. Il en est de même, si elle a la voix un peu forte. Une femme sortant et laissant voir ses cheveux, ou parlant à quelqu'un dans la rue, perd son douaire après la mort de son mari. Saint Paul aux Corinthiens', maintient cette loi. ce Pour rhomme, il ne doit point couvrir sa tête, etc., etc., aussi l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. C'est pourquoi la femme doit porter sur sa tête le signe de sa dépendance. » Le Talmud ne laisse que trois commandements particuliers à la femme. Le premier s'appelle Nidah, Cela veut dire, la séparation forcée de son mari pendant son impureté. Moïse la limite sur la loi de la nature, mais un certain Rabbi Séré a étendu cette séparation à sept jours de plus qu'il appelle les sept purs'. Cela fait que toute femme est forcément privée de son mari douze jours par mois. On a voulu voir dans cette mesure une admirable loi de pureté et de fidé2. Chap. XI. 3. .D"pa nyatt;

LE TALMUD. 279 lité, de fécondité même. Mais Moïse a accordé à toute femme des droits d'amour; le Talmud, au contraire, bien qu'il fasse du mariage le premier devoir de l'homme, comme nous allons le voir, n'a nullement condamné la polygamie. Sa morale est très-sévère, mais la monogamie forcée date chez les Juifs du onzième siècle, au nom du ban de Rabbi Gerson. Le Talmud n'avait donc aucun droit de priver pendant sept jours de plus par mois la femme de son époux. Il en est de même du bain dans une source ifwe^ qu'il prescrit à la femme, après les douze et parfois les quinze jours de pureté; mesure hydrothérapique, si l'on veut, mais que Moïse ignorait, attendu que Moïse ne fait jamais une loi pour la femme seule. Le second commandement que le Talmud prescrit à la femme s'appelle Halah *. C'est un souvenir d'offrande à Dieu avec du pain béni. 1-e troisième, c'est la bénédiction des lumières*, la veille du Sabbath. i. .nSn 2. .i:n np^TH

280 LES LIVRES DE DIEU. Ces commandements ont été consacrés par tous les rabbins venus après le Talmud. Pour toute autre loi, la femme peut l'observer, mais on ne lui en tient aucun compte. Quelle est donc la gloire de la femme talmudique? On vous le dira*. « Avec quoi les femmes sont-elles glorifiées? En conduisant leurs fils à l'école, en laissant leurs maris à l'étude de la loi dans une autre ville et en les attendant sans impatience. » Un Rabbi s'écrie* : « Il leur suffit d'élever nos enfants et de nous préserver du péché. » Saint Paul, cet autre talmudiste, dit à Timothée ' : « Je ne permets point aux femmes d'enseigner, ni de prendre autorité sur leurs maris. Je leur ordonne de demeurer dans le silence, car Adam (c'est le cheval de bataille de saint Paul), Adam a été formé le premier et Eve ensuite. Ce n'est point Adam qui a été séduit, mais la femme, ayant été séduite, est tombée dans la prévarication. Elle se saucera néani . Traité Berachoth, livre IP. 2. Traité Jebamoth, 3. Chap. XI, V. 12. 2. Traité Jebamoth, livre IV»

LE TALMUD 281 moins par les enfants^ ^ si elle persévère dans la foi, dans la charité, dans la sainteté et dans une vie tempérante. » Quant à Eve, le Talmud est plus explicite que saint Paul. 11 dit' : « Le serpent a couché avec Eve et Ta empoisonnée*. Israël au mont Sinai s'est débarrassé de ce venin, mais les peuples rebelles à la loi l'ont gardé. » C'est bien plus fort que le péché mortel, c'est bel et bien du venin, le venin du mal. Sinai seul est le contre-poison contre cet empestement. C'est là, d'ailleurs, l'idée de saint Paul un peu gazée, avec la seule différence qu'à la place de Sinai, l'apôtre met la Rédemption par Jésus. Il existe dans le Talmud plusieurs femmes admirables qui ont toujours protesté contre les sottises injustes des Rabbins. L'histoire de ces Juives est aussi édifiante que romanesque. A toutes ces protestations les Rabbins répondaient Naschini deathon Kaloth'^j c'est-à-dire, l'esprit 1 . Encore faut-il que ce soient des fils ! 2. Traité Schabath, livre XXIP. 3. .KoniT na Viam mn hv «^n: «au; 4. .mSp ^TOT D^ttra

282 LES LIVRES DE DIEU. des femmes est léger. Et pourtant, ces mêmes femmes, par leur vie et par leurs actions, ont donné des preuves irréfragables de leur grandeur d'âme et de leur esprit divin. XX Chose extrêmement curieuse ! Le Talmud, déniait tout droit d'égalité à la femme, la forçant, avec saint Paul, de cacher, comme signe d'infériorité, le plus bel ornement de la tête, sa chevelure, sous un épais voile, plus tard, sous un bonnet, contient en même temps des histoires, des légendes et des romans qui tous sont autant de témoignages, non-seulement de la vertu de la femme, mais encore de sa science et de sa raison supérieure. C'est que partout où régnaient l'injustice et l'oppression, la vie donne des démentis continuels aux faux principes, qui ont été l'origine de ces violences et de ces tyrannies. La femme a toujours protesté par ses vertus contre l'opinion vicieuse que l'homme, par égoïsme,

LE TALMUD. 283 se faisait sur son compte. Partout où l'on a nié le noble mouvement de son cœur, elle a répondu : Regardez-moi! je marche, je pense, je sens, je- sais. Cela a suffi pour confondre ses détracteurs, mais cela n'a pas désarmé ses exploiters ! Yaltha, dit le Talmud, était aussi belle que savante *. Elle était versée dans la science théologique et tenait même dans sa maison une école talmudique. Le Talmud exclue la femme de toute fonction sacerdotale et rabbinique. Yaltha protesta contre cette injustice. Ses discussions à cet égard, son opposition contre son mari, étaient de notoriété publique. A toutes ces objections, le rabbi n'avait qu'une réponse • « L'esprit de la femme est volage et capricieux. » Yaltha, à la fin, opposa à cet argument sa propre personne, sa science et sa vertu. Le rabbi se tut; mais, peu de temps après, il fit entrer dans sa maison un jeune étudiant d'une grande beauté, et le mit sous la protection spirituelle de Yaltha. Le Talmud ne dit pas si cet 1 . L'histoire de Yaltha est attribuée à Bémria, la femme de Rabbi Meïr.

284 LES LIVRES DE DIEU. astucieux mari était vieux ou jeune, si lui-même remplissait ses devoirs de mari. En tous cas, il lui était permis d'avoir plusieurs femmes. Au bout de quelque temps, la professeuse devint amoureuse de son disciple; elle lui fixa un rendez-vous. Le mari, instruit par le jeune homme, s'y rendit à sa place, et, comme un vrai cuistre qu'il était, il ne lui adressa pour tout reproche que sa devise ordinaire : c< Naschim deathon Kaloth. Vous le voyez, le Talmud a raison, les femmes sont légères d'idées. » Yaltha, soit honte, soit confusion, soit douleur d'avoir été trahie, attenta à ses jours ! Cette histoire, vraie ou fausse, est citée par le Talmud comme justification de ses principes sur la femme. Eh bien! en l'admettant telle quelle, elle est plutôt un témoignage en faveur de la femme. D'abord, il n'est pas prouvé que Yaltha, même infidèle, n'eût pas rendu à la science et aux lettres plus de services que son indigne mari obscur. Nous verrons tout à l'heure de quelle grandeur d'âme, de quel courage Béruria

IJE TALMUD. 285 a fait preuve. Et cette même histoire est attribuée à Béruria. En second lieu, il eût fallu que son mari eût résisté à cette même tentation, eût triomphé de ce même danger. J'en doute fortement; mais il ne se serait pas pendu, c'est certain. En troisième lieu, nous ne savons pas si Yaltha pouvait être fidèle à quelque chose. Là où les devoirs sont égaux, il faut absolument que les droits le soient de même \ i . Pareille histoire est arrivée à Voltaire avec Mme Duchatelet. Mais Voltaire était un homme sincère qui se rendait justice. Voici le fait : Mme Duchatelet, la femme la plus savante et la plus spirituelle de son siècle, depuis vingt ans l'amie inséparable de Voltaire, eut, vers l'automne de sa vie, une faiblesse pour le jeune Saint-Lambert, of&cier et poète, que V^oltaire avait introduit dans sa maison. Elle fut bien vite punie, car elle mourut au château de Lunéville, des suites d'une couche, à l'âge de quarante-deux ans, étouffée par une crème à la glace qu'elle venait de prendre, et sans pouvoir adresser une parole ni à Voltaire, ni à Saint- Lambert, ni au roi Stanislas, qui descendaient dans sa chambre pour lui porter secours. Voltaire fut inconsolable : il savait qu'il était trompé. A la vue de la mort de cette femme chérie, il tomba dans les bras de son rival, en s' écriant : « Vous n*avez rien perdu ; « moi je perds tout 1 » Là-dessus, le roi de Prusse, qui depuis longtemps était jaloux de l'attachement de Voltaire

286 LES UVRES DE DIEU. Mais où trouver un homme égal en sagesse et grandeur d'âme à Bëruria, la femme de Rabbi Meïr ? Elle avait trois fils plus beaux l'un que l'autre. Un jour, pendant que le mari s'était rendu pour cette femme, parce que le poète ne voulait jamais la quitter pour aller à Berlin, Frédéric se moqua de la douleur inconsolable de son ami, et lui dit, dans une lettre, ce que Rabbi Meïr disait à Yaltha : « Après tout, c'était une « femme légère qui vous a été infidèle. » — « Infidèle à quoi ? » répond Voltaire au roi. « Je ne suis pas un amoureux (il avait cinquante-trois ans) ; j'ai perdu un ami de vingt années, un grand homme qui n'avait de défaut que d'être femme, et que tout Paris regrette et honore. Une femme qui a été capable de traduire Newton et Virgile, et qui avait toutes les vertus d'un homme, aura sans doute part à vos regrets. Vous n'auriez peut-être pas jugé d'elle comme vous avez fait, si elle avait eu l'honneur d'être connue de vous. » Et, dans une autre lettre : « Je me borne à regretter, dans la retraite, un grand homme qui portait des jupes, à respecter sa mémoire et à ne point me soucier de ses faiblesses de femme. » Je ne justifie pas Mme Duchatelet qui, il faut dire, se rendait justice elle-même. Mais Voltaire, dans son rôle, est tout simplement admirable, tandis que le mari de Taltha, exposant sa femme de gaieté de cœur, par vanité et amourpropre, est un pédant sans cœur et sans amour. U ne l'aimait pas ; il manquait envers elle à tous ses devoirs d'homme et de mari ! Ainsi sont tous les ennemis des droits de la femme !

LE TALMUD. 287 à l'Académie, où il professait, ses fils, dans une promenade autour de la ville, tombèrent dans une fosse ; tous trois y trouvèrent la mort ! On les rapporta asphyxiés à la mère. Elle, les étend sur une litière, les couvre d'un linceul et va au-devant de son mari : u Maître, lui dit-elle, j'allais te quérir; on t'attend chez nous pour juger une question très-grave. Un homme est venu et m'a dit ceci : Il y a déjà des années, quelqu'un m'a confié un dépôt précieux ; je m'en suis fidèlement chargé; ce dépôt, je l'ai conservé, cultivé, embelli, agrandi, au point que je ne puis plus m'en séparer, sans risquer de mourir de chagrin et de douleur. Ce matin, soudain, le propriétaire du dépôt s'est présenté chez moi et m'a réclamé le bijou, que je considérais comme m'appartenant à moi. Promesses, prières, pleurs, menaces, rien ne l'ébranle ; il lui faut son dépôt aujourd'hui même. Maître, faut-il le lui rendre? Je ne le lui rendrai que sur l'ordre du grand juge le rabbi. Cet homme t'attend chez nous; je suis allée au-devant de toi, pour te donner le temps de réfléchir avant de prononcer. » — « Il n'y a pas de quoi réfléchir une mi

288 LES LIVRES DE DIEU. nute, s'écria le rabbi; il faut rendre le dépôt! y^ Ils étaient arrivés à la maison ; la mère retira le linceul et dit au père : « Voilà le dépôt sacré que Dieu, qui nous l'avait confié, est venu ce matin nous redemander. Nous le lui rendrons, d'après ton jugement, sans murmurer. » Et le pieux rabbi s'écria : « Jéhova l'a donné, Jéhova l'a ôté ; béni soit le nom de Jéhova ! » Comment, après un récit pareil, le Talmud ose-t-il encore dire : Naschim Dtathon Kaloth ! Où, dans l'histoire, y a-t-il un exemple d'une âme plus mâle, plus forte que celle de cette mère, de cette épouse? Qu'il y ait des femmes légères, quoi d'étonnant? Elles sont les élèves des hommes plus que légers. Que la femme soit moins limitée pour le mal que l'homme, qui en doute? Mais, précisément parce que sa nature lui permet de pousser le vice jusqu'à l'excès, il lui faut trois fois plus de force morale pour aspirer, pour atteindre à l'idéal de la vertu. Et elle y aspire naturellement, grâce à sa nature spirituelle, à moins d'être corrompue, exploitée par l'homme, dont l'intérêt, le vice et l'égoïsme

LE TALMUD. 289 trouvent leur compte dans cette chute et dans cette abjection. Le Talmud a humilié, annihilé la femme, si brillante . encore sous le second temple. Sous son règne, le judaïsme s'est bien vite éclipsé dans une science scolastique, ingrate, stérile, morbifère. De toute la vie, il ne restait aux juifs du Talmud que la science de mourir. Et, quant à la femme, on dirait que, durant des siècles, elle était allée au ciel pour ne redescendre sur la terre qu'au moment où la raison ressuscitait, avec la liberté et l'égalité à sa suite. il est encore une autre histoire dans le Talmud, une légende romanesque exquise de sentiments, mais seulement ébauchée, car elle est sans conclusion. Il y avait, près de Pumbeditha, un riche avaricieux, nommé Kaleb Sebuah; il avait plus de 400 esclaves, une fille unique et un grand nombre de serviteurs. Parmi ces derniers, se trouvait le jeune pâtre Ekiba, distingué par son intelligence, son esprit et sa conduite. La jeune fille de l'harpagon juif aimait à s'entretenir avec 49

290 LES LIVRES DE DIEU. ce jeune homme et l'encourageait à quitter le travail manuel pour étudier la loi, afin de jeter quelques rayons de gloire sur Israël. Ekiba ne demanda pas mieux que de partir pour Pumbeditha, où se trouvait une académie talmudique. Plus grande fut encore sa joie quand la jeune fille lui dit, qu'elle espérait partager sa gloire future, et qu'elle l'autorisait à demander d'ores et déjà sa main à son père. Pour toute réponse, le père chassa son valet, et la jeune fille ayant déclaré, à son tour, qu'Ekiba serait un jour la gloire d'Israël, et qu'elle n'épouserait jamais un autre homme, le père la maudit et l'expulsa sans miséricorde de sa maison. Ekiba et sa bien-aimée se marièrent pourtant. — D'après la loi juive, deux témoins suffisent pour accomplir le mariage. — Pauvres et abandonnés de tous, ils ne trouvèrent d'autre habitation qu'une misérable chaumière, en face du palais de Kaleb, où, pour tout meuble, ils n'avaient qu'une litière de paille. Dans cette chaumière, la femme donna à son mari des leçons rudimentaires de la langue, afin de le préparer à la grande étude de la doctrine. Elle était à la veille d'accoucher, privée

LE TALMUD. 29i de tout et honnie par les esclaves de son père. Un jour, un ange se présente à la chaumière et dit : a Mes amis, ma femme est prête d'accoucher, et je n'ai pas un brin de paille à ma disposition. » Ekiba partagea avec lui sa botte de paille, et dit à sa femme : « Tu le vois, il y a encore de plus pauvres que nous. » Triste consolation, mais les malheureux se consolent de peu. Ici la légende fait un saut de plusieurs années. Ekiba était devenu la gloire d'Israël. Chef et recteur de l'académie de Pumbeditha, il allait se rendre à l'endroit où il avait vécu pauvre, ignorant et ignoré, suivi d'un corlége de plusieurs milliers d'élèves. La légende ne dit pas ce que, pendant cette intervalle, était devenu son ange tutélaire. Autant pourtant que je me le rappelle, le Talmud dit que cette femme, humble et modeste, se trouvait parmi la foule qui acclamait et proclamait la gloire de son mari, l'e Talmud n'avait en vue (jue le triomphe d'Ekiba, et c'est vraiment dommage. Quelle belle scène ! Cette noble femme, confondue dans la foule, versant des larmes de joie, en se disant : « Voilà mon

292 LES UVRES DE DIEU. œuvre; je ne me suis pas sacrifiée pour rien. » Puis, Ekiba, lapercevanl, accourant vers elle, la saisissant par la main, et disant au peuple et à ses disciples enivrés : « Voici l'âme, voici la créatrice de mon œuvre ! » Quel beau spectacle de voir ces milliers de jeunes gens fléchir le genou devant cette céleste vertu, devant cette divine femme; puis la conduire en triomphe auprès de son cruel père qui vivait encore, et qui, reconnaissant son erreur, demande pardon à sa fille d'avoir méconnu sa grandeur et sa splendeur d*âme. Il y a là tout un drame divin en rhonneur et pour la glorification de la femme. Mais le Talmud n'en a pas connu la portée; il n'en a même pas conscience; il ne raconte cette légende que pour glorifier Ekiba, son savoir, sa pauvreté, sa résignation et son élévation. Il a omis jusqu'au nom de cette admirable femme, de cette sublime juive ! XXI Après avoir été à la femme ses devoirs et ses

LE TALMUD. 293 droits, le Talmud s'en préoccupe plus que jamais. Il y revient à tout propos et même hors de propos. Il en dit autant de bien que de mal. Il en fait une étude constante, même sous le rapport anatomique et hygiénique. Citons en quelques exemples. Rabbi José * narguant un peu la Genèse, s'écrie* :

294 LES UVRES DE DIEU. majorité des votants. Mais ces boutades sont isolées. Elles n'ont point eu l'influence qu'elles eussent mérité d'avoir. Ailleurs, le Talmud moins galant, dit : « La femme est un vase plein d'ordures , sa bouche est pleine de sang et pourtant tout le monde court après elle*. » Cela n'empêche pas un autre rabbi de féliciter Adam d'avoir trouvé la femme à la place d'une côte, a C'est, dit-il, comme quelqu'un ayant troqué un pot de terre contre un précieux bijou. » « Une belle femme, dit-il encore, agrandit les idées. » Resch Lakisch prétend même (Jouma) : « C'est un plus grand bonheur de regarder une belle femme que la chose même *. » Deux lignes plus loin, Rabbi Éliéser dit : « La femme n'a d'esprit que pour des travaux de main^ (filer, tisser et broder), car il est écrit* : « Et toute a femme sage de cœur (la Bible appelle un ar« tiste, un homme sage de cœur) tissait de sa i. Traité Sabath, livre XXIIP. 2. .nnnN y:r\ h^m dt nSd h^idt hni» nHo ncn h^tm 4. .^hsi nHn Tvssvh ncsn]••« 5. Exode, chap. xxxt.

LE TALMUD. 295 « main. » Il s'agit des tapis et des portières de la tente sacrée que Moïse fit faire. Rabbi Éliéser en conclut que la femme n'est artiste que pour filer, tisser et broder. On lit * ; c< Un verre de vin va très-bien à la femme, deux l'enlaidissent; avec le troisième elle demande de sa bouche. A-t-elle bu le quatrième, elle ne dédaignera pas un âne du marché qui passe. » Raba ajoute naïvement : « A condition que son mari ne soit pas avec elle ! » Le Talmud ' prescrit au mari des règlements de pudeur et de bienséance, en énumérant les aberrations et les mœurs vicieuses des païens. Alors plusieurs s'écrient : « Ah bah ! tout ce que l'homme veut faire avec sa femme il le fera. Il la mangera à la croque en sel, rôtie, bouillie ou crue*. » i . Traité Kethuboth, livre V«. 2 Traité Nedarim, livre IP.

296 LES UYRES DE DIEU. XXII Une question au sujet de laquelle on ne trouve pas de contradiction dans le Talmud, c'est le mariage. Le mariage est un commandement de Dieu. Dieu a dit : « Soyez féconds et multipliezvous. » Le Talmud dit * :

LE TALMUD. 297 sans bénédiction, sans bien, sans science, sans abri et sans paix. » Rabbi Éliéser ajoute : « Un homme sans femme n'est même pas un homme*.» On lit* : « L'homme doit d'abord apprendre la loi et prendre femme après, mais si cela lui est impossible, qu'il prenne femme d'abord et qu'il étudie après. » Mais Rabbi Jochanan y ajoute :

298 LES LIVRES DE DIEU. les Esséniens, défendu seulement par les Pharisiens, n'est pas l'idéal de l'Évangile. Jésus dit[^] : « Les enfants de ce siècle épousent des femmes et des femmes des maris. Mais ceux qui sont dignes du siècle à venir et de la résurrection des morts ne se marieront pas. » Neque nubent[^] neque ducent uxores. Le Talmud dit * : k Quiconque aime sa femme comme son propre corps^{^^} qui l'honore plus que soi-même, qui conduit ses fils et ses filles dans le droit chemin, sur lui l'Écriture a dit : « Tu sauras que ta tente est en paix. » Saint Paul, se servant du même mot, dit aux Éphésiens* : c< C'est ainsi que les maris doivent aimer leurs femmes, comme leur propre corps. Celui qui aime sa femme aime soi-même. Jamais personne n'a haï sa propre chair. Au contraire, il la nourrit et en a soin comme Jésus-Christ a soin de son Eglise. » Mais il ajoute : « Et vous, maris, aimez vos femmes comme Jésus-Christ a aimé son Église, \ . Saint Luc. chap. xx, v. 34. 2. Traité Jebamoth et Sanhédrin. 3. .1)Di:iD MyWH T\H aniNH 4. Chap. V, V. 28.

LE TALMUD. 299 jusqu'à se livrer pour elle, afin de la sanctifier en la purifiant dans le baptême de l'eau par la parole de vie. » Même Traité .% le Talmud dit : « Jamais mari ne meurt qu'à sa femme, et jamais femme ne meurt qu'à son mari*.» En d'autres termes, nul enfant ne remplace à l'époux la perte de l'épouse, ni à l'épouse la mort de l'époux. Cela ne l'empêche pas d'admettre avec Salomon que la femme est méchante. Salomon dit : « Maza ischah maza tob^ » celui qui a trouvé une femme a trouvé le bien. Puis il dit :

300 LES LIVRES DE DIEU. aura des enfants mal venus.

Quiconque prend femme et ne demeure pas avec elle ne doit pas enseigner des jeunes gens. » C'est un crime, d'après le Talmud, que de regarder seulement le talon d'une femme autre que la sienne, de lui toucher la main, de causer avec elle. On ne doit même pas trop causer avec la sienne propre. Il dit d'ailleurs* : « Quiconque se laisse dominer par sa femme crierà, et on ne lui répondra pas. » S'il est prouvé que la femme mourrait d'amour, qu'elle meure plutôt que de se livrer à l'amant*. Quant à l'homme, le Talmud ne se prononce pas à ce sujet, et pour cause ! Il raconte seulement l'histoire d'un rabbin qui, après avoir résisté à une noble Romaine, la convertit et devint son mari. Dans une autre histoire, la fille de l'empereur demanda à Rabbi Jehoschuah pourquoi les hommes d'esprit sont en général si laids. Il lui ré1 . Traité Baba Mezia, livre IV*. 2. Traité Sanhédrin, livre VHP.

LE TALMUD. 301 pondit de demander à son père pourquoi il mettait son vin le plus précieux dans un tonneau de bois, au lieu de le recueillir dans un vase de marbre et de porphyre. Le vin, le lait et l'eau sont meilleurs dans des vases de peu de valeur extérieure. Ainsi la parole de Dieu. Elle ne coule ni de l'orgueil, ni de la beauté, ni de la grandeur. Il est pourtant permis à la femme de se livrer pour la gloire de Dieu. Ainsi le Talmud* prétend que le général Sisrah, tué par la Joël, la reconnue sept fois. Dans chaque verbe du chant de Déborah (il y en a sept, décrivant la chute de cet ennemi), le Talmud met un acte d'amour*. Il ne recule d'ailleurs jamais devant un cynisme. Comme tous les hommes d'une époque primitive et de mœurs pures, il nomme chaque chose par son nom. Une de ses grandes préoccupations pour le ménage, c'est d'avoir des fils. Il prétend que l'homme contient en soi le germe de la fille et la femme celui du fils. Il indique donc le moyen, 1. Traité Nasir.

302 LES LIVRES DE DIEU. à plusieurs reprises, pour avoir des fils. 11 dit : Semen mulieris primum^ mascula^ hominisj foemina^. Il croit donc pouvoir donner des conseils certains pour obtenir des garçons. Rabbi Katina dit' : « Moi, si je veux, tous mes enfants serqpt garçons'. » C'est en effet l'enfant, et l'enfant mâle qui préoccupe le Talmud avant tout dans le mariage. « Depuis la destruction du temple, dit-il*, le parfum de la volupté nous a été ôté et fut donné à ceux qui aiment dans le péché*. » En d'autres termes, le plaisir de Tamour même est un péché. L'homme et la femme n'existent plus que pour l'enfant , et leur premier devoir est de donner à cet enfant de l'instruction et de lui enseigner la loi. Il dit* : a Rabbi Jehuda Hanasi dit : Le monde ne se conserve que par le souffle des enfants à 1. mhv nhnn sriTa «r^K ist n-rSv nSnn y-rra h^tn 2. Traité Nidah, livre IIP. 3. .DnsT ^:i ^3 nittryS ^:Si3^ 4. Traité Sanhédrin, livre VHP. 5. .mny '>^2,M;h n^n^^i hk^ oyia n^ia^: 6. Traité Sabath, livre XVf.

LE TALMUD. 303 l'école*. » Puis : « On ne trouble pas les enfants à l'école, pas même s'il s'agissait d'aller reconstruire le temple '. » Un autre Rabbi dit : « Tout endroit sans école sera détruit. » Rabina ajoute : « Il mérite d'être mis au ban. » « Un père qui a des garçons sans leur donner de l'instruction est un Am haarez, » c'est-à-dire, le dernier des manants. On n'apprend du reste qu'en enseignant. Cette vérité est répétée par plusieurs rabbins disant : « J'ai appris quelque chose de mes maîtres, beaucoup de mes condisciples, mais le plus que je sais, je l'ai appris de mes élèves. »

XXIII L'amour du Talmud pour la jeunesse studieuse est immense et c'est un de ses grands titres. Il conseille également d'apprendre un mé1. .pi nu Stt? mpijn Sn^ri kSk D^^pnD ahiyn ^^n 2. .'ni ^•'nS iVsN

304 LES LIVRES DE DIEU. lier à son fils. Il dit* : « De même que i*homme doit se marier et étudier la loi, de même il doit apprendre un état. L ouvrier ne doit pas se lever devant le savant ', c'est-à-dire, il est l'égal du premier des citoyens. » Il dit encore : w Ni la richesse, ni la pauvreté ne sont dans le métier (il n'y a pas de sot métier), tout est dans l'ouvrier. » Pourtant il y a un rabbin qui dit : « Je vois des animaux et des oiseaux se nourrissant sans douleur et pourtant sans métier. Or, ils ne sont créés que pour moi. Et moi créé pour servir mon Créateur, je ne dois pas pouvoir me nourrir sans douleur et sans angoisse! » Il ajoute : « Jamais je n'ai vu un cerf récolter, ni un lion porter un fardeau , ni un renard flatter, et pourtant ils trouvent leur nourriture ; et moi leur maître je dois travailler pour me nourrir ! » Ce rabbin, qui rappelle quelque peu le lis de l'Évangile', ce rabbin, dis-je a oublié que la grandeur de l'homme, sa similitude avec le 1 . Traité Kiduschin, livre 1^{er}. 3. Traité Sotah, livre 1X% le grand Rabbi Éliézer dit;

LE TALMUD. 305 Créateur est précisément dans le travail ; que le travail, loin d'être un châtement, est la béatitude de l'homme ; la douleur et le malheur ne gisent que dans l'excès et dans l'absence du travail. Le lion lui-même en état de guerre ne sera heureux que quand il travaillera pour l'homme. Dans le travail seul, l'homme reconnaît sa supériorité divine, car dans le travail seul il peut recevoir et donner du bonheur. Vivre pour son Créateur c'est, comme l'a dit Moïse, vivre pour son prochain, et vivre pour son prochain, c'est travailler. On ne glorifie Dieu qu'en travaillant pour ses créatures. On ne le fait aimer qu'en se vouant au bonheur d'autrui. Dieu, c'est le travail, car Dieu, c'est l'Être qui n'est que pour ses créatures. XXIV Citons encore quelques opinions contradictoires sur les songes. « Quiconque a du pain dans la huche et dit : que mangerais-je demain, manque de foi. » O

306 LES UVRES DE DIEU. Elles se trouvent Berachoth, IX®
livre. ce Un homme bon ne voit pas de bons songes, et le méchant n'a pas
de mauvais rêve. Quiconque a eu un rêve et qu'il en soit inquiet, qu'il aille
devant trois personnes et se le fasse expliquer.)) a Un rêve non interprété
est comme une lettre non lue. » « Les rêves vont d'après l'interprétation. » «
Quiconque en s'éveillant a trouvé dans sa bouche un verset, c'est comme
une petite prophétie. » ce Un rêve, c'est comme un soixantième de
prophétie. » Je ne citerai pas les animaux et les végétaux qui sont d'un bon
ou d'un mauvais signe, c'est puéril. Ce qui Test moins, c'est que le Talmud
admet* que le sorcier peut faire mentir le destin d'en haut*. C'est d'ailleurs
naturel. Le destin n'existe que pour être déchiré, c'est là l'expression du
Talmud. Que ce soit par des prières i. Traité Hnlin. 2. .rhvTD hvj '^has
i^wmaDttr I

LE TALMUD. 307 mystiques ou par l'art de Satan, peu importe. L'essentiel pour le prêtre du pouvoir (le pharisien), c'est de tenir ce pouvoir déchirant dans sa main, et ce fut là, en effet, le but des Talmudistes, disciples des grands-prêtres, maîtres du pouvoir absolu, et qui même après avoir perdu ce pouvoir (grâce à leur fanatisme), ont rempli leur pays de sectes, d'agitations, de rebellions et d'anarchies, jusqu'à ce qu'il fût la proie de l'étranger et la risée du monde entier ! p

PARAPHRASE. Les peuples, comme les individus, ont l'habitude d'attribuer leurs malheurs à des causes extérieures ou à des forces supérieures. Rarement scrutent-ils leurs actions, en les soumettant aux jugements de la logique, plus rarement encore cherchent-ils la cause de leurs défaites, la perte de leurs droits dans l'oubli de leurs devoirs les plus élémentaires. Les individus comme les peuples répugnent d'ailleurs d'accepter franchement la loi de la solidarité. On veut bien jouir des bienfaits de ses aïeux, on aime à se mettre à l'abri sous l'ombre des arbres que des ancêtres ont plantés, sans les avoir vus grandir, mais on se roidit contre cette même loi, dès

340 LES LIVRES DE DIEU. qu'il s'agit de payer une ancienne dette, et plus encore, dès que Ton doit subir le châtement d'un mal, commis par les pères, et qui n'a pu être expié par eux. — Le niai comme le bien laissant forcément un laps de temps entre la cause et l'effet. — De soi-disant penseurs ont nié cette solidarité. Ce serait, disent-ils, une injustice que de faire expier aux enfants les crimes des pères. Oui, c'en serait une, si les enfants, reconnaissant le mal, réagissaient contre lui pour en arrêter le cours, pour couper l'effet à la racine de la cause. Mais cela se' fait rarement. Les enfants acceptent presque toujours les fruits de ce mal, ignorant que ces fruits ne sont que passagers, qu'ils sont empoisonnés. Les enfants reconnaissent encore plus .rarement les fautes des pères; d'ordinaire ils y persévèrent, les continuent et les défendent par toutes sortes de mauvaises raisons^ ils s'y engravent, s'y embourbent, s'y enlisent. Le mal devient alors un crime national. Un individu revient quelquefois à récipiscence. En réfléchissant, en scrutant son for intérieur, il reconnaît parfois son tort. Mais un peuple revient rarement sur ses crimes natio

PARAPHRASE. 311 naux ; Il cherche et il trouve des arguments et des prétextes pour défendre son passé et son présent; il lui faut des siècles d'expiation pour lui faire reconnaître ses erreurs, pour lui faire changer de voie et de système. C'est ce qui est arrivé à la nation juive. Voilà bientôt dix-huit siècles que ce peuple est dispersé parmi toutes les nations, comme Moïse le lui a prédit, par trois fois, avec tous les détails de la misère et de Tabjection. Depuis plus de douze cents ans (depuis le sixième siècle jusqu'à 89), ce peuple est martyrisé par toutes les nations, valant moins que lui, et traité comme un être hors la loi, que Ton peut voler, piller, détrousser, injurier, assassiner à merci, impunément. Bien des fois des penseurs de ce peuple, abreuvés de douleurs, abîmés de martyres, se sont demandé : Pourquoi sur nos têtes seules tous ces malheurs? Qu'avons-nous fait pour être le bouc émissaire de toute l'humanité? ^ 'avons-nous pas un corps et une âme comme nos bourreaux? ne naissons-nous pas, ne niourrons-nous pas nus connue eux? Ne sommes

342 LES LIVRES DE DffiU. nous pas intelligents, sensibles, raisonnables comme eux? Dieu a-t-il posé sur nos fronts un signe d'esclavage , a-t-il gravé le sceau du malheur sur notre poitrine, sommes-nous disgraciés par la nature? Ne sommes-nous pas en tout les égaux de nos oppresseurs , partageant avec eux les qualités et les défauts de la nature humaine? Pourquoi donc sommes-nous seuls persécutés, injuriés, vilipendés, exposés à toutes les injustices des méchants, abandonnés à tous les sots, à tous les envieux, à tous les scélérats du fanatisme, à tous les malfaiteurs des nations barbares et demi-barbares. A cela les chrétiens d'avant 89 ont toujours répondu et répondent encore aujourd'hui : « Cest que vous avez crucifié Notre-Seigneur Dieu Jésus-Christ. » Réponse à la fois odieuse, et hypocrite! Il ne m'appartient pas de discuter la divinité de Jésus, mais de toute manière la réponse ne supporte pas cinq minutes de réflexion et de critique. Si Jésus est Dieu, s'il s'est fait homme pour être crucifié, afin de racheter l'humanité, les ^

PARAPHRASE. 313 juifs qui l'ont crucifié n'étaient que ses fidèles instruments. Loin de punir leurs descendants, les chrétiens devraient leur décerner des récompenses, pour avoir obéi à la voix de Dieu, afin de contribuer au rachat de l'humanité, pour laquelle il a souffert avec amour, avec passion! Si Jésus n'est pas Dieu, les juifs qui l'ont crucifié ont certainement commis un crime horrible, un crime de lèse-humanité, mais qui n'a nullement besoin de dix-huit siècles d'expiation. Il y a plus. Dans le cas même que ce crime eût exigé des victimes expiatoires, il eût dû s'arrêter du moment que les vaincus, à leur tour, sont devenus des vainqueurs. Or, c'est juste le contraire qui est arrivé. Non-seulement les juifs n'ont été poursuivis que du moment de l'avènement du christianisme officiel, mais encore ce même christianisme ^ pour devenir une religion , a officiellement abandonné la doctrine du crucifié pour adopter celle des crucificateurs^ le dogme chrétien n'étant autre ^ comme nous Cassons prouvé^ que le dogme des talmudistes pharisiens y Ui^ec la seule différence^ qui au lieu du Seigneur (Jbéné soit'il) ils ont mis Jésus , et en changeant

314 LES LIVRES DE DIEU. t unité en trinité. Les noms sont changés^ mais les principes sont les mêmes (wec toutes les conséquences sociales. La mort de Jésus n'est donc pas et ne saurait être la cause de l'annihilation du peuple juif pendant des siècles. Il faut chercher ailleurs ! Car il ne suffit pas de rechercher les causes des malheurs d*Israël durant des siècles, il faut encore approfondir celles de sa durée et de son inextinguibilité. Tant d'autres nations ont disparu aVec leurs antiques religions. Toutes ont accepté la foi du {vainqueur ^ en prenant part au banquet de la i^ie. Seule ^ la nation juiife présente un double phénomène historique. Elle ne peut pas mourir. Elle aime mieux vivre misérablement, en gardant sa foi vaincue, que de vivre glorieusement en acceptant la religion dominante. Quelques chrétiens, sentant cette objection, ont dit qu'il fallait qu'il y eût toujours des juifs pour rendre témoignage au christianisme. Vraiment ! C'est se contenter de peu. Si le christianisme n'avait pas d'autre témoignage que l'exis

PARAPHRASE. 315 tence des juifs, il n'y aurait pas là de quoi s'enorgueillir. Les Rabbins à leur tour, les modernes comme les anciens, prétendent que, possédant à eux seuls la vérité, — l'unité de Dieu, — que, dépositaires de cette vérité, ils doivent rester jusqu'à ce que tous les peuples l'aient reconnue. Mais ces mêmes Rabbins, au nom même de cette unité, professent absolument les mêmes principes que leurs persécuteurs. Destinée de l'homme, la grâce plus ou moins réconciliée avec le libre arbitre, la prescience de Dieu, le pardon du mal par l'aumône ou la prière, après repentir et confession, il n'y a pas un zest de divergence entre un talmudiste le plus orthodoxe et le jésuite le plus retors. Ce que l'un prêche au nom de Jéhovah Un, l'autre le prône au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Dans les détails il y a quelques nuances. L'un ordonne la circoncision, l'autre le baptême; l'un n'exige pas la confession auriculaire et il défend de manger du lièvre et de la viande de porc, mais, tous deux, sur la loi fondamentale de la religion, professent absolument les mêmes prin

316 LES UVRES DE DIEU. cipes. Même doctrine sur Dieu, sur sa toute puissance, sa prescience, sa manière de s*interrompre et de faire des miracles. Mêmes principes sur lenfer, le paradis, le purgatoire, l'immortalité, la résurrection et le dernier jugement. Mêmes principes, absolument les mêmes, sur la récompense du bien et le châtement du mal, sur le juste malheureux et le méchant heureux. Les philosophes juifs depuis Job jusqu'à Spinoza exclusivement — ce dernier rompant en visière aux arguties scolastiques — traitent comme tous* les penseurs chrétiens les mêmes sujets, posent les mêmes problèmes et les résolvent de même. Nul d'entre eux n'est parvenu un moment seulement à concorder la prescience avec le libre arbitre, la grâce avec la justice, la destinée avec la volonté, tous rongent l'os de Job et y ébrèchent leurs dents. Tous accordent que Dieu peut annihiler les suites d'une action humaine par le pardon, qu'il peut faire qu'une chose faite ne le soit plus, qu'il aurait pu, par conséquent, créer l'homme autrement qu'il est, qu'il a mieux aimé le créer imparfait et pécheur, pour pouvoir lui pardonner ces péchés; que si Dieu voulait.

PARAPHRASE. 317 l*homme ne pécherait pas du tout. Tous enfin conviennent que Dieu suspend ses lois de temps à autre pour gouverner par des miracles. Et si par hasard quelqu'un, juif ou chrétien, ose relever ces contradictions, ces axiomes qui s'excluent d'eux-mêmes, il est déclaré athée, hérétique, mis au ban de la société, aussi bien par les rabbins que par les muphtis et les évêques. Quelle était donc la mission des Juifs après la venue du christianisme? Quelle vérité particulière avaient-ils à conserver? Pourquoi ont-ils toujours vécu et pourquoi ne sont-ils pas morts une fois pour toutes ? Voilà les questions très-graves que nous allons examiner et qu'on ne saurait examiner avec fruit, sans quitter toutes les ornières rebattues et bourbeuses, dans lesquelles ont roulé depuis dix-huit siècles, juifs, chrétiens et musulmans! Les nations, dit Tacite, périssent quand leur raison d'être a disparu, quand le principe en vertu duquel elles se sont élevées n'existe plus, ou a été renié par elles. Voyons quelle a été la raison d'être de la nation juive.

318 LES LIVRES DE DIEU. Rien de plus facile à trouver. Cette raison d'être, Moïse la énoncée plus de dix fois, en y ajoutant, comme Tacite, que le peuple tombera dans l'esclavage, disparaîtra même, dès qu'il l'oubliera, la violera ou la méconnaîtra. Au milieu de plusieurs peuples idolâtres et par conséquent matériels, barbares et ne pratiquant que le droit du plus fort, — car les hommes agissent toujours les uns envers les autres d'après l'idée plus ou moins juste qu'ils ont de Dieu, — Abraham, au risque d'être brûlé vif, proclama l'existence d'un Être suprême et juste, l'égalité des créatures devant le Créateur et l'amour du prochain. Soit qu'il eût reçu cette croyance d'un autre, soit qu'elle fût le résultat de son génie, toujours est-il que lui, le premier dans l'histoire connue et recueillie par des hommes, a fondé une tribu, reniant les idoles, reconnaissant un Dieu idéal et proclamant en son nom la justice contre le droit du plus fort. Abraham lui-même risque sa vie pour venir au secours de son ami Malkizedek , et refuse , après la victoire, d'accepter une récompense quelconque.

PARAPHRASE. 349 pas même un cordon de soulier ^ Il était de son devoir de compromettre fortune et vie, pour empêcher une injustice faite à son prochain. Le premier acte d*Abraham, la première conséquence de son principe fut l'abolition des sacrifices humains. Il était d'usage, chez tous les peuples de son temps, de sacrifier les enfants les plus chers, dans le but d'apaiser la colère des dieux. Naturellement. Leurs dieux étaient des forces plus ou moins supérieures, et toujours la force inférieure était sacrifiée à la force supérieure. De justice, pas une trace La terre existait pour la plante, la plante était dévorée par l'animal, l'homme sacrifiait l'animal ; à son tour, il devait être sacrifié à une force supérieure, qui, elle aussi, subissait le bon plaisir d'un Jupiter plus fort que les forts. Abraham, proclamant un Dieu juste, ne pouvait pas admettre un usage si barbare. De là l'histoire du sacrifice d'isaac, auquel, au nom de Dieu, il substitue un bélier. Légende ou non, c'est le premier pas de 1. Genèse, chap. xiv, v. 23.

.hv^ y\^W ^y^ İİina DN

320 LES UVRES DE DIEU. fait ver§ labolition de sacrifice humain, que Moïse, plus tard, défend sous peine de mort. Mais, comme rien n'est plus dangereux que de heurter de front, au milieu des peuples fanatiques, un usage religieux; que rien n'est plus difficile que de l'extirper, Abraham se fit ordonner ou ordonna, au nom de son Dieu, la circoncision qui est un sacrifice de minimum de sang humain; aussi Tappelle-t-il un pacte avec Dieu*. 11 n'immola pas Isaac à l'Être suprême, mais il le circoncit, et par ce pacte de sang, il le voua à Dieu. Tout ce qu'on a dit sur la circoncision comme hygiène n'est que de la niaiserie scientifique. Si Dieu avait voulu que l'homme fût circoncis, il l'eût créé dans cet état de santé et de pureté. Ne l'ayant pas fait, il n'y a rien de plus absurde que de vouloir être plus prudent que la nature et meilleur créateur que Dieu lui-même. Les dangers qui suivent de près les jouissances du corps sont autant d'anges gardiens, avertissant l'homme d'user de tout avec modération et tem1. .nna

PARAPHRASE. 321 pérance. Toute douleur dit à l'homme qu'il s'est fourvoyé, qu'il est temps de s'arrêter dans la mauvaise voie. Les douleurs héritées sont une conséquence de la solidarité des êtres, qui a toujours existé et qui existera toujours. Le Dieu de Moïse, comme nous l'avons prouvé dans sa loi fondamentale, n'est pas tout à fait le Dieu d'Abraham. Entre Elohim et Jéhovah il y a tout un système philosophique. Elohim, c'est la force suprême; Jéhovah, c'est l'Être qui n'a jamais changé et qui ne changera jamais, qui fut ce qu'il sera. Dans tous les êtres créés, dit Platon, il y a un non-

322 LES UVRES DE DIEU. n'existe plus pour être sacrifié au fort ; le fort, au contraire, existe pour faire son devoir envers le faible, car Dieu lui-même, par son essence et la création, représente le Devoir, La créature doit en tout imiter le créateur, s'élever vers lui par la pureté, la sainteté, par le devoir accompli envers le prochain et les existences à côté et audessous d'elle. Voilà donc la raison d'être du peuple de Moïse. Tu dois, lui dit-il, servir de modèle aux autres nations, dont les lois anti-rationnelles sont basées sur la tyrannie et la force brutale. Tu dois rester un peuple de raison pure. Du jour que tu oublieras la raison, en vertu de laquelle Jéhovah t'a élu ; du jour que tu ressembleras aux peuples idolâtres dont les dieux, faits des mains d'homme, sont aussi injustes que les mortels, tu deviendras la proie des nations plus fortes que toi, tu tomberas dans l'esclavage, tu disparaîtras parmi elles. Étant la nation la moins nombreuse, la moins considérable par l'antiquité et la force, tu n'existes et tu ne seras supérieure aux autres, qu' par la loi basée sur la raison divine. En d'autres

PARAPHRASE. 323 ternies, je te donne la Qualité^ l'élection, car je • te donne la Vérité. Dès qu'entre tes mains celle qualité disparaît par tes vices et tes crimes, tu ne seras plus qu'une seule et imperceptible Quantité, plus tard Jésus a répété la même chose à ses apôtres, en les appelant le sel de la terre. Je n'ai pas besoin d'énumérer encore les causes de la chute du premier temple. Les lois de Moïse reslèrent à l'état d'idéal. Sous les juges seulement, le principe vital en fut respecté. L'idolâtrie, avec toutes les barbaries à la suite, envahit les deux royaumes d'Israël et de Juda. Tous deux disparurent sous la main puissante des rois babyloniens, tous deux devinrent un sujet d'abjection et de risée. Étant tombé de plus haut, Israël roula bien plus bas que d'autres peuples vaincus par la force. Il se piquait d'être toujours le peuple élu, ignorant, oubliant qu'il n'était plus élu, dès qu'il n'observait plus la loi fondamentale de Moïse. Cette prétention d'élection lui a valu des ennemis irréconciliables, et à juste titre. On n'est élu que par ses vertus et ses devoirs accomplis, jamais par l'exigence des droits

3^4 LES UVRES DE DIEU. ' imaginaires. Israël depuis longtemps n'avait plus que les vices de ses vainqueurs. Dans son malheur, Israël reconnut cette vérité, il revint sur lui-même. Il eut le temps de réfléchir et d'étudier la loi de Moïse. Babylone, ivre de sang, tomba pour ne plus jamais se relever, comme le lui avait prédit le plus grand disciple de Moïse, le grand Isaïe. Quelques véritables grands hommes surgirent de nouveau de son sein, tels que Daniel, Néhémie, Zorobabel, Esra. Ses malheurs, Israël les a dus, il les doit et il les devra toujours à ses princes et à ses enrichis. Son salut ne lui vient que par ses poètes et ses savants, qu'il a toujours méprisés durant le temps de sa prospérité. Les Perses venaient d'établir leur règne sur les ruines de Babylone. Parmi eux il y avait quelques rois philosophes recherchant les penseurs juifs. Des juifs furent appelés à la cour et revêtus de dignités royales. Un roi perse permit enfin aux Israélites de relever le temple de Jérusalem. Les juifs enrichis restèrent en Perse, mais les savants, les pauvres et les artisans retournèrent à

PARAPHRASE. 325 Jérusalem oii, après des tribulations sans nombre, ils proclamèrent de nouveau la loi de Moïse. Mais parmi les juifs revenus de la Perse, il y avait une secte qui, de ce pays, avait rapporte la doctrine mazdéenne de la fatalité. Ce fut là l'origine des pharisiens. La fatalité en effet est le principe fondamental des pharisiens. Seulement ils l'ont appelée grâce, ou prédestination. La fatalité, étant un principe tout à fait opposé à la doctrine fondamentale de Moïse, qui met le bonheur et le malheur dans l'action libre de l'homme, force fut à cette secte, dès qu'elle devint maîtresse du pouvoir, d'adultérer la doctrine sacrée, soit en falsifiant les textes, soit en les expliquant à sa guise, soit même en les supprimant tout à fait. La fatalité traîne à sa suite d'autres erreurs sociales bien plus calamiteuses. Dès que l'homme attend tout de la divinité, non par ses lois naturelles, mais par la grâce et la puissance de suspendre ces lois — des miracles — il cherche à la corrompre par des flatteries, par des sacrifices, par des prières sans fin. De même que les tyrans humains n'aiment

3«6 LES LIVRES DE DIEU. que de bas solliciteurs, de même les dévots ne demandent à leur Dieu que des biens matériels, la santé, la fortune et les dignités, le tout pour glorifier le Seigneur comme le courtisan qui, à l'entendre, ne se gorge de richesses que pour faire resplendir la magnanimité de son maître. Dès lors plus de devoirs envers le prochain. L'essentiel c'est de plaire à Dieu. Il n'y a même pas d'autre prochain pour le dévot que celui qui hurle avec lui et partage avec lui les dépouilles divines, prises sur des mortels plus faibles. Tout opposant est un athée, un rebelle qu'il faut exterminer. A défaut de le tuer, il faut du moins, sous prétexte qu'il est damné et qu'il n'entre pas au ciel, l'exclure de tous les droits de la terre. Quant à ce ciel, ce sont les initiés, les chambellans de Dieu qui seuls en possèdent la clef. Eux seuls admettent les élus et refusent les réprouvés, la proie de l'enfer et du purgatoire. V Autre n'en sortira jamais. Seulement à force de les prier, à force de soumission, on peut obtenir d'eux que ces réprouvés, après avoir beaucoup souffert, remontent et soient reçus à merci. Eux seuls, vrais serviteurs de

PARAPHRASE. 327 Dieu, sont les maîtres des vivants et des morts. En vertu de quel droit? En vertu de la grâce de Dieu et de la prédestination, en vertu du droit divin. Il se peut que le déshérité des biens de la terre, pourvu qu'il soit bien soumis, ou bien repentant, reçoive une compensation au ciel, mais en aucun cas il n'a le droit de se plaindre. Il est prédestiné. Tout ici-bas est arrangé, casé par la Providence qui sait tout, peut tout et fait tout. L'homme ne fait que s'agiter. Sa liberté n'est que factice. S'il fait le bien, c'est que Dieu l'a inspiré pour le bien. S'il fait le mal, c'est que Dieu s'est détourné de lui. D'aucuns admettent une espèce de dieu inférieur pour le mal, un Satan, un diable. Le vrai Dieu, d'ailleurs, sait d'avance si l'homme le quitte pour suivre le diable. Seulement dans sa bonté, — car autrement le monde ne pourrait pas exister, — il pardonne à son fils égaré ou désobéissant, annihile le mal qu'il a fait, soit par un souffle, soit par un miracle, soit par sa grâce. Par exemple, il pardonne à l'assassin, mais on ne sait pas ce que devient l'assassiné. Ce dernier, n'est jamais consulté.

328 LES LIVRES DE DIEU. C'est là la doctrine du Talmud , au nom de Jéhovah. Elle est prêchée encore sous d'autres noms. Je n'ai pas besoin de les nommer. Comme les malheureux, quoi que Ton fasse, protesteront toujours contre la doctrine de la prédestination et de la fatalité, il ne reste aux hommes de ce système que la force et le droit du plus fort. Seulement pour prêter à ce droit une apparence de justice, ils l'exercent au nom de Dieu et pour sa grande glorification. Poussés par la logique, — car l'erreur a sa logique comme la vérité, — ils déclarent posséder, à eux seuls, la vérité absolue. Que cette vérité soit contraire à toute raison, peu importe. Elle a été révélée telle quelle. -La raison n'a rien à y voir. Elle est impuissante à maintenir l'homme dans la voie du bien, quoiqu'il n'y eût jamais d'autre voie de bien que la raison ; émanation directe du Créateur. D'après leur système Dieu aurait donné la raison à l'homme pour ne jamais s'en servir, à moins que cela ne fût pour la nier, car il faut même de la raison pour nier la raison. En vertu du même principe, les fatalistes, partisans de la grâce, nient le progrès hu

PARAPHRASE. 329 main, liu moment que Dieu a révélé à l'homme la vérité absolue, il ne peut y avoir jamais le moindre progrès dans cette vérité, ni dans ses conséquences politiques et sociales. S'il y a un changement dans la vie des peuples, c'est que Dieu les a ordonnés, après avoir lui-même changé de volonté, soit qu'il se fût apaisé, de courroucé qu'il était, soit qu'il éclatât de colère, après une période de bonté et de douceur. Parfois ses châtimens frappent l'innocent et ses bénédictions comblent le méchant, mais tous deux après leur mort changeront de place. La raison de l'homme, d'ailleurs, est trop courte et trop mince pour pénétrer les causes de ces catastrophes. Ces changements à vue une fois opérés, le vieux système continue et le monde est toujours gouverné, en vertu de la même vérité absolue, accordant par sa grâce tout aux élus, — les dévots, les prêtres, et les privilégiés qui les soutiennent, — et refusant tout aux reprouvés, — les pauvres, les hérétiques, les impies, et les étrangers. — Voilà le système des pharisiens juifs et autres. C'est l'extrême opposé de la religion philosophique de Moïse, qui, — on ne saurait assez le

330 LES LIVRES DE DIEU. répéter, - met le bonheur et le malheur de rhomme dans sa propre main parla liberté, tout en reconnaissant la solidarité des méchants avec les bons, n'ayant garde de payer les souffrances du pauvre par une lettre de change, tirée sur le ciel, payable après la mort. Qu'on se figure maintenant ce système de fatalité cousu, tissé, enchevêtré de force dans les lois de Moïse. Il n'en reste pas une ligne, pas un mot, pas une syllabe dans son sens naturel. Là où la lettre de la loi est contraire au système, on la violente, on la falsifie; là, au contraire, où l'esprit de la loi crie contre l'application, l'esprit est condamné et la lettre maintenue dans toute sa rigueur *. 1 . Le Talmud n'a pas de parti pris pour la lettre contre l'esprit. Tantôt il maintient la lettre, tantôt il la nie et l'interprète à sa guise. Ainsi, quand Moïse dit poétiquement : « Cette loi te servira comme signe sur ta main et comme souvenir entre tes yeux. » I^{pharisien}, maintenant la lettre et l'appliquant rigoureusement, ordonne, sous peine d'excommunication, d'enfer et d'éternelle damnation, que tout juif, pour prier, mettra tous les matins un nœud de cuir de veau contenant le Schemah Israël sur le front entre les yeux, et sur le bras nu en face du cœur, le tout enjolivé de courroies avec lesquelles le croyant fera un certain

PARAPHRASE. 331 Une telle doctrine devait naturellement provoquer des dissidents et des opposants. Aussi l'histoire de la seconde monarchie juive n'est-elle qu'une longue suite de crimes et de guerres civiles. Jésus vint. Il protesta au nom des pauvres, des femmes et des esclaves contre la doctrine des pharisiens. Il fut sacrifié. Mais ses disciples étaient talmudistes. A peine fut-il mort qu'ils appliquèrent à Jésus la doctrine que le Talmud appliquait à Jéhovah. Les miracles et la résurrection sont talmudiques. Bientôt des rabbins convertis s'emparèrent de ce nom, pour prêcher aux gentils la doctrine du nombre de nœuds et de rouleaux cabalistiques autour du bras et des doigts. Mais quand Moïse, par humanité, dit : « Tu ne cuiras pas l'agneau dans le lait de sa mère, » le Talmud, loin de prendre cela à la lettre, invente tout un volume de règlements et de défenses sur le mélange du laitage avec le viandage, qu'il appelle Tharubeth, Une goutte de lait tombant sur un morceau de viande, la viande est défendue, à moins qu'il n'y ait soixante parties de viandes contre une partie de lait. D^{III} I7 I7a 7133 Il y a plus de mille volumes d'imprimés sur cette seule question de Mélanges tous contenus, d'après le Talmud, dans les paroles de Moïse, et auxquels ce grand homme, certes, n'a jamais songé, en ordonnant de ne pas cuire l'enfant dans le lait de sa mère.

332 LES LIVRES DE DIEU. trine talmudique. Il n'entre pas dans mon système de rechercher les causes du triomphe de la doctrine chrétienne des premiers temps. On connaît la vie de Constantin, on connaît ses vertus et ses vices. Les talmudistes néo-chrétiens promettaient pleine rémission et pardon complet à tous ceux qui, se repentant, reconnaissaient leur Dieu. Quelque temps après, le dogme des pharisiens fut officiellement proclamé : la grâce, la prédestination, le pardon du mal. La vérité fut de nouveau déclarée absolue et révélée par le Saint-Esprit, qu'elle fut contraire ou non à la raison. Le but de l'homme était, comme toujours, de plaire à Dieu, non par des œuvres envers le prochain, par le dévouement pour le faible, le pauvre et le malheureux, mais par la foi. Inutile de m'appesantir là-dessus. Le Talmud n'avait nullement perdu en crédit. Il n'y avait de changé que quelques mots. Les Juifs, niant la divinité de Jésus, reculèrent d'abord et serrèrent leurs rangs autour de Jéhovah. Ils protestèrent au nom de Dieu- Un ^ mais ils ne retournèrent nullement à la philoso

PARAPHRASE. 333 phie de Moïse. Ils étaient et ils restaient talmudistes, pharisiens, c'est-à-dire, ennemis de la liberté et du progrès. Ils devaient survivre comme monothéistes, mais ils devaient mourir comme pharisiens. Sortis de Tarène de la pensée philosophique, rouilles d'erreurs et de casuistique niaise, puérile, absurde, ils ne pouvaient ni vivre ni mourir. Les peuples les regardaient comme des ruines inutiles contre lesquelles les passants déposaient leurs ordures. Qu'avaient-ils à espérer d'eux et de leurs doctrines? Rien, absolument rien. Il n'y aurait eu pour eux d'autre alternative que celle-ci. Sortir du joug dogmatique pour se plier sous les fourches caudines des rabbins. Pour un dogme chrétien contraire à la raison, le judaïsme rabbinique vous imposait deux absurdités cérémonielles. En général toute doctrine religieuse, qui ne sert pas au progrès et à la prospérité du peuple, est morte ou va mourir. Pour la maintenir il faut la force brutale, des flots de sang. Mais au-dessus du Talmud resta la Bible, la loi de Moïse ; loi de liberté, d'égalité et de solidarité.

334 LES LIVRES DE DIEU. Le Talmud avait beau la tronquer, la défigurer, l'interpréter, les esprits élevés du judaïsme, tout en courbant la tête sous le double despotisme du rabbin et de Tévêque, notamment Eben Esra, y sont toujours revenus. Malheureusement la plupart des penseurs juifs du moyen âge tournent dans le cercle vicieux de la philosophie scolastique. Toute leur science est stérile, mortnée. Dans tous les écrits de Maimonide, le plus fort de tous, il n'y a pas deux pages qui aient une valeur pour le philosophe moderne. Et pourtant, si les Juifs hébraïsants étaient revenus purement et simplement à la loi de Moïse, du moins dans leurs écrits, en arborant le drapeau de la liberté qui est le drapeau de l'Ancien Testament, au lieu d'écrire des milliers de volumes stériles sur le Talmud, sur des questions cérémonielles, nul doute que tôt ou tard le peuple, malgré son fanatisme et son ignorance, n'eût pris fait et cause pour eux. Ce même peuple qui a injurié les talmudistes en les brûlant, eût trouvé une larme de commisération pour eux, dès qu'il eut appris qu'ils mouraient, pour avoir défendu sa Liberté et son affranchissement.

PARAPHRASE. 335 Si les juifs avaient simplement développé les principes de liberté, d'égalité et de solidarité de Moïse , en les opposant au principe de fatalisme, d'esclavage et de privilèges, ils auraient bien vite retrouvé leur raison d'être. Les eût-on brûlés comme on l'a fait, ils auraient laissé des traces divines. En tout cas ils auraient fait leur devoir. Qu'avaient-ils k craindre? Pouvaient-ils être plus malheureux qu'ils l'étaient. N'ont-ils pas été en grande partie forcés de quitter les pays et les langues des chrétiens pour écrire en arabe ? Mais non! Jamais on ne reprocliera aux Juifs de n'avoir pas su mourir pour leur Dieu et pour ce qu'ils croyaient être la vérité. Dix-huit siècles de martyres se lèveraient et répondraient. Ce n'est donc point le courage qui a manqué. La vérité est, que dans l'obscurité universelle, peu d'esprits ont été éclairés par la lumière de l'Écriture. Le nombre des savants juifs qui ont pénétré le génie de Moïse est extrêmement rare. Ils auraient bravé les foudres de l'inquisition, mais ils n'ont pas osé rompre en visière aux Rabbins leurs maîtres, qui d'ailleurs auraient fait office d'inquisiteurs, si on leur avait laissé le

336 LES LIVRES DE DIEU. pouvoir. Témoin Spinoza, qui certes eut été exterminé par la synagogue, si elle avait eu un bourreau à sa disposition. Chose plus curieuse encore ! C'est à partir du quinzième siècle et après l'invention de l'imprimerie que le fanatisme talmudique s'empare des Rabbins et s'embourbe dans l'abîme du Hassidisme et dans les bas-fonds de l'argutie pilpulesquie. Or, quel que fût le sort d'un peuple, dès qu'il ne lutte plus, soit par le verbe, soit par la plume, ce peuple n'a plus de raison d'être. Dieu ne s'en mêle nullement. Toute nation récolte ce qu'elle a semé et si les pères ont manqué à leurs devoirs, les fils ne jouiront, certes, pas de leurs droits. Les peuples se suicident toujours par l'ignorance et l'erreur. Dès qu'une nation perd la trace de Dieu, la voie qui conduit à la connaissance de ses lois, elle bronche, tombe et perd la vie ! Dès qu'une nation ne produit plus de grands penseurs, autant de soleils humains, montrant le chemin de la vérité aux générations à venir, elle tâtonne dans l'obscurité, perd la voie du progrès, la voie lactée de la vie, et finit par croupir durant

PARAPHRASE. 337 des siècles comme une plante privée d'air et de lumière. Cette nation a beau produire de grands généraux, de grands financiers, de grands mathématiciens même, les héros ne sont grands qu'en servant de bras à une tête, en d'autres termes, qu'en mettant la force du côté du droit, le financier n'a de valeur qu'en appliquant sa science de faire fortune au profit du peuple, qu'en aidant à éteindre la misère, qu'à guérir les plaies matérielles de la société, autrement c'est un fléau dont il faudra se débarrasser au plus tôt; le mathématicien n'a de valeur qu'en appliquant sa raison exacte à une vérité morale, qu'en prouvant, non le droit mais le devoir, autrement c'est une engeance ravalant la qualité à la quantité et mettant la hache à la place du bûcheron. C'est pourquoi les obscurantistes, de soi-disant conservateurs, tous ceux qui mettent obstacle à l'émission de la pensée, à la propagation de la raison sont les ennemis les plus cruels d'une nation. Ils creusent la tombe à leurs propres enfants. Non-seulement ils exploitent le peuple au profit de leurs intérêts fugaces et passagers, mais, en compromettant son avenir, ils sapent le sol 22

338 LES LIVRES DE DIEU. au-dessous des pas de leurs fils.

C'est aux Pharisiens que les Juifs doivent la perte de leur nationalité, de tous les droits imprescriptibles de l'individualité humaine; c'est aux Pharisiens, aux Talmudistes que, dans leur exil même, les Juifs doivent l'étouffement de tout esprit d'indépendance spirituelle, de toute raison philosophique, l'essence de leur religion. C'est enfin aux Talmudistes qu'il faut attribuer l'absence de la juive, c'est-à-dire, de tout ce qui exalte l'esprit et provoque l'enthousiasme. La juive disparaît avec le Talmud et ne reparaît qu'avec la résurrection de l'esprit philosophique. Pendant quinze siècles il n'est plus question d'elle. De temps en temps il en surgit une qui se convertit et devient la maîtresse d'un roi chrétien. Certes, la juive meurt pour sa religion, qu'elle ne connaît d'ailleurs pas, mais elle meurt obscurément, stérilement comme le man son maître. Son sang ne lève pas, ne féconde pas. Depuis que le Talmud, ce livre de plomb, pèse sur Israël, les Juifs n'ont plus d'histoire. L'histoire même de leurs martyrs a disparu, ou bien n'excite aucun intérêt, car ces martyrs ne pro

PARAPHRASE. 339 jettent pas un rayon de lumière, ne laissent pas un sillon fertile. Us meurent, en refusant dç croire à la divinité de Jésus. Mais sauf cet article de foi négatif, les bourreaux et les victimes par^ tagent absolument les mêmes principes. Tous deux sont fatalistes, pharisiens , ennemis de la liberté, amis de l'esclavage prédestiné; nul d'eux n'a une idée éclairée de Dieu et de l'homme. C'est un horrible spectacle. On dirait deux loups s'entre-dévorant. Nul d'euijt ne combat ni pour la liberté de l'homme, ni pour la glorification de Dieu. Des hommes niant la liberté humaine, par conséquent le progrès facultatif, prétendant, grâce à la fatalité, que tout doit arriver tel qu'il est arrivé, ont défendu le Talmud et ont prouvé qu'il avait conservé les Juifs durant des siècles, Oui, le Talmud a soutenu les Juifs comme la corde soutient un pendu. Ces mêmes hommes trouveraient des arguments — et ils en trpuyent — en faveur de l'inquisition. Heureusement la raison humaine possède un critérium pour discerner l'erreur de la vérité Toute idée qui n'est pas logique, adéquate^ c'est-à-dire, dont toutes

340 LES LIVRES DE DIEU. les parties ne sont pas égales entre elles, est fausse. Or, de deux choses l'une : ou l'homme par sa raison est libre ; en ce cas, optant librement entre le bien et le mal, il tient le progrès dans sa main, car un mal de plus ne sera jamais un progrès; ou bien l'homme n'est pas libre, toute son histoire et tout le mal qui existe sont alors de toute nécessité divine et fatale. En ce cas, que serait Dieu? Un être incomplet, un homme supérieur, rien de plus. Point ne serait besoin de l'adorer. Il ne resterait à l'homme lié par la fatalité que de se croiser les bras, ou mieux encore, de se détruire le plus tôt possible. C'est à quoi aboutirait le Talmud. Non-seulement il n'a jamais rien créé, rien conservé, pas plus lui que toute doctrine qui lui ressemble, mais il n'y a pas de salut pour la résurrection des vérités fondamentales du judaïsme, aussi longtemps que les Juifs eux-mêmes ne l'auront rejeté, condamné, renié à la face des peuples 1 La raison d'être des Juifs du moyen âge recommence avec le premier livre de Dieu, fait par un juif et fait contre le Talmud , contre les

PARAPHRASE. 341 principes du Talmud adoptés par les dogmatiques. Non-seulement par son système de la Substance une Spinoza a donné le coup de grâce aux erreurs talmudiques et jésuitiques, mais lui, le premier, a soumis les cinq livres de Moïse à la critique de la raison, ce qui ne pouvait être fait que par un juif sachant Hébreu comme une langue maternelle. Lui, le premier, a irréfragablement prouvé que Moïse n'est pas Fauteur du Pentateuque tel qu'il existe. Avant lui personne n'a osé mettre systématiquement le scalpel de la critique de la raison pure aux croyances théologiques. Descartes lui-même, bien que monothéiste, a évité toute controverse exégétique. Depuis Jésus le pharisaïsme n'avait trouvé un adversaire si décidé et si triomphant que Spinoza. Mais, dira-t-on, Spinoza eût pu être chrétien. Sa doctrine n'a rien de commun avec le mosaïsme. C'est un pur hasard qu'il fût né juif, qu'initié dès son enfance à la science de l'Écriture et du Talmud, il eût pu la soumettre à la raison philosophique. Sa doctrine à lui n'a rien de commun avec le mosaïsme.

342 LES UVRES DE DIEU. C'est à cette objection que je vais répondre. Non! Spinoza n'eût jamais été Spinoza, s'il n'avait pas été juif. Sa doctrine philosophique est une branche poussée sur le mosaïsme pur. Qu'il en ait tiré de fausses conséquences, nous examinerons cela quand nous exposerons sa doctrine. Mais constatons dès aujourd'hui que l'idée fondamentale de Spinoza a jailli de Moïse. Le plus grand des hommes n'apporte à l'humanité que deux ou trois idées primitives. Moïse lui-même, comme nous l'avons prouvé, n'a révélé au monde que deux vérités fondamentales, à savoir : Premièrement : Jéhovah, l'Être étant, la loi qui ne change jamais. Deuxièmement : la liberté de l'homme, maître par ses actions, de son bonheur ou de son malheur. De cet Être étant qui ne change pas, et d'où tout émane, Spinoza fait la Substance une, intellectuelle, qui est en tout. Quant à la liberté de l'homme, toute V Éthique de Spinoza tend à prouver que thiunnie nest

PARAPHRASE. 343 pas libre de nétre pas libre ^ que sa liberté est de cecessité divine * . On avait beau calomnier Spinoza et l'appeler juif, athée, nul penseur n'est plus plein de Dieu que lui. C'est lui qui, après des siècles d'ignorance et d'erreurs, a déblayé le terrain philosophique de toutes les ronces de la superstition talmudique, scolastique et dogmatique. Ni Leibnitz, ni Rant, ni Locke, ni Wolf, ni Voltaire, ni Rousseau, ni Schelling, ni Hegel n'auraient pu surgir sans Spinoza, car les idées sont solidaires les unes des autres. Dans le monde moral comme dans le domaine matériel, il faut que l'erreur soit sarclée, arrachée du jardin de la science, avant que la vérité puisse y germer, pousser et se tratisformer en fruits politiques et sociaux. D'ailleurs, quand nous aborderons de front la doctrine de Spinoza, nous verrons que la philosophie, depuis lui, n'a pas fait un pas, et que tous les métaphysiciens de notre temps et du siècle passé ne font (|ue ronger les os que Spinoza leur a laissés. 1. Wachter a écrit un volume pour prouver l'intime connexion entre la Kabale et Spinoza.

344 LES UVRES DE DIEU, Mais ce que nous pouvons constater, c'est que toutes les conquêtes sociales sont les fruits de la pensée divine de Spinoza, que sans cette pensée morale, le fait matériel n'eût pas pu naître. L'effet ne pouvait pas être pensé sans la cause, d'où il a jailli. Son existence et son nom sont identiques. Sans le principe de la Substance Une^ nulle égalité sociale n'est possible. Dès que l'homme croit que les diverses créatures ne sortent pas de la même essence, qu'elles diffèrent les unes des autres dans leurs qualités essentielles^ il rejettera le principe d'égalité comme un attentat à sa dignité et à son pouvoir. N'y a-t-il pas encore des blancs qui se croient d'un élément supérieur aux noirs? Les anciens, sauf Moïse, ont-ils eu une idée de l'égalité? Platon et Arîstote ont cru à la nécessité de l'esclavage. Combien d'hommes est -il, croyant avoir des devoirs à accomplir envers l'animal et la plante ? D'après Moïse et Spinoza, l'égalité est de droit divin, la substance divine étant dans toute créature, minéral, végétal, animal et homme. La différence entre les êtres n'est pas dans la qualité Ae substance, mais dans la quantité. ■>

PARAPHRASE. 345 L'homme est libre, d'après Moïse, grâce à sa raison. L'homme, d'après Spinoza, n'est pas libre de n'être pas raisonnable. Sur la question de la liberté, Spinoza n'est pas tout à fait de l'avis de Moïse, mais Moïse est plus près de la vérité que son disciple. Avec le système talmudique et dogmatique, la liberté n'est qu'un mot. A quoi bon? Puisque Dieu peut annihiler le mal fait par l'homme. L'homme n'a nullement besoin de sa raison et de sa liberté pour être sage, juste et bon. Il n'a qu'à se mettre bien avec son Dieu, qui d'un souffle, transforme le mal de son favori en bien, ou l'efface tout à fait par un miracle. Avant Spinoza la solidarité de tous les êtres n'était pas, ne pouvait être ni connue ni reconnue. Moïse en a eu une notion, puisqu'il prescrit des devoirs envers toutes les existences; mais Spinoza le premier prouve, dans un langage clair et concis, que toutes les existences sont autant (les pensées^ de modes d'être de Dieu^ et qu'il y a entre elles une solidarité réelle et non interrompue. La solidarité des êtres, c'est absolument

346 LES LIVRES DE DIEU. comme la solidarité des membres du corps bumain. Le mal que Ton ressent dans l'ongle de Torteil réagit sur la tête. Il faut donc que Torteil soit traité d'après les lois de sa nature. La moindre injustice que l'on se permet à son égard, se venge sur le corps entier. Sans solidarité, pas de justice possible. Menacer le méchant de l'enfer, l'histoire nous apprend l'efficacité de cette menace, d'autant plus puérile, que le même homme qui tient le châtiment dans une main, montre le pardon dans l'autre. Mais apprendre à l'homme, l'histoire et la science à la main, c'est-à-dire, avec la certitude spirituelle et la certitude matérielle, que toute injustice commise envers un être plus faible, rebondit sur tous et atteint tôt ou tard le méchant et ses enfants ; plus encore, le juste même qui, regardant faire cette injustice, ne risque pas fortune et vie pour l'empêcher, c'est mettre les hommes dans la seule voie divine, qui conduit au bonheur spirituel et temporel. Et c'est là l'idée juive de Spinoza! On le voit, Spinoza est le véritable restaurateur de l'idée juive. 11 est le disciple et le digne

PARAPHRASE. 347 successeur de Moïse, proclamant la justice, la liberté et régalié. Les philosophes qui ont succédé à Spinoza n'ont pas adopté toutes ses formules, mais ils ont adopté toutes 4es conséquences politiques et sociales. De ces conséquences a jailli la grande Révolution française de 89. Cette Révolution ne sera arrêtée que quand l'humanité retournera à ses anciens vomissements talmudiques et dogmatiques. 1^ Révolution française est une conséquence pratique des principes, de Moïse et de Spinoza, du judaïsme enfin. Toute contre-révolution est basée sur le talmudisme et le jésuitisme : deux mots tout à fait identiques. Il n'est pas vrai que le progrès soit continu et pérennel. Le bonheur de l'homme est dans sa liberté et dans l'option entre le bien et le mal. Si l'Europe adopte VÊtre Étante le Dieu qui ne change jamais ses lois, si elle croit fermement qu'une action humaine ne peut jamais être annihilée par aucune puissance surnaturelle, si elle proclame l'égalité et la solidarité des êtres, à sa

348 LES LIVRES DE DIEU. voir : que toute injustice commise envers un être quelconque retombe sur tous, elle marchera, avancera dans la voie du progrès et deviendra de jour en jour plus parfaite, plus heureuse et plus prospère. Mais si les humains, rejetant, niant ces vérités, rentrant dans l'ornière de la prédestination, de la grâce et du pardon, admettent de nouveau qu'une violence, qu'une injustice faite à un être quelconque, puisse être effacée, réduite à néant par la volonté de Dieu, suivant, non ses lois immuables, mais ses caprices, ou suspendant ces lois par des miracles, en faveur des dévots, se disant ses élus, seuls détenteurs de ses faveurs, alors loin de compter sur le progrès, qu'ils ne comptent que sur des malheurs et des calamités, sur des révolutions et des pestes, sur des siècles de ténèbres et de barbaries! Il n'y aura pas de juste qui les sauvera! Leur fausse opinion de Dieu ne changera pas la nature et la loi de Dieu. Il laissera libre cours aux lois de ce monde. Il a donné la liberté aux hommes, il ne la leur ôtera pas. Si ces hommes, par leurs actions, se forgent un avenir de mi

PARAPHRASE. 349 sères et de douleurs, Dieu n'arrêtera pas le temps pour éloigner d'eux ces douleurs et ces misères. La solidarité, qu'elle soit reconnue ou non, ne chômera jamais. Il faut répéter ces vérités aux hommes tous les jours, dans toutes les langues. Il faut surtout les leur prouver par la science, par l'histoire, par la logique, par tous les moyens, par toutes les forces que la raison met au service de la vérité. Et voici pourquoi il faut qu'il y ait encore des juifs. Qu'ils naissent dans le judaïsme ou dans le christianisme, pourvu qu'ils ramènent les humains vers les vérités fondamentales de Moïse, (d'une partie de l'Évangile) et de Spinoza. Et voici pourquoi, moi, rejeton de ces hommes de Dieu, j'ai écrit ce livre. Puissé-je n'en être pas tout à fait indigne ! FIN.

The text on this page is estimated to be only 21.76% accurate

TABLE DES MATIÈRES. A Meterbeer. — Dédicace i L'œuvre et
l'ouvrier xiii Moïse. — Préliminaires 1 Loi fondamentale de Moïse 35 Le
Talmud. ^époque de sa rédaction 171 Les textes 189 Paraphrase 2^09 FIN
UB LA TABLE DES MATIÈRES.

The text on this page is estimated to be only 24.91% accurate

Paris. — Imprimerie générale de Gh. Lahare. rue de Fleurus, 9.

